Olivier Brun
& Jérôme Poirot

LE RENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN 100 DATES

Préface d'Olivier Forcade

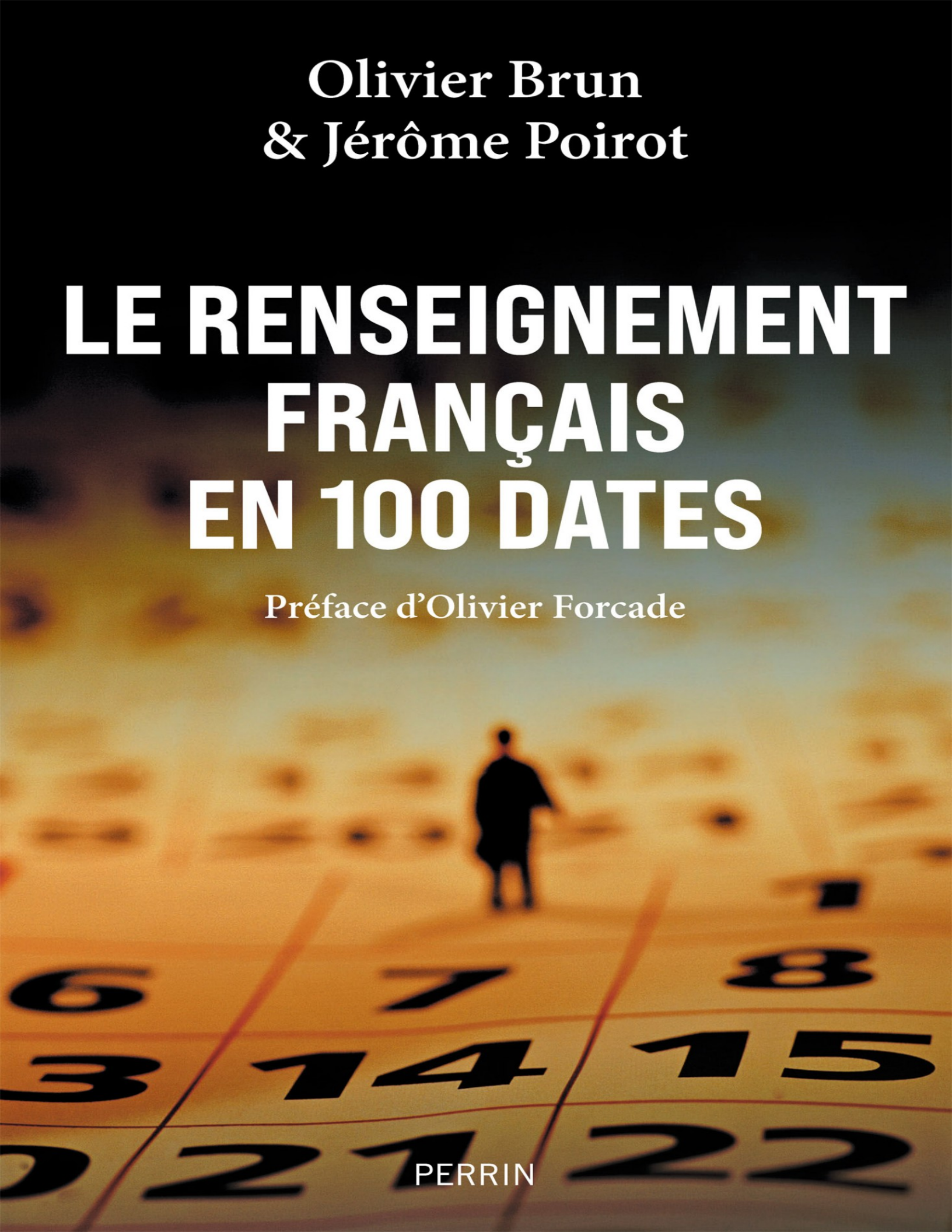

PERRIN

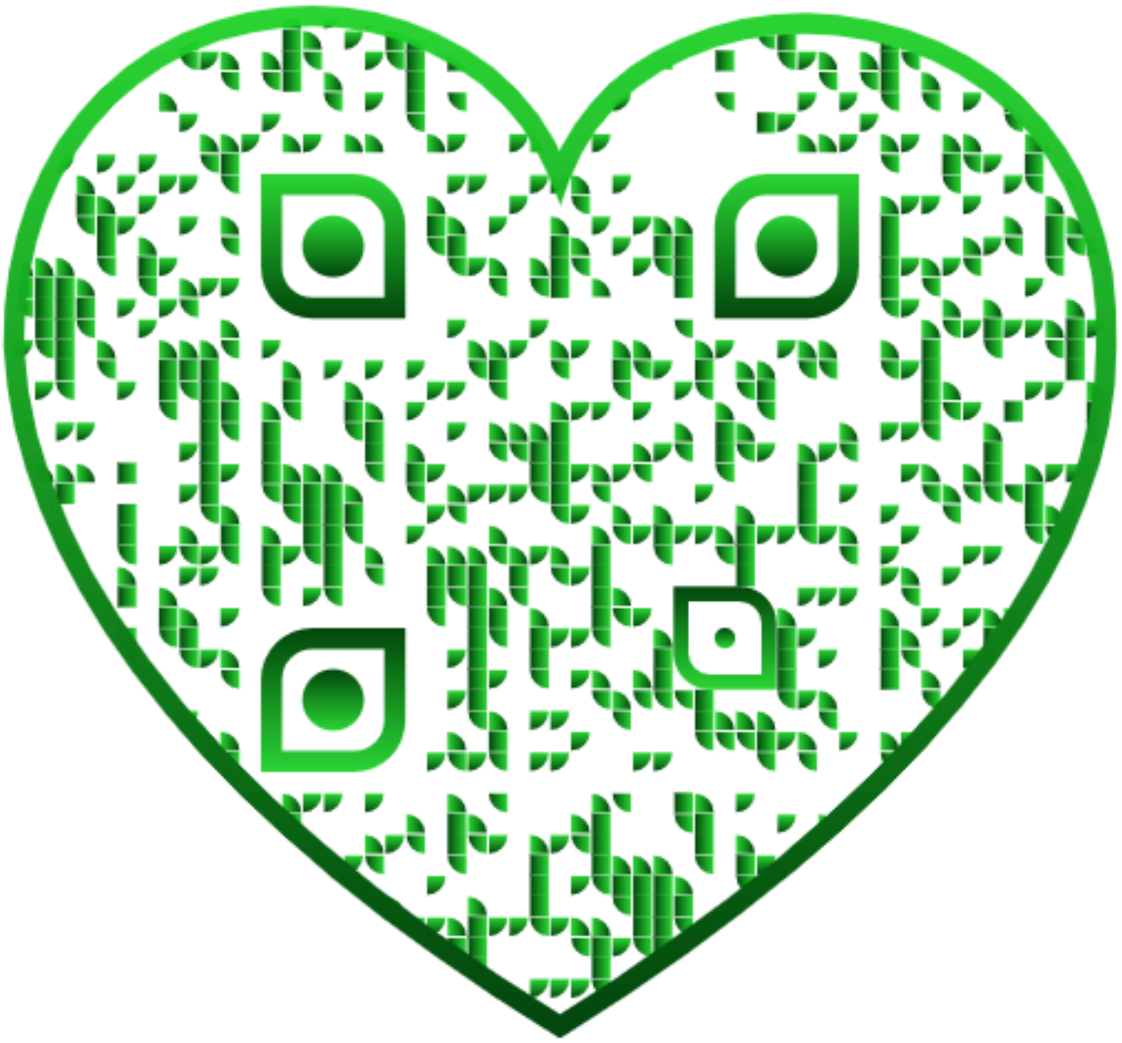

Olivier Brun
Jérôme Poirot

LE RENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN 100 DATES

PERRIN

DES MÊMES AUTEURS

Dictionnaire du renseignement, Hugues Moutouh et Jérôme Poirot (dir.), Paris, Perrin, 2018 ; rééd. coll. « Tempus », 2020.

Ouvrage de Jérôme Poirot

Renseignement et espionnage. Au-delà des légendes, Paris, Plon, 2020.

Couverture : © Getty Images

© Perrin, un département de Place des Éditeurs, 2022

92, avenue de France
75013 Paris
Tél. : 01 44 16 08 00

ISBN : 978-2-262-09500-0

« Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur et strictement réservée à l'usage privé du client. Toute reproduction ou diffusion au profit de tiers, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de cette œuvre, est strictement interdite et constitue une contrefaçon prévue par les articles L 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. L'éditeur se réserve le droit de poursuivre toute atteinte à ses droits de propriété intellectuelle devant les juridictions civiles ou pénales. »

Ce document numérique a été réalisé par PCA

SOMMAIRE

Couverture

Titre

Des mêmes auteurs

Copyright

Préface, par Olivier Forcade

Avant-propos

1. 58 av. J.-C. La guerre des Gaules, une victoire du renseignement ?

2. An 493. Le mariage de Clovis et de Clotilde, fruit des activités de renseignement du roi des Francs

3. 15 août 778. La bataille de Roncevaux : une défaite due à l'absence de renseignement

4. An 882. Publication de *De ordine palatii*, qui définit les besoins en renseignement du roi

5. 5 janvier 1066. Grâce à ses espions, Guillaume le Conquérant envahit l'Angleterre

6. 18 novembre 1318. Création du sceau secret du roi

7. 1er septembre 1417. Utilisation par les Armagnacs d'un « plan de recherche » pour combattre les Bourguignons

8. 3 novembre 1468. Les espions de Louis XI et la révolte de Liège

9. Fin 1476. Louis XI instaure une poste royale qui favorise la collecte de renseignements

10. Année 1586. Le cryptologue Vigenère publie *Traicte des Chiffres ou secrètes manières d'escrire*

11. 3 juillet 1603. L'édit du roi pour la réunion des relais aux postes est à l'origine du Cabinet noir

12. Année 1616. Futur maître espion, le père Joseph rencontre Richelieu pour la première fois

13. Avril 1626. Rossignol dirige le « Bureau de la partie secrète »

14. Année 1688. Création du premier service de renseignement militaire en temps de paix, le Dépôt de la guerre

15. Année 1746. Le « Secret du Roi » consolide l'appareil de renseignement français

16. 21 novembre 1759. Le maître espion Antoine de Sartine devient lieutenant général de police de Paris

17. 16 juin 1793. Un décret punit l'espionnage

18. 10 juillet 1804. Premier bulletin quotidien présenté à Napoléon

19. Année 1809. Publication du traité d'Henri de Grimoard traitant de l'espionnage

20. 25 mars 1811. La création des « commissaires spéciaux » consacre la mission de renseignement intérieur

21. 26 décembre 1820. Décès du maître espion Joseph Fouché

22. 24 juillet 1824. Premières critiques relatives à l'usage des fonds secrets au Parlement

23. 24 mars 1826. Création de la section de statistique au sein du Dépôt de la guerre

24. 22 février 1855. Création d'une police des chemins de fer, embryon des futurs Renseignements généraux

25. 11 mai 1857. Décès de Vidocq, ou la mort d'un espion et la naissance d'une légende

26. 15 décembre 1870. Signature de la circulaire sur les « fonctions du Bureau des reconnaissances »

27. 12 mars 1874. La défaite de 1871 conduit à une réforme du renseignement militaire

28. Année 1881. Publication par Jules Lewal d'*Études de guerre. Tactique des renseignements*

29. 18 avril 1886. Promulgation de la première loi réprimant l'espionnage en temps de paix

30. 20 avril 1887. L'arrestation de Guillaume Schnæbelé pousse la France et l'Allemagne au bord de la guerre

31. 15 octobre 1894. Début de l'affaire Dreyfus, l'un des plus grands fiascos du renseignement français

32. 20 août 1899. Création d'un Contrôle général de la surveillance du territoire

33. Janvier 1901. Publication d'un ouvrage de référence : *Les Chiffres secrets dévoilés*

34. 15 février 1908. Charles Dupont est nommé chef de la Section de renseignement

35. 26 février 1911. Le terme de « renseignements généraux » apparaît pour la première fois

36. 30 juin 1913. Instruction secrète sur le contre-espionnage et la surveillance des frontières

37. 20 octobre 1915. Arrestation de Louise de Bettignies, l'une des grandes espionnes de la Première Guerre mondiale

38. 15 octobre 1917. Mata Hari est fusillée dans les fossés du château de Vincennes

39. 2 juin 1918. Le service de cryptanalyse de l'armée française réalise un exploit décisif qui change le cours de la guerre

40. Juillet 1931. Une source du 2e Bureau joue un rôle de premier plan pour le décryptage des messages Enigma

41. 27 juin 1932. L'arrestation de Fantômas est un succès éclatant du contre-espionnage français

42. 13 juin 1934. Le Contrôle général de la surveillance du territoire est recréé pour mieux réprimer l'espionnage

43. 25 mars 1935. Création d'un service de renseignement douanier spécialisé

44. 5 février 1937. Première réunion interministérielle consacrée au renseignement

45. 8 juin 1937. Constitution d'un service de renseignement colonial

46. 6 juillet 1937. Le 2e Bureau soumet à Édouard Daladier un plan pour éliminer Adolf Hitler

47. 27 septembre 1938. MAD, une source du 2e Bureau, annonce l'invasion des Sudètes par la Wehrmacht

48. 10 février 1939. Les grands principes du contre-espionnage sont codifiés

49. 18 juin 1940. Une péniche contenant des archives des Renseignements généraux est coulée dans le port de Roanne

50. 1er septembre 1942. La France libre crée le Bureau central de renseignements et d'action (BCRA)

51. 27 novembre 1943. Création de la Direction générale des services spéciaux (DGSS)

52. 16 novembre 1944. Création de la Direction de la surveillance du territoire, confiée à Roger Wybot

53. 28 décembre 1945. Dissolution de la DGER et création du SDECE

54. 30 juin 1947. Un complot appelé « Plan bleu » est révélé par le ministre de l'Intérieur

55. 18 septembre 1949. L'affaire des généraux : une enquête de la DST ébranle la IVe République

56. 7 avril 1951. Création d'un service action du SDECE propre à l'Indochine

57. 26 septembre 1954. Le SDECE lance l'opération « Pax » de déstabilisation du bloc de l'Est

58. 28 septembre 1956. La « Main rouge » commence à frapper en Europe

59. 22 octobre 1956. Détournement par la France de l'avion de Ben Bella

60. 25 janvier 1958. Le capitaine Léger, du SDECE, lance l'opération « Bleuite »

61. 9 janvier 1959. Constantin Melnik devient conseiller pour la sécurité et le renseignement du Premier ministre

62. 15 octobre 1960. Le service action du SDECE empoisonne Félix Moumié

63. 12 août 1963. Arrestation du traître Georges Pâques par la DST

64. 26 août 1964. Un décret précise les attributions de la DST et du SDECE

65. 19 septembre 1964. Démission de l'ambassadeur Maurice Dejean, victime d'une hirondelle du KGB

66. 29 octobre 1965. La disparition de Mehdi Ben Barka provoque un tremblement de terre à l'Élysée et au SDECE

67. 10 novembre 1970. Alexandre de Marenches prend ses fonctions à la tête du SDECE

68. 27 juin 1972. Le programme commun prévoit la suppression du SDECE

69. 5 janvier 1973. Démantèlement du système d'écoute installé par les services communistes à l'ambassade de Varsovie

70. 3 décembre 1973. Les plombiers du *Canard*, ou la « Watergaffe » des services de contre-espionnage

71. Mars 1981. Début de « Farewell », l'une des plus importantes opérations du renseignement français

72. 2 avril 1982. La DGSE succède au SDECE

73. 30 juin 1983. Arrestation par la DST du diplomate français Bernard Boursicot puis de l'espion chinois Shi Pei Pu

74. 10 juillet 1985. La DGSE coule le *Rainbow Warrior*

75. 9 septembre 1986. Promulgation d'une première loi contre le terrorisme

76. 20 avril 1989. Le Premier ministre Michel Rocard modernise l'appareil de renseignement

77. 16 juillet 1989. Le sommet de l'Arche décide de la création du Groupe d'action financière et donne naissance à Tracfin

78. 10 juillet 1991. Promulgation de la loi relative aux interceptions téléphoniques

79. 16 juin 1992. Création de la Direction du renseignement militaire

80. 10 février 1995. Le ministre de l'Intérieur déclare *personae non gratae* cinq diplomates américains membres de la CIA

81. 7 juillet 1995. Lancement du satellite d'observation Hélios

82. 8 juillet 1998. Création de la Commission consultative du secret de la Défense nationale

83. 3 octobre 2004. Arrestation de Mikel Antza, le chef de l'ETA

84. 9 octobre 2007. La France instaure un contrôle parlementaire des services de renseignement

85. 30 juin 2008. Dissolution des Renseignements généraux

86. 23 juillet 2008. Nicolas Sarkozy adresse une lettre de mission au premier coordonnateur national du renseignement

87. 2 septembre 2008. Polémique autour du fichier de souveraineté EDVIGE

88. Fin 2008. La convention Lagrange organise la mutualisation des moyens techniques des services de renseignement

89. 20 septembre 2010. Le Premier ministre inaugure l'Académie du renseignement

90. 10 novembre 2011. Le Conseil constitutionnel reconnaît le secret de la Défense nationale

91. 24 juillet 2014. La France se dote d'une Inspection des services de renseignement

92. 12 mai 2014. La DCRI devient la DGSI, et la SDIG le SCRT

93. 7 janvier 2015. L'attentat contre la rédaction de *Charlie Hebdo* conduit à renforcer la lutte contre le terrorisme

94. 27 avril 2015. *Le Bureau des légendes* révolutionne la fiction française consacrée au renseignement

95. 24 novembre 2015. Le Premier ministre rend public le nombre de fiches S

96. 24 octobre 2016. Crash d'un avion de la DGSE dans lequel cinq personnes trouvent la mort

97. 9 décembre 2016. Reconnaissance par la loi du statut de lanceur d'alerte

98. 1er février 2017. Création du Bureau central de renseignement pénitentiaire (BCRP)

99. 14 juin 2017. La CNRLT remplace la Coordination nationale du renseignement

100. 16 décembre 2019. Communication sur le renseignement à l'Académie des sciences morales et politiques

En guise de conclusion

Sigles et acronymes

Bibliographie sélective

PRÉFACE

Avec l'ouvrage d'Olivier Brun et Jérôme Poirot, le lecteur reçoit les meilleures clefs de lecture historique du renseignement français. En cent dates qui couvrent en réalité plusieurs siècles d'histoire, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, les deux auteurs, qui ont exercé des responsabilités au plus haut niveau dans la communauté du renseignement, s'intéressent au continent des savoirs, des idées et des événements les plus marquants du renseignement français.

À vrai dire, cet ouvrage explore, de façon passionnante, les arcanes techniques, institutionnels, administratifs et juridiques de l'État secret, depuis le règne de Philippe le Bel puis de Louis XI jusqu'à ses adaptations présidentielles les plus récentes, à l'heure des fichiers, des interceptions, de l'antiterrorisme. Ce n'est pas d'une simple histoire anecdotique et vivante de l'espionnage à travers les siècles qu'il s'agit – dimension bien présente dans les affaires scrutées –, mais d'une politique publique de la défense et de la sécurité nationales. Avec une grande réussite qui tient d'abord à la restitution d'une complexité des idées et des représentations du secret, les deux auteurs l'examinent dans toute sa modernité.

Depuis les défaillances du renseignement romain de la guerre des Gaules jusqu'à l'entrée en France du renseignement dans le domaine de la loi dans les années 2010 et sa reconnaissance au cœur des institutions publiques nationales, une très fine chronologie met

naturellement en évidence l'évolution des structures, des techniques et des savoirs de l'espionnage à travers l'histoire de France.

Surtout, l'attention est portée aux femmes et aux hommes qui, par-delà les affaires, les crises nationales et les conflits, incarnent les défis du renseignement moderne, conduisent ses transformations et surmontent ses épreuves. Louis XI précède ainsi le Cabinet noir de Louis XV, Fouché et Schnæbelé, lesquels annoncent les changements du XX^e^ siècle depuis le réseau de renseignement de Louise de Bettignies jusqu'aux « fichés S » des attentats des années 2010.

Les passionnantes notices établies par Olivier Brun et Jérôme Poirot montrent des évolutions de longue durée, attentives aux structures et à des savoirs qui circulent depuis l'époque médiévale jusqu'à aujourd'hui, en plaidant pour la constitution de savoirs académiques et des recherches scientifiques auxquels leur écriture rend remarquablement hommage, pour concourir à façonner une culture française du renseignement.

Leur *Renseignement français en 100 dates* fera date.

Olivier FORCADE
professeur à la Sorbonne

AVANT-PROPOS

Les cent dates présentées dans cet ouvrage forment ce qu'on pourrait appeler une chronologie du renseignement en France. Leur choix, délicat, a été guidé par la volonté d'offrir au lecteur une approche inédite du renseignement, dressant un récit qui traverse l'Histoire, et de mettre à sa disposition une frise chronologique. Cette manière d'aborder l'Histoire – ici, celle du renseignement –, qu'il fut de bon ton de décrier, présente pourtant bien des intérêts, tant pour le grand public que pour les amateurs ou les spécialistes. En effet, la chronologie fait apparaître des liens peu visibles jusqu'alors, et met en évidence bien des continuités ignorées.

Cette présentation inédite du renseignement en France permet par elle-même de tirer des enseignements. Le principal, qui n'échappera pas au lecteur, est un paradoxe. Depuis des siècles, et presque des millénaires, les chefs qui ont été à la tête du pays, tout comme leurs généraux, disposaient de nombreux ouvrages ou traités de qualité pour comprendre le rôle essentiel du renseignement dans la conduite des affaires de l'État ou pour préparer et faire la guerre. Les traités du Moyen Âge portant sur ces questions – souvent des traductions ou des adaptations de textes grecs, romains ou byzantins – sont nombreux et éclairants. D'autres ouvrages, plus récents, notamment au XIX^{e} siècle, sont tout aussi pertinents. Et pourtant, le renseignement a toujours peiné à s'imposer comme une

évidence pour la plupart des rois et leurs ministres, les présidents de la République et leurs gouvernements.

Il existe bien des périodes où le renseignement est une activité de premier ordre : sous Louis XI, surnommé de ce fait l'« Universale Aragne », sous Louis XIII grâce à Richelieu, sous Louis XV à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe avec Napoléon Bonaparte, Talleyrand et Joseph Fouché. Cela n'est pas le fruit d'une culture nationale qui considère l'espionnage pour ce qu'il doit être – indispensable –, mais de la volonté d'hommes qui ont parfaitement compris que leur pouvoir, leur puissance, et même leur destin, dépendaient pour une part de ces activités secrètes qui procurent des avantages parfois décisifs.

Pourtant, en cela, la France se distinguait des grands pays de renseignement jusqu'à ces dernières années : au premier chef la Russie depuis au moins six ou sept siècles, l'Angleterre depuis Francis Walshingham au XVIe siècle ou l'Allemagne depuis deux siècles. Cette distance française avec l'espionnage parcourt la littérature. Les plus grands auteurs – Montesquieu, Montaigne, Flaubert, Balzac, Mirabeau, Proust – ont tous stigmatisé l'espion et ses activités dans leur œuvre. Jusqu'à l'Académie française qui, dans la cinquième édition de son dictionnaire, en 1798, a donné la définition suivante : « L'espionnage est un métier infâme. C'est un vilain métier que d'espionner. »

La culture française est donc de longue date méprisante, voire hostile au renseignement. C'est ce que raille Frédéric II de Prusse lorsqu'il dit : « Monsieur le maréchal de Soubise se fait suivre par cent cuisiniers ; je me fais précéder par cent espions. » Car si cette chronologie met en évidence des succès ou des tournants, elle éclaire aussi des défaillances étonnantes ou des aveuglements coupables : l'anéantissement de l'arrière-garde de Charlemagne à Roncevaux,

faute de disposer du moindre renseignement ; la défaite, pour une part, de 1871 face à la Prusse ; le refus de Daladier, en 1937, de mettre à exécution le plan simple que lui soumet le 2e Bureau pour éliminer Hitler.

Un autre enseignement que nous avons tiré et que nous souhaitons partager avec les lecteurs, est qu'il reste un travail considérable à accomplir par les historiens pour offrir à la communauté scientifique et au public une connaissance suffisante ou satisfaisante du renseignement français. Des travaux universitaires de qualité dans ce domaine existent depuis près de vingt ans, mais, sauf exception, ne traitent pas les périodes antérieures aux cent cinquante dernières années. Certains ouvrages de journalistes sont également remarquables. Mais des pans entiers de l'histoire du renseignement sont, si ce n'est négligés, à tout le moins à peine étudiés.

Le Moyen Âge central et le bas Moyen Âge mériteraient d'être explorés, tandis que l'époque moderne, elle, ne l'est que par bribes. Il reste, en outre, à réaliser une chronologie précise de tous les actes – édits, ordonnances, lois, décrets, instructions – qui ont modelé le renseignement depuis plus d'un millénaire. Il en est de même des biographies factuelles – cinq cents, mille, deux mille peut-être – des hommes et des femmes qui ont compté. Trop souvent, ces informations sont lacunaires, imprécises. Parfois, des dates communément admises, et reprises par un auteur après l'autre, sont erronées – nous en avons fait l'expérience en rédigeant cet ouvrage. En outre, tous les documents, notamment normatifs, qui ont construit le renseignement français depuis des siècles, mériteraient d'être mis en ligne, par exemple par l'Académie du renseignement.

Ces cent dates, qui offrent un voyage dans le temps, ont pour but de faire mieux connaître et mieux apprécier cette activité aussi essentielle que secrète qu'est le renseignement.

Olivier Brun & Jérôme Poirot

1

58 av. J.-C.

La guerre des Gaules, une victoire du renseignement ?

Au cours de la guerre des Gaules qui dure de 58 à 51 av. J.-C., Jules César met sur pied une armée sans équivalent jusqu'alors : la préparation, l'armement, la logistique, la tactique, le renseignement ont été pensés pour faire de ses soldats des professionnels de la conquête. César accorde une grande importance au renseignement. Des éclaireurs précèdent toujours son armée en marche, le général en chef sait s'entourer de notables locaux – sources précieuses d'information – et fait interroger voyageurs et prisonniers. De plus, avec les conquêtes, les provinces devenues romaines doivent être surveillées et administrées. Le renseignement devient donc un moyen pour le pouvoir central de savoir ce qui se passe dans les contrées reculées et de connaître l'état d'esprit des populations.

Comme l'explique une des meilleures spécialistes du renseignement de cette période, Rose Mary Sheldon, les Romains mettent en place une organisation reposant sur différentes catégories d'espions en fonction de la nature de l'information recherchée. Les *speculatores*, éclaireurs dans les légions, sélectionnés pour leur loyauté et leur discrétion, sont employés dans le but de collecter du

renseignement tactique sur l'ennemi pour préparer la bataille. La reconnaissance du terrain est primordiale pour César qui accorde une grande confiance à ces *speculatores*. Les *frumentarii*, apparus plus tard avec l'Empire, sont passés du statut de courtiers en grains à celui d'agents de renseignement, attachés aux informations stratégiques (approvisionnements, relations entre alliés, analyses géopolitiques). Peu à peu, ils étendent leurs missions et s'impliquent dans la surveillance des ennemis mais aussi des proches de l'empereur, constituant ainsi un véritable service secret romain.

Dans la *Guerre des Gaules*, Jules César fait lui-même référence à l'importance du renseignement de situation à plusieurs reprises. Il indique ainsi envoyer des éclaireurs et des centurions pour choisir un terrain convenable pour camper (chapitre XVII), missionner Caïus Volusenus pour faire une reconnaissance avec un navire de guerre (chapitre XXI) ou encore faire constater que la Loire a grossi du fait de la fonte des neiges et, en conséquence, se hâte de construire des ponts, pour éviter de courir le risque d'une attaque sur une rive sans pouvoir livrer bataille, le gros de ses forces stationnant sur l'autre rive (chapitre LVI).

Pour s'infiltrer et agir, ses agents n'hésitent pas à revêtir la tenue de l'ennemi, à apprendre quelques-unes de leurs expressions courantes et à se mêler à eux. Quand ce n'est pas possible, des espions sont recrutés chez les belligérants adverses, notamment parmi les prisonniers ayant subi des interrogatoires, pratique courante et productive. La dernière campagne contre Vercingétorix montre même que les prisonniers et les déserteurs fournissent des éléments essentiels, comme lors du siège d'Alésia, au cours duquel César apprend, grâce à eux, à la fois le nombre de combattants et leurs réserves de vivres, ou encore lors du siège d'Avaricum (Bourges), au cours duquel ils le préviennent d'une embuscade. Les

Romains pratiquent aussi une forme de guerre psychologique en laissant voir des éléments falsifiés ou erronés à des prisonniers qu'ils laissent ensuite s'enfuir pour qu'ils rapportent dans leur camp de faux renseignements. Enfin, les agents de César sont à l'origine de duperies, faisant marcher à grand bruit quelques troupes pour attirer l'ennemi dans la mauvaise direction.

Le système romain de renseignement n'est toutefois pas infaillible. Lors du combat de cavalerie préalable au siège d'Alésia, comme le relate le professeur d'histoire antique Jean-Yves Guillaumin, César est surpris par l'attaque gauloise. Il n'a pas correctement, ou insuffisamment, employé ses services de renseignement : ses *exploratores* – dont la mission consiste à espionner les troupes ennemies – ne l'ont pas informé de l'installation de Vercingétorix et de la menace imminente qui pesait sur son déplacement. La surprise est complète.

Pour les Romains de la République, la protection de l'information est aussi essentielle, c'est pourquoi plusieurs méthodes ingénieuses sont mises au point. Parmi elles, l'un des premiers moyens de chiffrement créé est le code de César, qui consiste à décaler chaque lettre de l'alphabet de trois rangs (A devient D, B devient E, etc.) pour rendre le texte inintelligible. De plus, afin de lutter contre les infiltrations dans les camps romains, chaque homme se voit désigner un double dont il répond. Par conséquent, tout agent infiltré se retrouverait ainsi sans *alter ego* et serait donc immédiatement repéré. Il s'agit d'une méthode aussi simple qu'efficace de contre-espionnage.

Toutes ces techniques, qu'un homme de l'art moderne reconnaîtrait comme des méthodes classiques de renseignement, ont été employées par les armées romaines pour la conquête de la Gaule. Si elles ne suffisent pas à expliquer les victoires de César, elles ont toutefois joué un rôle important dans les succès de cette guerre.

2

An 493

Le mariage de Clovis et de Clotilde, fruit des activités de renseignement du roi des Francs

Grégoire de Tours (538-594), dans son *Histoire des Francs*, relate que le premier roi mérovingien, Childéric, et son fils, Clovis, sont des maîtres dans l'art de l'intelligence. Clovis, qui hérite à l'âge de quinze ans d'un royaume modeste dans le nord de la France, conquiert au fil des années, par la guerre ou la ruse, un vaste territoire du Rhin aux Pyrénées. Dans le cadre de sa stratégie, il noue également des alliances.

Ainsi, il décide d'épouser une fille d'un autre souverain franc, le roi des Burgondes (à cette époque, la Burgondie correspond pour l'essentiel à des territoires autour des vallées de la Saône et du Rhône). Clovis connaît l'existence de Clotilde, qui vit auprès de son oncle Gondebaud, devenu roi des Burgondes après avoir tué son frère, grâce à ses ambassadeurs qui sont tout autant des émissaires que des agents de renseignement. Les sources permettant de faire l'histoire de cette époque sont peu nombreuses et sont, pour l'essentiel, des récits écrits par des lettrés – au premier chef, Grégoire

de Tours. Plusieurs versions de l'épisode mettent donc en scène Clovis et Clotilde.

L'une rapporte que Clotilde étant protégée du regard des étrangers, Clovis envoie un espion, Aurélien, à la cour de Gondebaud pour l'approcher. Il s'est déguisé en mendiant, ce qui suscite la compassion d'une religieuse, Crona, la sœur de Clotilde, et de Clotilde elle-même. L'espion au service de Clovis obtient d'elle un rendez-vous secret. Lors de l'entrevue, muni d'un anneau appartenant à son maître qui lui permet de prouver l'identité de son commanditaire, Aurélien informe Clotilde de la volonté du roi franc de l'épouser, ce qu'elle accepte. Dans une autre version, elle refuse d'abord (car Clovis est païen et elle chrétienne), avant d'y consentir quelques mois plus tard et d'obtenir de lui qu'il se convertisse.

Si le fait d'être parvenu à épouser Clotilde est le fruit d'une opération qui peut être qualifiée d'espionnage, c'est aussi une opération d'influence, d'intimidation et, à long terme, un succès politique qui renforce la puissance de Clovis sans faire la guerre. En effet, Clovis exerce alors des pressions sur Gondebaud, qui craint que le roi des Francs, aiguillonné par son épouse, ne lui livre une guerre qu'il pense ne pas pouvoir gagner. Dès lors, il cède au roi des Francs une partie de ses biens. Ce qui n'empêche pas Clovis de le défaire plus tard par les armes, en 500 ou 501, puis de conclure la paix avec lui au prix de la soumission du roi burgonde. Clovis conquiert donc toute la Gaule soit en livrant bataille soit – comme savent le faire les plus grands chefs – par la ruse, le chantage, la duplicité, des revers d'alliance, ou encore le meurtre de ses rivaux. En cela, il est un adepte des méthodes les plus efficaces qui sont celles qu'offre le renseignement.

Clovis a accompli une tâche immense en unissant le royaume des Francs. Ses succès tiennent pour une bonne part à ce que les Anglo-

Saxons appellent « *intelligence* », c'est-à-dire la capacité à être très bien informé sur ses ennemis, ses adversaires potentiels et – ce qui est tout aussi important – sur ses alliés. Cette intelligence se manifeste également par l'habileté qui consiste à exploiter au mieux les renseignements obtenus. Parfois en faisant la guerre, mais le plus souvent possible en épargnant ses forces et en misant sur la ruse, la désinformation ou l'action psychologique.

Clovis est donc renseigné sur les souverains – dont nombre d'entre eux sont ses parents –, leurs intentions, leurs cours et leurs armées par toutes sortes de personnages, notamment ses ambassadeurs. À cette époque, ces derniers sont tout autant considérés comme des diplomates que comme des espions dont il faut se méfier. Le roi est aussi informé par des missions religieuses, qui détiennent des informations souvent précieuses, et, enfin, par des commerçants qui voyagent (et donc observent) et rencontrent beaucoup de monde.

3

15 août 778

La bataille de Roncevaux : une défaite due à l'absence de renseignement

Un des épisodes les plus célèbres du règne de Charlemagne, la bataille de Roncevaux, le 15 août 778, est une débâcle qui trouve en partie son origine dans l'absence de renseignement. Le déroulement précis des événements qui conduisent à cette défaite n'est pas clairement établi, et son lieu exact non plus.

Les armées de Charlemagne, qui est roi des Francs et pas encore empereur, se retirent d'Espagne. Leur arrière-garde, commandée par Roland – peut-être un neveu de Charlemagne –, est prise à partie dans une embuscade au col de Roncevaux, dans l'ouest des Pyrénées. Ce ne sont pas les Sarrasins, comme le racontent la plupart des récits, qui attaquent les troupes franques, mais des Basques. En effet, en chemin, les envahisseurs ont pillé Pampelune, située à une cinquantaine de kilomètres au sud-ouest du col de Roncevaux, ce qui conduit les Basques à vouloir se venger et à récupérer une partie du butin emporté par les Francs. L'arrière-garde de Charlemagne est anéantie : tous ses soldats sont tués, dont Roland, mais aussi Anselme

de Haspengau, le comte du palais de Charlemagne, et Eggihard, le sénéchal du roi.

Comment une telle déroute a-t-elle pu se produire alors que l'armée de Charlemagne était puissante et aguerrie ? L'absence d'un appareil de renseignement au service des opérations militaires explique pour une large part cette cuisante défaite. Le déficit d'informations est double. Tout d'abord, la mauvaise connaissance du terrain conduit à ce que les troupes empruntent un col si étroit que l'on ne peut y avancer qu'en file indienne. Qu'une armée se mette dans une telle position de vulnérabilité est étonnant. D'autant que les assaillants surplombent l'étroit passage dans lequel se sont engagés les soldats francs, ce qui leur donne un avantage considérable et même déterminant. La connaissance du terrain est le b.a.-ba de toute armée qui doit se déplacer ou livrer bataille. Sans ce minimum de renseignements, les risques sont grands et les mauvaises surprises inévitables. Lors de leur entrée en Espagne, les deux armées de Charlemagne n'étaient pas passées par le col de Roncevaux. L'une avait cheminé par l'extrême est des Pyrénées, était passée par Barcelone et avait rejoint l'autre colonne, conduite par le roi lui-même, et ayant emprunté une route très à l'ouest, à Saragosse.

Déficit de renseignement encore, car l'embuscade tendue par les Basques n'est à aucun moment décelée. L'armée de Charlemagne ne s'intéresse pas à son environnement, ne cherche pas à identifier d'éventuelles menaces qui pourraient l'atteindre. Pourtant, le pillage de Pampelune et la destruction de ses fortifications sont des actes qui peuvent pousser à la vengeance. Sûre de sa force – les légions franques sont bien supérieures à tout adversaire dans la région –, l'armée de Charlemagne néglige de prendre les plus élémentaires précautions. La nécessité pour un souverain ou pour des généraux d'entretenir un réseau d'espions et de connaître les intentions de

l'ennemi figure cependant dans tous les livres destinés à l'éducation des monarques depuis des siècles.

L'arrogance, l'excès de confiance, le mépris des peuples défaits, ont eu pour conséquence que le roi et son armada ont marché en étant sourds et aveugles. Charlemagne a fait silence de cette humiliante défaite : dans les *Annales regni Francorum* qui retracent les événements de son règne, aucune mention n'y figure. La bataille de Roncevaux est donc à cette époque un objet de désinformation, avant de devenir, à la fin du XIX^e^ siècle, un instrument de propagande et d'influence de la France, la faisant entrer, selon un étrange paradoxe, dans l'univers des méthodes les plus sophistiquées des services de renseignement. En effet – mais cela ne doit rien au 2^e^ Bureau –, la bataille de Roncevaux, à travers le récit qui en est donné par *La Chanson de Roland*, devient l'un des vecteurs du nationalisme français dans la perspective de la revanche après la guerre de 1870-1871. Que la bataille de Roncevaux soit une défaite est secondaire. Il s'agit d'honorer les vertus de courage, de sacrifice, d'amour de la patrie, et de célébrer la nation.

4

An 882

Publication de *De ordine palatii*, qui définit les besoins en renseignement du roi

Dans l'Antiquité et au Moyen Âge, de nombreux philosophes, stratèges et gouvernants ont pensé le renseignement et ont écrit à ce sujet, dans des ouvrages consacrés à la guerre ou à l'art de gouverner. Parmi ceux-ci, *De ordine palatii* (« Le palais et son organisation ») revêt un intérêt particulier en raison de la stature de ses auteurs et de la synthèse parfaite des besoins en matière de renseignement qu'il expose. Cet ouvrage a deux auteurs. Le premier est Adalard de Corbie (752-826), un des principaux hommes de confiance de Charlemagne. Mais son manuscrit n'a pas été conservé. Un autre personnage considérable, Hincmar de Reims, reprend ce texte, le modifie et le complète, peu de temps avant sa mort le 21 décembre 882. Seul ce manuscrit est parvenu, à travers des copies du x^e^ siècle, jusqu'au XXI^e^ siècle. Hincmar l'a rédigé pour Carloman, devenu roi de Francie le 9 septembre 882 après le décès de son frère Louis III. Le nouveau souverain demande en effet à Hincmar de l'aider à restaurer le pouvoir royal et la concorde entre les grands nobles et le roi.

Hincmar de Reims est né vers 806. Il est formé au monastère de Saint-Denis, est introduit à la cour de Louis le Pieux (778-840) en 822. Il devient l'un des plus influents conseillers de Charles le Chauve, roi des Francs en 843, qui fait de lui l'archevêque de Reims en 845. Il est à la tête de l'Église de France de cette date jusqu'en 876, et fait de Reims le centre du pouvoir carolingien. À travers *De ordine palatii*, Hincmar livre sa conception de la direction du royaume. Il espère, dans le dernier chapitre, que le nouveau souverain s'inspirera de ses conseils grâce à ce traité.

Hincmar y traite des rapports entre le pouvoir séculier et l'Église, du gouvernement du royaume et de l'organisation de la cour, de la manière d'associer les aristocrates au processus de décision, mais aussi, dans le trente-sixième et avant-dernier chapitre, des différents types de renseignements indispensables à la conduite des affaires. Au chapitre XXXVI, il recommande à Carloman d'être en mesure de connaître l'état d'esprit de ses sujets, d'évaluer le degré de gravité des troubles quand ils se produisent, de déceler les intentions des pays voisins : « La seconde occupation du roi consistait à s'informer auprès de chacun si dans la partie du royaume d'où il venait, il s'était produit quelque événement digne de mention ou d'examen ; car non seulement il était permis à chacun de ces grands, mais il leur était même expressément enjoint de s'enquérir avec soin avant de revenir auprès du roi des affaires intérieures et extérieures du royaume, tant auprès des nationaux que des étrangers, auprès de leurs amis comme auprès de leurs ennemis, sans tenir grand compte des personnes par l'intermédiaire desquelles ils obtenaient ces renseignements. Si dans quelque partie, quelque région ou quelque coin du royaume, le peuple était agité, il s'informait de la cause de ce mouvement. Il demandait si le peuple murmurait ou si quelque désordre était survenu dont il fallait que l'assemblée générale se préoccupât, et

autres questions semblables. À l'extérieur, quelque nation soumise cherchait-elle à se soulever, telle autre qui s'était révoltée voulait-elle faire sa soumission, une autre non encore vaincue préparait-elle une attaque contre le royaume ; il s'inquiétait de tous les événements de cette nature. Dans toutes les affaires qui menaçaient d'être un danger pour l'État, il cherchait surtout à savoir la cause qui les avait fait naître. »

5

5 janvier 1066

Grâce à ses espions, Guillaume le Conquérant envahit l'Angleterre

La grande Histoire, comme la conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie, relatée dans la tapisserie de Bayeux, s'explique parfois par la petite histoire ou, à tout le moins, par des faits ou des événements peu connus. C'est ainsi que l'espionnage a joué un rôle considérable dans l'accession de Guillaume le Conquérant au trône d'Angleterre. La succession du souverain anglais Édouard le Confesseur, qui meurt sans héritier, doit se jouer entre trois prétendants : Harold, du puissant clan Godwin, Harald II, roi de Norvège, et Guillaume de Normandie. Harold, qui se fait élire roi dès le 6 janvier (les rois sont alors élus par les nobles), a pris de vitesse ses deux concurrents en précipitant son accession au trône. Mais Guillaume, immédiatement informé du décès du roi et du couronnement de Harold grâce à l'un de ses espions, prépare sa revanche.

Guillaume entretient, en effet, un vaste réseau de renseignement. Cela n'est en rien étonnant parce que les Vikings, dont il descend – l'un de ses aïeux, Rollon, a fondé en 911 ce qui deviendra le duché

de Normandie –, sont des experts en matière d'espionnage et d'opérations spéciales. Les pillages auxquels ils se livrent à partir du VIIIe siècle, puis les invasions qui les amènent à se fixer sur des terres nouvelles, sont précédés d'opérations de renseignement. Reconnaissance du terrain, estimation des forces auxquelles ils seront opposés, des butins qu'ils pourront emporter, recours à la ruse, rien n'est négligé pour favoriser le succès de ces coups de main audacieux. Quand il s'agit non plus d'opérer des raids, mais de prendre possession de territoires, le renseignement viking porte alors sur la situation politique, les rivalités au sein de la société, etc. Guillaume est l'héritier de cette culture. Le *Havamal* (« Les dits du très haut »), recueil de conseils aux hommes prodigués par Odin, est imprégné d'un besoin de saine curiosité. Sa première strophe est éclairante :

> Avant d'entrer plus loin dans la demeure
> Soyez prudent avant d'y pénétrer,
> Vous devez en surveiller tous les abords
> Car qui sait d'avance sur quels sièges
> Sont assis les ennemis dans l'assemblée ?

Tout comme la soixante-troisième strophe :

> Tout homme sage se renseigne et interroge
> S'il veut en savoir davantage.

Les ducs de Normandie ont donc, depuis Rollon, entretenu des réseaux de renseignement. L'un des plus fidèles lieutenants de Guillaume le Conquérant, Guillaume de Crépon, est son maître espion. Il sait tout de ce qui se passe ou se trame en Angleterre. Il a fait collecter des informations sur les ports et leurs défenses dans la

perspective d'un débarquement. Il a également mis sur pied un réseau de courriers à cheval d'une grande rapidité. Le décès d'Édouard le Confesseur et l'accession au trône de Harald, dont est informé sans délai le duc de Normandie, permettent à ce dernier de préparer sa riposte.

Les forces anglaises – marine et infanterie – sont puissantes. Il faut donc planifier le débarquement avec soin et prendre toutes sortes de mesures pour favoriser son succès. Le recours à l'intoxication permet de faire croire à Harold que Guillaume est isolé, alors qu'il a rallié à lui ou neutralisé tous les souverains susceptibles d'entraver son projet de conquête. Le dispositif de contre-espionnage est renforcé pour débusquer les agents du roi Harold, qui sont très actifs en Normandie, et pour évaluer le potentiel militaire du duc normand. Il convient en outre de choisir le bon moment et de recourir à des opérations de diversion. Au début du mois de septembre, Harold est contraint de démobiliser une partie de son armée, faute de pouvoir la ravitailler. C'est l'instant propice. Le roi de Norvège, lui aussi prétendant à la couronne d'Angleterre, pourtant allié objectif de Guillaume, débarque sur le sol anglais, dans l'estuaire de l'Humber, le 20 septembre. Le 25, il meurt à la bataille de Stamford Bridge. Profitant du fait que les troupes anglaises soient dans le Nord-Est pour affronter les Norvégiens, la flotte de Guillaume appareille le 27 septembre et débarque le 28 à Pevensey, dans le sud du pays. Harold et son armée rejoignent la côte sud de l'Angleterre à marche forcée. L'activité des espions anglais et normands est alors intense. Guillaume sait que son adversaire n'est pas prêt. Il décide donc d'attaquer. Le 14 octobre a lieu la bataille d'Hastings, au cours de laquelle Harold est tué. Guillaume est couronné le 25 décembre.

6

18 novembre 1318

Création du sceau secret du roi

En 1318, le roi capétien Philippe V, dit le Long, qui dirige de près les affaires du royaume depuis son couronnement le 13 janvier 1317, s'assure de la bonne exécution de ses décisions, renforce son contrôle de l'administration et multiplie les mesures autoritaires. Dans ce contexte, il crée, par une ordonnance du 18 novembre 1318, un sceau secret. Il s'agit là de la première forme de marquage d'une information dans le but de la faire échapper à la connaissance de ceux qui n'ont pas « à en connaître » (expression consacrée pour qualifier le fait que certaines informations doivent n'être portées qu'à la connaissance des personnes auxquelles elles seront utiles) et de la réserver à un cercle restreint de lecteurs. C'est l'apparition, en France, de ce que l'on nomme aujourd'hui le « secret de l'État », consubstantiel à l'activité de renseignement.

La création du sceau secret est une déclinaison nouvelle de l'utilisation du sceau. Au Moyen Âge, en effet, le chancelier du roi est chargé de donner force exécutoire à tout acte royal en y apposant un sceau (l'École nationale des chartes évalue le nombre de ces actes à plus de 8 000 pour la seule année 1317). Le chancelier peut refuser

de sceller un acte qui serait, selon lui, contraire à la tradition politique de la monarchie, ou à tout le moins expliquer les motivations de son refus en adressant des remontrances au roi. L'ordonnance de 1318, dite « ordonnance de Bourges », ne déroge pas à cette règle. Néanmoins, elle ajoute l'institution d'un sceau secret, dans un article 4 qui dispose que : « Nous défendons à notre chambellan, à qui sera confié notre sceau secret, de sceller avec lui d'autres lettres que celles auxquelles il est destiné. »

L'objectif de cette disposition est de soustraire à la vue de tous des actes qui, jusqu'à l'instauration du sceau secret, ne sont jamais fermés mais simplement pliés. Ils peuvent donc être lus par quiconque les a entre les mains. Le sceau secret sert dès lors à expédier les lettres closes du roi, des missives essentiellement de nature diplomatique, politique ou militaire. Et c'est le chambellan, non pas le chancelier, qui se voit confier la garde de ce nouveau sceau du roi. La fonction première du chambellan est de protéger le corps du roi, comme le ferait aujourd'hui un garde du corps ou un service de protection. Homme de grande confiance, il est donc en permanence auprès du roi, ce qui explique que le sceau secret lui soit confié.

Parce qu'il est le gardien de ce sceau secret, l'un des symboles de l'autorité royale, le chambellan renforce sa position au sein de l'administration royale. D'autant que, par commodité, l'usage privilégie peu à peu le sceau secret qui est dans les mains du chambellan, plutôt que le grand sceau gardé par le chancelier : le sceau secret devient le mode de scellement régulier des actes du roi dès lors que le chancelier est à Paris avec le grand sceau et que le roi se trouve hors de sa capitale, toujours accompagné de son chambellan. La procédure est dévoyée. Le futur Charles V, en tant que régent du royaume de 1356 à 1360, corrige cet abus en limitant l'usage du « *secretum* » par une disposition de l'ordonnance de

Compiègne du 14 mai 1358. Désormais, tous les actes royaux doivent être marqués du grand sceau, ceux qui ne seraient scellés que du seul sceau secret n'ont aucune valeur. Certains actes royaux sont alors accompagnés de lettres closes portant ce sceau secret, ou « petit sceau ». Ces lettres annexes, rédigées en style impératif, prennent l'appellation de « lettres missives » ou de « cachets ». Il s'agit là de l'une des premières formes d'institutionnalisation du secret de l'État.

De même, la fonction de gardien du secret dévolue au chambellan est demeurée très proche du pouvoir au fil des siècles : après le chambellan, le secrétaire du cabinet de l'Empereur, ou aujourd'hui le secrétaire général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN), exerce la même fonction symbolique. En tant qu'autorité nationale de sécurité, le SGDSN définit en effet les règles du secret de la Défense nationale et veille à leur bonne mise en œuvre. Cette continuité historique témoigne de l'attention constante portée par le pouvoir à la protection du secret de l'État, clé de voûte des politiques de protection et de sécurité de la nation. La pratique du secret s'inscrit donc dans une longue tradition historique qui remonte aux temps de la monarchie capétienne.

7

1er septembre 1417

Utilisation par les Armagnacs d'un « plan de recherche » pour combattre les Bourguignons

Si la conceptualisation du cycle du renseignement est récente, sa mise en œuvre est paradoxalement très ancienne. On en trouve ainsi des traces très éloquentes au XVe siècle, comme le montre l'historien Benoît Léthenet dans un article consacré au renseignement au Moyen Âge intitulé « Selon les nouvelles que vous me ferez savoir ». Ainsi, le 1er septembre 1417, les Armagnacs établissent un plan de recherche pour surveiller leurs adversaires bourguignons, préparer et conduire les opérations militaires à venir. Au cours d'une guerre civile qui dure de 1407 à 1435 pour le contrôle du royaume de France, ils font un usage substantiel du renseignement.

Le concept de « plan de recherche » est récent, même si son utilisation est ancienne. Dans sa conception moderne, un plan de recherche est la déclinaison opérationnelle des besoins en renseignement exprimés par les chefs politiques ou militaires (il est la mise en œuvre de l'une des composantes de ce que l'on appelle aujourd'hui le « cycle du renseignement »). L'expression « cycle du renseignement » est apparue aux États-Unis après la Seconde Guerre

mondiale pour désigner un processus, une méthode, qui régit l'activité de renseignement. Ce cycle compte quatre ou cinq phases – il existe plusieurs écoles à ce sujet – qui décrivent ce que sont les différents moments du renseignement et leurs interactions. Schématiquement, il s'agit : dans un premier temps, d'orienter l'appareil de renseignement, c'est-à-dire de définir les informations qui doivent être collectées ; dans une deuxième phase, d'effectuer la recherche de ces renseignements – c'est à ce stade qu'est élaboré un plan de recherche – ; puis de procéder à leur analyse ; enfin, de diffuser ces renseignements à ceux auxquels ils peuvent être utiles.

Le 1er septembre 1417, donc, un plan de recherche est mis au point après que deux grands chefs du clan armagnac, Humbert de Grolée et Gilbert de Motier, ont reçu pour mission de mener la lutte contre les Bourguignons à partir de la région de Lyon. Ce plan est décliné en trois axes. Le premier, le principal, consiste à rechercher du renseignement dans le duché de Bourgogne même, en profondeur, vers le nord. L'information qu'il faut se procurer porte sur les aspects militaires, c'est-à-dire les armées adverses, mais aussi sur des considérations plus fines comme leur approvisionnement. Le but est ici d'avoir une vision la plus claire possible de la puissance de l'ennemi, mais aussi de déterminer quelles sont ses vulnérabilités. Les villes d'Autun, de Cluny et de Mâcon font l'objet d'une attention particulière. La frontière avec le duché de Bourgogne est également très surveillée. Mais observer le rival sur son propre territoire partout de la même manière n'est pas suffisant.

Le deuxième axe du plan de recherche couvre, au nord-est, la Bresse, soit la partie sud du duché de Bourgogne qui est voisine du duché de Savoie, adversaire potentiel des Armagnacs. Il s'agit de détecter le plus en amont possible une menace éventuelle et d'être en mesure, le cas échéant, d'anticiper une riposte. La recherche est

effectuée en certaines occasions grâce à des reconnaissances en profondeur par des détachements armés à cheval. Benoît Léthenet cite la justification de ces opérations faites à Anse et à Saint-Laurent-sur-Saône : « Et dans les autres lieux de la Bresse, s'assurer s'il y a des gens en armes prêts à marcher sur Lyon » (« *es autres lieux de Breysse, savoir s'il y avoit nulles gens d'armes que l'on disoit qui venoyent sus Lion par ledit pais de Breysse* »).

Le troisième axe couvre le duché de Savoie, allié objectif des Bourguignons. Le souverain de Savoie est Amédée VIII, dit « le Pacifique ». Ses liens de sang avec les Bourguignons ou ses intérêts propres, dans un contexte où les Armagnacs sont mobilisés par un long conflit, peuvent l'amener à prendre les armes contre ces derniers. Outre la collecte de renseignements stratégiques, politiques ou militaires dans cette région, les espions à la solde des Armagnacs s'intéressent à Genève en raison de son poids économique. Savoir et comprendre ce qui s'y passe revêt une grande importance.

Pour collecter les informations à obtenir, les Armagnacs recourent à différents procédés : l'envoi d'espions, le recrutement d'informateurs sur le territoire de l'adversaire, l'interrogatoire de prisonniers, l'interception de messagers, l'utilisation des ambassadeurs envoyés pour parlementer avec pour mission secondaire de ramener le plus d'informations possible, etc. La question des moyens à employer est une des composantes d'un plan de recherche, dont les objectifs sont redéfinis dès que l'évolution de la situation politique ou militaire l'exige.

Les archives contiennent des informations précises sur ce plan de recherche datant de 1417, ce qui illustre le fait que, depuis très longtemps, voire depuis toujours, le renseignement n'est pas une activité pour amateurs agissant au coup par coup. Tous les ouvrages qui, depuis l'Antiquité, évoquent l'espionnage l'ont, à des degrés

divers, conceptualisé, sans pour autant parvenir à atteindre ou même approcher le raffinement théorique acquis depuis ces soixante dernières années. Parmi ces ouvrages anciens qui ont servi à l'éducation des princes et des rois, peuvent être cités le *De regimine principum* de Gilles de Rome datant de 1280 (la date est approximative), le *Livre des États* de Don Juan Manuel de Castille (1330), ou encore *Le Rosier des guerres*, plus tardif (1482 environ), de Pierre Choisnet. En outre, des traités anciens, comme *De militari* (début du v^{e} siècle) du Romain Végèce sont très lus au moyen et bas Moyen Âge et figurent dans les bibliothèques des Armagnacs comme des Bourguignons.

8

3 novembre 1468

Les espions de Louis XI et la révolte de Liège

« Un prince doit mettre la tierce partie de sa despense en espie [Un prince doit consacrer un tiers de son budget à l'espionnage]. » Cette affirmation illustre le poids qu'accorde Louis XI au renseignement pour la conduite des affaires de la France. Régnant de 1461 à 1483, il se sert intensément de toutes les formes de l'espionnage pour mener sa politique. Héritier d'un royaume modeste et affaibli, il l'agrandit considérablement (de l'Anjou, l'Artois, la Bourgogne, la Franche-Comté, le Maine, la Picardie, la Provence, le Roussillon), assure sa prospérité et renforce le pouvoir du souverain au détriment des grands féodaux. Son goût pour les intrigues, la diplomatie de l'ombre, la manipulation et l'intoxication en fait un maître espion. Ses méthodes, ajoutées à un besoin insatiable de renseignements tirés du vaste réseau d'informateurs qu'il déploie, lui valent d'être surnommé « Universale Aragne ».

En raison de la faiblesse de ses armées face à l'un de ses plus puissants adversaires, le duc de Bourgogne, mais aussi parce qu'il acquiert un certain savoir en matière d'espionnage par ses lectures de traités grecs et romains portant sur la guerre ou l'art de gouverner,

Louis XI préfère éviter le recours aux armes quand d'autres méthodes peuvent lui permettre d'arriver à ses fins. Le fait de disposer d'informations volées chez ses ennemis ou ses alliés lui donne un avantage qu'il sait exploiter, par exemple pour négocier en position de force plutôt que de livrer bataille. C'est aussi un grand adepte de la désinformation, du recours à des agents provocateurs.

Ainsi, il utilise le mécontentement des habitants de la principauté de Liège contre le duc de Bourgogne, alors Philippe le Bon, leur nouveau maître depuis le traité d'Oleye signé en septembre 1466. Les tensions entre les princes bourguignons – qui veulent recréer la Lotharingie – et les Liégeois débutent en 1456 et conduisent à une défaite militaire de ces derniers en 1465. Une nouvelle révolte des habitants de l'« Athènes du Nord » se conclut encore par une victoire, le 28 octobre 1467, des troupes du nouveau duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, qui a succédé à son père le 15 juin 1467. Son cousin, Louis XI, avait promis aux vaincus de leur envoyer des renforts, mais n'en avait rien fait. Il préfère mener un combat souterrain grâce à ses espions qui se font agitateurs et alimentent l'opposition aux Bourguignons. La situation s'y prête, car la « sentence de Brustem », au mois de novembre, impose de terribles humiliations aux vaincus, dont la dissolution des institutions communales et du diocèse ou la remise des clés de la ville au vainqueur. Au mois d'octobre 1468, grâce, pour une part, au travail des agents de Louis XI, des rebelles parviennent à chasser les troupes bourguignonnes.

La fureur de son cousin Charles le Téméraire est d'autant plus grande que les deux parents se trouvent à ce moment-là ensemble à Péronne pour conclure un traité par lequel, en échange de la promesse que le Téméraire ne s'alliera pas aux Anglais s'ils attaquent la France, Louis lui cède la Champagne, la Brie et les villes de la

Somme. Il sait que le roi de France, dont le recours à la ruse l'irrite, l'a trahi. Il songe d'abord à l'exécuter, mais grâce au chambellan Philippe de Commynes – qui exercera la même charge auprès de Louis XI à partir de 1472 –, le roi de France est épargné. Mais il est contraint d'accepter des conditions encore plus dures pour conclure le traité de Péronne et d'accompagner son cousin Charles qui se met en marche pour mater les insurgés, ce qu'il parvient à faire les deux derniers jours du mois d'octobre. La répression qui s'abat alors sur la population est d'une grande brutalité : noyades de masse dans la Meuse, pendaisons, sévices de toutes sortes. Mais la punition n'étant pas suffisante, Charles décide que la ville doit être brûlée le 3 novembre 1468. Le choix de cette date ne doit rien au hasard. Il s'agit d'une humiliation de plus, car le 3 novembre est le jour de la Saint-Hubert (656-727), ancien évêque de Liège. L'incendie dure plusieurs semaines – il est à l'origine du surnom de « Cité ardente » donné à la ville – et est suivi par la destruction systématique des bâtiments et édifices encore debout.

Durant son règne, Louis XI développe de manière inédite les activités de renseignement. Ses succès dans les domaines diplomatique, militaire, mais aussi économique, sont pour une part fondés sur son recours à toutes les formes de l'espionnage et de l'action non militaire. Ainsi imagine-t-il de faire faucher par des milliers d'hommes des blés pas encore mûrs pour affamer son ennemi en Artois. Ou encore, au cours des pourparlers avec Édouard IV, roi d'Angleterre, au mois d'août 1475, pour mettre définitivement fin à la guerre de Cent Ans, il entend limiter le risque que l'armée de son adversaire ne soit utilisée pour peser sur les négociations. À cette fin, il fait dresser des tables chargées de nourriture et de vins aux portes d'Amiens, ce à quoi les soldats anglais ne résistent pas. Louis XI se serait félicité de son stratagème : « J'ai plus aisément chassé les

Anglais hors du royaume que ne l'a fait mon père. Car mon père les a mis hors à la force d'armes et je les ai chassés à force de pâtés et de bons vins. » Le traité de Picquigny qui met fin à la guerre entre la France et l'Angleterre est donc signé sans difficulté le 29 août 1475.

L'importance que Louis XI accorde au renseignement est manifeste dans *Le Rosier des guerres*, un ouvrage qu'il fait rédiger peu de temps avant sa mort. Connu également sous le titre de *L'Enseignement de Louis XI, roy de France pour le Dauphin son fils*, il y développe ses théories en matière de gouvernement. Le renseignement y a une place : il y expose, par exemple, la nécessité d'élaborer des plans de recherche ou de collecter toutes sortes d'informations sur l'état des armées adverses, y compris leur ravitaillement ou leur moral. La révolte de Liège de 1468 est une illustration de l'utilisation des ressources du renseignement par Louis XI. Pourtant, ce 3 novembre 1468, son intelligence, sa prudence et sa ruse sont, pour une fois, défaites par la force la plus brutale.

9

Fin 1476

Louis XI instaure une poste royale qui favorise la collecte de renseignements

Louis XI affectionne l'espionnage. Pauvrement vêtu, il se promène parfois incognito dans la capitale pour écouter les bruits de la rue et prendre le pouls de l'opinion. Il apparaît également comme un simple pèlerin sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, se mêlant aux conversations. Il dispose d'un réseau d'informateurs dans toute l'Europe, mis en place et contrôlé par son chambellan Olivier Le Daim. Ces espions sont recrutés dans toutes les couches de la société, diplomates ou domestiques, marchands ou hommes d'Église. Seule compte leur capacité à transmettre des renseignements utiles à l'administration du royaume. Convaincu de l'importance qu'il y a à obtenir rapidement les bonnes informations, et alors qu'il n'existe plus en Europe de service du courrier à l'instar du *cursus publicus* romain, Louis XI décide en 1476 de créer une poste royale. Celle-ci repose sur un réseau de routes sur lesquelles les messagers à cheval, appelés « chevaucheurs », trouvent toutes les sept lieues (d'où l'expression de « bottes de sept lieues »), ce qui correspond à approximativement 28 kilomètres, un relais où changer de monture

ou bien passer les plis à un autre cavalier. Des employés des relais (les fameux postillons) sont chargés de ramener les chevaux au relais d'origine, maison dirigée par un maître de poste, à la fois fermier et propriétaire de sa cavalerie.

La poste royale fonctionne à partir de 1477. Deux ans plus tard, le roi crée un emploi de contrôleur des chevaucheurs pour surveiller les relais. Ce système, dans un premier temps au profit exclusif de l'autorité royale, vise à réduire les délais d'acheminement d'un courrier échangé de manière frénétique. Ainsi le roi, qui séjourne souvent à Plessis-lès-Tours, a-t-il rapidement des nouvelles de son royaume et notamment de ses armées, alors qu'il est encore en lutte avec son cousin Charles le Téméraire. Mais la poste royale, parce qu'elle achemine aussi bientôt le courrier des particuliers, permet également au roi d'instaurer un contrôle des correspondances pour connaître les confidences de ses amis comme de ses ennemis. Par l'anticipation et la connaissance d'informations secrètes que ce service autorise, il renforce dès lors son pouvoir face à des ennemis parfois plus puissants que lui.

Jusqu'à Henri IV, le réseau du roi évolue vers ce qui sera en 1672, grâce à Louvois, une poste aux lettres moderne. Ce service fonctionnera en réalité jusqu'à l'apparition du chemin de fer, lequel signe l'arrêt de mort des malles-poste, mais conduit à la création d'un autre service de renseignement : la police spéciale des chemins de fer (voir 24e date).

10

Année 1586

Le cryptologue Vigenère publie *Traicte des Chiffres ou secrètes manières d'escrire*

En 1584, un homme remarquable est nommé secrétaire de la Chambre du roi Henri III de France. À ce titre, il devient un très proche conseiller, chargé de missions diplomatiques, et l'astrologue personnel du roi, consécration d'une carrière exceptionnelle débutée au service des ducs de Nevers. Cet homme est Blaise de Vigenère, considéré comme le père de la cryptographie française.

Né le 5 avril 1523 à Saint-Pourçain-sur-Sioule dans une famille noble, il entre dans la carrière diplomatique à l'âge de dix-sept ans. Au cours d'une mission à Rome, en 1549, il se familiarise avec les ouvrages des grands alchimistes de l'époque, Léon Baptista Alberti, Jean Trithème et Jean-Baptiste Porta, dont les travaux portent aussi sur la cryptographie. Mais l'intérêt de Vigenère pour le chiffrement est également lié à son métier, qui impose de transmettre de manière sûre des informations confidentielles. Dans les années 1560, il décide, réussite professionnelle aidant et fortune faite, de se consacrer à l'étude de la cryptographie.

Sur la base des travaux de ses maîtres alchimistes, il met au point un système de chiffrement novateur, complexe et sûr, qui passe à la postérité. La nouveauté qu'il introduit réside dans l'utilisation de vingt-six alphabets décalés répartis dans une grille carrée, amélioration substantielle du chiffre de César qui se contente de remplacer une lettre par une autre pour la totalité d'un message. Une lettre n'est plus codée systématiquement de la même façon, mais fait l'objet de plusieurs substitutions grâce à une clef (mot ou phrase) qui sert à établir les correspondances. Cela a pour conséquence de rendre très difficile, pour l'époque, l'analyse en vue de la mise au clair d'un texte.

Ce chiffrement résistera trois siècles durant aux meilleurs cryptanalystes, jusqu'en 1863, date à laquelle un ancien major de l'armée prussienne, Friedrich Wilhelm Kasiski, publie une première méthode de déchiffrement dans son ouvrage *Die Geheimschriften und die Dechiffrierkunst* (« Les écritures secrètes et l'art de déchiffrer »), même si le Britannique Charles Babbage avait déjà percé les secrets de Blaise de Vigenère en 1846, découverte gardée confidentielle pour des raisons stratégiques. Une autre méthode de déchiffrement du code de Vigenère est également développée par le commandant français Étienne Bazeries à la veille de la Première Guerre mondiale (voir 33e date).

Vigenère consacre la fin de sa vie à traduire des œuvres antiques, des ouvrages d'art et d'alchimie, mais aussi à rédiger son fameux *Traicte des Chiffres ou secrètes manières d'escrire*, publié en 1586, ouvrage indispensable pour les spécialistes de cet art, avant de mourir le 19 février 1596.

11

3 juillet 1603

L'édit du roi pour la réunion des relais aux postes est à l'origine du Cabinet noir

« Cabinet noir » est un terme passé dans le langage courant pour stigmatiser le pouvoir en place soupçonné de détourner de leurs tâches officielles des collaborateurs à qui l'on demande d'espionner l'opposition – ou, à tout le moins, ses chefs –, de propager des rumeurs pour discréditer des adversaires, bref, d'user de moyens aussi illégaux qu'immoraux à des fins inavouables. Si ces méthodes ont longtemps été employées, l'activité du Cabinet noir, qui a réellement existé, était limitée à l'interception, l'ouverture et la lecture des lettres envoyées par des particuliers ou des diplomates. Une fois exploités lorsqu'ils revêtent un intérêt, ces courriers sont recachetés et poursuivent leur route, sans que les destinataires puissent s'apercevoir de la mauvaise manière dont ils ont été victimes. Un des piliers de l'espionnage a toujours été l'interception des correspondances. Cela est encore vrai, et chaque innovation – le télégraphe, le téléphone, le télex, le fax, les messageries électroniques – conduit les services de renseignement à inventer des solutions pour percer le secret de ces nouveaux moyens d'échange.

À quelle date a été créé le Cabinet noir ? Richelieu est souvent considéré comme son père fondateur. En réalité, l'interception structurée du courrier par le pouvoir est concomitante de la création d'un service postal, sous forme de monopole. D'après le Comité pour l'histoire de la poste, nous l'avons vu, c'est Louis XI qui créa la « Poste aux chevaux ». Il est donc certain que cette entreprise permit également le détournement du courrier au profit de ce roi très actif en matière de renseignement. Mais cette pratique a sans doute perdu de sa vigueur au cours du temps. Ainsi, Henri IV est insatisfait du fonctionnement des postes et des interceptions du courrier. Son édit du 8 mai 1597 crée « des chevaux de relais en toutes les villes, bourgs et bourgades de notre Royaume » pour améliorer les transports publics. Ce nouveau service concurrence la poste, les expéditeurs préférant, illégalement, confier leur courrier à ce réseau plutôt qu'au service officiel. Le roi décide donc de réformer le système en vigueur en prenant un nouvel édit, au mois d'août 1602, enregistré le 3 juillet 1603 au Parlement et entrant en vigueur le 23 janvier 1604.

Dans les motivations à l'appui de ce texte, Henri IV déplore le retard dans l'acheminement des lettres et paquets, mais aussi le fait que le désordre constaté entrave la possibilité d'intercepter les correspondances étrangères : « Et la connaissance de ce qui allait et venait par notre Royaume, de la part des étrangers, nous a été ôtée : car au lieu de prendre la voie ordinaire de nos Postes, où rien ne peut passer qui ne vienne à notre connaissance [...] ils se sont servis desdits chevaux de Relais pour le passage de leurs courriers. » Ainsi, une fois le monopole de la poste restauré, l'édit ordonne de ne pas avoir en un même lieu des chevaux de poste et des chevaux de relais, et fixe le montant des amendes en cas de violation de la loi. La nouvelle organisation est complétée par des lettres patentes du roi du 16 novembre qui confient à Guillaume Fouquet de la Varenne le soin

de créer un corps d'estafettes pour le transport du courrier ainsi qu'une administration structurée. Le Cabinet noir, dont l'institutionnalisation date probablement de cette époque, peut donc reprendre sa pleine activité.

Parfois peu discret ou insuffisamment habile, le Cabinet noir est moins secret qu'il ne le faudrait. Élisabeth-Charlotte de Bavière, duchesse d'Orléans, ou Madame de Sévigné s'en plaignent. Son existence connue du public comme des puissances étrangères limite donc son efficacité. Le député de la Constituante Stanislas de Clermont-Tonnerre s'insurge contre la « violation du secret de la poste, l'une des plus absurdes et des plus infâmes inventions du despotisme ». Le Cabinet noir est dissous en 1790. Le Comité de salut public le restaure en 1793, avant qu'il ne soit à nouveau liquidé au mois de janvier 1828. Indispensable à la bonne marche des affaires, il renaît sous le Second Empire où son existence, tout aussi peu secrète que deux siècles plus tôt, conduit le public à le baptiser « Bureau des retards » en raison des délais que met le courrier à arriver lorsqu'il fait l'objet d'une interception.

L'expression « Cabinet noir » a connu un tel succès, y compris à l'étranger, que le premier service américain chargé de la mise au clair de communications chiffrées, créé en 1919, le *Cipher Bureau*, a été surnommé *Black Chamber*. Un hommage au génie français.

12

Année 1616

Futur maître espion, le père Joseph rencontre Richelieu pour la première fois

En 1616 se rencontrent deux hommes que leur goût pour l'espionnage rapprochera durablement : Richelieu et le père Joseph. Créé cardinal quelques années plus tard, en 1622, Richelieu est en passe de devenir un modèle d'homme d'État et le premier dirigeant français à institutionnaliser le renseignement. Le père Joseph, un moine capucin qui devient à partir de cette rencontre son « éminence grise » et la pièce maîtresse de son appareil de renseignement, reste étroitement associé à la gloire de Richelieu. Sans lui, le Cardinal n'aurait sans doute conçu et exécuté qu'une partie de sa tâche. En 1616, le père Joseph est abbé des Roches, près de Fontevraud, tandis que Richelieu est évêque de Luçon. Mais à partir de cette date et jusqu'à sa mort en 1638, la vie du père Joseph est marquée par son implication dans la vie politique et diplomatique, dans l'ombre du pouvoir grandissant de Richelieu.

Né sous le nom de François Leclerc du Tremblay à Paris en novembre 1577, il est issu d'un milieu de robe et d'épée. Le jeune garçon suit de brillantes études, voyage en Italie, se passionne pour la

politique et la diplomatie. Ayant choisi la carrière ecclésiastique, il est ordonné prêtre en 1604, avant d'effectuer de longues tournées des monastères, ce qui éveille son goût pour le recueil d'informations. En 1624, le désormais père Joseph commence à fréquenter la cour du jeune roi Louis XIII, comme conseiller d'abord, puis, dans les années 1630, devenu expert en conflits européens et agent diplomatique, comme principal collaborateur de Richelieu. Le père Joseph réussit à s'imposer comme le confident et le second du Cardinal, et comme la figure centrale d'un réseau d'agents au service de Richelieu. Efficace, il sait se procurer toutes sortes d'informations grâce à ses contacts dans les cours princières. Il s'appuie pour cela sur nombre de congréganistes, de clercs, ainsi que de confesseurs de princes. Son réseau s'étend dans toute l'Europe, sur le pourtour méditerranéen, mais aussi jusque sur les côtes du Brésil ou du Canada. Le père Joseph organise un service de renseignement qui peut être vu comme l'un des tout premiers qui aient fonctionné dans les chancelleries européennes. Tous les matins, il dépose au chevet de Richelieu la moisson des dépêches de la nuit, comme le feront bien plus tard les services de renseignement modernes au profit des chefs d'État ou de gouvernement.

Les réseaux des congrégations sur lesquels il s'appuie présentent de nombreux avantages. Ils forment un maillage dense du territoire. Le nom que se donnent les moines et les prélats, distinct de leur nom civil, ainsi que l'habit religieux, procurent un relatif anonymat. La qualité de franciscain du père Joseph fournit une justification plausible pour envoyer ses frères de par le monde. Cette très utile couverture permet de collecter et de transmettre des informations d'importance. Il effectue personnellement les missions les plus délicates : par exemple, quand la dissidence huguenote gronde, il ne dirige certes pas la manœuvre jusqu'à La Rochelle, mais introduit des

espions dans les villes rebelles et favorise ainsi la marche des troupes du roi. Lors de la diète de Ratisbonne en 1630, au sommet de son art, il montre aussi des talents de diplomate et de négociateur.

Dans les intrigues de cour, le capucin est informé des allées et venues de chacun, « entretient des intelligences » jusque dans la maison du prince Gaston, frère et rival du roi. Avant-gardiste, il est l'un des premiers à vouloir agir sur l'opinion dans une action que l'on qualifierait aujourd'hui de propagande, d'influence, grâce à différentes gazettes, pamphlets et manifestes, qu'il dirige dans l'ombre.

Il meurt le 18 décembre 1638 à Rueil. Pour le calomnier, certains de ses ennemis diront qu'il « sait si bien taire les secrets qu'il est mort sans confession ». Cette phrase rageuse répond à la peur qu'inspirait de son vivant celui qui « avait toujours sur le tapis quelque affaire secrète ». Le père Joseph a de manière déterminante contribué, avec le cardinal de Richelieu, à la première forme d'institutionnalisation du renseignement dans l'État. Son engagement au service du royaume a fait de lui un homme dont le souvenir a été entretenu par le peintre Gérôme dans son tableau de 1873 intitulé… *L'Éminence grise*.

13

Avril 1626

Rossignol dirige le « Bureau de la partie secrète »

Pour développer ses activités de renseignement, le cardinal de Richelieu s'adjoint les meilleurs sujets et recrute en avril 1626 un homme qui deviendra une grande figure de la cryptologie : Antoine Rossignol des Roches. Né à Albi en 1600, l'enfant se montre doué pour l'étude des sciences, en particulier des mathématiques. Mais un événement capital donne un tournant décisif à sa vie. Lors du siège de la ville huguenote de Réalmont par les troupes du prince de Condé en avril 1626, une estafette porteuse d'un message incompréhensible est interceptée. Le prince fait appel au mathématicien Rossignol pour en percer le sens. À la surprise générale, il parvient à déchiffrer presque sur-le-champ le courrier qui annonce que la ville connaît des difficultés d'approvisionnement et est à court de munitions. Condé ignorait jusqu'alors la condition désespérée de ses ennemis. Il n'a plus qu'à retourner le texte original accompagné de sa version décryptée aux autorités de Réalmont, assorti d'une demande de reddition à laquelle les habitants souscrivent le jour même.

La cryptanalyse a remporté, au sens propre, sa première bataille, et Rossignol y acquiert sa réputation. C'est le point de départ d'une

grande carrière de cryptologue pour le mathématicien. Car, ayant entendu parler de cet exploit, Richelieu lui propose d'entrer à son service, à la tête d'un « Bureau de la partie secrète » nouvellement créé et qui constitue le premier service du chiffre d'Europe. La même année, démontrant une nouvelle fois son habileté, il met au clair les lettres huguenotes saisies lors du siège de La Rochelle. Dès lors, assisté de son fils Bonaventure, il élabore le « Grand Chiffre ». Aux côtés du « Petit Chiffre » destiné aux communications à caractère simplement confidentiel, le Grand Chiffre, comme le rappelle Simon Singh dans son ouvrage *Histoire des codes secrets : de l'Égypte des pharaons à l'ordinateur quantique*, « était employé pour les messages les plus secrets du roi, afin de protéger les détails les plus secrets de ses plans, de ses intrigues et de ses machinations politiques », en particulier ce qui avait trait à la mystérieuse affaire du Masque de fer.

Ce code, qui modifie le système de substitution utilisé jusqu'alors, est constitué de plus de cinq cents nombres différents qui représentent chacun une syllabe et non plus une lettre comme dans les systèmes précédents, et comporte en outre des éléments inutiles ou redondants qui rendent encore plus difficile la cryptanalyse. Ce code nécessite toutefois deux volumineuses tables de chiffrement. Réputé particulièrement robuste, voire inviolable, il tient en échec toutes les tentatives de décryptement pendant fort longtemps. À la mort du petit-fils de Rossignol, Antoine-Bonaventure, la clé se perd, mettant ainsi au défi des générations de cryptanalystes. Les textes codés par cette famille ne sont mis au clair que deux siècles plus tard, en 1893, par le commandant Étienne Bazeries du chiffre du 2e Bureau, qui y consacre trois années d'un travail acharné, devenant ainsi le premier à percer les secrets de Louis XIV.

Dans le même temps, les Rossignol se consacrent à la cryptanalyse qui consiste à chercher à mettre au clair un code dont on ne détient

pas la clé. En 1631, Antoine Rossignol casse avec succès le chiffre espagnol, permettant à la cour de France de lire les dépêches interceptées par un réseau de renseignement implanté à Madrid. C'est ainsi que les attaques surprises des ports de Marseille puis de Brest par l'Armada sont déjouées en 1633. Un an plus tard, un projet de débarquement espagnol à Bayonne est découvert.

Rossignol sert pendant une cinquantaine d'années la monarchie : de Louis XIII, qui le recommande en mourant à la régente Anne d'Autriche comme un homme des plus nécessaires au bien de l'État, à Louis XIV, qui le place au cœur de l'activité secrète du royaume. Rossignol et son fils travaillent souvent dans leur domaine de Juvisy-sur-Orge, où le roi, privilège rare, leur rend visite. On raconte aussi que le bureau versaillais de ce très influent personnage anobli en 1630 était à proximité immédiate de celui du Roi-Soleil. Il joua très probablement et indirectement, grâce à son savoir-faire, un rôle considérable dans l'élaboration de la diplomatie française, avant de mourir à l'âge de quatre-vingt-deux ans, en décembre 1682.

Pour l'anecdote, la légende veut qu'Antoine Rossignol soit à l'origine du terme « rossignol », mot d'argot utilisé pour désigner une fausse clé ou un outil à crocheter les serrures, également très utilisé par d'autres spécialistes du renseignement. Un bel hommage qui l'a fait entrer dans le langage courant.

14

Année 1688

Création du premier service de renseignement militaire en temps de paix, le Dépôt de la guerre

François Michel Le Tellier (1641-1691), marquis de Louvois, est nommé secrétaire d'État à la Guerre à l'âge de quatorze ans, lorsque Louis XIV lui transmet la charge que détenait son père. Il s'illustre par une volonté de mieux administrer l'armée, notamment en temps de paix. Il crée ainsi l'hôtel des Invalides pour les mutilés de guerre, mais aussi un des organismes parmi les plus importants de l'histoire du renseignement français, le Dépôt de la guerre, en 1688 (la date précise n'est pas connue, car l'acte de sa création a été perdu).

Ce dépôt sert d'abord à conserver les archives du secrétaire d'État à la Guerre, puis, à partir du XVIII^{e} siècle, y sont entreposés les documents utilisés durant les campagnes militaires. Cette mine d'informations permet, une fois les hostilités achevées, d'établir des cartes, d'analyser les rapports des officiers, bref, de constituer une masse documentaire précieuse pour les batailles à venir. Le Dépôt de la guerre peut ainsi être considéré comme le premier service de renseignement d'intérêt militaire permanent. Jusqu'alors, la fonction de renseignement n'était activée que durant les conflits et reposait

pour l'essentiel sur les chefs d'unités qui, grâce à des reconnaissances et à du renseignement tactique derrière les lignes ennemies, n'avançaient pas totalement à l'aveugle.

Outre le Dépôt de la guerre, deux autres créations renforcent les capacités du royaume de France dans ce domaine : le « Dépôt des plans en relief des places fortes de France » (dû également à Louvois, en 1688 encore) et le « Dépôt des cartes et plans » de la marine (fondé en 1720). Au Dépôt de la guerre travaillent des géographes pour élaborer des cartes, mais aussi des officiers d'état-major et du génie, qui collectent des données, notamment topographiques, au cours de reconnaissances à l'extérieur du royaume. Alain Dewerpe, dans son ouvrage *Espion. Une anthropologie historique du secret d'État contemporain*, souligne le caractère stratégique des cartes : « Que la carte soit toujours un enjeu de la guerre secrète, on le voit au fait que l'espion, dont les informations sont l'une des sources d'établissement de la carte de ses maîtres, doit également s'emparer de celles de l'ennemi. On en établira secrètement ; on en volera ; on intoxiquera l'ennemi par des faux. Tout le XIX^{e} siècle bruit de ces missions cartographiques clandestines. »

Napoléon confie au Dépôt de la guerre l'élaboration d'une carte de l'Europe, la « carte de l'Empereur », réalisée au 1/100 000, et dont on comprend l'utilité pour un conquérant tel que lui. Par la suite, le Dépôt se transforme à plusieurs reprises. Une étape notable est franchie le 24 mars 1826 avec la création en son sein de la « section de statistique » qui permet de rechercher, collecter et exploiter, à des fins militaires, davantage de sources – notamment la presse étrangère grâce à des traducteurs (voir 23^{e} date). Puis, après l'éclatante victoire de la Prusse sur l'Autriche le 3 juillet 1866 à Sadowa (en partie due à des innovations prussiennes dans la manière de planifier et de conduire les opérations militaires), le Dépôt de la guerre renforce ses

capacités à l'extérieur des frontières pour mieux connaître les armées et les pays ennemis. Ce qui conduit à doter le Dépôt d'un « 2e Bureau », dont la mission consiste pour l'essentiel à effectuer des reconnaissances dans les territoires allemands. Mais avec l'humiliation entraînée par la défaite de 1870, le Dépôt de la guerre ne se consacre plus qu'à de l'archivage et à des travaux géographiques jusqu'à sa dissolution en 1887. En revanche, le 2e Bureau renaît au sein du tout nouvel état-major général pour devenir un service de renseignement extérieur permanent.

15

Année 1746

Le « Secret du Roi » consolide l'appareil de renseignement français

1746 marque la naissance du « premier service secret bureaucratique de France », selon l'expression de l'historien Wolfgang Krieger, et, partant, fait entrer la France dans l'ère du renseignement moderne.

Durant les années 1740, l'Europe des Lumières est déchirée par la guerre de Succession d'Autriche. Tandis que se nouent des alliances entre la France et la Prusse, d'une part, et entre l'Angleterre et l'Autriche, d'autre part, la Pologne a besoin de protection et demande l'aide de la France. Dans ce contexte – et pour satisfaire ses besoins en renseignement –, le roi fait appel à quelques personnalités comme Voltaire, chargé en 1743 d'une mission d'espionnage en Hollande. Mais Louis XV est visionnaire : il montre une réelle inclination pour le secret et sait qu'il a besoin d'une structure permanente de renseignement. Alors qu'il n'a qu'une confiance relative dans ses ministres et leurs subordonnés, il met progressivement en place, avec l'aide du cardinal Fleury, d'abord le « cabinet des dépêches » en 1736, puis le « Secret du Roi » à partir de 1746. Désormais, le

renseignement est donc explicitement une affaire du souverain, pas des ministres.

Pour diriger cette organisation, Louis XV choisit son cousin, le prince de Conti, remplacé en 1757 par le comte Charles-François de Broglie. Le Secret du Roi est un service de renseignement efficace : il produit des rapports oraux, utilise une correspondance chiffrée et un système de fausses adresses pour tromper ses adversaires, procède à l'interception de lettres et permet, grâce à ses correspondants à l'étranger, une diplomatie parallèle. Il travaille à influencer la politique extérieure des États européens, tout comme le ferait un service secret contemporain.

Le Secret du Roi compte une trentaine d'agents, nombre qui peut paraître très faible. Pourtant, il convient de se placer dans le contexte de l'époque, où les relations diplomatiques elles-mêmes sont traitées par peu de personnes. Équipe réduite donc, mais laborieuse, infatigable et au dévouement sans faille. De fait, Jean-Pierre Tercier, l'un des personnages clés du Secret du Roi, doit parfois chiffrer et déchiffrer lui-même les messages qu'il échange avec ses réseaux. Les espions sont recrutés dans le corps diplomatique, mais aussi dans le « petit peuple », et perçoivent un revenu des Affaires étrangères. Le roi consacre 10 000 livres par mois à sa correspondance secrète, somme considérable pour l'époque. Grâce à un cloisonnement adéquat, ces agents ne se connaissent pas entre eux. Ce que l'on exige d'eux est le secret absolu de leurs activités, car le roi est obsédé par la sécurité de ce service. Il limite donc drastiquement la diffusion de l'information, paie lui-même ses agents, mais ne les soutient pas en cas de difficulté.

Ce réseau clandestin, qui se développe dans tous les pays d'Europe, a dans ses rangs des personnalités aussi célèbres que Charles de Beaumont (plus connu sous le nom de chevalier d'Éon) ou

encore Carlet, marquis de la Rozière, qui fait une brillante carrière d'officier – et autour duquel gravitent Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais et Charles François Dumouriez. L'incontrôlable Beaumont travaille, peu après la guerre de Sept Ans, à organiser la revanche de la France contre l'Angleterre en préparant un débarquement français qui n'aura jamais lieu. Personnalité fantasque, il menace même un temps de révéler l'existence du Secret. Le marquis de la Rozière est, quant à lui, missionné pour des repérages militaires en vue d'une opération (rapidement avortée) de destruction de la flotte et des arsenaux britanniques.

L'existence du Secret du Roi n'est révélée que quelques jours avant la mort de Louis XV, le 10 mai 1774. Le service est alors dissous, ce qui montre bien qu'il n'existait que par et pour le souverain. Ses agents restent toutefois actifs un temps, à l'image de Beaumarchais qui, pendant la guerre d'Indépendance américaine, soutient les insurgés nord-américains face aux Britanniques.

Les archives du Secret du Roi sont quasiment intactes. Elles révèlent les ordres de Louis XV, les directives préparées par Broglie ou encore les rapports des agents. Tous ces éléments sont aujourd'hui connus grâce à la publication de la *Correspondance intime de Louis XV avec ses agents diplomatiques, 1752-1774* d'Albert de Broglie et à travers l'ouvrage en trois tomes de Gilles Perrault, *Le Secret du roi*. Ces archives permettent d'affirmer que s'est mise en place avec le Secret du Roi une « agence », selon l'expression de Jules Michelet, et, au fond, le premier véritable service secret de France.

16

21 novembre 1759

Le maître espion Antoine de Sartine devient lieutenant général de police de Paris

Antoine de Sartine n'est pas un nom qui vient vite à l'esprit lorsqu'il est question des plus grands espions français. Pourtant, il figure parmi les plus remarquables. Sa nomination en qualité de lieutenant général de police de Paris le 21 novembre 1759 marque un tournant dans sa carrière et dans le renseignement tel qu'il est pratiqué à l'époque en France. La lieutenance générale a été créée par Louis XIV, à l'initiative de Colbert, par un édit du mois de mars 1667. Nommé par le roi, le lieutenant général dispose des commissaires qui relèvent de la ville de Paris. La mission confiée à Nicolas de La Reynie, le premier à occuper cette charge, est simple : elle « consiste à assurer le repos public et des particuliers, à purger la ville de ce qui peut causer des désordres, à procurer l'abondance et à faire vivre chacun selon sa condition et son devoir ».

Sartine naît à Barcelone le 12 juillet 1729. À la mort de son père, un négociant lyonnais devenu intendant de Catalogne, il gagne Paris. Naturalisé en 1752, il est magistrat au Châtelet, puis devient lieutenant criminel en 1755, année où il est anobli. C'est un

organisateur, un modernisateur. En qualité de lieutenant général de police de Paris, il s'attaque au nettoyage des rues, fait installer l'éclairage par réverbères et réglemente les professions de cabaretier ou encore de limonadier, introduit le dépôt légal ou fait construire la halle aux blés pour faciliter le ravitaillement de la capitale. Mais c'est aussi un grand adepte de l'espionnage. Il est réputé pour abuser des « mouches », c'est-à-dire des indicateurs à son service. Sartine s'en vante d'ailleurs : « Quand trois personnes causent dans la rue, l'une d'elles à coup sûr est à moi. » Sartine est actif dans tous les domaines du renseignement, mais surtout en matière de contrôle de la population parisienne, éternelle source de troubles potentiels.

Le réseau d'espions ou d'informateurs d'Antoine de Sartine est si dense qu'il n'est pas inconnu des Parisiens. Cette situation renforce d'ailleurs le pouvoir du lieutenant général, car nul ne peut être assuré que ses secrets ne seront pas percés. Diderot rend un hommage pincé au pouvoir et à l'efficacité du chef de la police lorsqu'il écrit à Catherine de Russie : « Si le philosophe Diderot allait un soir en un mauvais lieu, M. de Sartine le saurait avant que de se coucher. Un étranger arrive-t-il dans la capitale, en moins de vingt-quatre heures, Sartine pourra vous dire qui il est, comment il s'appelle, d'où il vient, pourquoi il vient, où il demeure, avec qui il est en correspondance, avec qui il vit. » Selon l'historien de la police Henri Buisson, Antoine de Sartine avait le « génie des indicateurs. Sachant interroger, il avait le grand art de ne parler que succinctement et il arrivait à connaître ce qu'il ne savait pas par des réticences qui laissaient croire qu'il était plus instruit qu'il ne l'était ».

Mais les activités de renseignement de Sartine ne se limitent pas à la capitale. Il entretient un vaste réseau d'agents dans toute l'Europe, en Amérique et jusqu'aux Indes, car il entend bien fournir au roi toutes les informations dont il a besoin pour conduire sa politique

étrangère ou faire la guerre. Il fait appel, par exemple, aux services de Beaumarchais en Angleterre ou à Venise pour mener des missions délicates. Devenu ministre de la Marine, Sartine recourt encore et toujours aux méthodes du renseignement ou de l'action clandestine. Il fait collecter des informations pour avoir une connaissance précise de la flotte anglaise ou encore, toujours pour nuire aux Anglais, procure armes, argent et matériel aux insurgés américains qui luttent pour leur indépendance. Démis de ses fonctions le 13 octobre 1780, il retourne en Espagne au moment de la Révolution, et s'y éteint le 7 septembre 1801.

Antoine de Sartine a été pendant deux décennies un maître espion qui a embrassé tous les domaines du renseignement. La réputation qu'il avait auprès de ses contemporains était à la hauteur de son art et de son efficacité : les libellistes le fustigeaient régulièrement, dénonçaient son cabinet noir, son goût excessif pour les lettres de cachet. Il est vrai que, sous sa direction, la police secrète a été au faîte de sa puissance.

17

16 juin 1793

Un décret punit l’espionnage

À la fin du printemps 1793, la situation politique et militaire est dégradée. La Convention, dirigée par les girondins, est de plus en plus contestée par une partie de la population, qui s’oppose à la mobilisation de 300 000 soldats, par les Vendéens, et par les sans-culottes et les montagnards. L’armée révolutionnaire doit aussi faire face à une coalition de monarchies – effrayées par l’exécution de Louis XVI le 21 janvier 1793 – qui, bataille après bataille, inflige une série de défaites à la France. Comme souvent lorsque le péril menace, des décisions énergiques doivent être prises, et la recherche de boucs émissaires est toujours utile. C’est ainsi qu’est créé, le 10 mars, le Tribunal révolutionnaire, dont l’accusateur public est Fouquier-Tinville. Sa mission consiste à juger (ou, plus exactement, à condamner) les ennemis intérieurs. Puis, le 6 avril, est instauré le Comité de salut public, dirigé par Danton, pour prendre toute une série de décisions exceptionnelles et parer ainsi à la grave crise politique, économique, financière et militaire que connaît le pays.

Dans ce contexte, la Convention prend, le 16 juin, un très court décret pour réprimer plus efficacement l’espionnage. En effet, le Code

pénal du 25 septembre 1791, à l'article 1 de sa deuxième partie, punit déjà l'espionnage, mais uniquement s'il a pour objectif de provoquer la guerre : « Quiconque sera convaincu d'avoir pratiqué des machinations, ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères ou avec leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités, ou pour leur indiquer les moyens d'entreprendre la guerre contre la France, sera puni de mort, soit que les machinations ou intelligences aient été ou non suivies d'hostilités. »

Au printemps 1793, l'intensité de l'opposition à laquelle est confronté le pays, tant sur le front extérieur qu'à l'intérieur, entraîne une forte hausse des actes d'espionnage. Le temps étant à la répression (la Terreur sera proclamée peu de temps après, le 5 septembre), un texte particulier est donc élaboré pour punir les espions, quelles que soient leurs motivations ou les conséquences de leurs actes :

Décret relatif au jugement et punition des Français ou étrangers convaincus d'espionnage

Article 1er. Les Français ou étrangers convaincus d'espionnage dans les places de guerre ou dans les armées seront punis de mort.

2. Ils seront jugés par une commission militaire formée comme il est décrété par le décret du 9 octobre dernier contre les émigrés pris les armes à la main.

La commission dont il est question est composée de cinq personnes nommées par l'état-major de l'armée, et la peine unique est la mort, ce qui montre la gravité du crime.

Depuis cette date du 16 juin 1793, l'espionnage a toujours fait l'objet de dispositions particulières. Le Code pénal de 1810 réprime lui aussi cette infraction, mais, reprenant et détaillant les dispositions de celui de 1791, il reconnaît l'existence de différents types

d'espionnage. En revanche, la peine est presque la même que sous la Convention : la mort, assortie de la confiscation des biens du condamné. Une section intitulée « Des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État » compte plusieurs articles consacrés à l'espionnage. L'article 76 parle non seulement des « intelligences », mais aussi des « machinations ». L'article 77 introduit un autre terme, celui de « manœuvres », toujours accolé à « intelligences », ici dans l'hypothèse où le criminel faciliterait l'entrée de l'ennemi sur le territoire. Précision supplémentaire : l'article 79 prévoit que les peines sanctionnant les infractions commises contre la France sont les mêmes si les victimes sont des alliés. Les articles 80 et 81 traitent d'un cas de figure particulier, celui du fonctionnaire, de l'agent du gouvernement ou de toute personne chargée d'une mission publique qui livre soit le contenu de négociations (article 80), soit des plans de places fortes, d'arsenaux, de ports, etc. (article 81). Subtilité : si les informations sont transmises à un pays neutre ou allié, la peine est plus douce, puisqu'il s'agit du bannissement. Dernière innovation notable, l'article 83 sanctionne le fait d'apporter une aide à un agent étranger : « Quiconque aura recélé, ou aura fait receler les espions ou les soldats ennemis envoyés à la découverte et qu'il aura connus pour tels, sera condamné à la peine de mort. »

D'autres textes seront, jusqu'à aujourd'hui, régulièrement pris pour mieux définir et réprimer les actes d'intelligence avec l'ennemi et pour protéger les secrets intéressant la défense nationale. Parmi les principaux, citons la loi du 18 avril 1886 tendant à établir des pénalités contre l'espionnage (voir 29e date) ou encore le décret-loi du 29 juillet 1939, à la veille de la guerre, relatif aux crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État.

18

10 juillet 1804

Premier bulletin quotidien présenté à Napoléon

Ministre de la Police de la fin du Directoire en 1799 et durant le Consulat jusqu'en 1802, le redouté Joseph Fouché réorganise son ministère le 10 juillet 1804, quand il est de nouveau nommé dans ces fonctions. À compter de cette date, il met au point un bulletin quotidien de liaison entre ses différents services, le *Bulletin du ministère de la Police générale*. L'objectif de Fouché est que sa police soit avant tout informée. Il explique dans ses *Mémoires* que « tout gouvernement a besoin, pour premier garant de la sûreté, d'une police vigilante dont les chefs soient fermes et éclairés ». Le chef de la division de sûreté générale et de police secrète, Pierre-Marie Desmarest, veille au bon fonctionnement de cette police de renseignement. Recruté par Fouché après le 18 Brumaire (9 novembre 1799), il agit de manière efficace, ce qui lui vaut parfois le surnom de « Père Desmarest » alors qu'il est simple clerc. En tout état de cause, son travail lui permet de conserver la confiance des ministres qui se succèdent et de l'Empereur lui-même.

C'est à lui que revient chaque jour le soin de préparer, grâce aux renseignements transmis au ministre, une synthèse éditée dans un

document présenté à l'Empereur. Comme le dit Desmarest dans ses mémoires (*Témoignage historique, ou quinze ans de haute police*, publié en 1833), ce bulletin « résume chaque jour le travail courant ». Habituellement, il comprend huit rubriques : la correspondance ministérielle parvenue au ministre de la Police et relatant des faits importants, les rapports des commissaires généraux de police, le rapport du préfet de police qui indique les entrées et les sorties dans Paris, le bulletin de l'extérieur (c'est-à-dire la surveillance des cours étrangères, des émigrés, des réfugiés politiques), l'opposition du peuple à la conscription, la surveillance de la librairie, les événements divers et, enfin, les ordres particuliers du ministre.

Le travail à réaliser est minutieux, fastidieux même. Les événements de la journée y sont rapportés : conspirations, grèves, prix du pain, etc. Parfois sont ajoutées en annexe des traductions d'articles publiés dans des journaux étrangers. Y sont glissés aussi des renseignements d'ordre privé. À l'époque, la police s'étend à tout, au chômage, aux manifestations ouvrières et même aux jeunes filles à marier. En somme, et selon l'expression attribuée à Napoléon, l'ordre qu'il donne à la police est : « Surveillez tout le monde, excepté moi. » En campagne, la synthèse de renseignements quotidienne transmise à l'Empereur lui permet de connaître l'état des troupes ennemies aussi bien que des siennes.

Les extraits du bulletin publiés par l'ancien officier et historien Ernest d'Hauterive dans son ouvrage *La Police secrète du Premier Empire* montrent l'étendue des informations collectées. On y retrouve des éléments sur le contre-espionnage à propos de l'ennemi aux environs de Fécamp (« On a pensé qu'il se proposait de mettre à terre quelques espions pour se procurer des renseignements utiles sur le mouvement des flottilles et autres opérations des côtes »), du renseignement de type financier (« La police recherche avec soin les

moyens qu'emploie le ministère anglais pour faire parvenir en France les fonds destinés à l'entretien de ses agents ») ou encore du renseignement politique (« Le roi de Suède est arrivé à Francfort, incognito »). À travers ces bulletins, on a parfois reproché à Fouché de flatter l'Empereur, tout en lui masquant habilement certaines vérités. Il n'en demeure pas moins qu'ils sont un outil redoutable de gouvernement, car en prenant le pouls de la population, ils facilitent la prise de décision. Pour preuve, Savary, successeur de Fouché, poursuit la production de ce bulletin et en amplifie même l'importance.

L'idée même de ce bulletin est reprise une première fois entre 1988 et 1991 par le préfet Rémy Pautrat, conseiller pour la sécurité du Premier ministre Michel Rocard, à qui il transmet chaque vendredi une synthèse hebdomadaire rédigée à partir de la production des services de renseignement, mais aussi des notes des services de la police et de la gendarmerie ainsi que du ministère des Affaires étrangères. Surtout, la pratique en est institutionnalisée depuis 2008, puisque le coordonnateur national du renseignement communique chaque jour au président de la République une synthèse appelée « Point de situation ». Ce document, comme le coordonnateur l'a expliqué le 5 février 2013 devant la Commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, vise à « informer le président de la République des événements qui méritent d'être portés à sa connaissance. À partir de ces éléments, il peut soit donner des instructions, soit demander des informations complémentaires, soit réunir un conseil restreint du renseignement ».

19

Année 1809

Publication du traité d'Henri de Grimoard traitant de l'espionnage

Le comte Henri de Grimoard (1753-1815), qui a fait une belle carrière militaire sous l'Ancien Régime puis au profit de la Révolution, publie, en 1809, un *Traité sur le service de l'état-major général des armées – contenant son objet, son organisation et ses fonctions, sous les rapports administratifs et militaires*. L'ouvrage est composé de sept chapitres. Le sixième porte, entre autres sujets, sur le renseignement dans son article V intitulé « Waguemestres, guides et espions » et dont la troisième section a pour titre « Espions ». L'article VI est, quant à lui, consacré aux reconnaissances, c'est-à-dire au renseignement nécessaire aux chefs militaires pour mener leurs opérations.

Les premières lignes de la section consacrée aux espions sont une parfaite synthèse des besoins en renseignement, de la nécessité de disposer sans *a priori* d'agents partout où cela est nécessaire, et des modalités de leur recrutement : « Un souverain, un ministre et un général ne pouvant trop bien savoir ce qui se passe dans les armées et les États ennemis et même amis, ne doivent rien négliger pour se

procurer de bons espions de toute espèce et pour toutes sortes d'usages. On en trouve dans les cours, dans les armées, dans les villes, dans le plat pays et même jusque dans les monastères. Les uns s'offrent d'eux-mêmes, par l'appât de l'argent ; on se procure les autres par les soins du Gouvernement, du général ou de ceux qui sont chargés de le seconder. » Henri de Grimoard recommande de « confier le département des espions […] à un homme de guerre doué de beaucoup d'imagination et de réflexion ».

Il définit ensuite cinq sortes d'espions. D'abord, ceux en poste chez l'ennemi, que l'on paie, et qu'il convient de recruter avant qu'un conflit n'éclate. Ce sont, selon lui, « les meilleurs et les plus désirables ». Puis ceux qui livrent des secrets sous la contrainte, peu sûrs. Ensuite, des notables ou tout autre individu qui a accès à des informations utiles. Dans cette catégorie, « les meilleurs espions sont souvent les femmes ou les prêtres ». La quatrième sorte est constituée de tous ceux qui peuvent donner des renseignements sur l'adversaire : « Des individus sédentaires dans l'armée ennemie. » Enfin, « de simples paysans, adroits et intelligents. […] On n'en manque jamais ; mais il en faut une grande quantité qu'on envoie, sous prétexte de vendre des denrées, dans l'armée ennemie, sur ses flancs et dans ses communications, pour observer ses mouvements, ceux de ses détachements et leur force ».

Des principes aussi cardinaux que le contre-espionnage, le recoupement, le cloisonnement, le besoin d'en connaître, sont traités en quelques lignes efficaces : « Il serait imprudent d'ajouter une confiance totale aux rapports des espions, même les plus fidèles. […] C'est un principe reçu de tirer d'un espion toutes les lumières possibles, et de ne jamais s'ouvrir à lui. Il est également sage d'en employer au même objet plusieurs qui ne se connaissent pas, afin qu'ils ne puissent concerter leurs rapports. […] Il est prudent de les

faire espionner eux-mêmes, pour s'assurer qu'ils ne sont point doubles. »

La très longue section suivante consacre près de soixante pages aux reconnaissances. Elle traite de la nécessité d'avoir une connaissance précise du terrain sur lequel s'engagent les armées : « Le pays et le terrain sont les bases de la guerre et de ses opérations, car c'est de la bonne direction qu'on fait prendre aux armées, ainsi que du choix des postes ou positions que naissent les succès. » L'auteur y distingue la connaissance du théâtre d'opérations – ce qui inclut les ressources disponibles pour le ravitaillement des hommes et des chevaux – et le renseignement tactique (effectué, par exemple, par des éclaireurs), nécessaire pour la conduite de la bataille elle-même, et que ces reconnaissances portent sur le terrain ou sur les armées ennemies.

La période napoléonienne est propice à la réflexion sur le renseignement. Un autre militaire, le général Paul Thiébault (1769-1846), publie en 1813 le *Manuel général du service des états-majors généraux et divisionnaires dans les armées*, largement inspiré du traité de Grimoard. Une subdivision de l'ouvrage a pour titre « Partie secrète ». L'auteur y donne le ton dès les premières lignes : « On nomme *partie secrète*, tout ce qui tient à l'espionnage. Rien n'est plus important dans une armée que l'organisation de ce service. Un avis reçu à propos peut donner la victoire et sauver une défaite. » Le manuscrit du traité d'Henri de Grimoard a été perdu. Mais, preuve de son importance, la CIA en détient une version traduite en allemand, publiée à Weimar en 1810.

20

25 mars 1811

La création des « commissaires spéciaux » consacre la mission de renseignement intérieur

Le 25 mars 1811 est une date doublement intéressante. Ce jour est d'abord marqué par un fait divers : l'évasion du maître espion Vidocq lors d'un transfert. Mais il s'agit en réalité d'une fausse évasion, puisqu'elle est organisée par les responsables mêmes de la préfecture de police. Dans le domaine institutionnel, ce même jour est publié, sous le numéro 7 188, un décret impérial qui modernise en profondeur la police et pose les bases des différentes réformes du XIX^e^ siècle en matière de renseignement intérieur.

Ce décret est intitulé « Règlement sur l'organisation de la police de l'Empire ». Il distingue, dès son article premier, quatre classes de fonctionnaires dépendant du ministère de la Police : les directeurs généraux de police (au nombre de cinq), les commissaires généraux de police – grade recréé en 2016 –, les commissaires spéciaux de police et les commissaires particuliers des villes. Le décret précise que les commissaires généraux et spéciaux sont tenus d'informer les préfets de département et doivent déférer à leurs réquisitions. Depuis un décret du 23 fructidor an XIII (10 septembre 1805), les

commissaires généraux de police entrent, en effet, directement en concurrence avec les maires dans vingt-six villes. Les commissaires particuliers des villes sont, quant à eux, placés dans une situation particulièrement inconfortable, écartelés entre les missions de renseignement ordonnées par l'État, la routine quotidienne de la police municipale et la répression des délits. Les commissaires spéciaux sont chargés de tout ce qui relève de la surveillance politique et des arrestations discrétionnaires de « haute police ».

Car la mission primordiale des commissaires généraux et spéciaux est une mission de renseignement. Le texte de 1811 dispose qu'ils « surveilleront particulièrement l'esprit public des habitants, les opérations du commerce et celles de la conscription, le service des douanes, les mouvements des ports, la ligne des côtes et des frontières, les communications avec l'étranger, les subsistances, la librairie, l'instruction publique, les associations politiques et religieuses, et, en général, toutes les parties d'administration et de service public » en se conformant aux instructions du ministre de la Police générale. Une autre tâche importante en matière de renseignement est la prérogative dont ils disposent pour contrôler les passeports des étrangers et des Français. Afin de transmettre à Paris les informations recueillies, indépendamment de celles qu'ils livrent aux préfets, les commissaires généraux et commissaires spéciaux doivent rédiger un rapport quotidien et secret au ministre, dont nulle autre personne ne peut, selon les termes mêmes du décret, exiger communication. Le pouvoir procède de l'accès à l'information pertinente et cela ne se partage pas. Le rapport au ministre alimente lui-même le bulletin quotidien, remis à l'Empereur, qui relate les faits les plus importants (voir 18e date).

La méthode de recueil du renseignement s'appuie sur un quadrillage administratif très serré, et le ministre de la Police

générale, Anne-Jean-Marie-René Savary, qui a succédé à Joseph Fouché le 1er juin 1810, possède ainsi des informations sensibles en provenance de tout le territoire de l'Empire : Genève, Rome, villes hanséatiques du nord de l'Allemagne, etc.

Large champ d'action, présence multiple de mouchards qui rendent compte au sein d'un système hiérarchisé, analyse des éléments recueillis, centralisation des informations à Paris et transmission à l'autorité politique d'un bulletin quotidien : tous les éléments d'un cycle efficient du renseignement qui ne dit pas encore son nom sont déjà posés.

21

26 décembre 1820

Décès du maître espion Joseph Fouché

Le 26 décembre 1820 s'éteint à Trieste, où il s'était retiré, un homme de cinquante-sept ans qui a connu la gloire et l'opulence, et qui a été autant craint qu'admiré. Cet homme, c'est Joseph Fouché, député intransigeant durant la Révolution et ministre de Napoléon, dont Balzac dira qu'il était l'« un des hommes les plus extraordinaires et les plus mal jugés de ce temps ».

Joseph Fouché naît à Nantes en mai 1759 et étudie chez les oratoriens. Peu doué pour les lettres, il se consacre aux mathématiques, avant de poursuivre ses études à Paris. Il se destine à l'enseignement, occupe des postes à Arras puis à Vendôme, avant de devenir préfet du collège de Nantes. Durant cette période, la France commence à être agitée par des troubles révolutionnaires et l'homme, pétri d'ambition, est un membre très actif de la « société patriotique » de la ville. Son zèle lui vaut même de se faire élire député.

Intelligent et calculateur, il montre durant son mandat de réelles qualités pour la manœuvre politique, si bien qu'il se hisse parmi les acteurs importants de la Révolution. Son intransigeance est alors louée : il vote la mort du roi, organise la recherche des biens des

émigrés, fait exécuter des prêtres et dévaster ou piller les églises dans les départements de l'Aube puis de la Nièvre, où il est envoyé en mission. La Convention est si satisfaite de son travail qu'elle lui demande de le poursuivre à Lyon. Là, le sang coule à grands flots : Fouché dresse chaque jour la liste de centaines de personnes à exécuter, soit par fusillade soit par mitraille (c'est-à-dire à coups de canon), car, pour lui, la guillotine est insuffisamment rapide et efficace.

À son retour à Paris, il est surnommé « le mitrailleur de Lyon ». Même Robespierre juge son action excessive. Il l'accuse de déshonorer la Révolution et le fait jeter en prison. Fouché ne doit alors la vie sauve qu'au fait que son accusateur tombe avant lui. Libéré le 16 octobre 1795 à la faveur d'une amnistie des délits révolutionnaires et toujours aussi ambitieux, il donne un nouveau tour à sa carrière lorsqu'il est nommé ambassadeur auprès de la République cisalpine. Puis le général Joubert le fait ministre de la Police le 2 thermidor an VIII (20 juillet 1799). Dans cette fonction, il lui revient la tâche d'arrêter les directeurs lors du coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799). Reconnaissants, les trois consuls le maintiennent dans ses fonctions.

Fouché a maintenant les coudées franches pour façonner son ministère selon ses vues. Il s'évertue à créer une police moderne. Surtout, conscient avant l'heure de l'importance du renseignement, il tisse une toile de surveillance sur la société française, collecte toutes sortes d'informations sur des sujets aussi variés que la population carcérale, les vagabonds ou les réfractaires au service national. Il cible en particulier les ennemis du pouvoir bonapartiste, les royalistes et les jacobins. Pour mieux les combattre, il s'appuie sur la loi du 17 février 1800, qui crée les préfets et les commissaires de police dans les villes de plus de cinq mille habitants. Un passeport est aussi

rendu obligatoire afin de mieux contrôler les déplacements sur le territoire national. Pour être efficace, Fouché rémunère ses espions avec des fonds secrets constitués grâce aux taxes sur les maisons de jeu et la prostitution. L'impôt frappant les filles publiques est donc détourné de son but premier, qui était d'assurer la bonne santé des prostituées.

Sûr de lui et de son idéal démocratique, il affirme qu'« il ne faut pas croire qu'une police […] puisse inspirer des alarmes à la liberté individuelle. Au contraire, elle lui donnerait une nouvelle garantie et une puissance plus pure et plus sûre d'elle-même ». Son action suscite aussi l'inquiétude, exprimée par Benjamin Constant, qui explique que « quand les espions n'ont rien découvert, ils inventent. Il suffit de créer dans un pays un ministère qui surveille les conspirateurs, pour qu'on entende parler sans cesse de conspirations ». En tout état de cause, les résultats sont probants : les informations viennent de toutes parts, y compris de toute l'Europe, où il rivalise avec Talleyrand. Son système est si efficace que l'historien et biographe Jean Tulard affirme que « l'on pourrait écrire l'histoire intérieure du Consulat et de l'Empire en n'utilisant que les bulletins quotidiens que Fouché adressait à Napoléon ».

Quand il s'oppose à la charge de consul à vie en 1802, il tombe en disgrâce, est destitué, et son ministère supprimé. Pourtant, il est rappelé deux ans plus tard, tant il a su se rendre indispensable et sert fidèlement l'Empire. Sa puissance est à son sommet, sa fortune est colossale. Il est fait comte d'Empire en 1808 et duc d'Otrante en 1809. Il n'échappe cependant pas à une nouvelle disgrâce en 1810. Fouché tente un ultime retour après la chute de Napoléon, mais ne réussit pas, malgré ses intrigues, à devenir le ministre de la Police du roi, et doit s'exiler en raison de son vote en faveur de l'exécution de Louis XVI, vingt ans plus tôt. C'est à Trieste que cet

homme qui a incarné le renseignement intérieur meurt dix ans plus tard, sans avoir revu la France.

22

24 juillet 1824

Premières critiques relatives à l'usage des fonds secrets au Parlement

La bonne gestion des deniers publics nécessite un contrôle des dépenses. Sous l'Ancien Régime, la Chambre des comptes assure cette mission. Son ascendant est, en revanche, inexistant sur les « ordonnances de comptant » et les « acquits de comptant » – l'équivalent des fonds spéciaux modernes. Ces sommes servent pour l'essentiel à l'appui de la politique étrangère, pour acheter des fidélités, mais aussi au profit de la politique intérieure. À la veille de la Révolution, environ un quart du budget du royaume est dépensé grâce à ces procédures hors de toute vérification, ce qui finit par susciter des critiques de plus en plus vives. Des règles budgétaires et comptables sont progressivement établies de la fin du XVIII^e^ siècle jusque dans les années 1820 et 1830. À partir du projet de loi de finances présenté au mois d'avril 1818, ces « dépenses secrètes » sont inscrites au chapitre du ministère de l'Intérieur, puis sur ceux des ministères de la Guerre et des Affaires étrangères. En 1819 et 1820, ces crédits ne figurent toutefois plus dans les documents soumis aux parlementaires, à leur grand agacement. On assiste à un modeste

retour de transparence en 1821, quand les « dépenses secrètes de la police » sont inscrites au budget, avant de disparaître une dernière fois en 1828.

Si leur destination n'est pas rendue publique – ce qui empêche les parlementaires de se prononcer sur leur opportunité –, leurs montants le sont, donnant ainsi une prise pour en faire un objet de débat lors de l'examen de la loi de finances. Dans son *Dictionnaire des idées reçues* publié à titre posthume en 1913, Gustave Flaubert résume les idées – en partie fausses – qu'ont toujours fait naître ces fonds particuliers : « Fonds secrets. – Sommes incalculables avec lesquelles les ministres achètent les consciences. – S'indigner contre. » Les députés n'acceptent pas toujours avec enthousiasme de voter des crédits dont ils ignorent la finalité ; les ministres à qui il revient de défendre leur inscription savent qu'ils vont affronter un moment délicat à la Chambre lorsqu'ils auront à les justifier. Il ne faut pas longtemps pour que les députés manifestent leur mécontentement ou leur désapprobation. Le premier à émettre de vives critiques est François-Régis de La Bourdonnaye, député d'extrême droite du Maine-et-Loire, lors de la séance du 24 juillet 1824. Il affirme que le débat relatif aux fonds secrets est le « point le plus délicat de la discussion annuelle du budget ».

Il faudra attendre la loi de finances de 2002 pour que les dépenses secrètes, appelées « fonds spéciaux », ne soient plus utilisées que pour des besoins nécessitant le secret – c'est-à-dire pour certaines activités des services de renseignement –, à l'exclusion de toute autre destination, comme le paiement de primes de collaborateurs des ministres, voire de compléments de rémunération des ministres eux-mêmes (pratiques en cours jusqu'en 2001). En outre, la loi de 2002 a introduit un mécanisme de contrôle parlementaire de ces dépenses

adapté à leurs particularités, dont les conclusions ne sont cependant pas rendues publiques.

Ce contre quoi s'élève François-Régis de La Bourdonnaye est moins le principe des fonds secrets eux-mêmes que leur usage, notamment en matière de politique intérieure. C'est la police secrète, la police détournée de ses missions qui est visée. Le premier à critiquer cette police dévoyée est le député ultra de Haute-Garonne Jean-Baptiste de Villèle, dès 1818. Le moyen le plus efficace de s'en prendre à elle consiste à s'attaquer à son instrument le plus vil : les fonds secrets. La contestation porte pour l'essentiel, durant des décennies, sur ceux du ministère de l'Intérieur. Ceux destinés à la diplomatie ou à l'armée apparaissent comme plus légitimes. En revanche, le fait que la police en dispose montre, dans de nombreux esprits, les dérives du régime ou, plus grave encore, que la paix civile est fragile s'il est nécessaire d'espionner les opposants ou les citoyens ordinaires. Déjà, lors de la séance du 27 mars 1822, le député de la gauche constitutionnelle, élu de l'Aisne, Alexandre Méchin, avait stigmatisé ces crédits particuliers permettant de rétribuer « une armée d'espions ».

L'agitation autour de ces fonds, au-delà du fait qu'elle permet une critique facile des gouvernements, traduit une préoccupation liée au caractère démocratique et loyal du régime. Tant d'argent utilisé sans contrôle pour épier les Français comme leurs élus laisse parfois penser que l'opinion n'est majoritairement satisfaite ni des institutions ni de ceux qui sont à leur tête. Seule une minorité de parlementaires réclame pourtant à partir des années 1820 la suppression de ces crédits. La grande majorité d'entre eux, membres de la majorité ou de l'opposition, s'accorde sur leur nécessité, tel Ernest de Girardin, député de la Charente, membre de la gauche

dynastique qui, en 1836, ne nie pas la « triste et douloureuse nécessité d'une police secrète ».

Les fonds spéciaux, selon la terminologie actuelle, ne font plus l'objet de contestation. Si ce sujet est dorénavant apaisé, il convient de souligner qu'aucun gouvernement ne les a supprimés, preuve de leur caractère indispensable à l'activité des services de renseignement.

23

24 mars 1826

Création de la section de statistique au sein du Dépôt de la guerre

Le renseignement en temps de paix et à l'extérieur du territoire a longtemps été le monopole des Affaires étrangères et des ambassadeurs. Les activités de renseignement des armées sont limitées au temps de guerre jusqu'après le Premier Empire. Néanmoins, depuis 1688 et la création du Dépôt de la guerre, des informations – essentiellement des cartes des territoires national et étrangers – sont confectionnées par des officiers topographes dans la perspective d'éventuels combats. Ce sont les bases élémentaires d'un renseignement d'intérêt militaire.

Depuis cette époque, différentes tentatives visant à doter la France de capacités accrues de renseignement extérieur en temps de paix – notamment grâce à des officiers spécialisés dans la reconnaissance ou par la collecte et l'exploitation de toutes sortes de statistiques utiles pour préparer et mener une invasion – ont fait long feu. Une première réorganisation du Dépôt de la guerre, prise par un règlement du 31 janvier 1822 signé du ministre de la Guerre, le maréchal vosgien Claude-Victor Perrin, crée trois sections : historique,

topographique, administrative. Puis, le 24 mars 1826, un autre ministre de la Guerre, le duc Aimé Marie Gaspard de Clermont-Tonnerre, réforme une nouvelle fois le Dépôt en fondant la « section de statistique et des travaux annuels », elle-même subdivisée en une « statistique intérieure » et en une « statistique étrangère ».

Malgré cette réforme importante, le chemin pour doter le pays d'un renseignement militaire permanent est encore long. La priorité est donnée à la statistique intérieure – le premier travail de la nouvelle section portant sur la Corse, dont on perçoit mal l'intérêt stratégique. Cette mission, ensuite étendue au reste du territoire, par régions militaires, s'organise en trois thématiques : l'une est consacrée à la description physique ; une deuxième à la population, à l'administration et à l'économie ; la dernière aux aspects militaires. À partir de 1830, la section des statistiques affecte une partie de ses effectifs à la confection de tableaux synoptiques des armées de l'Angleterre, de l'Autriche, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Prusse, de la Russie et de la Turquie. Ainsi, en 1836, un « Annuaire militaire de toutes les puissances d'Europe » est-il produit. Ce document, secret, a été perdu.

La section exploite différentes sources pour mener à bien ses missions. Tout d'abord les archives du Dépôt, qui comprennent de nombreux documents produits durant les guerres incessantes, puis les travaux de l'état-major, notamment des mémoires réalisés par des officiers, des sources ouvertes telles que la presse étrangère – d'où la présence de traducteurs au sein de la section –, et enfin des informations transmises par les Affaires étrangères.

La section de statistique, lointain ancêtre de la Direction du renseignement militaire, connaît ensuite plusieurs réorganisations qui, loin de l'affermir, la marginalisent progressivement. Ses effectifs sont trop limités pour permettre de collecter suffisamment de

renseignements. Les ministres de la Guerre successifs manifestent peu d'intérêt pour le travail de la section. Il faut attendre la surprise que constitue la victoire prussienne contre l'Autriche à Sadowa, le 3 juillet 1866, pour que l'empereur entreprenne des réformes dans le domaine militaire, ce qui permet, à partir de 1867, de redonner de l'importance à la section de statistique. Mais il était bien tard pour réagir et l'on peut voir dans la faiblesse du renseignement militaire français l'une des causes de la capitulation du 2 septembre 1870 face à la Prusse.

24

22 février 1855

Création d'une police des chemins de fer, embryon des futurs Renseignements généraux

Lorsque le décret impérial du 22 février 1855 institue un service spécial de surveillance des chemins de fer, fort de trente commissaires de police et de soixante-dix inspecteurs placés sous leur autorité, on ne soupçonne pas encore qu'il s'agit là du point de départ d'un long processus qui conduira progressivement, jusqu'au XX^{e} siècle, à la mise en place d'un service de renseignement intérieur : les Renseignements généraux. Cette idée n'est pourtant pas totalement nouvelle, car un premier service avait déjà été constitué en novembre 1846 pour assurer la surveillance des chemins de fer, mission à laquelle avait été affecté un corps de commissaires en 1850. Mais à partir de 1855 est créée une structure plus autonome dotée de moyens propres.

Répartis dans vingt-quatre villes de l'Empire, le long des lignes de chemin de fer, les commissaires et inspecteurs affectés dans ce service spécial ont pour mission d'effectuer des surveillances « sur toute la ligne à laquelle ils sont rattachés et de rendre compte aux préfets de tous les faits intéressant leur service [pour lesquels] ils adresseront en

même temps copie de leur rapport au ministre de l'Intérieur ». Contrairement aux commissaires cantonaux, payés par les communes de chaque canton, les policiers spéciaux sont rétribués par l'État. Ce nouveau service étant orphelin d'un chef, un décret pris un mois plus tard, le 28 mars, crée la fonction de « commissaire central des chemins de fer », lui-même assisté par un adjoint à partir de 1862.

Une circulaire du 1er juin 1855 des ministres de l'Intérieur et des Travaux publics fixe les attributions des commissaires spéciaux qui sont notamment chargés « des mesures de sûreté générale, qui, sur les réseaux de chemins de fer, ne se rattachent pas au service de l'exploitation ». Il semble que Napoléon III songeait à travers cette circulaire à la surveillance des *carbonari*, membres d'une société secrète d'origine italienne qui fomentait des complots contre le régime. Cependant, et plus généralement, l'attention est portée sur les étrangers, puisqu'un autre décret dispose que les commissaires spéciaux de Paris, Strasbourg, Le Havre, Forbach et Saint-Louis doivent « surveiller dans l'intérêt de la police et des émigrants, les mouvements de l'émigration française et étrangère ». La circulaire du 22 octobre de la même année 1855 précise, quant à elle, que « les inspecteurs spéciaux […] sont appelés à concourir au service comme agents de renseignements et ont les mêmes attributions et les mêmes devoirs que les sergents de ville et les inspecteurs de police ».

La mission de renseignement portant sur des agissements susceptibles de faire naître des troubles sociaux, des complots ou même des attentats est connue sous l'appellation de « haute police », tandis que la « basse police » s'intéresse aux crimes et délits. Les policiers spéciaux sont installés sur les grandes lignes de communication et peuvent aisément se déplacer, percevoir l'état d'esprit de la population ou sentir les évolutions en matière sociale ou économique. La police des chemins de fer, *stricto sensu*, passe donc

peu à peu au second plan pour ces hommes qui deviennent des auxiliaires des préfets dans la surveillance des individus suspects à quelque titre que ce soit. À partir de ce moment, comme le dit la commissaire Brigitte Henri, « les RG et leur maillage territorial s'ébauchent véritablement ». Sous couvert de la police des chemins de fer, une police spéciale est née, une police politique pour certains, en tout état de cause un service de renseignement intérieur dont la mission, dépassant le cadre des transports, consiste à faire connaître au gouvernement ce que pensent les Français.

25

11 mai 1857

Décès de Vidocq, ou la mort d'un espion et la naissance d'une légende

Le 11 mai 1857 s'éteint dans son modeste domicile parisien un homme seul et presque oublié. Cet homme, c'est Eugène-François Vidocq, aventurier français, qui fut en mille vies bandit, bagnard, policier, mais aussi maître espion. Un parcours exceptionnel pour celui qui demeure dans l'imaginaire collectif une légende populaire.

Le mythe qui entoure ce « Napoléon de la police », ou « empereur de Paris », est si fort qu'il inspire Balzac pour son personnage de Jean Vautrin dans *Le Père Goriot* et *Splendeurs et misères des courtisanes*, ainsi que Victor Hugo, qui le dépeint sous les traits de Jean Valjean dans *Les Misérables*. Vidocq lui-même, en publiant ses mémoires en 1828, avait grandement contribué à forger sa propre histoire, rendant ainsi difficile la séparation du vrai et du faux.

Né le 24 juillet 1775, le jeune Vidocq développe très tôt le goût de la bagarre et des larcins. Dans sa ville d'Arras, trop à l'étroit, il rêve d'Amérique, soustrait alors les économies familiales pour financer le voyage, avant que, très vite sans le sou, il ne trouve dans l'armée le premier creuset de ses ambitions. On dit qu'il aurait participé aux

batailles de Valmy et de Jemmapes. Pourtant, l'autorité militaire lui sied mal. Il déserte une première fois, se réengage du côté des Autrichiens avant de rejoindre des troupes irrégulières. Voleur, bagarreur, maintenant déserteur, il est déjà familier des prisons. À Paris, où il poursuit ses escroqueries et malversations, il est arrêté pour faux et condamné en décembre 1796 à huit ans de prison. Il s'évade une première fois du bagne de Brest, puis, alors qu'il avait été repris, de celui de Toulon.

À partir de 1809 ou 1810 (la date est incertaine), lassé de toutes ces péripéties et soucieux d'utiliser son « expérience », il réussit à intégrer la police parisienne et devient le chef officieux d'une unité composée d'anciens détenus à même de s'infiltrer partout dans les bas-fonds de la capitale. Il conçoit de la sorte un service de renseignement qui ne dit pas son nom, clandestin, et indispensable pour fournir des informations nécessaires à la surveillance de la population. En 1827 néanmoins, son image est devenue trop sulfureuse pour la police, qui le pousse à la démission.

Vidocq crée alors une papeterie à Saint-Mandé, où il propose à ses clients un papier infalsifiable et une encre indélébile. Nouvelle profession pour celui qui, depuis son adolescence, a exercé tous les métiers : acrobate de cirque dans sa jeunesse, colporteur, marchand de tissus. Il réintègre cependant la police de sûreté en 1832 pour sept mois, avant de devoir une nouvelle fois démissionner parce que le préfet souhaite moraliser ses troupes. Un an plus tard, il crée, passage Vivienne, un « bureau de renseignement pour le commerce », s'appuyant sur ses nombreux agents et son réseau d'informateurs tissé au fil du temps. L'idée est novatrice : ce bureau est la préfiguration d'une agence privée de renseignement. Il agit, moyennant finances, au bénéfice de commerçants à qui il fournit des informations cachées et surveille ou recherche des auteurs

d’escroqueries. Pour des particuliers, il mène des investigations dans le cadre d’affaires d’adultère, de succession ou de disparition. En ce sens, il est à l’origine de la privatisation des métiers du renseignement alors même que celui-ci devient chaque année un peu plus une fonction essentielle de l’État, mais aussi du développement du métier de détective.

Enfin, la légende de Vidocq ne serait pas complète sans faire référence à ses talents de séducteur. L’homme a eu trois épouses et de nombreuses maîtresses, à qui, parfois par réflexe d’escroc, il fait miroiter un riche héritage. Il est donc difficile, finalement, de dissocier les faits historiques des affabulations diverses d’un parcours si extraordinaire. En somme, pour l’historien Xavier Mauduit, auteur d’une biographie de Vidocq, il « n’est ni l’horrible malfrat, ni le respectable représentant de la force publique. Il est un peu des deux ». Ainsi qu’un maître espion.

26

15 décembre 1870

Signature de la circulaire sur les « fonctions du Bureau des reconnaissances »

Au mois de décembre 1870, la guerre n'est pas terminée – elle prend fin le 29 janvier 1871 –, mais la défaite est consommée depuis des mois. Napoléon III a capitulé à Sedan le 2 septembre, et la République a été proclamée deux jours plus tard. Les Prussiens entament le siège de Paris le 17 septembre. Le désastre qu'est cette guerre a des causes multiples, parmi lesquelles l'indigence du renseignement militaire. Les efforts du colonel Jules Lewal, nommé à la tête du 2e bureau du Dépôt de la guerre en 1868, n'ont pas permis de rattraper le retard français. En revanche, côté allemand, la recherche de renseignements dans les années ayant précédé le conflit a été intense, ainsi que durant la guerre elle-même. L'ennemi a bénéficié du savoir-faire de l'« espion de Bismarck », Wilhelm Stieber, dont le talent a contribué à la victoire sur l'Autriche en 1866 à Sadowa. Dans la perspective d'un conflit avec la France, il a inondé le futur adversaire d'agents de toutes sortes et a obtenu des documents aussi considérables que le plan de mobilisation ou l'ordre de bataille des armées françaises.

La faiblesse, voire l'absence, des organes de renseignement n'a pas échappé à tout le monde. Charles de Freycinet, nommé le 11 septembre 1870 délégué de Léon Gambetta (alors ministre de la Guerre et de l'Intérieur dans le gouvernement de la Défense nationale), confie à l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées Paul Cuvinot le soin de mettre sur pied une structure de renseignement. Très rapidement, celui-ci recrute des sources importantes au sein de l'état-major prussien, crée un réseau d'informateurs et met à son service les préfets, les maires, les commissaires de police. Il établit chaque jour un état des lieux des armées ennemies. Cherchant constamment à améliorer l'appareil de renseignement qu'il constitue petit à petit, il en vient à formaliser ce que doivent être les « fonctions du Bureau des reconnaissances » et prépare une circulaire que Charles de Freycinet signe le 15 décembre. Ce court document définit ce qu'est l'organisation du renseignement militaire en temps de guerre. La circulaire, adressée aux généraux à la tête de corps d'armée, expose clairement la mission de la nouvelle structure : « Le Bureau des reconnaissances établi au ministère de la Guerre a pour but principal de déterminer jour par jour les positions, les forces et les mouvements de l'armée ennemie, et de les représenter graphiquement sur des cartes convenablement préparées. » Il définit les relations entre ce bureau central et les unités combattantes : « Pour faire profiter entièrement nos armées des avantages obtenus par ce système, il me paraît nécessaire d'instituer, auprès de l'état-major de chaque corps d'armée en campagne, un service spécial qui aurait pour mission de recevoir du Bureau des reconnaissances les documents concernant l'ensemble des opérations de l'ennemi et, à son tour, de transmettre à ce Bureau les renseignements que lui-même aurait pu recueillir. »

La guerre terminée, Paul Cuvinot estime que le Bureau des reconnaissances doit être pérennisé. Dans un rapport du 20 février 1871, il plaide ainsi : « Il est indispensable que le Bureau des reconnaissances soit maintenu ou plutôt institué sur de larges bases, non seulement en temps de guerre mais aussi en temps de paix. Il faut qu'en aucun temps l'organisation et la composition des armées étrangères n'échappent au ministre de la Guerre. » Dans ce même rapport, il fait le constat que les sources ouvertes – pour l'essentiel, la presse étrangère – sont une mine d'informations précieuses sur les armées.

Les préconisations de Paul Cuvinot ne sont que partiellement mises en œuvre. Son système s'appuyait sur un réseau de militaires, mais aussi de fonctionnaires civils. En outre, sa conception du renseignement reposait sur des échanges continus entre un échelon centralisateur et, en temps de guerre, les corps d'armée, ce dialogue permettant à chacun de disposer des renseignements les plus pertinents dans le temps le plus court possible. Mais la nouvelle organisation du renseignement militaire, définie dans l'arrêté du 8 juin 1871 signé d'Adolphe Thiers (à cette date, « chef du pouvoir exécutif de la République française »), est bien moins ambitieuse. Elle crée un état-major général du ministre de la Guerre composé de deux bureaux. L'arrêté, publié le 11 juin, décrit dans un style laconique les compétences du second : « 2^{e} bureau : Travaux historiques, statistique militaire, bibliothèque, collection de cartes et plans, géodésie, topographie, dessin, gravure, photographie. »

27

12 mars 1874

La défaite de 1871 conduit à une réforme du renseignement militaire

Les premières réformes nées de la défaite ont dû être complétées pour parvenir à adapter l'organisation de l'armée au pied de paix et au pied de guerre, et, partant, le renseignement militaire. En effet, parmi toutes les raisons expliquant la victoire de l'Allemagne figurent la faiblesse de la structure de commandement de l'armée et l'insuffisance du renseignement (voir 26e date). L'arrêté présidentiel du 8 juin 1871, qui avait créé un état-major général du ministre de la Guerre, est dès lors modifié par un décret du 12 mars 1874. L'état-major passe de deux à six bureaux, dont le « 2e Bureau – Statistique militaire ; Bureau historique » et le « 6e Bureau – (ou Dépôt de la guerre) – Services techniques ; Collections ; Matériel et Comptabilité générale de l'état-major général ».

Cette réforme d'importance est inspirée par ce qui existait de longue date en Allemagne. Elle conduit à mieux structurer les différents métiers du renseignement. Si, dès juin 1871, le commandant Joseph-Émile Vanson, qui devient chef du 2e Bureau en 1874, avait séparé deux aspects du métier du renseignement (la

recherche et l'analyse), cette distinction n'était alors qu'empirique. En revanche, en 1874, il institutionnalise cette division du travail. Le 2e Bureau est chargé de l'analyse et de la synthèse du renseignement, tandis que la nouvelle « Section de statistique », ou « S.S. » (qui devient à l'automne 1899 la « Section des renseignements », ou « SR », intégrée au 2e Bureau) a pour tâche la recherche. Cette S.S. n'apparaît cependant pas dans le décret de 1874 et ne dépend pas encore du 2e Bureau ; elle est directement placée sous l'autorité du sous-chef d'état-major. L'autonomie et le caractère officieux de la S.S. ont été voulus par le commandant Vanson. Il souhaite que les activités de collecte du renseignement – qui nécessitent de travailler dans une relative clandestinité et l'emploi de moyens particuliers (le vol, le mensonge, la violence, la coercition) – soient séparées de celles du 2e Bureau, afin d'éviter que celui-ci ne soit éclaboussé en cas de scandale ou d'incident diplomatique.

Cette nouvelle organisation renforce les relations entre ces deux entités et le chef d'état-major, le cabinet du ministre de la Guerre et le ministre lui-même. La période qui va jusqu'à la fin du siècle est donc une sorte d'âge d'or du renseignement, lequel est intégré à la conduite des affaires non seulement par le ministre de la Guerre, mais aussi par le gouvernement dans son ensemble. La S.S., qui ne tarde pas à effectuer elle aussi des analyses, adresse chaque jour un bulletin de renseignement au ministre de la Guerre, peu à peu envoyé à d'autres destinataires, tels que le ministre des Affaires étrangères, voire le président de la République. Le renseignement extérieur est donc devenu une activité importante en temps de paix, mais la S.S. échappe progressivement au contrôle de l'état-major en raison de ses liens étroits avec le pouvoir civil – ce dernier n'exerçant lui-même aucun contrôle sur cette section.

L'affaire Dreyfus trouve en partie son origine dans cette absence de surveillance de la S.S. La reprise en main des activités de recherche par l'état-major et le 2e Bureau à partir de 1899 conduit à ce que les opérations à l'étranger et l'engagement des dépenses pour payer des sources fassent l'objet de procédures tatillonnes qui réduisent l'efficacité de la S.S. Différentes adaptations de l'appareil de renseignement militaire sont alors apportées année après année ; une réforme importante a même lieu en 1887 dans la perspective du déclenchement de la guerre avec l'Allemagne.

L'« Instruction sur l'organisation du Service des renseignements en temps de guerre » du 10 janvier 1887 prise par la section de statistique, non signée et portant la mention « Très confidentiel », distingue les fonctions de renseignement dans les armées et au sein de l'état-major, et adapte le fonctionnement de l'appareil de renseignement en temps de guerre. L'instruction dispose ainsi que « le Service des renseignements en temps de guerre comprend :

1° Le service aux armées

2° Le service à l'intérieur.

Le service aux armées rentre dans les attributions des états-majors. Le service à l'intérieur est sous les ordres du ministre ».

Les compétences du 2e bureau créé au sein de chaque état-major en campagne, d'armée ou de groupe d'armées, sont définies par une autre instruction prise quelques jours auparavant, le 21 décembre 1886. Ces 2e bureaux, chargés « des renseignements et des affaires politiques », doivent se consacrer aux questions suivantes : « Ordre de bataille et mouvements de l'ennemi – Service des renseignements – Interprètes – Journalistes – Agents divers ; on pourrait y ajouter : Correspondance diplomatique – Informations de journaux – Correspondance privée – Interrogatoire des prisonniers et déserteurs, etc. » Le service de l'intérieur, quant à lui, est le 2e bureau

de l'état-major général. L'instruction prévoit qu'il est à la disposition des armées lorsqu'elles « opèrent sur le territoire national ».

À partir de 1874, la France s'est ainsi dotée d'un appareil de renseignement extérieur militaire de qualité, et de nombreux officiers se sont intéressés à cette matière qui, sans parvenir à devenir noble, a pris une importance jusque-là inédite.

28

Année 1881

Publication par Jules Lewal d'*Études de guerre. Tactique des renseignements*

En 1881 puis en 1883 paraissent à Paris, aux éditions Baudoin et C^ie^, deux tomes d'un ouvrage consacré au renseignement : *Études de guerre. Tactique des renseignements*. L'ouvrage est signé du général Jules-Louis Lewal, un militaire qui a une longue expérience du sujet.

Né le 13 décembre 1823 à Paris, Jules-Louis embrasse la carrière militaire et emprunte un parcours classique d'officier, le conduisant sur différents théâtres d'opérations : en Kabylie, en Italie ou au Mexique. Général de brigade en 1874, il devient même ministre de la Guerre quelques mois en 1885. Ce soldat est un grand théoricien de la chose militaire et s'intéresse de près à l'enseignement. Lorsque la loi du 20 mars 1880 crée une École supérieure de guerre, sa direction lui est confiée, car il a beaucoup travaillé à l'élaboration des programmes des cours qui y seront dispensés. Il s'est en effet employé pendant plusieurs années à mettre sur pied un enseignement qui s'inspire de l'ancienne École d'état-major, dont il est sorti major en 1846. Il accorde une place fondamentale à la tactique, tente de

concilier un volet théorique basé sur des exemples historiques et un volet pratique.

Mais il est aussi l'auteur d'une vingtaine d'ouvrages, dont ses *Lettres à l'armée* (1872), puis, à partir de 1873, du premier volume d'une somme intitulée *Études de guerre*, qui connaît un grand retentissement dans le monde militaire et même au-delà. Le volume sur le renseignement demeure longtemps une référence. Dès les premières lignes de son ouvrage, il parle de la nécessité d'une science des renseignements : « Tout le monde parle de renseignements, loue la perspicacité de ceux qui en ont, blâme l'inhabileté de ceux qui en manquent, et cependant la science des renseignements, leur recherche et leur emploi, est la branche la moins connue, la plus négligée jusqu'ici, surtout en France. On l'a considérée comme une partie accessoire, à laquelle chacun était naturellement apte et qui n'avait nullement besoin d'être étudiée. »

La tactique générale se décompose en plusieurs branches – le combat, la marche, le siège, la logistique, etc. –, mais, selon l'auteur, on a oublié pendant trop longtemps l'une d'entre elles, qui ne se rattache à aucune autre : le renseignement. Il explique cette faiblesse par le caractère chevaleresque de la nation française, qui porte à dénigrer tout moyen déloyal ou impliquant la traîtrise. Pour étayer sa thèse, il cite de nombreux exemples pris dans l'histoire militaire qui expliquent la défaite par un renseignement lacunaire ou défaillant. Son ouvrage est ainsi un manuel illustré par des faits d'armes et préconise non seulement une organisation particulière du service des renseignements, basée sur des organes centralisateurs dont il décrit le fonctionnement, mais aussi des procédés ainsi que des modes d'action.

Lewal détaille les moyens directs et indirects d'investigation, insiste sur la cartographie et la statistique, deux sciences militaires. Il

avance que les sources de renseignement les plus fécondes et les plus précieuses se trouvent dans la correspondance publique et privée, dans la presse, notamment dans la langue de l'ennemi, ou dans la documentation officielle. S'agissant des correspondances, il donne des conseils de traitement et met en garde contre les manœuvres visant à induire en erreur celui qui ouvrirait un courrier volontairement erroné. *A contrario*, pour s'en prémunir, tout chef militaire doit disposer d'un service du chiffre pour rendre inintelligibles à l'ennemi ses propres messages.

Il recommande dans plusieurs chapitres l'interrogatoire des habitants, prisonniers et déserteurs, ainsi que l'utilisation des guides et des otages, rappelant à propos de ces derniers qu'il est licite de les retenir, odieux de les tuer. L'espionnage, avec une intéressante typologie et la description de techniques de manipulation, fait aussi l'objet de longs développements. L'auteur aborde même la question du personnel dévolu à cette mission, préconisant une concentration et une spécialisation, avec la « convenance d'en confier le soin à des hommes ou des groupes d'hommes toujours les mêmes ». Et si l'on organise le service dès le temps de paix, si on lui donne des règles, des procédés, une méthode, il est certain qu'il sera en bonne situation pour opérer.

Le second volume traite de l'action, des destructions et sabotages, missions qui ressemblent déjà à celles des commandos du siècle à venir, avec de petits groupes francs conduisant des raids, décrits comme des « entreprises audacieuses nuisibles à l'adversaire ». L'ouvrage est extrêmement complet, même pour un lecteur du XXI^{e} siècle. Ses conceptions sont cependant très militaires. Elles correspondent à une époque où la mission de renseignement existe quasi exclusivement dans le cadre des conflits et reste, dans sa pensée, l'apanage des soldats. Mais à y regarder de près, bon nombre

de concepts ayant trait aux méthodes et modes d'action demeurent actuels.

29

18 avril 1886

Promulgation de la première loi réprimant l'espionnage en temps de paix

La lutte contre l'espionnage fut longtemps une activité marginale, limitée aux périodes de guerre. Mais la défaite de 1870, la préparation de la revanche contre l'Allemagne, les tensions entre les États européens ont eu pour conséquence un développement sans précédent de l'espionnage entre ces puissances et ont donc imposé la nécessité de s'en prémunir.

Nombre d'États européens ont d'ailleurs, à cette époque, légiféré pour réprimer l'espionnage, dans le prolongement de la conférence de Bruxelles, tenue du 27 juillet au 27 août 1874. Réunie à l'initiative du tsar Alexandre II, cette conférence avait pour objectif d'examiner un accord international portant sur les lois et les coutumes de la guerre. Plusieurs des cinquante-six articles (14, 19, 20, 21, 22) définissent ce qui relève de l'espionnage licite ou illicite et des poursuites auxquelles s'exposent ceux qui auraient contrevenu aux règles fixées. Ainsi, l'article 20 dispose : « L'espion pris sur le fait sera jugé et traité d'après les lois en vigueur dans l'armée qui l'a saisi. »

Cet accord ne fut cependant pas ratifié par les quinze États participants.

C'est dans ce contexte que Georges Boulanger – « le général Revanche » dont la popularité fit vaciller la III^{e} République – est nommé le 7 janvier ministre de la Guerre. Il fait voter la loi du 18 avril 1886 « tendant à établir des pénalités contre l'espionnage ». Son article premier dispose que :

« Sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de mille à cinq mille francs :

1° Tout fonctionnaire public agent ou préposé du Gouvernement qui aura livré ou communiqué à une personne non qualifiée pour en prendre connaissance ou qui aura divulgué en tout ou en partie les plans, écrits ou documents secrets intéressant la défense du territoire ou la sûreté extérieure de l'État, qui lui étaient confiés ou dont il avait connaissance à raison de ses fonctions ;

La révocation s'ensuivra de plein droit.

2° Tout individu qui aura livré ou communiqué à une personne non qualifiée pour en prendre connaissance ou qui aura divulgué en tout ou en partie les plans, écrits ou documents ci-dessus énoncés qui lui ont été confiés ou dont il aura eu connaissance soit officiellement, soit à raison de son état, de sa profession ou d'une mission dont il aura été chargé ;

3° Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas prévus dans les deux paragraphes précédents aura communiqué ou divulgué des renseignements tirés desdits plans, écrits ou documents. »

La loi innove en ce qu'elle crée un délit d'espionnage en temps de paix, alors que ce forfait n'existait qu'en temps de guerre. Elle a aussi pour effet de ne plus lier la lutte contre l'espionnage à la police des étrangers. Deux nouveaux instruments pour contrôler la population

sont instaurés peu de temps après, par une instruction du ministre de la Guerre du 9 décembre 1886 : le carnet A, qui répertorie, dans chaque département, les étrangers en âge d'être enrôlés dans l'armée de leur pays d'origine, et le carnet B, qui recense les Français et les étrangers constituant une menace pour la défense nationale ou l'ordre public en cas de conflit ou de troubles. Une sorte de fichier S avant l'heure.

Si la loi du 18 avril 1886 a facilité la détection et la répression des activités d'espionnage, elle a tout autant favorisé le climat d'espionnite né de la volonté de prendre une revanche sur l'Allemagne.

30

20 avril 1887

L'arrestation de Guillaume Schnæbelé pousse la France et l'Allemagne au bord de la guerre

Au printemps 1887, l'arrestation d'un commissaire de police français pour espionnage entraîne une grave crise diplomatique entre la France et l'Allemagne. Mais l'habileté politique du président de la République, Jules Grévy, permet une désescalade de la tension entre les deux pays.

À cette époque propice à l'embrasement, le général Boulanger, ministre de la Guerre, prépare la revanche après la défaite de 1870. Il développe des opérations d'espionnage dans les départements annexés par le Reich. Pour cela, il utilise des fonctionnaires civils connaissant bien la région, parmi lesquels Guillaume Schnæbelé, un commissaire de la police spéciale des chemins de fer en fonction à Pagny-sur-Moselle, ville toute proche de la frontière. Né en 1827 à Eckbolsheim, près de Strasbourg, cet homme a déjà une longue expérience et des états de service excellents au sein de la police spéciale des chemins de fer comme au profit du renseignement militaire durant la guerre de 1870. Après la défaite, il choisit la France.

En cette année 1887, il est en liaison avec les agents de renseignement français qui résident dans l'Alsace-Moselle arrachée à la patrie. Juste de l'autre côté de la frontière se trouve son homologue, le commissaire Jacques Gautsch, également d'origine alsacienne, mais qui a choisi en 1871 de devenir sujet impérial et de rejoindre la police du Reich. Entre les deux hommes, qui ne s'apprécient guère, se noue une intrigue qui devient une affaire d'État. Le 20 avril 1887 donc, Schnæbelé se rend en début d'après-midi à un rendez-vous fixé par Gautsch à la frontière pour s'entretenir avec lui d'une broutille : un poteau frontière a été renversé et un procès-verbal doit être dressé conjointement. Dès qu'il a mis le pied hors de France, des policiers déguisés en ouvriers agricoles tentent de l'arrêter, mais le Français parvient à s'extraire de leur emprise et à retraverser la frontière. Qu'à cela ne tienne, ses ravisseurs le kidnappent en territoire français. Sous l'accusation d'espionnage, Schnæbelé est jeté dans un cachot à Metz dans l'attente d'un procès.

Le jour même, le gouvernement est informé de ces événements. Le président du Conseil, René Goblet, qui détient également le portefeuille de ministre de l'Intérieur, ordonne une double enquête, administrative et judiciaire, tandis que Jules Herbette, l'ambassadeur de France à Berlin, intervient auprès du gouvernement de l'empire. Bismarck, qui sait que la France est animée par une farouche volonté de revanche, est en difficulté : la capture du commissaire meurthe-et-mosellan a été conçue pour lui offrir un prétexte de déclaration de guerre, bien qu'il ne soit pas à l'origine de ce stratagème. Il s'agit d'une ruse classique, souvent mise en pratique depuis. Pour l'heure, la tension monte, alimentée par les journaux français qui présentent l'affaire comme une agression envers la France. Le 23 avril, au cours de la réunion de crise présidée par le président de la République, le

général Boulanger lui soumet un ordre de mobilisation générale. Conscient que s'il le signait, cela serait considéré à Berlin comme une déclaration de guerre, Grévy refuse. Il choisit de privilégier le dialogue diplomatique et de rester sur le terrain du droit international, espérant ainsi faire plier Bismarck qui est un partisan du respect du droit dans les rapports entre États.

Le débat porte sur le lieu exact de l'arrestation du commissaire : soit c'est en France, et alors les policiers allemands ont violé la souveraineté française, soit c'est en Allemagne, ce qui permet à Paris de mettre en avant le fait que Schnæbelé s'y est rendu à la demande de son homologue. Dans les deux hypothèses, il a été arrêté illégalement dans l'exercice de ses fonctions. Deux lettres de Gautsch, découvertes au domicile de Schnæbelé et prouvant que celui-ci a été attiré dans un guet-apens, sont remises aux autorités impériales. Ces dernières s'obstinent un temps, mais le 25, l'ambassadeur de France à Berlin obtient la libération de Schnæbelé, qui devient un héros national. En 2005, son nom est même donné à un pont de la ligne à grande vitesse reliant Paris à Strasbourg, preuve qu'il demeure une figure de l'histoire franco-allemande.

Cette affaire constitue la crise la plus aiguë dans les relations entre Paris et Berlin durant la période allant de la paix de 1871 à la guerre de 1914. Des faits avérés d'espionnage français ont permis une manipulation allemande maladroite, ce qui a failli provoquer un nouveau conflit. Les répercussions politiques sont importantes en France. Un nouveau gouvernement est formé le 30 mai, dirigé par Maurice Rouvier. Le général Boulanger, le « général Revanche », qui fait montre d'un excès de bellicisme, est écarté. Son réseau d'espionnage en territoire allemand, qu'il avait caché au gouvernement, est démantelé par Berlin. L'histoire retient aussi qu'il est pris à partie par Georges Clemenceau à l'occasion de cette affaire,

avec l’une de ses formules parmi les plus célèbres : « La guerre ! C’est une chose trop grave pour la confier à des militaires. »

31

15 octobre 1894

Début de l'affaire Dreyfus, l'un des plus grands fiascos du renseignement français

Ce qui deviendra l'« affaire Dreyfus » commence par ce qui apparaît d'abord comme un succès du contre-espionnage militaire. En effet, au mois de septembre 1894, une femme de ménage au service du 2e Bureau remet à son officier traitant les morceaux d'une lettre-bordereau qu'elle a subtilisés dans la corbeille à papier de l'attaché militaire allemand en poste à Paris. Ce document indique que des informations secrètes sont livrées à Berlin, entre autres celles relatives au frein hydraulique du canon de 120 ou à l'artillerie de campagne. Le chef de la section de statistique – en charge du contre-espionnage –, le lieutenant-colonel Jean Sandherr, se convainc que cette lettre-bordereau n'a pu être rédigée que par un officier français d'état-major. Le capitaine Alfred Dreyfus figure immédiatement parmi les suspects. D'autant qu'il fait partie d'une famille originaire de Mulhouse – or l'Alsace est devenue allemande – émigrée après 1871. Il peut donc être, plus que d'autres, au service de la *Deutsches Heer*. En outre, il est juif. Il est arrêté et interrogé le 15 octobre. Les enquêteurs essaient de le faire avouer grâce à une expertise

graphologique, sans succès. Il est néanmoins incarcéré. Ainsi débute une des plus importantes affaires d'espionnage de la III^e^ République, qui se mue en désastre pour l'appareil national de renseignement.

Jusqu'alors secrète, cette affaire fait l'objet d'entrefilets dans *L'Éclair* et *La Patrie* à la fin du mois d'octobre. Mais elle éclate au grand jour le 1^er^ novembre. *Le Figaro* fait état d'une trahison au profit de l'Italie : « Une nouvelle très grave a provoqué, hier soir, une très vive émotion dans tout Paris. On racontait, à mots couverts, qu'un officier de l'état-major général de l'armée française avait été arrêté à son domicile, conduit à la prison du Cherche-Midi, et qu'il était tout simplement accusé d'avoir vendu au gouvernement italien des documents qui font partie de l'ensemble du plan de mobilisation. C'était exact. » Ce même jour, *La Libre Parole* titre en une : « HAUTE TRAHISON – Arrestation de l'Officier Juif A. Dreyfus » et met en cause le général Auguste Mercier, ministre de la Guerre, soupçonné de vouloir étouffer l'affaire. Ce dernier n'a pas d'autre solution que de déférer Dreyfus devant le conseil de guerre. Le procès à huis clos s'ouvre le 19 décembre et se conclut le 22 décembre par la condamnation du capitaine à la déportation. Le succès pour le renseignement français paraît total. Le naufrage n'est pourtant pas loin.

Car Alfred Dreyfus a des partisans qui ne se résignent pas. Une campagne de presse réclame la révision du procès. Leur combat est facilité par le départ de Jean Sandherr, promu colonel, qui quitte ses fonctions le 1^er^ juillet 1895. Son successeur, le lieutenant-colonel Georges Picquart, plus consciencieux, poursuit les investigations et met la main sur un autre document volé à l'ambassade d'Allemagne, une carte-télégramme écrite par l'attaché militaire destinée au commandant français Ferdinand Esterhazy. Dès lors, il soupçonne ce dernier et compare des documents écrits par Esterhazy au bordereau

de 1894 attribué à Alfred Dreyfus, et s'aperçoit qu'il s'agit de la même écriture. Esterhazy a une réputation sulfureuse et est couvert de dettes – détail à même d'alerter tout agent du contre-espionnage. Georges Picquart prouve donc rapidement que c'est Esterhazy qui trahit au profit de l'Allemagne. Pourtant, il n'est pas écouté, est expédié en Afrique du Nord et est même mis aux arrêts de rigueur. Esterhazy, qui a eu l'audace de demander à être jugé, est acquitté le 10 janvier 1898. Le cataclysme qui va frapper le renseignement militaire, et le régime lui-même, grandit dans l'ombre.

Coup de théâtre trois jours plus tard quand Émile Zola publie dans *L'Aurore* un article intitulé « J'accuse », dans lequel il dénonce les officiers qui n'ont pas fait leur devoir. Le romancier est condamné à un an de prison pour cet article, mais l'« Affaire » prend alors une dimension politique considérable. Au mois d'août, les investigations menées par le nouveau ministre de la Guerre lui-même, Godefroy Cavaignac, un antidreyfusard qui entend bien démontrer une fois pour toutes la culpabilité du capitaine, et par ses collaborateurs, permettent d'établir que des faux ont été utilisés pour confondre Dreyfus. Ils ont été fabriqués par le commandant Hubert Henry, l'adjoint de Jean Sandherr. Interrogé, Henry avoue et se suicide le 31 août. Le 3 juin 1899, la Cour de cassation décide de la révision du procès de Dreyfus. Il est rejugé par un conseil de guerre qui le condamne, le 9 septembre, à dix ans de réclusion, mais le président Loubet le gracie. Dreyfus est innocenté par un arrêt de la Cour de cassation du 12 juillet 1906.

Les conséquences de l'Affaire pour le renseignement français ont déjà produit leurs effets. Le nouveau ministre de la Guerre depuis le 22 juin 1899, Gaston de Galliffet, a engagé une réforme des services de renseignement, déconsidérés, déshonorés, alors que la perspective d'une guerre, la Revanche, impose d'avoir un service de

renseignement de premier plan. L'Affaire a montré que les activités de renseignement extérieur et de contre-espionnage n'étaient pas clairement séparées. Elle a mis en évidence l'incapacité de la section des statistiques dès lors qu'il s'agissait de mener une enquête de nature judiciaire. En conséquence, Gaston de Galliffet décide de retirer toute compétence en matière de contre-espionnage au ministère de la Guerre. À compter du mois d'août 1899, cette matière est confiée à la seule Sûreté générale, c'est-à-dire à la police, et plus précisément aux commissaires spéciaux. Plus étonnant, les militaires chargés du renseignement militaire ne peuvent plus se rendre à l'étranger. Ils doivent désormais déléguer ces missions à la Sûreté. Une rivalité durable naît entre le renseignement militaire et le renseignement policier, ce qui n'est pas gage d'efficacité collective. Banale affaire de contre-espionnage dans un premier temps, l'Affaire a montré bien des failles dans l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des services de renseignement du ministère de la Guerre. Elle a été un traumatisme pour le pays et a constitué un tournant dans le monde du renseignement.

32

20 août 1899

Création d’un Contrôle général de la surveillance du territoire

La réorganisation du contre-espionnage à la suite de l’affaire Dreyfus a laissé des traces, non seulement dans l’opinion publique, mais aussi dans les services de renseignement, provoquant en particulier la réorganisation du contre-espionnage. Le décret du 20 août 1899 affirme la compétence du ministère de l’Intérieur pour cette question et, en son sein, de la Sûreté. Pour coordonner son action, un emploi de contrôleur général de la surveillance du territoire est créé, dont le premier titulaire est le sous-préfet Durand. Pourtant, sans moyens autonomes, il n’est pas vraiment à la tête d’un service actif de police. Son rôle reste assez largement administratif, tandis que les préfets demeurent responsables, dans leur département, du contre-espionnage et de l’organisation du réseau de surveillance du territoire et de la population avec le concours des différents services de l’État (gardes champêtres, douaniers, éclusiers, etc.).

En application de ce décret, le travail de contre-espionnage est réalisé par les 122 commissariats spéciaux répartis sur le territoire, en particulier dans les zones frontalières. Aucun des commissaires

spéciaux n'y travaille toutefois à temps plein, car ces fonctionnaires sont fréquemment requis pour effectuer de nombreuses missions de sécurité publique. Dans une étude consacrée au département de la Vienne, Maurice Mathieu estime, par exemple, qu'un commissaire spécial voue 23 % de son temps aux « missions de surveillance au titre de la sécurité militaire ».

En tout état de cause, les militaires sont formellement dépossédés de leur pouvoir de police en matière de contre-espionnage. Pour autant, ni la section de statistique ni la gendarmerie n'y renoncent. Le monopole accordé au nouveau contrôle général est donc pour partie une fiction administrative. Un communiqué du 15 septembre 1899 précise pourtant que « la section de statistique devient une des sections du 2e Bureau [et qu']elle ne s'immiscera en aucune façon dans les services de police et de contre-espionnage qui restent exclusivement dans les attributions de la direction de la Sûreté générale ». L'armée ne s'interdit cependant aucunement la pratique de la recherche du renseignement sur le territoire.

Les relations entre police spéciale et gendarmerie concernant le renseignement sont précisées par l'instruction secrète du 30 juin 1899, ultérieurement complétée par d'autres. Comme l'écrit l'historien Laurent López, ces textes érigent les militaires en auxiliaires principaux des policiers, et ne suscitent *a priori* aucune réserve des deux forces. Mais dans la concurrence féroce entre ministères, les militaires obtiennent finalement gain de cause avec le décret du 2 février 1907, puisque le poste de contrôleur général de la surveillance du territoire est une première fois supprimé. Du côté policier, cela prépare la création des brigades mobiles régionales de police judiciaire en décembre 1907, aboutissement d'une restructuration de la Sûreté générale. Les agissements des espions ne font plus l'objet d'une centralisation auprès d'un service spécialisé de

la Sûreté générale, ce qui réduit l'efficacité du contre-espionnage. Ce problème est résolu par le décret du 7 septembre 1913, qui crée un contrôle général de police administrative afin de centraliser les rapports des commissaires spéciaux. Ces épisodes illustrent les vicissitudes du contre-espionnage, objet, pour des années encore, d'une féroce lutte d'influence entre les ministères de la Guerre et de l'Intérieur.

33

Janvier 1901

Publication d'un ouvrage de référence : *Les Chiffres secrets dévoilés*

On sait depuis toujours l'importance qu'il y a de cacher des informations essentielles à la curiosité des services de renseignement adverses. La cryptologie, science du secret qui réunit la cryptographie (« écriture secrète ») et la cryptanalyse (technique consistant à tenter de mettre au clair du texte chiffré), s'est donc développée au fil du temps. Jules Lewal, dans son livre *Tactique des renseignements* (voir 28e date), avait insisté sur l'importance de cette science du secret en y consacrant un chapitre. Vingt ans plus tard, au mois de janvier 1901, est publié un ouvrage qui, entièrement consacré à la cryptologie, marque son époque. *Les Chiffres secrets dévoilés*, sous-titré « Étude historique sur les chiffres », a pour auteur un officier, le commandant Bazeries.

L'avertissement prodigué par l'auteur dès l'introduction n'a pas de quoi rassurer : « Le lecteur pourra juger combien sont fragiles ces chiffres, surtout les chiffres militaires français ; combien ces derniers offrent peu de résistance au déchiffrement et, par suite, peu de sécurité. » Car l'officier français n'est pas n'importe qui. Étienne

Bazeries est un surdoué de la cryptanalyse que rien ne prédestinait à cela.

Né le 21 août 1846, il choisit la carrière militaire, combat contre la Prusse puis en Algérie. Il vient à la cryptanalyse par hasard, presque en dilettante, à travers les jeux de cryptogrammes que la presse publie alors régulièrement. Et ses qualités sont si exceptionnelles que l'historien américain David Kahn le reconnaît aujourd'hui comme l'un des meilleurs cryptanalystes que la science ait connus. On lui doit d'avoir réussi à casser des pans entiers du Grand Chiffre de Louis XIV, créé par la famille Rossignol, qui était resté jusqu'alors inviolé. En 1890, alors en poste à l'état-major du 11^{e} corps d'armée, il démontre que le nouveau système de chiffrement français préconisé par une commission *ad hoc* est facile à casser. L'année suivante, il travaille au bureau du chiffre du ministère des Affaires étrangères, où il est surnommé « le lynx du Quai d'Orsay ». On lui doit aussi un modèle de surchiffrement qui consiste à appliquer successivement deux algorithmes de chiffrement (ou plus) au message en clair, méthode connue depuis sous le nom de « chiffre de Bazeries ».

Mais il échoue à convaincre sa hiérarchie de l'importance de ses travaux. À la recherche d'une reconnaissance publique, il décide de publier en 1901 un livre qui marquera les esprits. L'ouvrage, qui se veut pédagogique, reprend des exemples historiques, depuis le code de César jusqu'aux chiffres utilisés par les anarchistes français à partir de 1892 ou celui du duc d'Orléans en 1898, en passant par le chiffre de Rossignol ou l'usage cryptographique par les armées de Napoléon. Il apporte un éclairage sur l'importance du renseignement à travers toutes ces études de cas. Sur le plan technique, il détaille les systèmes cryptographiques et explique la cryptanalyse pour montrer comment juger de la valeur d'une méthode.

Fait surprenant, *Les Chiffres secrets dévoilés* est fort critique. L'auteur est pourtant un officier, qui ne doit pas exprimer publiquement ses idées. Bazeries évoque l'« aveuglement voulu des bureaux compétents » de l'administration, fait le vœu que ses révélations conduiront le « département de la Guerre à changer ses serrures ». Il explique que s'il a pu prouver la faiblesse du chiffre français, il a proposé des solutions, en pure perte car il n'a jamais été écouté. Il cite les noms de ceux qui se sont opposés à ses méthodes, donne les raisons avancées et prend le lecteur à témoin.

Un tel déballage passe mal au ministère de la Guerre. Mais, compte tenu de ses compétences hors norme, et alors qu'il est à la retraite depuis 1899, il continue néanmoins à travailler pour le ministère de la Guerre en prêtant son assistance pour casser les communications de l'ambassade japonaise à Paris durant la guerre russo-japonaise, puis les codes allemands pendant la Première Guerre mondiale. La reconnaissance est tardive pour un homme qui est finalement considéré comme un cryptologue exceptionnel.

34

15 février 1908

Charles Dupont est nommé chef de la Section de renseignement

Militaire aujourd'hui oublié, l'homme qui est nommé le 15 février 1908 chef de la Section de renseignement (SR) est en passe de devenir l'une des grandes figures du renseignement français. À partir de cette date, Charles Dupont consacre l'essentiel de sa carrière à cette activité particulière, relate son action dans des mémoires, et délivre ce faisant, comme le dit l'officier et historien Olivier Lahaie, « un témoignage exceptionnel sur le renseignement français avant et pendant la Grande Guerre, mais aussi sur la personnalité des grands chefs militaires ».

Né le 30 octobre 1863 à Nancy, le jeune polytechnicien choisit l'artillerie en 1884 à la sortie de cette école d'ingénieurs. Il y effectue un parcours classique, mais bifurque progressivement vers le renseignement à sa sortie de l'École de guerre en 1897. Au sein du 2e Bureau, auquel il est affecté, il est tout d'abord chargé de suivre l'évolution de l'artillerie allemande.

En juillet 1903, l'officier, parfait germanophone, réalise sa première mission secrète en Allemagne. Officiellement en permission

et sous un faux nom, il se déplace en train de ville en ville, examinant discrètement les ouvrages d'art d'intérêt militaire. Bien qu'ayant attiré à plusieurs reprises l'attention de la section III B – le département chargé du contre-espionnage au sein de l'armée allemande –, il parvient à se défaire de la curiosité d'un gendarme en Prusse orientale et réussit sa mission « touristique ». Son rapport est si complet que ses chefs, impressionnés, le transmettent *in extenso* à l'état-major russe, dont il reçoit alors une décoration pour services rendus. En février 1908, après trois ans de commandement de troupes, il est nommé chef de la SR du 2e Bureau, un service ébranlé par le traumatisme de l'affaire Dreyfus, qui l'a paralysé pendant des années, et que l'état-major espère voir redevenir efficace grâce aux qualités de ce brillant officier.

Dupont décrit ses années à la SR comme les plus passionnantes de sa carrière. Il dispose d'un budget important, dont la quasi-totalité des fonds secrets du ministère, et a autorité sur un personnel nombreux, parmi lesquels sont détachés des policiers de la police judiciaire. Il noue d'ailleurs des relations très étroites avec la Sûreté générale et avec son directeur, Célestin Hennion. Sûreté avec laquelle il dit « trouver une meilleure bonne volonté […] que chez certains de mes officiers pour réaliser un travail en commun ». Il échange également régulièrement du renseignement avec le MI6 britannique à partir de 1912.

En 1913, il est doublement promu : il accède au grade de colonel et est nommé à la tête du 2e Bureau du grand quartier général. Dès ses premiers mois de fonction, il alerte sa hiérarchie, renseignements à l'appui, mais sans succès, sur la probabilité d'une attaque allemande par la Belgique.

Juste avant la déclaration de guerre, il met au point avec une douzaine d'officiers de son service un plan visant à faire sauter les

voies de chemin de fer allemandes afin de perturber la mobilisation des troupes outre-Rhin. La préparation du plan a été minutieuse. La SR a même spécialement, et dans le plus grand secret, expérimenté ses méthodes sur les lignes de la Compagnie des chemins de fer du Nord. En dépit de cela, cette opération est en grande partie un échec, avec seulement trois sabotages effectifs et aux conséquences limitées. Sous sa direction, le 2e Bureau découvre les gaz toxiques que prépare l'industriel Krupp. Il obtient des informations essentielles sur le projet d'attaque à Verdun, en particulier grâce à un document décrivant un exercice préparatoire à la future offensive qui sera déclenchée le 21 février 1916. Les Allemands devaient lancer un premier assaut sur la rive droite, puis sur la rive gauche. Ce document, transmis au général Herr puis au général Pétain, n'emporte toutefois pas la conviction de sa hiérarchie, malgré l'appui de Ladoux, chef du contre-espionnage. Dupont joue ainsi un rôle dans toutes les grandes batailles du front Ouest : outre Verdun, celle de la Marne en 1914 ou celle du Chemin des Dames en 1917.

Le soldat, qui obtient à chaque poste des notations très élogieuses sur sa manière de servir et sa capacité d'analyse, fait une carrière sans faute. Promu général en 1916 et maintenu dans ses fonctions au 2e Bureau jusqu'en 1917, il est désigné par Foch à la fin de l'année 1918 pour organiser le rapatriement des prisonniers de guerre détenus en Allemagne. Il dirige alors la mission française auprès de l'armée polonaise tout en étant désigné haut-commissaire de la délimitation des frontières du territoire de la ville libre de Dantzig.

Homme du renseignement et analyste clairvoyant, il prédit une part de l'histoire de l'Europe quand il écrit en juillet 1926 : « L'Allemagne prussienne va vite se chercher un maître. […] Si ce n'est pas un Hohenzollern que choisit cette Allemagne, ce sera un

rapace du même genre. Et, sous la conduite de ce nouveau seigneur de la guerre, […] l'Allemagne prussienne reprendra sa mission de conquêtes. »

35

26 février 1911

Le terme de « renseignements généraux » apparaît pour la première fois

Par un décret du 26 février 1911 signé par le président de la République, Armand Fallières, la Sûreté générale transforme son dispositif de renseignement intérieur et de surveillance de la population. Dès 1882, les policiers spéciaux des chemins de fer étaient devenus la police des préfets, avec pour mission leur information directe (voir 20e date). Mais il n'y avait pas réellement de service central à Paris, et le vocable de « renseignements généraux » pour désigner l'activité de la police des chemins de fer n'existait pas encore. Sous le ministère de Georges Clemenceau et la direction de Célestin Hennion, entre 1907 et 1913, la police évolue grandement. Tandis que la police judiciaire est profondément modernisée, dans le champ de l'information des autorités apparaît pour la première fois, en 1911, le terme de « renseignements généraux », même si leur organisation n'est pas encore bien définie.

Parallèlement à la création d'un commissariat spécial du palais de l'Élysée le même jour, le décret du 26 février 1911 prévoit en effet la mise en place progressive de deux services distincts : d'une part, un

« service des courses et jeux », d'autre part, un « service des renseignements généraux de police administrative », tous deux rattachés à la Sûreté générale. Le premier, sous la direction d'un commissaire spécial chef de service, se compose de deux commissaires spéciaux sous-chefs, six commissaires spéciaux et cinq inspecteurs de police spéciale. Ce service étend peu à peu son action du contrôle réglementaire à du renseignement, singulièrement après une réorganisation en mars 1934. Le second comprend, également sous l'autorité d'un commissaire spécial chef de service et de deux commissaires spéciaux sous-chefs, une brigade centrale. Celle-ci, baptisée du nom de son premier chef « brigade Hennion », avec un effectif de quelques dizaines de policiers seulement, s'appuie sur les commissaires spéciaux dans les gares et dans les départements.

Cette brigade se voit confier « les enquêtes administratives à caractère urgent et confidentiel réclamées par le ministre de l'Intérieur ou demandées par les autres départements ministériels, les mesures de sûreté générale pour les déplacements du Président et des ministres, la surveillance de certains groupements susceptibles de porter atteinte à nos institutions ». Les communistes et les ligues d'extrême droite deviennent rapidement des cibles privilégiées pour ce nouveau service. Mais ses commissaires et inspecteurs spéciaux exercent aussi la surveillance des étrangers, contrôlent les ports et les gares, en particulier dans les villes frontières, et veillent à déjouer les complots contre la sûreté de l'État. Toute cette surveillance les conduit à constituer des dossiers contre des personnes qui ne sont pas des malfaiteurs de droit commun.

Le 31 mars 1913, Célestin Hennion succède à Louis Lépine en qualité de préfet de police de Paris. Quelques mois plus tard, le 3 août, il entreprend une réforme similaire à ce qu'il avait accompli à la Sûreté en créant au sein de la préfecture de police une « Direction

des renseignements généraux et des jeux » séparée de la mission de police judiciaire. Mais à la Sûreté, pour l'ensemble du territoire national donc, la police spéciale n'est pas encore une direction à part entière. Elle le devient en 1937 par la volonté du Front populaire en prenant l'appellation de « Direction des renseignements généraux de la Sûreté nationale ».

En tout état de cause, avec ce décret de 1911, et jusqu'en 2007, s'ouvre une période d'un siècle de fantasmes à propos de cette appellation de « renseignements généraux », nourris par l'efficacité du service mais aussi par quelques provocations et affaires qui défraient la chronique. Comme le souligne le professeur d'histoire contemporaine Jean-Marc Berlière, spécialiste de la police, les RG vont alors jouir d'une image mythique, tendant à « accréditer l'existence d'une police douée d'ubiquité et d'omniscience, n'hésitant pas à user de moyens machiavéliques pour parvenir à ses fins ».

36

30 juin 1913

Instruction secrète sur le contre-espionnage et la surveillance des frontières

En 1913, une guerre entre l'Allemagne et la France paraît inéluctable. Il faut donc s'y préparer, y compris en disposant du meilleur renseignement possible. Dans cette perspective, les frontières constituent des postes d'observation privilégiés. Elles sont également des points de départ commodes pour des missions en territoire étranger et, enfin, elles forment un cordon sanitaire, un filtre, pour détecter des activités d'espionnage ennemi. La frontière franco-allemande – longue de 285 kilomètres depuis 1871 – représente donc un enjeu de renseignement de premier plan, d'autant que les troupes stationnées de part et d'autre sont considérables. Ainsi, leur observation est capitale, non seulement pour évaluer la puissance de l'adversaire, mais aussi pour déceler tout préparatif d'attaque.

Au sein des armées françaises, quelques postes de renseignement sont créés près de la frontière au cours des années 1880. Les commissaires spéciaux de la police participent eux aussi à la surveillance aux avant-postes, et ce dès 1873. Si le contre-espionnage

est de la compétence exclusive de la Sûreté et de ces 122 commissaires spéciaux, depuis le décret du 20 août 1899 (voir 32e date), des instructions règlent les rapports entre les officiers de renseignement affectés dans des postes aux frontières et les policiers. Parfois efficace – les commissaires spéciaux transmettent à leurs correspondants plusieurs centaines de rapports certaines années –, cette collaboration est pourtant imparfaite. La lecture de la presse allemande fournit en effet, notamment dans les années qui précèdent 1914, des informations sur des manœuvres importantes de la *Deutsches Heer* qui ont échappé à la Sûreté.

L'organisation du renseignement français, en particulier du contre-espionnage, n'est pas satisfaisante, comme le dit le lieutenant-colonel Nicolas Rollin en 1908 : « L'espionnage et le contre-espionnage sont assurément connexes, et cette connexité exigerait que, soit pendant la paix, soit pendant la guerre, les résultats de l'un et de l'autre fussent centralisés dans les mêmes mains. » L'activisme des officiers pour recouvrer une partie essentielle de leurs compétences en matière de renseignement (en l'occurrence, le contre-espionnage) met du temps à porter ses fruits.

Il faut attendre l'imminence du conflit pour que les militaires retrouvent des attributions en cette matière. L'instruction du ministère de la Guerre « sur le contre-espionnage et la surveillance des frontières terrestres, des frontières maritimes et des établissements de la Guerre et de la Marine » confie le contre-espionnage en temps de paix à son département ministériel. Mais la surveillance des frontières demeure de la compétence des commissaires spéciaux. Voilà de quoi combler le lieutenant-colonel Charles Dupont (voir 34e date), nommé cette même année 1913 à la tête du 2e Bureau et qui fut le chef de sa Section de renseignement (SR) en 1908.

Si cette nouvelle organisation est fixée pour le temps de paix, la compétence du ministère de la Guerre en matière de contre-espionnage prévaut lors d'un conflit. Cette mission s'appuie cependant sur une collaboration étroite avec le ministère de l'Intérieur – des policiers de la Sûreté étant à cette fin affectés au sein du SR. Une instruction du 28 mai 1915 affermit encore le rôle des militaires en matière de contre-espionnage, et un service, dénommé « Sûreté aux Armées », est créé et dirigé par le commissaire Jules Sébille. L'organisation issue de l'instruction du 30 juin 1913 est modifiée par celles du 1er octobre puis du 26 novembre 1924 pour renforcer la collaboration entre les ministères de la Guerre et de l'Intérieur en matière de surveillance des frontières. Enfin, le directeur de la Sûreté, par une instruction du 9 juin 1925, généralise à l'ensemble du territoire les dispositions prises pour les zones frontalières.

Motif de satisfaction pour les espions français, les dispositifs de surveillance des frontières mis en place à partir des années 1880 inspirent leurs homologues allemands, qui n'en disposent pas et considèrent que l'organisation française mérite d'être copiée.

37

20 octobre 1915

Arrestation de Louise de Bettignies, l'une des grandes espionnes de la Première Guerre mondiale

La Française Louise de Bettignies a été un agent de renseignement des plus remarquable durant la Première Guerre mondiale. Surnommée « la Jeanne d'Arc du Nord » ou qualifiée de « *Queen of spies* », elle demeure pourtant presque inconnue.

Elle naît le 15 juillet 1880 à Saint-Amand-les-Eaux dans une famille modeste, mais qui lui permet de faire des études en Angleterre. Polyglotte, elle parle l'anglais, l'allemand, l'italien et un peu de russe, d'espagnol et de tchèque. Elle entreprend alors une carrière de préceptrice dans plusieurs pays d'Europe. Lors du déclenchement de la guerre, elle se trouve à Lille. La jeune femme ne peut imaginer rester inactive face à l'occupation allemande.

Avec l'aide des Anglais – le corps expéditionnaire britannique est très présent dans le nord de la France – qui lui assurent une formation aux techniques de renseignement en Grande-Bretagne, elle met sur pied un réseau de renseignement dénommé *Ramble* (« Randonnée »). Son pseudonyme est « Alice Dubois » et celui de son amie Léonie Vanhoutte, qui l'assiste dans sa nouvelle activité, est

« Charlotte ». *Ramble*, qui compte jusqu'à une centaine de membres, se consacre à l'observation des armées allemandes, de leurs matériels et à leurs mouvements, à l'acheminement du courrier, au passage de la frontière pour des agents, à leur hébergement.

Les renseignements collectés transitent par la Belgique, les Pays-Bas, neutres, avant de parvenir outre-Manche, car Louise de Bettignies est bien au service de Londres. Parmi la mine d'informations qu'elle collecte et transmet figure la préparation par l'armée allemande d'une offensive majeure à Verdun au début de l'année 1916, ce que l'état-major français, à qui le renseignement est transmis, ne prend pas au sérieux. Louise de Bettignies parvient aussi à connaître le jour et l'heure de l'inspection – secrète – du front par l'empereur Guillaume II. Les deux avions anglais dont la mission est de bombarder le train du Kaiser échouent toutefois.

Mais les exploits d'Alice Dubois et de son réseau ne durent pas plus de quelques mois. Le 20 octobre 1915, elle est contrôlée lors de son passage de la frontière à Froyennes, en Belgique, et les Allemands, qui constatent qu'elle a avalé quelque chose qu'elle tente de leur dissimuler, l'arrêtent. Elle est condamnée à mort à Bruxelles le 16 mars 1916 pour espionnage. Sa peine est commuée en travaux forcés à perpétuité, probablement en raison de la vive émotion qu'avaient suscitée en Europe deux exécutions : celle, le 12 octobre 1915, d'Edith Cavell, une Britannique du MI6 arrêtée par les Allemands pour avoir fait passer des centaines de prisonniers aux Pays-Bas, et celle, le 1er mars 1916, d'une Belge, Gabrielle Petit, également au service des Anglais et qui menait des activités de renseignement assez comparables à celles de Louise de Bettignies.

« Alice Dubois » est détenue dans la forteresse de Siegburg, près de Cologne. La lettre que cette fervente catholique adresse à la supérieure des carmélites d'Anderlecht témoigne de son état d'esprit :

« La décision du Conseil de guerre n'est pas discutable. J'accepte ma condamnation avec courage. [Je ressens] aujourd'hui un sentiment de joie et de fierté, car j'ai refusé de dénoncer qui que ce soit, et j'espère que ceux que j'ai sauvés par mon silence m'en sauront gré. » Elle refuse durant toute sa captivité de travailler pour l'industrie allemande, ce qu'elle paye cher. Malade, mal soignée, enfermée trop longtemps dans un cachot, elle s'éteint à l'âge de trente-huit ans le 27 septembre 1918, à l'hôpital, peu de temps avant la fin du conflit.

Elle reçoit à titre posthume la Légion d'honneur, la Croix de guerre avec palme et est faite officier de l'ordre de l'Empire britannique. Sa mémoire est honorée dans la nef de la nécropole nationale de Notre-Dame-de-Lorette – un cimetière militaire et un mémorial situés près de Lens, à un endroit où se déroulèrent de rudes combats entre les armées allemande et française en 1914 et 1915 – qui recèle une vitrine qui lui est consacrée. Une statue d'elle a été érigée en 1927 à Lille, et plusieurs places ou rues du Nord portent son nom. Un timbre français à son effigie a été édité en 2018. Sa mémoire est donc encore vive.

38

15 octobre 1917

Mata Hari est fusillée dans les fossés du château de Vincennes

En ce mois d'octobre 1917, la guerre reste meurtrière et indécise. Depuis six mois, les armées françaises et leurs alliés ont lancé une offensive sur le Chemin des Dames, dans l'Aisne, pour rompre le front allemand. La révolution bolchevique couve en Europe et se déclenche bientôt en Russie. Les mutineries ont montré combien le moral des troupes était au plus bas. La France a besoin de signaux qui montrent que le gouvernement maîtrise la situation, que les traîtres à la patrie sont pourchassés et sévèrement punis. C'est dans ce contexte que, le 15 octobre, vers 6 heures du matin, est conduite une femme dans les fossés du château de Vincennes pour y être fusillée par un piquet du 4e régiment de zouaves. Bouc émissaire ou réelle espionne ? Sa vie est loin du mythe qui s'est forgé.

Margaretha Geertruida Zelle naît dans une famille bourgeoise de Leeuwarden, aux Pays-Bas, le 7 août 1876. Le 11 juillet 1895, elle se marie à l'âge de dix-huit ans avec un officier de la marine néerlandaise de dix-neuf ans son aîné, Rudolf MacLeod. Cette union est la conséquence de la réponse qu'elle a faite à une annonce matrimoniale à laquelle elle a joint sa photographie. Son mari

l'emmène vivre aux Indes néerlandaises, séjour dont elle reviendra marquée à jamais. Le couple a deux enfants : un garçon, mort très jeune empoisonné dans de troubles circonstances, et une fille, qui ne dépassera pas l'âge de vingt et un ans. Mais le mariage ne dure pas, sans doute à cause d'une certaine intempérance de MacLeod et de son penchant pour les maisons closes. Ils divorcent en août 1902, peu après leur retour à Amsterdam. Quelques mois après, à l'âge de vingt-sept ans, seule et sans attaches, Margaretha arrive à Paris.

Pour survivre, mi-courtisane mi-prostituée, elle se fait entretenir par des hommes, bien souvent des officiers. Elle se lance alors dans une carrière de danseuse sous le nom de « Mata Hari ». Son spectacle, qui puise dans ses souvenirs coloniaux et où elle apparaît en tenue très légère, rencontre un vif succès. Sa popularité atteint des sommets à partir du 13 mars 1905, date à laquelle elle réalise une danse orientale d'une totale nouveauté dans la bibliothèque du musée Guimet, et ne se dément pas jusqu'en 1912. Elle se produit à l'Olympia et sur les plus belles scènes d'Europe. Son entrée dans le monde de l'espionnage reste nébuleuse et a fait l'objet de nombreuses spéculations. Il est toutefois certain qu'alors qu'elle commence à voyager puis entretient une liaison avec un Allemand, elle attire l'attention des services français de contre-espionnage, qui la placent sous surveillance. Il est probable que celle qui sera connue sous le nom de code H21 travaille à partir de 1915 pour le renseignement allemand.

En 1916, elle tombe amoureuse d'un pilote russe qui, blessé, est soigné dans un hôpital de la zone de guerre. Pour lui rendre visite, Mata Hari doit obtenir un laissez-passer qu'elle demande au capitaine Ladoux, chargé du contre-espionnage. Celui-ci la questionne, autorise la visite à l'hôpital, puis lui propose de travailler à son profit. Elle accepte sans grande conviction car l'argent semble être le seul ressort

capable de la motiver. Sa première mission est de séduire le général allemand qui administre la Belgique occupée. C'est un échec : interpellée en Grande-Bretagne où le bateau sur lequel elle a embarqué a été arraisonné, elle est interrogée par la police britannique qui la confond, ironie du sort, avec une authentique espionne allemande. Le capitaine Ladoux la sort de cette situation fâcheuse, l'envoie en Espagne, où elle séduit un commandant allemand. Dès leur deuxième rencontre, cet officier suspecte le jeu de sa maîtresse et lui fournit de fausses informations. Elle retourne pourtant à Paris en janvier 1917, convaincue d'avoir obtenu des renseignements d'importance. Trop bavarde, trop impulsive, trop stupide diront certains, elle n'a pas les qualités d'une véritable espionne.

Pendant ce temps, les services français interceptent des messages chiffrés allemands qui évoquent un agent H21 dont les faits et gestes rappellent en tout point ceux de la belle danseuse. Arrêtée le 13 février 1917 dans sa chambre d'hôtel des Champs-Élysées, elle est interrogée par le capitaine Bouchardon, un célèbre procureur militaire surnommé par Clemenceau « le Grand Inquisiteur ».

Face à lui et sous la pression, elle s'effondre le 22 mai, avouant avoir espionné au profit des ennemis de la France. Rien n'empêche plus sa traduction devant la justice militaire. L'avocat qu'elle choisit, M^{e} Édouard Clunet, un de ses anciens amants âgé de soixante-quatorze ans, est peu familier des affaires militaires. Il peine à la défendre, tant et si bien qu'elle est reconnue coupable et condamnée à la peine de mort. Ainsi périt donc celle qui restera longtemps dans l'imaginaire populaire une grande espionne, en réalité une tragique victime des circonstances et du Grand Jeu entre puissances. Ce 15 octobre 1917, habillée d'un manteau de fourrure et coiffée de son chapeau, elle aurait, selon la légende, refusé qu'on lui bandât les

yeux et lancé au moment fatidique un ultime baiser au peloton d'exécution.

39

2 juin 1918

Le service de cryptanalyse de l'armée française réalise un exploit décisif qui change le cours de la guerre

L'un des plus grands cryptanalystes français, Georges Painvin, accomplit une prouesse le 2 juin 1918 : il parvient à percer le nouveau code allemand mis en service la veille. Celui-ci utilisait jusqu'alors une clé composée de cinq lettres : ADFGX. En lui adjoignant une sixième lettre, un V, le code ADFGVX multiplie les combinaisons de chiffrement possibles. Non seulement Georges Painvin, en mettant au point une méthode reconstituant les clés du chiffre allemand, parvient en vingt-six heures à casser ce nouveau code, mais en plus, il met au clair un message d'une importance capitale envoyé le 1er juin aux troupes allemandes stationnées au nord de Compiègne : « Accélérer la montée des munitions. Même pendant le jour partout où l'on n'est pas vu. » Alerté, le général en chef des armées alliées en France, Ferdinand Foch, décide d'avancer une contre-offensive déjà programmée. La bataille du Matz, du nom de la rivière le long de laquelle ont lieu les combats, dans l'Aisne, s'achève le 13 juin par une victoire alliée. Le coup porté à l'Allemagne

est important. Après une ultime offensive en juillet – la deuxième bataille de la Marne –, la *Deutsches Heer* ne subit plus que des revers.

Le tournant dans la guerre qu'a permis le déchiffrement du nouveau code allemand et du télégramme donnant l'ordre de préparer une attaque est dû aux qualités exceptionnelles de Georges Painvin, un ancien élève de l'École polytechnique, dont il est sorti deuxième en 1905. Ingénieur des Mines, il interrompt sa carrière de professeur en géologie pour intégrer le service du chiffre en 1914. Ses supérieurs détectent rapidement chez lui une ouverture d'esprit et une envergure exceptionnelles. Le succès du 2 juin 1918 ne doit toutefois rien au hasard, car il résulte pour une part des mesures prises depuis le début de la guerre pour développer les activités en matière d'écoute, de radiogoniométrie et de cryptanalyse. Après la guerre, Georges Painvin devient dirigeant de sociétés industrielles. Ses exploits, ainsi que ceux du service du chiffre durant la Grande Guerre, ne sont rendus publics qu'à partir des années 1960. Comme Painvin le dit lui-même dans l'introduction de son *Exposé des travaux de cryptologie effectués de 1914 à 1918* publié en 1960, cet « événement cryptologique du 2 juin 1918 permit au Haut-Commandement français de prendre avec certitude, en temps utile, les dispositions voulues pour renverser une situation devenue critique et la transformer en une épopée victorieuse ».

40

Juillet 1931

Une source du 2e Bureau joue un rôle de premier plan pour le décryptage des messages Enigma

Le percement des mystères de la machine à chiffrer allemande Enigma utilisée de 1926 à 1945 est souvent présenté comme un succès britannique, voire comme l'exploit d'un seul homme, Alan Turing. La réalité est bien différente. Cette prouesse est une œuvre collective et internationale : des cryptanalystes polonais et français y ont contribué. Le 2e Bureau également. L'une des plus grandes réussites du renseignement extérieur français débute pourtant de la façon la plus banale.

Hans-Thilo Schmidt, qui travaille au bureau du chiffre du ministère allemand de la Guerre (la *Chiffrierstelle*), se rend au mois de juillet 1931 à l'ambassade de France à Berlin pour proposer ses services. Ses motivations sont simples : il a besoin d'argent pour satisfaire son train de vie dispendieux. Le jeune diplomate à qui il fait des offres de service, Maurice Dejean, l'envoie à Paris pour rencontrer les hommes du 2e Bureau. C'est ainsi que débute le traitement de l'une des sources les plus exceptionnelles de l'histoire du renseignement français.

Les machines Enigma, que l'on ne trouve, bien entendu, pas dans le commerce – même si elles sont une adaptation d'un appareil conçu au début des années 1920 pour le chiffrement des communications des entreprises et qui n'a eu aucun succès –, ne sont pas réputées inviolables par hasard. Leur niveau de sophistication est exceptionnel, de telle sorte qu'aucune méthode ni aucune technologie n'est capable de tester toutes les combinaisons possibles, un minimum de 158 962 555 217 826 360 000 pour les Enigma utilisées dans la Wehrmacht. Les communications allemandes sont dès lors inviolables, sauf à obtenir des informations qui permettent de contourner cet obstacle dirimant.

C'est bien ce qu'offre Hans-Thilo Schmidt, nom de code *H.E.* ou *Asche*. Il transmet, en cette année 1931, le manuel illustré de photographies et schémas de la version équipant la Wehrmacht. Différents modèles d'Enigma coexistent, ce qui rend encore plus difficile le travail des cryptanalystes. La Kriegsmarine a été en 1926 la première à s'en doter, suivie par la Heer en 1928, puis par la Luftwaffe, et enfin le service de renseignement militaire, l'Abwehr, en 1935. La source *H.E.* livre en 1932 des documents portant sur le réglage quotidien des machines. En effet, les opérateurs radio doivent chaque jour procéder à un réglage défini à l'avance, mesure de protection simple et entrave supplémentaire pour d'éventuels génies du décryptement. Ces documents sont déterminants. Le 2^{e} Bureau en fait profiter le *Biuro Szyfrow*, le service polonais de cryptanalyse, le premier à s'être attaqué à Enigma. Grâce aux Français, les modèles mathématiques que les spécialistes polonais ont développés peuvent alors être exploités. Ces derniers parviennent à modifier, au mois d'avril 1933, l'exemplaire de la version commerciale qu'ils détiennent et dont est issue Enigma, de telle sorte qu'il réponde aux spécifications de l'armée allemande. Ils butaient sur ce problème

depuis cinq ans. Si, à partir de 1934, les Polonais parviennent à mettre au clair quelques messages, cela n'est réalisé qu'après un certain laps de temps suivant leur interception, rendant le résultat obtenu sans grand intérêt.

Les ultimes progrès décisifs sont effectués à Bletchley Park, où est installé le *Government Code and Cypher School* (GC&CS). Les Anglais ont décidé, eux aussi, en 1938, de s'attaquer à la machine allemande. Dès 1939, les services britanniques, français et polonais mettent en commun leurs découvertes. Le travail accompli permet, à partir du mois d'avril 1940, le décryptement de messages dans un délai qui rend possible leur exploitation – d'abord ceux de la Luftwaffe. Le cours de la guerre en est changé, car Ultra (le nom donné à la méthode de mise au clair employée et, par extension, aux messages ainsi obtenus) a permis aux Alliés de disposer en d'innommables occasions de renseignements de la plus haute importance : les détails de l'opération « Jour de l'Aigle » du 15 septembre 1940 imaginée par Göring pour porter un coup fatal à la Royal Air Force ; les manœuvres de Rommel, qui permettent au général Montgomery de le battre en Libye ; ou encore des informations sur les *U-Boote* qui leur sont fatales. Aussi étrange que cela puisse paraître, jamais les Allemands, trop sûrs d'eux, n'ont imaginé que les secrets d'Enigma avaient pu être éventés. Il est vrai que les Alliés ont pris d'immenses précautions pour que jamais leur adversaire ne se doute qu'une de leurs sources était le programme Ultra – quitte, parfois, à renoncer à exploiter les renseignements obtenus, au prix de la vie de soldats ou de civils. Le renseignement français, grâce à sa source Hans-Thilo Schmidt, a donc joué un rôle de premier plan dans la lutte contre le III^{e} Reich et dans la victoire finale.

Mais la contribution de *H.E.* ne s'est pas limitée à fournir les secrets d'Enigma jusqu'en 1937, année où il quitte la *Chiffrierstelle*. Il

recueille également, grâce aux informations que détient son frère Rodolph, un brillant officier, des renseignements militaires de premier plan qu'il livre aux Français : au sujet du réarmement de l'Allemagne ; sur différents plans de Hitler, comme, en 1936, celui prévoyant la remilitarisation de la rive gauche du Rhin ; et, plus incroyable encore, à la fin de l'année 1937, il transmet le détail des hostilités que le Führer entend engager contre plusieurs pays d'Europe dans les mois et années suivantes. Les chefs de gouvernement, les ministres ou généraux français n'accordent pas de crédit à ces renseignements, qu'ils jugent aberrants alors qu'ils sont exacts.

La carrière d'espion de Hans-Thilo Schmidt prend fin en 1943 lorsque Rudolf Stahlmann – *alias* Rodolphe Lemoine, un homme qui travaille successivement, voire concomitamment, pour les services allemands et français, trahissant les uns et les autres – avoue à l'Abwehr, qui l'a arrêté le 27 février 1943, que Hans-Thilo Schmidt est un traître. *H.E.* est appréhendé et meurt en prison en 1943, à une date et dans des circonstances floues. Ainsi disparaît l'un des espions parmi les plus précieux de la France.

41

27 juin 1932

L'arrestation de Fantômas est un succès éclatant du contre-espionnage français

Izaja Bir, un Polonais, agent du GRU (le service de renseignement de l'Armée rouge) en France depuis 1924, surnommé « Fantômas » par les Renseignements généraux de la préfecture de police en référence au héros d'une très populaire série de romans publiés à partir de 1910, est mis hors d'état de nuire le 27 juin 1932. Ce succès du contre-espionnage français – l'un des plus importants de l'entre-deux-guerres, même s'il a aussi révélé des failles – permet de mettre au jour l'implication du Parti communiste français (PCF) dans les activités d'espionnage soviétiques.

En 1927, *L'Humanité* appelle chaque ouvrier à être un agent de Moscou qui « n'espionne pas pour de l'argent mais pour la révolution ». La Sûreté générale sait depuis le début des années 1920 que le renseignement soviétique est très actif en France, notamment pour voler des secrets industriels. Elle parvient parfois à le contrer, par exemple en identifiant les activités de Joseph Tommasi, l'un des principaux dirigeants du PCF, impliqué dans l'espionnage de

l'industrie aéronautique. Mais le traître parvient à fuir à Moscou en 1924.

Le réseau de Fantômas est né d'une initiative étrangère au renseignement. En effet, *L'Humanité* a mis sur pied à la fin de l'année 1928 un réseau de correspondants, principalement des ouvriers, dans les usines qui contribuent à la préparation de la guerre. Ils racontent ce que fabriquent les entreprises qui les emploient ainsi que leurs conditions de travail. Ces « rabcors », pour « correspondants ouvriers » (*rabotniki correspondent*), adjoignent parfois à leurs récits des documents dérobés sur leur lieu de travail, tels que des plans de matériels militaires. Le chef du GRU en France décide donc d'utiliser les rabcors pour alimenter son réseau d'espionnage. Ce réseau est découvert grâce à une source du commissaire des Renseignements généraux de la préfecture de police, Charles Faux-Pas-Bidet. La source du commissaire est le journaliste de *L'Humanité* André Réquier, responsable de la rubrique « La lutte contre la guerre » et qui, à ce titre, reçoit les courriers des rabcors. Recruté comme indicateur à la suite de sa participation à une affaire de droit commun, il lui révèle l'organisation du réseau : son journal transmet à Fantômas, le chef de cette opération de renseignement, les lettres des rabcors. L'implication du PCF à son sommet est avérée, puisque Jacques Duclos, député et membre du bureau politique, l'un des principaux dirigeants du Parti, supervise l'activité du réseau. L'enquête montre, en outre, que Fantômas a mis sur pied dans des usines un réseau distinct des rabcors pour amplifier la collecte d'informations.

Charles Faux-Pas-Bidet tient informé de ses investigations le commandant Grosjean à la tête de la Section de centralisation des renseignements (SCR), l'entité du 2e Bureau chargée du contre-espionnage. L'enquête permet également d'identifier le mystérieux

Fantômas. La préfecture de police décide de frapper le 27 juin à l'occasion d'un rendez-vous entre son informateur, André Réquier, et Bir (*alias* Fantômas), à qui il doit remettre des documents confidentiels. Le Polonais est arrêté, ainsi que sept de ses complices. Jacques Duclos échappe au coup de filet, car il a fui peu de temps auparavant à Moscou après une énième condamnation pour des activités antinationales. Des dizaines de perquisitions ont lieu. Le procès des agents au service de Moscou s'ouvre le 5 décembre 1932. Bir et un autre Polonais sont condamnés à trois ans de prison (le maximum prévu par la loi en temps de paix), et quatre Français à des peines plus légères.

Ce cuisant échec pour le renseignement soviétique a d'importantes conséquences. Moscou renonce à impliquer les partis communistes, les syndicats et toutes les organisations militantes dans ses réseaux de renseignement. Les risques sont trop grands de les affaiblir en cas de découverte de leur activité clandestine. Mais cette nouvelle orientation tient également au fait que les militants communistes sont parfois aussi des patriotes qui ne se résolvent pas à trahir leur pays. Succès du contre-espionnage, l'affaire Fantômas fait prendre conscience aux services concernés – préfecture de police, Sûreté générale, SCR – des lacunes dans le dispositif français : manque de moyens, déficit de culture du secret dans les industries liées à la défense nationale et dans les armées, législation trop peu répressive. En outre, le contre-espionnage français s'intéresse avant tout à l'Allemagne et à l'Italie, dont les ingérences dans le sud-est de la France sont importantes, et pas assez à l'URSS. Dès lors, des améliorations sont apportées à l'appareil de contre-espionnage jusqu'à la veille de la Deuxième Guerre mondiale. Reste que l'affaire Fantômas n'a pas transformé le Parti communiste français en un ardent défenseur de la patrie. Le PCF est dissous le 3 septembre

1939, quelques jours après avoir apporté son soutien au pacte germano-soviétique signé le 23 août.

42

13 juin 1934

Le Contrôle général de la surveillance du territoire est recréé pour mieux réprimer l'espionnage

En 1934, les tensions internationales s'exacerbent : une activité accrue des services étrangers de renseignement est constatée sur le sol français, qui subit par ailleurs un afflux important de réfugiés. Au plan intérieur, les crises politiques se succèdent, de la répression de la manifestation du 6 février jusqu'à l'assassinat du roi Alexandre I^{er} de Yougoslavie planifié par le mouvement croate oustachi le 9 octobre à Marseille.

Dans cette atmosphère générale lourde, la Sûreté est réformée par un décret du 28 avril : de « Sûreté générale », elle devient « Sûreté nationale ». Le gouvernement veut ainsi renforcer ce service de police, notamment pour faire contrepoids à la puissance de la préfecture de police, au lendemain du suicide d'Alexandre Stavisky, à l'origine de l'affaire qui a emporté le gouvernement Chautemps. Dans le même mouvement, le décret du 13 juin 1934 institue un « Contrôle général de la surveillance du territoire » (CGST) rattaché à la nouvelle Sûreté. Ce service n'est en réalité pas nouveau : il avait existé de 1899 à 1907 au sein de la Sûreté générale avant de

disparaître du fait des circonstances, de son inefficacité et des rivalités avec le ministère de la Guerre.

Selon les termes du décret, « le Contrôle général des services de surveillance du territoire a pour mission exclusive d'assurer en France, par une coordination méthodique des attributions de la police spéciale, l'application de la loi du 26 janvier 1934 tendant à réprimer l'espionnage, ainsi que les crimes et délits intéressant la sûreté extérieure de l'État ». Y sont notamment définis les actes qui en relèvent : livraison, communication, publication ou divulgation d'objets ou de documents secrets, tentative, provocation. Le quantum des peines y est fixé et la loi précise les modalités de la lutte contre l'espionnage en temps de paix comme en temps de guerre.

Ce service est formé de cent trente-six commissaires et d'inspecteurs prélevés dans la police spéciale des chemins de fer. Ces fonctionnaires sont pourtant encore employés pour partie par les préfets à des tâches qui n'ont rien à voir avec le contre-espionnage, car les représentants de l'État trouvent en eux une main-d'œuvre supplétive pour suivre les troubles sociaux et la politique intérieure. Cet état de fait va s'estomper. Différents décrets, jusqu'à celui du 9 mars 1937, permettent au CGST de se doter de moyens propres et de structures adaptées, autour d'un Contrôle général à Paris, de six bureaux régionaux correspondant aux régions militaires et de dix commissariats spéciaux de surveillance du territoire, notamment près des frontières avec l'Allemagne et l'Italie. Il se voit aussi confier la mission de police de l'air, de la TSF et de la colombophilie.

Avant le décret de 1934, les discussions avaient été âpres entre militaires et civils pour réorganiser le contre-espionnage. Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, le service de renseignement de l'état-major, le SR-SCR, qui comprend une Section de renseignement (SR) chargée de la recherche de renseignements et des synthèses, et

une Section de centralisation du renseignement (SCR) qui assure la mission de contre-espionnage, centralise les activités de renseignement du ministère de la Guerre et oriente l'activité de la Sûreté. Les militaires, qui ne peuvent se passer des services de police pour la répression, ont longtemps mis en cause les insuffisances du ministère de l'Intérieur tant en effectifs qu'en capacité d'analyse. Les policiers, qui ont de plus en plus de mal à accepter la prééminence de l'armée pour une partie du contre-espionnage et sa volonté hégémonique, répondent en se plaignant d'une mauvaise circulation de l'information. Bref, les deux ministères veulent être maîtres du contre-espionnage sur le territoire national, ce à quoi le décret de juin 1934 et les divers ajustements qui suivent apportent une réponse de compromis. Les policiers travaillent dès lors en plus étroite collaboration avec les services spéciaux militaires, en particulier avec le SR-SCR. De sa création en 1934 à l'entrée en guerre, le CGST parvient, grâce à son travail propre, mais aussi grâce à sa collaboration avec les services militaires, à démontrer son efficacité. Selon le commandant Guy Schlesser, alors chef du SCR, les arrestations pour espionnage passent ainsi de quelques dizaines en 1935 à plusieurs centaines en 1939.

Mais la guerre aura raison du CGST. Il renaît pourtant sous une forme nouvelle à la fin de l'année 1944 avec la Direction de la surveillance du territoire, qui hérite d'une large part de ses missions, dans un contexte nouveau.

43

25 mars 1935

Création d'un service de renseignement douanier spécialisé

Institution millénaire, la douane se développe au même rythme que l'État, dès lors que celui-ci entend contrôler ses frontières et taxer les marchandises qui les traversent. Le renseignement est consubstantiel à cette activité et se développe sous l'Ancien Régime avec la Ferme générale. La Révolution le consacre dans le premier code des douanes de 1791, au sein duquel l'assemblée même qui vote la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen réserve un article à la rémunération des sources humaines baptisées « aviseurs ». Constamment pratiqué par l'ensemble des services douaniers, le renseignement prend toute son importance au sein de la Direction générale des douanes lorsque, le 25 mars 1935, est créée une division « Paris-Enquêtes ». Selon un ancien directeur de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, cette idée est née au début des années 1930 de la volonté tant de procéder à des enquêtes douanières sur les personnes ou les marchandises qui ont été contrôlées que de lutter contre la contrebande de biens prohibés ou fortement taxés. Avant l'action répressive, il s'agit bien d'une mission de renseignement, de recherche et de mise à jour des

infractions douanières. La division Paris-Enquêtes, composée de dix-neuf douaniers sous l'autorité d'un inspecteur principal, est chargée de traquer les opérations frauduleuses et de procéder à la constatation des infractions douanières. Dès sa création, elle met sur pied un partenariat avec la Sûreté générale : un Service de police nationale détaché est créé au sein des Douanes par un décret du 10 septembre 1935, ouvrant ainsi la voie à plus de quatre-vingts ans de coopération interservices.

Cette division Paris-Enquêtes devient le 12 août 1937 le Service de répression des fraudes douanières (SRFD), dont le ressort de compétence demeure limité à la région parisienne, même si sa « zone d'action peut s'étendre à l'ensemble du territoire ». Le 27 avril 1956, en raison de l'extension de ses compétences, le service prend le nom de Service national des enquêtes douanières (SNED), avant qu'un arrêté du 15 juillet 1969 ne l'élève au rang de Direction nationale des enquêtes et de la documentation (DNED). En plus des divisions de Paris, des échelons sont implantés à Belfort, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, puis Lille (1965) et Nantes (1966).

Cette organisation territoriale permet à la DNED d'agir au plus près des « bassins de fraude » et des sources potentielles de renseignement afin de mieux lutter contre l'importation illégale de produits particulièrement sensibles, comme les stupéfiants ou les armes, ou la contrebande de produits fortement taxés comme le tabac, qui font l'objet d'un important trafic. Elle mène également un combat résolu contre les contrefaçons, qui portent une atteinte directe à l'économie nationale. Elle est également, entre 1945 et 1988, la première force de lutte contre l'évasion des capitaux. Sa division spécialisée dans le contrôle des changes constituera ainsi le fondement de Tracfin, créé en 1989 (voir 77e date). Le 1er mars 1988, elle devient la Direction nationale du renseignement et des

enquêtes douanières (DNRED), composée de deux directions : une direction du renseignement et de la documentation et une direction des enquêtes douanières. Les informations collectées sont destinées aussi bien aux équipes opérationnelles de la DNRED qu'à l'ensemble des services douaniers français et, éventuellement, étrangers.

Aujourd'hui, la DNRED bénéficie d'une certaine autonomie au sein de la Direction générale des douanes et droits indirects, puisqu'elle est devenue un service à compétence nationale depuis un arrêté du 29 octobre 2007. Membre de la communauté française du renseignement dès la création de cette dernière en 2007, elle déploie son activité en matière douanière autour de trois axes : la lutte contre les grands courants de contrebande, les enquêtes antifraudes d'envergure nationale et internationale, et enfin la gestion et l'animation de la collecte du renseignement, son traitement et sa diffusion à l'ensemble des services douaniers ainsi qu'à ses homologues étrangers. Depuis 2001, et plus encore depuis 2012, elle est également active en matière de lutte contre le terrorisme grâce à la création d'un « groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme » (GOLT). Le renseignement douanier s'inscrit donc dans près d'un siècle d'évolutions administratives mais aussi dans une longue tradition.

44

5 février 1937

Première réunion interministérielle consacrée au renseignement

Le 5 février 1937 se tient à l'hôtel Matignon une réunion interministérielle sans précédent. Autour du président du Conseil Léon Blum sont rassemblés Marx Dormoy, ministre de l'Intérieur, l'amiral François Darlan, chef de la marine, Roger Langeron, préfet de police de Paris, le général Jules Descamp, chef adjoint de cabinet au ministère de la Guerre, Pierre Moitessier, directeur de la Sûreté nationale, Émile Charvériat, sous-directeur au ministère des Affaires étrangères, le lieutenant-colonel Rivet, chef du SR-SCR, ainsi que les trois chefs des 2e bureaux des armées de terre, de l'air et de la marine.

Les objectifs de cette réunion sont énoncés dans son compte rendu : coordonner, dans les principales recherches intéressant la sécurité nationale, l'activité des organes d'information, civils, militaires et policiers, mais aussi faciliter des échanges réguliers entre administrations et ainsi renforcer la cohésion du dispositif de renseignement. Chacun sait, dans les arcanes du pouvoir – les stigmates de l'affaire Dreyfus sont encore présents –, que les services

de renseignement ne doivent pas être livrés à eux-mêmes sans qu'une autorité ne s'exerce sur eux, et que leur action est d'autant plus efficace qu'ils font l'objet d'une coordination politique.

C'est pourquoi, à l'initiative de Léon Blum, une réunion interministérielle consacrée au renseignement se tient chaque jeudi à 11 heures, jusqu'à la chute du gouvernement Chautemps en janvier 1938. Le professeur d'histoire Olivier Forcade a analysé les comptes rendus, rédigés par Louis Rivet, des vingt-cinq réunions qui ont eu lieu. Il apparaît qu'elles ont pour objet l'échange d'informations, facilité par l'organisation de ces rencontres. En particulier, les discussions sur la guerre civile espagnole montrent l'imbrication des considérations de politique intérieure et extérieure dans une approche novatrice de sécurité globale.

Mais les attentes, comme les objectifs, de chaque ministère sont différentes : la logique répressive défendue par le ministère de l'Intérieur se heurte parfois à une approche plus diplomatique défendue par le Quai d'Orsay. Les réunions sont vues aussi, notamment par Rivet, comme une tentative de mainmise sur l'appareil de renseignement par le ministère de l'Intérieur. Les militaires désapprouvent le principe de ces réunions : le cabinet du ministre de la Défense nationale et de la Guerre, Édouard Daladier, demande à ce dernier de ne pas se rendre à toutes et d'y intervenir le moins possible. Néanmoins, selon le professeur Forcade, « la commission interministérielle du renseignement fut une première expérience, exceptionnelle sous la III^{e} République, de partage interministériel du renseignement intérieur et extérieur. […] Elle est sans précédent dans la tentative d'instaurer un secrétariat permanent en matière de renseignement entre les différents services ».

Si ces réunions ne durent que quelques mois, elles ont cependant fait progresser la pratique gouvernementale en matière de pilotage

politique du renseignement et de coordination. Elles renaissent avec le Comité interministériel du renseignement, créé par l'article 13 de l'ordonnance du 7 janvier 1959, qui peine lui aussi à s'inscrire dans la durée. Finalement, l'initiative de 1937 n'est consolidée qu'à partir de 2008 avec le Conseil national du renseignement, formation spécialisée du Conseil de défense et de sécurité nationale, qui réunit autour du président de la République le Premier ministre et les ministres concernés, ainsi que le coordonnateur national du renseignement, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, et les directeurs des six services spécialisés de renseignement.

45

8 juin 1937

Constitution d’un service de renseignement colonial

Dans la France coloniale, le renseignement a pour défi majeur, comme le souligne l’historien Jean-Pierre Bat, « d’assurer et de prévenir l’ordre et la sécurité locale, d’asseoir le développement économique de l’entreprise coloniale et de concourir à la survie de l’État colonial ». Le 8 juin 1937 se réunit un Comité consultatif de défense des colonies qui aborde la question de l’organisation d’une toute nouvelle entité : le Service de renseignement intercolonial, devenu l’année suivante Service de renseignement impérial (SRI). Sa mise en place en dit long sur la politique de la France à cette époque.

Le SRI est porté sur ses fonts baptismaux par le colonel Georges Nyo et son adjoint le capitaine Raoul Salan, qui le dirigent depuis le 27 rue Oudinot à Paris. Rattaché directement au cabinet du ministre des Colonies, il constitue dès le départ un moyen de surveillance politique et de contrôle social des populations et une vigie pour les questions de maintien de l’ordre. Dans un contexte de rivalité entre services, alors que le Contrôle général de la surveillance du territoire est devenu en mars 1937 une entité indépendante des autres services de police, le SRI est aussi très utile pour ancrer et centraliser dans

l'appareil militaire les fonctions de surveillance des territoires d'outre-mer.

Le SRI a également pour mission de détecter et d'entraver les menées des puissances impériales voisines des territoires français, en particulier celles de l'Allemagne et de l'Italie, qui conduisent partout des actions visant à fragiliser la domination française sur ses colonies et ses zones d'influence. Il permet de déployer dans tout l'Empire une organisation du renseignement proche de celle de la métropole. Enfin, et en raison de son mode de fonctionnement même, le SRI offre pour la première fois à un service spécial des moyens jusqu'alors répartis entre différentes entités, puisqu'il a la possibilité unique d'associer très étroitement recherche de renseignement et action.

En avril 1938, Georges Mandel, qui succède à Marius Moutet comme ministre des Colonies dans le nouveau gouvernement Daladier, souhaite renforcer le SRI, désormais dirigé par Raoul Salan, promu au grade de chef de bataillon le 22 mars. Les deux hommes, qui se voient tous les jours pour un point de situation, ont pendant deux ans des relations étroites qui facilitent l'activité du service. Le SRI est organisé en huit secteurs de recherche dont les centres sont : Shanghai, Hanoï, Nouméa, Djibouti, Tananarive, Dakar, Brazzaville et Fort-de-France. Chacun d'entre eux couvre une zone d'action beaucoup plus large que ce que le nom de ces villes peut laisser croire. Par exemple, le secteur de Shanghai travaille aussi sur la partie asiatique de la Russie ou le Japon, quand le secteur de Nouméa s'intéresse au Pacifique austral et à l'Australie. Partout, il s'appuie sur les administrations françaises présentes dans ces territoires : administration coloniale, police et gendarmerie ou encore méharistes. Sa production reste cependant pour l'essentiel d'intérêt militaire.

Les résultats sont jugés très satisfaisants par le gouvernement, et la coopération fluide avec le service de renseignement/section de

centralisation des renseignements (SR-SCR, service de contre-espionnage militaire au sein du 2e bureau de l'état-major), le bureau renseignement de la marine et l'ensemble des organes de contre-espionnage militaire et policier. Du renseignement et des synthèses sont échangés tous les jours entre eux. Le SRI ne survit toutefois pas à l'armistice du 22 juin 1940, même si l'impulsion est donnée en matière de renseignement dans les colonies. Des structures de coordination pendant les années 1950, comme le Service de liaisons nord-africaines (SLNA) créé en 1947 par le colonel Paul Schœn en Algérie, rappellent tout l'intérêt que représente un appareil de renseignement adapté aux colonies.

46

6 juillet 1937

Le 2e Bureau soumet à Édouard Daladier un plan pour éliminer Adolf Hitler

Le 6 juillet 1937, le lieutenant-colonel Louis Rivet, chef du 2e Bureau, et le capitaine Paul Paillole, l'un de ses subordonnés chargé de la section allemande, sont reçus par Édouard Daladier, ministre de la Défense nationale et de la Guerre du Front populaire. Ils lui présentent un plan pour éliminer le Führer du Reich. Ce plan repose sur une opportunité exceptionnelle : un Français, atteint d'un cancer en phase terminale et habitant Berlin, se propose de tirer sur Hitler à la première occasion, ce qui est encore possible à cette époque, car si le chancelier est très protégé, il apparaît régulièrement en public. Mais le ministre s'indigne contre un tel projet : « On n'assassine pas le chef d'État d'un pays voisin ! » assène-t-il à ses visiteurs.

Meurtri par la réaction du ministre, Paul Paillole, qui sera l'un des piliers du renseignement de la France libre, a vécu avec d'éternels regrets, sachant que si Adolf Hitler avait disparu en 1937, les souffrances endurées par ses compatriotes, par son pays et par des millions d'êtres humains n'auraient jamais existé. Édouard Daladier,

redevenu député du Vaucluse de 1946 jusqu'à 1958, n'a, pour sa part, pas fait état du moindre remords.

Président du Conseil le 10 avril 1938, il lance un appel à la nation le 3 septembre 1939, jour de la déclaration de guerre à l'Allemagne suite à l'invasion de la Pologne, qui peut être lu avec un goût amer. Lui qui a signé les accords de Munich le 30 septembre 1938 explique que « le sort de la paix était entre les mains de Hitler. Il a voulu la guerre. La France et l'Angleterre ont multiplié leurs efforts pour sauver la paix ». Il ajoute : « J'ai conscience d'avoir travaillé sans trêve ni répit contre la guerre jusqu'à la dernière minute. Je salue avec émotion et avec tendresse nos jeunes soldats qui vont accomplir maintenant le devoir sacré que nous avons nous-mêmes accompli. Ils peuvent avoir confiance dans leurs chefs, dignes de ceux qui ont déjà mené la France à la victoire. » Avec du recul, le « taureau du Vaucluse », flatteur surnom donné à Daladier, semble bien mal choisi.

Cet épisode n'est pas un échec du renseignement français, sauf à considérer que Louis Rivet et Paul Paillole ont été incapables de persuader leur interlocuteur. Il s'agit plutôt de l'illustration typique de ce que peut être la relation entre un service de renseignement et le pouvoir politique. L'histoire de France et l'histoire des grandes puissances – l'Allemagne, l'URSS, les États-Unis d'Amérique – regorgent elles aussi de cas où les services de renseignement ont apporté des informations de première importance aux chefs de gouvernement ou aux chefs militaires, mais qui n'ont pas été prises en compte.

Cela peut tenir à de multiples raisons. Parfois, les autorités politiques ou militaires n'ont pas une confiance suffisante dans leur appareil de renseignement. Par conséquent, lorsqu'une note annonce l'imminence d'une mauvaise nouvelle, elle n'est pas prise au sérieux – surtout si ce renseignement contrarie les opinions déjà établies

desdits chefs, ou s'il devait conduire à prendre des décisions douloureuses. L'invasion de l'URSS par l'Allemagne le 22 juin 1941 ou l'offensive du Têt le 30 janvier 1968 contre les armées américaines et sud-vietnamiennes en constituent deux exemples frappants.

47

27 septembre 1938

MAD, une source du 2e Bureau, annonce l'invasion des Sudètes par la Wehrmacht

Madeleine Bihet-Richou, dont le pseudonyme donné par le 2e Bureau est « MAD », a été, de 1938 à 1943, une source de première importance. Parmi la somme des informations exceptionnelles qu'elle a obtenues, il y a, le 27 septembre 1938, l'annonce que l'armée allemande s'apprête à envahir les Sudètes, région de la Tchécoslovaquie où vivent trois millions d'Allemands qui réclament leur rattachement à Berlin. Cette annexion, effective le 1er octobre, constitue un tournant à la fois dans la stratégie de conquête du IIIe Reich et dans la posture diplomatique de la France et de l'Allemagne. Tandis que l'activité diplomatique est intense pour dénouer la crise des Sudètes, et à la veille de la conférence de Munich des 29 et 30 septembre, MAD fournit des éléments prouvant ce qu'est la volonté réelle d'Adolf Hitler. Les signataires français et anglais des accords de Munich, Daladier et Chamberlain, savaient donc – ou auraient dû savoir, car l'information existait – que le chancelier allemand ne respecterait pas les dispositions du texte qu'il venait de signer. Cette immense défaite diplomatique, qui annonce les désastres

à venir, aurait pu être évitée si Londres et Paris avaient fait preuve de courage et de lucidité, et s'ils avaient utilisé les renseignements dont ils disposaient.

MAD devient un agent du SR presque par hasard. Elle naît le 26 juin 1901, devient professeur de français et se résout, après son divorce en 1933, à quitter Paris pour s'établir à Vienne. Elle y rencontre le colonel Erwin Lahousen Elder von Vivremont, chef des services autrichiens de renseignement. L'officier est antinazi. Préoccupé par l'annexion de son pays qu'il sait inexorable, il s'ouvre de ses états d'âme en 1937 à l'amiral Wilhelm Canaris, le chef de l'Abwehr, lui aussi peu versé dans l'hitlérisme. Les deux hommes vont dès lors unir leurs efforts pour affaiblir un régime qu'ils considèrent comme nuisible pour leurs patries, et MAD devient un des instruments de cette stratégie. Le 9 mars 1938, le colonel demande à sa tendre amie d'informer le lieutenant-colonel Camille Salland, attaché militaire de l'ambassade de France à Vienne, de l'imminence de l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne. Pour MAD, c'est le début d'une carrière d'espionne. L'Anschluss a lieu trois jours plus tard, le 12 mars. Lahousen intègre alors la Wehrmacht et Canaris le place à la tête de la section II de l'Abwehr, chargée des opérations de sabotage. Madeleine Bihet-Richou se rend à Paris le 15 mars, où elle rencontre le capitaine Navarre, chef de la section Allemagne du 2e Bureau.

Grâce à Lahousen, MAD est donc une espionne exceptionnelle, et elle transmet des renseignements stratégiques de la plus haute importance. Par exemple, elle informe de l'existence du complot « Oster » visant, à l'été 1938, à renverser Hitler et à rendre le pouvoir à Guillaume II si l'Allemagne entre en guerre avec la Tchécoslovaquie. Ce coup d'État, préparé par le général Hans Oster, bras droit de l'amiral Canaris, n'est pas mis à exécution, car le conflit est résolu par la voie diplomatique. Le 6 mars 1939, elle parvient à envoyer les

plans de l'envahissement de la Bohême et de la Moravie par la Wehrmacht – une violation de plus des accords de Munich –, qui est effectif le 15. Puis, le 24 août 1939, elle annonce l'offensive allemande en Pologne, déclenchée le 1er septembre, qui conduit le Royaume-Uni et la France à déclarer la guerre à l'Allemagne.

À partir de cette date, la sécurité de Madeleine Bihet-Richou à Berlin est menacée car, française, elle peut attirer l'attention du contre-espionnage allemand. Le 2e Bureau la fait donc rentrer à Paris. Pour ne pas tarir la source Lahousen, la transmission de renseignements s'effectue alors grâce à des cartes postales que lui envoie l'officier allemand. Leur contenu, d'apparence anodine, est en réalité codé. À l'automne 1939, le SR français lui demande de s'installer à Budapest. La justification de sa présence dans cette ville – sa couverture – est la création d'un bureau de tourisme qu'elle dirige. Elle continue à envoyer à Paris des renseignements de grande valeur. Ainsi, le 10 janvier 1940, elle indique que le Führer s'apprête à envahir l'Europe de l'Ouest. Le 16 janvier, MAD sait que l'offensive est repoussée au printemps.

Puis, le 28 avril, elle expédie un message précisant que la France sera attaquée au début du mois de mai. Elle transmet bien d'autres renseignements, comme ceux relatifs aux assassinats décidés par Hitler du général Maxime Weygand, pétainiste convaincu mais adversaire de la collaboration, en 1941, et, l'année suivante, celui du général Henri Giraud. Ils doivent à MAD d'avoir la vie sauve. Au mois de février 1942, elle alerte la France à propos du projet de capture par le Reich de la flotte française stationnée à Toulon, d'où elle ne peut sortir, conformément aux dispositions de l'armistice.

Trop peu des renseignements exceptionnels obtenus par MAD ont été exploités. Jusqu'à la débâcle de juin 1940, ni le gouvernement ni l'état-major n'ont donné (ou voulu donner) le crédit qu'elles

méritaient à ces informations. Madeleine Bihet-Richou poursuit sa carrière au sein du renseignement français jusqu'en 1947, date à laquelle elle quitte le SDECE. Un an auparavant, elle est parvenue à faire libérer Lahousen, qui a été condamné, comme presque tous les généraux allemands. Elle s'installe avec lui en 1948 à Seefeld, un village du Tyrol situé dans la zone d'occupation française. Il meurt le 25 février 1955 et MAD, le 11 août 1987.

48

10 février 1939

Les grands principes du contre-espionnage sont codifiés

Aboutissement de plusieurs années d'effort, le décret du 10 février 1939 porté par le commandant Guy Schlesser et son adjoint Paul Paillole consacre les grands principes d'organisation du contre-espionnage français. Non publié au *Journal officiel* en raison de son caractère secret, il précise les attributions des ministères de la Guerre et de l'Intérieur et les relations qu'ils doivent entretenir, en temps de paix comme en temps de guerre. Car malgré les réformes intervenues depuis l'affaire Dreyfus (voir 32e et 34e dates), le contre-espionnage reste l'objet d'une rivalité entre policiers et militaires, et les uns et les autres continuent de revendiquer le monopole de cette activité.

En ce sens, le décret de 1939 est le résultat d'un compromis qui codifie l'activité de contre-espionnage, sans pour autant mettre un terme au conflit latent entre les deux ministères. Ce n'est qu'à la fin de la guerre que la question sera définitivement tranchée avec la création, d'une part, du SDECE (voir 53e date) et, d'autre part, de la DST (voir 52e date). Comme l'analyse l'historienne Gaby Aron-Castaing, il faut ainsi voir dans la phrase du décret de 1939 (« Le contre-espionnage est, en définitive, un problème de défense

nationale ») la griffe des militaires, qui utilisent de nouveau cette expression en 1941 pour rappeler leurs prérogatives, lorsque le gouvernement de Vichy leur attribue la direction du contre-espionnage.

Pour l'heure, distinction est faite entre le temps de paix et le temps de guerre. Dans le premier cas, le contre-espionnage sur le territoire national relève exclusivement du ministère de l'Intérieur, tandis qu'en dehors des frontières il est du ressort du ministère de la Défense nationale et de la Guerre. En temps de guerre, selon l'article 16 du décret, toute la mission est confiée à ce dernier, plaçant ainsi les services de surveillance du territoire sous l'autorité militaire dès la mobilisation. C'est ce qui se produit à la déclaration de guerre le 3 septembre 1939.

Par ailleurs, les militaires restent maîtres de la protection du secret, essentiellement produit au sein des armées. L'organisation du Contrôle général de la surveillance du territoire, fixée en 1937 et qui compte six régions et dix brigades, n'est modifiée par le décret de 1939 que sur un point : son rattachement direct à la Sûreté nationale. Mais, plus important, ce décret est le premier texte qui précise que les fonctionnaires de la Surveillance du territoire ont pour mission unique le contre-espionnage et qu'ils ne doivent pas être distraits de cette tâche au profit d'autres missions de police. Les recherches en matière de contre-espionnage sont en effet longues et exigent des enquêteurs une grande spécialisation, ainsi qu'une centralisation des dossiers. La collaboration entre les ministères de l'Intérieur et de la Défense nationale et de la Guerre est indispensable. Côté militaire, c'est la Section de centralisation du renseignement (SCR) qui est chargée de recueillir les renseignements produits par les trois armées et d'assurer la liaison avec la Surveillance du territoire. Enfin, le texte prévoit que les civils et les militaires doivent être formés en matière

de contre-espionnage, en particulier pour faire face à l'activité des services de l'Allemagne et de l'Italie.

Le décret de 1939 est un texte fondamental, alors que la guerre se profile, si bien que le professeur de droit Bertrand Warusfel y voit une « charte de contre-espionnage » français. À noter qu'en raison du contexte, d'autres décrets – ceux du 27 février sur la compétence territoriale des policiers de la Surveillance du territoire, du 20 mars interdisant la divulgation d'informations militaires, et du 21 avril réprimant les propagandes étrangères – complètent le dispositif, tandis que le décret-loi du 29 juillet 1939 renforce la protection du secret et la répression de l'espionnage. La France affûte ses armes juridiques avant la guerre.

49

18 juin 1940

Une péniche contenant des archives des Renseignements généraux est coulée dans le port de Roanne

Le 18 juin 1940 n'est pas uniquement le jour de l'appel à la résistance du général de Gaulle depuis Londres. En matière de renseignement, une histoire rocambolesque d'archives secrètes qui ne devaient pas tomber aux mains de l'ennemi s'est déroulée ce même jour. Au début du mois de mai 1940, face à l'avancée des troupes allemandes, les services de renseignement cherchent à mettre à l'abri leur documentation pour deux raisons. La première tient à la crainte de la voir récupérée par le Reich ou détruite par des bombardements. La seconde renvoie à l'activité de ces services. En effet, les archives sont un élément essentiel pour l'analyse du renseignement : pour qu'ils puissent continuer à travailler, ils doivent pouvoir y accéder.

À la préfecture de police, le directeur des Renseignements généraux, Jacques Simon, avec l'aval du préfet de police Roger Langeron, décide de transférer loin du front ces archives. L'inspecteur Jaunay, de la 2e section de la Direction des renseignements généraux et des jeux, a raconté après guerre avoir été chargé, le 10 juin, d'une mission spéciale. Il est désigné pour conduire à Nevers, avec une

petite équipe, une péniche remplie d'archives. Leurs ordres sont clairs : faute de pouvoir mettre à l'abri les documents, ils doivent faire sauter l'embarcation – grâce aux vingt-cinq kilogrammes de dynamite qui leur sont fournis – ou la couler pour qu'elle ne tombe pas aux mains des Allemands.

La péniche *L'Audace* quitte ainsi le quai des Orfèvres à Paris le 11 juin au matin pour atteindre Nevers cinq jours plus tard. Sur place, l'équipe ne peut pas décharger sa précieuse cargaison, car l'arrivée des Allemands est imminente. Jaunay décide de poursuivre son chemin jusqu'à Roanne, extrémité du canal, où l'embarcation arrive le 18 juin au matin. La Wehrmacht n'est plus très loin ; il est impossible de trouver les camions nécessaires pour transporter les dossiers. La péniche doit être sabordée. L'inspecteur Jaunay, redoutant un danger pour les habitations avoisinantes s'il utilise de la dynamite, fait appel aux pompiers qui, face à l'urgence, pratiquent quelques voies d'eau dans la coque pour couler l'*Audace*. À 23 h 30, la péniche s'enfonce doucement avec son précieux chargement dans le port de Roanne. Mais le tirant d'eau est trop faible à cet endroit. La coque se stabilise sur le fond, alors que le pont affleure encore. Tant pis, les archives sont dans l'eau, la mission est accomplie. L'équipe quitte Roanne pour se réfugier dans le sud-ouest de la France. Il était temps : dès le lendemain matin, la Wehrmacht pénètre dans la ville, où elle reste jusqu'au 6 juillet, avant de se retirer vers la zone Nord, conformément à l'accord d'armistice du 22 juin.

Il est fort peu probable que les Allemands aient pu exploiter ces archives durant leur cantonnement de dix-huit jours à Roanne. Mais ce qui est sûr, c'est qu'elles se trouvent un temps dans le hangar d'une entreprise locale (les papeteries Navarre), où elles sont mises à sécher, puis en partie reclassées. Il semble alors que certains des dossiers les plus sensibles aient été détruits par quatre inspecteurs

des RG dépêchés sur place, qui récupèrent au passage les dossiers concernant les communistes, si bien que ne restent à Roanne que les archives des jeux et des étrangers, sans doute rapidement tombées entre les mains de Vichy. Aujourd'hui encore, le mystère autour de ces documents n'est pas totalement levé.

50

1er septembre 1942

La France libre crée le Bureau central de renseignements et d'action (BCRA)

L'organisation de la lutte armée, politique et même psychologique à laquelle s'attelle le général de Gaulle depuis le 18 juin 1940 nécessite de disposer d'un service de renseignement. C'est pourquoi est créé, dès le 1er juillet 1940, le 2e Bureau, dirigé par André Dewavrin, le fameux « colonel Passy ». L'emploi de la même dénomination pour cet organe de la France libre que pour celle de la France d'avant l'armistice exprime sa légitimité. Ce 2e Bureau collecte de l'information, qui peine cependant à être exploitée, faute de structures, militaires ou civiles, susceptibles de mener des opérations.

Il devient le « Service de renseignement » le 15 avril 1941, organisé, à partir du 10 octobre, en quatre sections : renseignements, action, évasions et chiffre – auxquelles il faut ajouter une cinquième, le 16 décembre, celle chargée du contre-espionnage, confiée à Roger Wybot. Succède à ce service le Bureau central de renseignements et d'action militaire (BCRAM) le 17 janvier 1942, au sein duquel est instituée le 4 août 1942 une section N/M, pour « Non Militaire ». Le 1er septembre, le BCRAM est rebaptisé « Bureau central de

renseignements et d'action » (BCRA) pour effacer sa nature militaire et montrer qu'il a vocation à traiter d'autres questions que la lutte armée. Ces évolutions des missions qui se traduisent par autant de changements de dénomination sont naturelles, selon Passy, qui l'exprime lui-même sans modestie aucune : « Le BCRA a été une création spontanée qui, persévérant dans son être d'exception, a abouti à une création continue, s'adaptant sans relâche à des circonstances exceptionnelles variant et s'amplifiant chaque jour. Nain au berceau, très rapidement il est passé géant. »

Le BCRA disparaît un an après, le 27 novembre 1943, au profit de la Direction générale des services spéciaux (DGSS) qui absorbe les services du général Giraud. Ses prédécesseurs et successeurs ne sont pas passés comme lui à la postérité. Cette notoriété tient pour une large part à la personnalité et au travail accompli par Passy, à la tête du renseignement gaulliste depuis le premier jour et jusqu'à la dissolution du BCRA. L'histoire de ce service est en fait l'histoire du renseignement de la France libre à Londres, qui elle-même se confond avec celle de Passy. Le grand résistant et historien Jean-Louis Crémieux-Brilhac en parle ainsi : « [Il] aura monté en quatre ans une machinerie des services secrets sans exemple dans notre histoire. Renseignements militaires, puis politiques, sabotages, évasions, transmissions, actions de guerre, préparation du soulèvement national. »

La masse d'informations collectées par le BCRA tient pour une part à sa conception du renseignement dans le contexte particulier de l'Occupation. En plus des spécialistes de l'espionnage formés au sein de la Résistance ou projetés depuis Londres, le BCRA s'appuie sur toutes les bonnes volontés qui, en raison de leur métier ou de leur lieu de résidence, sont en mesure de fournir des informations utiles. Son activité, aussi considérable que déterminante, ne se déroule

cependant pas sans heurts. Outre les conflits avec les Britanniques, les problèmes naissent aussi en son sein : des jeux de pouvoir et de rivalité conduisent à deux tentatives majeures de déstabilisation du chef du BCRA, et à travers lui de celui de la France libre : d'abord en 1942, lorsque Passy est accusé d'avoir appartenu à la Cagoule (une organisation politique et militaire des années 1930 qui voulait renverser la République) et, pour tout dire, d'être un fasciste, puis l'année suivante, quand le service est présenté comme le « BCRA-Gestapo » en raison des méthodes qu'il utiliserait. Il faut que le Premier ministre britannique lui-même intervienne pour mettre fin à cette seconde cabale.

L'activité principale du BCRA consiste à être une sorte de direction centrale organisant, coordonnant et commandant les activités de renseignement des réseaux de la Résistance. Tâche difficile, car ces réseaux peinent souvent à mettre au second plan leur agenda au profit des priorités fixées par Londres. Mais aussi parce que les relations du BCRA avec ses partenaires britanniques (MI6 et SOE, l'unité créée par Winston Churchill au mois de juillet 1940 pour mettre « l'Europe à feu et à sang » selon ses propres termes) sont souvent tendues. Tâche cependant indispensable, tant au plan militaire que politique.

Sur le plan militaire, la lutte contre l'occupant et la préparation du débarquement nécessitent de collecter une masse considérable de renseignements et de mener des actions de sabotage. La plus grande part des renseignements qui seront utiles pour le *D-Day* sont issus du travail conjoint de la Résistance et des services de renseignement de la France libre. Les Anglais ont cependant des sources en France, car le poids du SOE, qui est le principal fournisseur de matériel à la Résistance, lui permet de mettre à son service certains réseaux de cette même Résistance, accentuant par là même les tensions avec le

BCRA puis la DGSS. Il en est de même avec le MI6 qui recrute sans égard des Français, tant à Londres que sur le continent. Les relations entre le BCRA et ses homologues britanniques sont donc à la fois très intenses, en raison de leur interdépendance, et faites de dissensions dues à la poursuite d'objectifs parfois divergents. Passy raconte dans ses mémoires combien la gestion d'un nombre croissant d'informations provenant de la Résistance a constitué un défi pour le BCRA : il faut la déchiffrer, la vérifier, la diffuser, et programmer son exploitation, mais aussi donner des directives de recherche à la Résistance.

Au plan politique, au-delà de la victoire sur l'Allemagne, de Gaulle prépare le futur régime politique de la France libérée. Le défi à relever est immense. Les Britanniques et les Américains veulent instaurer, pour une période limitée, une sorte de protectorat sur l'Hexagone favorisant leurs intérêts. Une partie de la Résistance considère, quant à elle, que le rôle qu'elle joue doit naturellement la conduire à diriger le pays. Enfin, la menace de voir s'installer un gouvernement communiste, voire une dictature, n'est pas mince. De Gaulle doit mener un combat politique permanent pour faire partager ses vues. Le BCRA joue un rôle important dans ce domaine, et après lui la DGSS.

Tant en raison de ses succès que du poids militaire et politique qu'il a contribué à conférer au général de Gaulle, le BCRA est l'un des plus grands services de renseignement français, vivier de personnalités de la Libération et creuset des services de renseignement à venir.

51

27 novembre 1943

Création de la Direction générale des services spéciaux (DGSS)

La DGSS est peu connue et n'a vécu que onze mois, du 27 novembre 1943 au 26 octobre 1944. Sa création constitue pourtant un tournant considérable, puisque la France se dote dès lors d'un service de renseignement extérieur permanent ayant une vocation généraliste. Surtout, ce service dépend désormais – contrairement au 2e Bureau – de l'autorité civile et non de l'état-major (voir 27e, 36e, 42e et 48e dates). Il s'agit d'une révolution qu'explique le colonel Passy, le chef du BCRA, au *Monde* en 1966 : « Nous eûmes avec les dirigeants du SR de Giraud une controverse de doctrine portant sur le point de savoir si les services secrets devaient être rattachés aux forces armées ou à la présidence du CFLN (Comité français de libération nationale fondé le 3 juin 1943), c'est-à-dire au gouvernement provisoire installé à Alger. J'ai toujours pensé et je pense encore aujourd'hui qu'il n'est que deux rattachements logiques des services secrets, à savoir : soit les Affaires étrangères (comme en Angleterre), soit la présidence du gouvernement (comme aux États-Unis). Il faut donc […] soit revenir aux services secrets de "grand-

papa" et cacher leurs inefficacités et leurs drames derrière des uniformes chamarrés, soit essayer malgré tout de doter le pays, à l'instar de tous les grands pays modernes, de services secrets dignes de ce nom. »

La décision de placer les services de renseignement sous l'autorité civile est prise lors de la séance du CFLN du 4 octobre 1943 au cours de laquelle est signé un décret instaurant le Comité d'action en France (COMIDAC), composé des deux coprésidents du CFLN, de Gaulle et Giraud, et du commissaire à l'Intérieur, Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Il est également arrêté, lors de cette même réunion, que les services spéciaux seront rattachés au Comidac. Emmanuel d'Astier de la Vigerie propose alors au général de Gaulle (Giraud a quitté le Comidac le 9 novembre) de fusionner les services de Londres – le BCRA – et ceux de l'armée d'armistice repliés à Alger en novembre 1942 – la DSR-SM – au sein d'un nouveau service : la DGSS. Le décret constitutif de la DGSS dispose que son chef est un civil. Jacques Soustelle, membre du cabinet de De Gaulle, est nommé à sa tête. Giraud goûte peu qu'un civil soit choisi et s'en émeut auprès du chef de la France libre, qui clôt ainsi la discussion : « Si cela vous gêne, on l'habillera en général. »

Le 10 janvier 1944, devant les députés de l'Assemblée consultative provisoire, et en présence du général de Gaulle, d'Astier expose avec un rien d'arrogance les raisons qui ont justifié cette nouvelle organisation : « Qu'avons-nous voulu ? Que les services spéciaux soient un outil de gouvernement ; qu'ils cessent d'être l'outil d'une caste militaire ou d'un clan politique ? Or, je peux le dire ici, cela est fait. Désormais, les services spéciaux ne seront qu'un outil de gouvernement. »

Indépendamment des considérations relatives à la nature de l'autorité à laquelle devaient être soumis les services, un autre

élément explique la création de la DGSS. Le débarquement des Alliés en Afrique du Nord le 8 novembre 1942 (opération « Torch ») conduit, le 3 juin 1943, à la création du CFLN. Dès lors, les administrations constituées à Londres et à Alger doivent fusionner, y compris les services de renseignement. Moins d'un an après sa création, la DGSS devient la Direction générale des études et recherches (DGER), avec encore à sa tête Jacques Soustelle. Ce changement de nom tient pour une bonne part au fait que les deux lettres « SS » étaient du plus mauvais effet dans le sigle DGSS.

52

16 novembre 1944

Création de la Direction de la surveillance du territoire, confiée à Roger Wybot

Dès l'été 1944, et avant même la signature de l'armistice, le Gouvernement provisoire de la République française, instauré le 3 juin, et son administration doivent mener une lutte de tous les instants pour rétablir un fonctionnement normal de l'État. Les ministères se reconstituent, des préfets sont installés dans les départements libérés et de nouvelles structures apparaissent. Parmi elles, la Direction de la surveillance du territoire (DST), créée par l'ordonnance du 16 novembre 1944. Dépendant du ministère de l'Intérieur, elle est chargée de lutter contre les activités d'espionnage et contre l'ingérence des puissances étrangères sur les territoires relevant de la souveraineté française.

Ce n'est pas le tout premier service de contre-espionnage de l'histoire du renseignement français. Cette activité s'était progressivement affirmée à partir de 1872, après les manques dans ce domaine durant la guerre de 1870, mais elle avait alors été confiée aux militaires, jusqu'aux réformes intervenues en 1899 à la suite de l'affaire Dreyfus (voir 32e, 36e, 43e et 48e dates). Le décret du

20 août 1899 avait ainsi instauré le premier « Contrôle des services de la surveillance du territoire » au sein du ministère de l'Intérieur.

En 1944, la toute nouvelle DST se voit confier quatre missions : la recherche et la centralisation des renseignements de contre-espionnage, en vue de leur exploitation sur le territoire soumis à l'autorité du ministère de l'Intérieur ; la police des communications aériennes, la recherche et la répression des transports aériens clandestins ; la police des communications radioélectriques et la répression des communications radioélectriques clandestines ; enfin, la répression des infractions en matière d'espionnage.

C'est donc à la fois un service de recherche de renseignements et un service répressif qui voit le jour, fort de quatre cents hommes à sa création. Aux services centraux parisiens sont associés en province des brigades de surveillance du territoire ainsi que des postes de contrôle de la circulation aérienne, des centres d'écoute et des brigades de la police de la radio. L'organisation du service est, quant à elle, précisée le 10 février 1945. Pour la première fois, un service unique de contre-espionnage rassemble les fonctions de documentation, d'analyse, de recherche, d'exploitation, de manipulation, de répression, de protection et de police des communications, et ce, sur tout le territoire national. Ce qui fait dire à l'historienne Gaby Aron-Castaing qu'a été obtenu avec la DST « ce que réclamaient sans cesse les Rivet et Paillole pour leurs propres services » : des pouvoirs très étendus.

Ce nouveau service est confié à Roger Warin, dit Wybot, nommé à sa tête le 30 novembre. Compagnon de la Libération, il a été le chef de la section de contre-espionnage du BCRA. Il a alors trente-deux ans et a mené une bataille sans merci pour obtenir cette nomination, parvenant à écarter ses rivaux Dominique Gianviti, un ancien résistant, ainsi que les commissaires de la Surveillance du territoire

d'avant guerre, Simon Cotoni et Jean Osvald, hommes d'expérience au patriotisme éprouvé. Au même moment, Germain Vidal, directeur des Renseignements généraux (RG), réorganise son service. Très centralisée et dont les échelons territoriaux échappent à l'autorité des préfets, la jeune DST parvient à s'imposer dans le paysage militaire, policier et politique français, car elle tire de ses missions une légitimité qui avait fait défaut aux services d'avant guerre. À l'image de ce qu'avait fait Edgar Hoover avec le FBI, Wybot réussit à placer la DST au centre du dispositif français de contre-espionnage.

La DST est donc née de la Libération, dans la plus grande opacité, puisque son organisation et ses missions sont définies par des textes qui sont protégés par le secret de la Défense nationale. Il faudra attendre 1982 pour que le décret de 1944 soit publié. Un règne de quinze ans débute pour Roger Wybot. La DST existera, quant à elle, pendant presque soixante-cinq ans. Sa compétence est unanimement reconnue au travers de grands succès médiatisés (les affaires Pâques ou Farewell, par exemple), ou d'autres plus confidentiels. Elle se fond en 2008 dans la Direction centrale du renseignement intérieur, devenue en 2014 la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), héritière pour une large part de la DST (voir 85e et 92e dates).

53

28 décembre 1945

Dissolution de la DGER et création du SDECE

Alors que son prédécesseur n'a vécu que onze mois, la Direction générale des études et recherches (DGER) a fait un peu mieux – treize mois – avant de laisser la place, le 28 décembre 1945, au Service de documentation et de contre-espionnage extérieur, le SDECE.

De nombreuses administrations créées par le Comité français de libération nationale ou le Gouvernement provisoire de la République française ont dû être réformées, adaptées au retour à la vie normale du pays, parfois dissoutes. Si la France avait besoin d'un service de renseignement extérieur civil et permanent, la DGER était devenue un problème. En effet, comptant dans ses rangs des rebelles à Vichy de la première heure, des agents pétainistes, des giraudistes d'Alger, des résistants de l'intérieur (FFI, FTP), des combattants de la dernière heure, des opportunistes, elle est forte de plus de 10 000 personnes au printemps 1945. « Édifice monstrueux », « magma informe » selon son directeur général, Jacques Soustelle, au sein de laquelle règne une « ambiance de foire agricole et de révolution », selon Philippe Thyraud de Vosjoli, ancien chef de la section Extrême-Orient des

services de renseignement d'Alger, la DGER acquiert le surnom peu enviable de « Direction générale des escroqueries et rapines » tant sont nombreux ses membres qui travaillent à autre chose qu'à la défense des intérêts de la France. Le nombre d'implantations de la DGER est considérable, à grand renfort de réquisitions douteuses d'immeubles. Les tensions au sein du service sont donc très fortes, et beaucoup des meilleurs éléments quittent ce navire à la dérive. Jacques Soustelle lui-même en part en mai 1945.

Il faut donc une réaction énergique. C'est le colonel Passy, ancien du BCRA, de la DGSS et de la DGER, qui succède à Soustelle. Passy réorganise et réduit les effectifs de 80 %. Il refond totalement la direction, ce qui conduit *in fine* à sa dissolution et à la création du SDECE. Le décret, non publié, du 28 décembre 1945 rattache le service à la présidence du Gouvernement (article 1er) et précise ses missions à l'article 2 : « Rechercher à l'étranger tous les renseignements et documentations susceptibles d'informer le Gouvernement […] de procéder à la recherche et à la détection des agents de puissances étrangères. » Il indique, en outre, que le SDECE ne peut agir qu'à l'étranger : « Les Territoires relevant de la Souveraineté française [restent] de la seule compétence du Ministère de l'Intérieur, ou le cas échéant, du Ministère des Colonies. » Le SDECE se dote de capacités techniques (le service « 26 »), dont une des composantes, le « 26.5 », est comparable à ce que fait *Q* dans *James Bond*. Ce qui y est développé est de haut niveau et s'appuie sur un conseil scientifique qui comprend des professeurs du Collège de France, du Muséum d'histoire naturelle, de la faculté de pharmacie, de l'Institut médico-légal, de l'Institut Pasteur.

Rapidement, Passy est victime d'une cabale l'accusant d'avoir détourné des fonds, ce qui le conduit en détention préventive, mais les charges à son encontre sont finalement abandonnées. Il est

néanmoins remplacé au mois d'avril 1946 par le député socialiste André Ribière, qui poursuit la réorganisation du service en l'installant boulevard Mortier, dans la caserne des Tourelles qui est encore le siège de la DGSE, jusqu'à son déménagement à Vincennes envisagé pour la fin des années 2020. Le SDECE se consacre à l'Indochine, à l'Algérie, puis, après la décolonisation, aux intérêts français en Afrique, ainsi qu'à la lutte contre l'espionnage soviétique. L'affaire Ben Barka, dans laquelle un honorable correspondant du SDECE et des policiers français ont été impliqués, conduit le général de Gaulle à retirer au Premier ministre l'autorité sur le service, et à le placer sous l'étroit contrôle du fidèle et très ferme ministre des Armées, Pierre Messmer, le 22 janvier 1966. La tutelle de ce ministère est pourtant contraire aux conceptions du général de Gaulle, mais il n'a pas de meilleure solution. Cette incongruité demeure encore aujourd'hui et en fait une exception au plan international.

Le changement de nom intervenu le 2 avril 1983 – le SDECE devenant Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) – ne répond qu'à une préoccupation politique de second rang consistant à marquer un changement par rapport aux époques précédentes. De changements, il n'y en a guère, si ce n'est, dès le 17 juin 1981, la nomination à la tête du SDECE, puis de la DGSE, d'un nouveau chef qui procède à une purge et à des réformes internes. Mais cela est le fruit de ses propres décisions et non d'une nouvelle orientation politique. La véritable mutation du renseignement extérieur et, au-delà, de l'ensemble de la communauté française du renseignement interviendra en 2007-2008.

54

30 juin 1947

Un complot appelé « Plan bleu » est révélé par le ministre de l'Intérieur

Le 30 juin 1947, le ministre de l'Intérieur, Édouard Depreux, révèle lors d'une conférence de presse l'existence d'un mystérieux complot contre la République. « Il y avait un plan d'attaque, appelé "Plan bleu", qui devait se déclencher soit fin juillet, soit le 6 août », déclare-t-il sur un ton dramatique. Cette année 1947 est particulièrement mouvementée en France : tandis que les ministres communistes quittent le gouvernement, le pays est en pleine contestation, de grandes grèves agitent le pays, qui souffre encore des conséquences de la guerre. L'esprit est aux complots, alors que l'épuration et la soif de vengeance ont nourri des rancœurs. Face au péril rouge, un groupe hétérogène mêlant anciens vichystes, anciens résistants et vrais escrocs imagine alors un coup d'État. Le nom de code est « Plan bleu », dont le professeur d'histoire du droit Jean-Marie Augustin a tiré un livre : *Le Plan bleu. 1947, un complot contre la République*.

À l'origine – et pour fédérer les conjurés – apparaît une figure centrale, celle d'un aristocrate breton, le « comte » de Vulpian, par

ailleurs dirigeant d'une association d'anciens combattants : l'ARC. Parmi eux, Georges Loustaunau-Lacau, ancien officier, membre du cabinet du maréchal Pétain à Vichy, mais résistant déporté à Mauthausen, puis homme de renseignement, ou encore un général de gendarmerie, Maurice Guillaudot, compagnon de la Libération. Leur plan vise à renverser le gouvernement et, pour certains d'entre eux, à rétablir la monarchie. Des provocations, attaques, attentats ou prise de dépôts de munitions, laissant supposer qu'ils sont le fait de communistes, doivent créer un climat de troubles. L'objectif est d'obliger l'armée à intervenir pour s'opposer au Parti communiste, et de rétablir l'ordre par la force pour finalement prendre le pouvoir. Ce plan est ambitieux, trop pour une poignée de comploteurs sans troupes.

Surtout, le renseignement intérieur s'est montré efficace. Le complot est découvert par les RG, grâce à la dénonciation d'un journaliste rapportant une tentative d'assassinat visant un juge d'instruction de Vannes. Après enquête dans le cadre de cette affaire de règlement de comptes assez banale, les RG mettent au jour un réseau dont le dessein est plus grave encore. Le 24 juin, au petit matin, le commissaire Antonini investit avec cent cinquante hommes en armes le château de Lamballe, propriété de Vulpian. La perquisition entraîne la découverte d'un stock d'armes lourdes et un dossier portant la mention « Plan bleu » qui révèle les détails de l'insurrection et même un projet de nouvelle Constitution. Vulpian met en cause ses complices, parmi lesquels les généraux de Larminat, Béthouard, Koenig et Guillaudot. En réalité, les conspirateurs ont fait croire que ces militaires étaient au nombre des conjurés, ce qui n'était pas le cas. Des arrestations sont effectuées à Chamalières, près de Clermont-Ferrand, dans les Côtes-d'Armor puis dans le pays de Montbéliard. Le juge nommé pour instruire l'affaire, qui était déjà en

charge du procès de la Cagoule en 1937, est persuadé d'avoir découvert une nouvelle Cagoule.

Les RG poursuivent leurs recherches en s'intéressant aux bailleurs de fonds de la conspiration. Ils découvrent que des industriels importants, dont un constructeur d'automobiles et un fabricant de pneumatiques, ont fourni de fortes sommes aux conjurés. L'affaire fait la une des journaux. Toutefois, comme le dit le professeur Jean-Marie Augustin, « derrière le complot fumeux, c'est une escroquerie fabriquée de toutes pièces par un aventurier, nanti d'un faux nom, d'un faux titre et de fausses décorations » qui apparaît plutôt. Parler d'une affaire politique majeure est exagéré ; évoquer une vulgaire affaire de droit commun, d'aucuns ayant profité de gens à l'esprit revanchard pour leur soutirer de l'argent, semble plus juste. La spécialiste de la IV^{e} République Georgette Elgey va dans ce sens : « Les personnes compromises dans le Plan bleu ont été le plus souvent victimes d'aventuriers de la politique, sous prétexte de démanteler les réseaux communistes implantés dans les usines. »

Dans l'ombre, les espions ne sont pourtant pas loin. Les services américains en particulier. En ce début de guerre froide, ils sont très actifs en Europe de l'Ouest pour financer les syndicats, les partis politiques et les organisations opposés aux communistes. Fait étrange, à la même adresse que l'ARC, avenue de l'Opéra à Paris, siège aussi le « Comité d'études économiques et syndicales » de l'Américain Irving Brown. Celui-ci, qui se présente comme chargé d'affaires de l'American Federation of Labor, est en réalité membre du Central Intelligence Group, devancier de la CIA. Si l'agence a cherché à affaiblir le Parti communiste et a donc pu prêter son concours aux comploteurs, elle n'est pas allée jusqu'à favoriser une insurrection armée et a été dépassée par les membres du complot. Mais pour les services américains, ce fiasco est une forme d'expérimentation.

Monter des réseaux armés pour faire face à un coup de force communiste est une préfiguration des réseaux *Stay Behind* mis en place durant la guerre froide dans toute l'Europe.

L'enquête relative au Plan bleu s'enlise, puis finit par tourner court. Ceux qui sont jugés le sont devant la 17e chambre correctionnelle et non par la Haute Cour de justice compétente pour les atteintes à la sûreté de l'État. En effet, les investigations ont montré que cette affaire était davantage une escroquerie qu'une tentative de putsch. Ils sont condamnés le 3 février 1949 à des peines de principe. Il n'en reste pas moins que cet épisode est un trait d'union peu connu entre la Cagoule et l'OAS, au cours duquel se sont agités des services étrangers et où les services de renseignement intérieur ont su jouer leur rôle de protecteur des institutions et de la République.

55

18 septembre 1949

L'affaire des généraux : une enquête de la DST ébranle la IVe République

Le 18 septembre 1949, à Paris, près de la gare de Lyon, une bagarre éclate entre trois individus : un ancien soldat d'Indochine et deux Asiatiques. Il est précisément 23 h 30, l'action se passe sur la plateforme à l'arrière d'un autobus, et ce pugilat va déclencher une affaire d'État qui ébranlera la IVe République. Car, très rapidement, la police intervient. Tandis que les protagonistes sont séparés, les forces de l'ordre trouvent dans la serviette de l'un des mis en cause, le dénommé Do Daï, un texte qui se présente comme un rapport sur la situation en Indochine et qui porte un marquage indiquant qu'il est protégé par le secret de la Défense nationale. L'individu est remis à la DST. Le lendemain, un juge d'instruction militaire délivre une commission rogatoire générale au service de contre-espionnage qui mène des perquisitions au domicile des personnes figurant dans le carnet d'adresses de Do Daï. Et là, catastrophe ! La DST trouve partout des copies de ce rapport classifié, signé le 29 juin par le général Georges Revers, chef d'état-major général de l'armée de terre,

qui avait été missionné en Indochine pour conduire une inspection des troupes durant le mois de mai 1949.

Il y décrit une situation préoccupante, dresse un constat peu rassurant sur la conduite de la guerre. Depuis 1947, le gouvernement hésite entre une reconquête militaire du Vietnam, avec les 375 000 soldats présents sur place, ou un nouvel équilibre politique à trouver. Le rapport préconise l'évacuation des places fortes de la route coloniale 4, le développement d'une armée vietnamienne, l'éloignement de l'empereur Bao Daï et la concentration des pouvoirs civils et militaires. Il critique les *missi dominici* du ministère de l'Outre-mer et fait allusion aux différents trafics d'hommes d'affaires bénéficiant d'appuis en haut lieu. Bref, en métropole comme en Indochine, ce rapport est une bombe, sa divulgation pouvant à la fois mettre en danger de hautes personnalités à Paris et les troupes en Indochine. L'éventuelle compromission du rapport pourrait donner au Viêt-minh de précieuses indications et mettre en danger de nombreux soldats français.

Roger Wybot, le directeur de la DST, dirige personnellement l'enquête. Après vérification, il s'avère que les textes saisis sont bien des reproductions du rapport du chef d'état-major de l'armée de terre. Wybot est convaincu qu'il faut arrêter le général Revers lui-même. Car, parmi les personnes ciblées par les perquisitions, le conseiller du gouvernement central du Vietnam en poste à Paris, Huang Van Co, affirme à la DST qu'il tient ce document d'un certain M. Roger Peyré, ami des généraux Charles Mast, membre du Conseil supérieur de la guerre, et Georges Revers. Roger Peyré, dont il appert qu'il fut un temps immatriculé au SDECE, devient alors le personnage central de l'affaire : des sommes importantes lui ont été versées par Van Co. Il se défend en déclarant à la DST n'avoir été qu'un

intermédiaire, chargé de remettre des fonds à Revers et à Mast. L'origine des fuites semble établie.

Le 24 septembre, le magistrat instructeur rend une ordonnance de non-lieu. Cette affaire, qui a mis en cause deux généraux, est d'abord tenue secrète par le gouvernement : le président du Conseil, Henri Queuille, se contente de mettre à pied les généraux Mast et Revers. Il démissionne le 5 octobre – pour des raisons politiques sans rapport avec cette affaire – et son successeur, Georges Bidault, choisit aussi de garder le silence. L'affaire n'est pas encore connue du grand public. Elle le devient quand la DST intercepte un article d'André Laguerre, correspondant en France du magazine *Time*, que celui-ci envoie aux États-Unis pour publication. L'auteur y révèle que le rapport Revers est parvenu au Viêt-minh *via* Moscou et qu'une quarantaine d'exemplaires circulent en France. Le gouvernement cherche tout d'abord à interdire la publication de l'article en sollicitant la Maison-Blanche, avant de faire machine arrière quelques jours plus tard. Toute la presse s'empare finalement de l'affaire. La DST, dont l'action consiste à faire surgir la vérité, se retrouve au cœur de la polémique, subissant les foudres de tous bords.

Beaucoup trop d'intérêts sont en jeu dans ce qui devient peu à peu un scandale d'État. Une commission d'enquête parlementaire est créée. Devant elle, le général Revers tente de discréditer la DST. Il attaque aussi Wybot, qu'il accuse de partialité : « M. Wybot, directeur de la DST […], a cherché uniquement à me compromettre. Le procédé, d'ailleurs, n'est pas neuf. Le même personnage l'a employé avec diverses personnes en 1947 et 1948. » Revers met aussi en cause les mœurs du directeur de la DST parce qu'il est homosexuel – ce qui est un sujet sensible à l'époque.

L'affaire se solde par la mise en retraite des deux généraux Revers et Mast. La DST, qui a respecté la procédure, s'en sort indemne.

L'affaire des généraux est finalement symptomatique de l'importance qu'acquiert peu à peu le service de contre-espionnage dans le contexte de la guerre froide naissante.

56

7 avril 1951

Création d'un service action du SDECE propre à l'Indochine

La fin de la guerre en Europe ne laisse aucun répit à l'armée française, qui poursuit le combat en Indochine, contre les Japonais, et bientôt contre une partie des autochtones. Le Viêt-minh communiste s'empare facilement du pouvoir au mois d'août 1945 à Hanoï, car l'occupant japonais a capitulé et l'armée française n'est pas encore en mesure de reprendre le contrôle de sa colonie (le général Leclerc, commandant du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient, parvient à Saïgon le 19 août). La République démocratique du Vietnam est donc proclamée le 2 septembre 1945.

Les pourparlers entre la France et les rebelles ne permettent pas de trouver une issue politique, ce qui débouche sur un conflit armé à partir de 1946. Durant les premières années, jusqu'en 1950, date à partir de laquelle la Chine apporte un soutien logistique et militaire important à la rébellion, le Viêt-minh recourt surtout à la guérilla et à la subversion. Le SDECE met alors sur pied une organisation originale en Indochine, en application du protocole n° 159 du ministère de la France d'Outre-mer : le 28 février 1947 est créée à Saïgon une « délégation du SDECE » baptisée « Base 40 ». Ce mini-SDECE, qui

comprend une section de recherche du renseignement, une section de contre-espionnage et une section technique, fonctionne comme un service à part entière, avec des implantations à l'étranger (Bangkok, Canton, Hong-Kong, Jakarta).

La nature du conflit impose d'adapter la réponse des forces françaises et de recourir à la guerre non conventionnelle. Cela conduit le général de Lattre de Tassigny, haut-commissaire et commandant en chef de l'armée française en Indochine, à prendre, le 7 avril 1951, la décision n° 174 qui crée une composante « action » au sein de la Base 40 : « En accord avec la direction générale du SDECE, de la présidence du Conseil, et par analogie avec l'organisation métropolitaine, un "service action" est créé à compter du 10 avril 1951 et intégré aux services déjà existants du SDECE en Indochine. Le "service action" est à l'entière disposition du commandant en chef. »

Ainsi voit le jour le Groupement des commandos mixtes aéroportés (GCMA) pour l'exécution des opérations du service action (SA) local du service français de renseignement extérieur. Son deuxième chef sera le fameux Roger Trinquier, spécialiste de la contre-insurrection, auteur de *La Guerre moderne*. Le GCMA, rebaptisé Groupement mixte d'intervention (GMI) le 12 décembre 1953, est constitué de militaires du 11e bataillon parachutiste de choc (le bras armé du SDECE), des bataillons parachutistes coloniaux et de membres du SA. Les hommes du GCMA – une cinquantaine d'officiers, une centaine de sous-officiers, environ 140 soldats, mais aussi 2 200 combattants locaux – soutiennent les adversaires du Viêt-minh, notamment les populations d'ethnies minoritaires telles que les Hmongs. Des agents du BCRA et de la DGER avaient déjà œuvré dans la région dès 1943 pour mener des opérations clandestines contre les Japonais. Ils travaillaient sous le commandement de la branche

asiatique du *Special Operations Executive* (SOE) britannique : la Force 136. L'activité des membres de ce nouveau service consiste également en des opérations de guérilla, de guerre psychologique, de sabotages, de soutien des maquis.

La Base 40 et les GCMA obtiennent de nombreux succès en Indochine. À titre d'exemple, environ 80 % des transmissions du Viêt-minh sont déchiffrées. Mais il y a aussi des revers, notamment l'opération « Condor » ou « Opération D » (Desperado), imaginée et commandée par le capitaine du GCMA, Jean Sassi, une légende du BCRA. Entreprise le 30 avril 1954, sans que l'ordre l'autorisant n'ait encore été reçu, elle repose sur l'envoi de deux mille supplétifs, laotiens et hmongs, pour renforcer les 15 000 soldats piégés à Diên Biên Phu. Les renforts n'ont pas le temps d'atteindre la cuvette où l'armée française est défaite le 7 mai.

La création, en 1951, d'un SA propre au théâtre indochinois a des conséquences considérables. Les militaires du GCMA et les agents du SDECE présents en Indochine inventent et théorisent de nouvelles méthodes pour combattre l'adversaire chez lui dans le cadre de conflits non conventionnels. La guerre d'Indochine terminée, ils tirent profit de leur expérience en Algérie, où le SDECE reçoit l'ordre, au mois de juin 1955, de mettre hors d'état de nuire le FLN. Comme en Indochine, il est épaulé par une unité d'élite, la 11^{e} demi-brigade parachutiste de choc, créée le 1er octobre 1955, et dont la mission consiste à mener à bien des opérations imaginées par le SDECE. C'est ainsi une véritable école française de la lutte contre des mouvements indépendantistes ou rebelles qui naît dans les années 1950, source d'inspiration pour d'autres États, comme les États-Unis durant la guerre du Vietnam, ou encore dans la lutte contre les mouvements marxistes en Amérique latine.

57

26 septembre 1954

Le SDECE lance l'opération « Pax » de déstabilisation du bloc de l'Est

Succès considérable du SDECE, l'opération « Pax » est pourtant l'une des moins connues. Elle trouve son origine dans la détermination de l'avocat Jean Violet, né en 1917, fervent catholique, membre de l'Opus Dei, ancien cagoulard et ami du non moins catholique Antoine Pinay – ministre presque sans interruption de 1950 à 1960 et qui a été président du Conseil en 1952. L'avocat ne se résout pas à voir l'Église, ses prêtres et ses fidèles persécutés dans les pays communistes depuis le début de la guerre froide. Jean Violet persuade alors Antoine Pinay – qui n'est plus ministre en 1954, mais le redevient dès l'année suivante – de la nécessité d'agir pour apporter un soutien aux catholiques – notamment aux prêtres – vivant de l'autre côté du rideau de fer.

Le SDECE reçoit instruction de se saisir de cette question, en bonne intelligence avec le Vatican. C'est ainsi qu'est créée, le 26 septembre 1954, en Suisse, à Fribourg, la « Commission pour l'Église persécutée ». Elle est dirigée par un prêtre luxembourgeois, Jean Bernard, un chanoine suisse, Henri Marnier, par ailleurs

directeur de la *Katholische Internationale Presseagentur* (KIPA, ou « Agence catholique internationale d'information »), fondée en 1917, et un ancien chef de la police cantonale de Fribourg, Louis Gauthier. L'interlocuteur de Jean Violet à Rome est monseigneur Alberto Giovannetti, membre de la secrétairerie d'État, nommé au mois d'avril 1964 observateur permanent du Vatican aux Nations unies. Ce prélat publie d'ailleurs en 1978 un roman d'espionnage, *Requiem per una spia*, qui paraît en français l'année suivante sous le titre de *Requiem pour un espion*.

Jean Violet est épaulé par le père dominicain Yves-Marc Dubois, proche lui aussi de l'armée, du SDECE et de l'extrême droite. L'avocat considère que la Pologne est le pays du bloc de l'Est le moins ancré à Moscou, le plus fragile, le plus croyant, donc celui où il faut en priorité porter le fer. Il veut que les catholiques sachent qu'ils ont des alliés à l'Ouest, tout comme il entend faire de la propagande dans le monde libre pour dénoncer la situation des fidèles à l'Est. Un des vecteurs importants de cette stratégie est la rédaction d'un ouvrage au titre évocateur : *Le Communisme et l'Église catholique – « Le livre rouge » de la persécution*, paru à Paris en 1956, et publié sous les auspices de la Commission pour l'Église persécutée des organisations internationales catholiques. Une seconde édition paraît l'année suivante avec un titre plus simple : *Le Livre rouge de l'Église persécutée*. Ces ouvrages décrivent l'activité des dictatures communistes contre la foi depuis la fin de la guerre. Tous les pays socialistes sont passés au crible, y compris la Chine et la Corée du Nord. Traduit dans plusieurs langues, ce livre rencontre un vif succès. Il est également diffusé, clandestinement, à l'Est, tout comme la Bible, des livres de messe, de catéchisme. Les agents du SDECE, et plus encore ses honorables correspondants dont les professions les amènent à voyager, transportent et livrent toute cette littérature. Cela doit permettre aux

fidèles de vivre leur foi, de rendre vivace une opposition résolue quoique silencieuse, au moins dans un premier temps, au communisme, et de saper les régimes marxistes.

Pour son opération « Pax », le SDECE bénéficie de l'aide des services de renseignement extérieur allemands. Plus précisément de l'Org, la structure semi-officielle créée et dirigée par Reinhard Gehlen, l'un des anciens responsables du renseignement de la Wehrmacht, puis du BND (qui succède à l'Org au mois d'avril 1956). Quant à la CIA, sollicitée également, elle décline la proposition française. Elle a son propre programme pour aider les chrétiens persécutés par le communisme. À cette fin, elle subventionne en particulier le Collège Russicum, fondé par Pie XI en 1929.

Un événement considérable dans la lutte des catholiques contre le communisme se produit le 16 octobre 1978, lorsqu'un Polonais, Karol Wojtyla, est élu pape et devient dès lors Jean-Paul II. Ce n'est pas sans rapport avec « Pax » et avec d'autres actions d'influence, notamment américaines, menées depuis plus de vingt ans. Le pape devient un symbole et un acteur majeur de la lutte contre les dictatures communistes et de la défense des chrétiens dans ces pays. En effet, Varsovie ne peut s'opposer au voyage qu'il effectue sur sa terre natale du 2 au 10 juin 1979. La meilleure preuve qu'il représente un danger pour le bloc de l'Est est l'attentat très probablement fomenté par les services de renseignement russes et bulgares dans lequel il manque de perdre la vie le 13 mai 1981. L'élection de Ronald Reagan, qui entre à la Maison-Blanche le 20 janvier 1980, est le dernier élément majeur qui conduira à la chute de l'empire soviétique.

Ainsi, le SDECE, à travers « Pax » notamment, a apporté une contribution à la chute de l'empire soviétique. Son directeur général du 23 septembre 1957 au 30 janvier 1962, le général Paul Grossin, socialiste et franc-maçon (mais décoré plus tard par Jean-Paul II), est

très investi dans cette opération. Les relations entre Jean Violet et le monde du renseignement se poursuivent encore longtemps. Ainsi, en 1969, trois membres de l'Opus Dei (lui-même, Antoine Pinay et Otto de Habsbourg, le prétendant aux couronnes d'Autriche et de Hongrie) fondent « Le Cercle », un *think tank* dont la vocation est de combattre le communisme et qui mêle le monde politique et des figures du renseignement telles que William Colby, le directeur de la CIA de 1973 à 1976, Alexandre de Marenches, le patron du SDECE, Dick Franks, le directeur du MI6 de 1979 à 1982, ou le colonel Botta du renseignement militaire suisse.

58

28 septembre 1956

La « Main rouge » commence à frapper en Europe

Le 28 septembre 1956, à Hambourg, un attentat à la bombe dans les bureaux d'Otto Schlüter, un trafiquant d'armes qui approvisionne le Front de libération nationale algérien (FLN), tue l'un de ses employés. Il s'agit de la première opération en Europe d'une mystérieuse organisation, la Main rouge, qui va entretenir la peur sur fond de guerre d'Algérie et faire fantasmer la presse, alors qu'en réalité elle constitue une formidable opération clandestine des services secrets français.

En effet, malgré l'absence de documents d'archives déclassifiés, de nombreux témoignages concordants permettent de savoir que le SDECE a créé et utilisé cette Main rouge, qualifiée par les journalistes Roger Faligot et Jean Guisnel de « machine à tuer des services secrets français ». Le contexte est celui de la guerre secrète menée par les services français de renseignement sur le territoire national et dans toute l'Europe contre le FLN et ses porteurs de valises, membres de la « nouvelle gauche » ou intellectuels « engagés ». Il faut donc identifier et neutraliser les soutiens du FLN, certains de ses relais politiques, les

réseaux de financement ou encore les filières d'approvisionnement en armement.

Au sein du SDECE, le service action, dit « Service 8 », fait sauter des bateaux ou des avions transportant des armes pour le FLN. Ce sont les opérations « Arma ». Contre les trafiquants ou certains militants de la cause, y compris des avocats, il procède à des assassinats ciblés – les fameuses opérations « Homo ». Autorisées par le gouvernement de Guy Mollet, ces opérations obéissent à des règles fixées au sommet de l'État lorsque le général de Gaulle revient au pouvoir en 1958. Ainsi, ces assassinats doivent être commis hors du territoire national et en aucun cas viser des Français, même si ces directives ont pu parfois être bafouées, notamment avec l'assassinat de M^{e} Ould Aoudia, abattu devant la porte de son cabinet parisien le 23 mai 1959. Si toutes les décisions sont prises au plus haut niveau, préparées lors d'une réunion entre Jacques Foccart (conseiller du président de la République pour les affaires africaines et malgaches), Constantin Melnik (chargé des relations avec les services de renseignement au cabinet du Premier ministre), et le directeur général du SDECE, le général Paul Grossin, de 1957 à 1962, le service cherche avant tout à se protéger en masquant le véritable commanditaire aux yeux du public.

C'est pourquoi une organisation mystérieuse, mais dont l'existence est révélée au public, peut s'avérer commode pour se camoufler, surtout si elle est présentée comme une structure d'extrême droite dont les membres mêlent pieds-noirs et militaires, radicalement opposés à l'indépendance de l'Algérie. Le nom de « Main rouge » fait référence au talisman arabe de la main de Fatma, à la nuance près de la couleur, non pas noir et or, mais couleur de sang. Pour donner corps à cette organisation fictive, le témoignage d'un certain Christian Durieux, présenté comme membre de la Main

rouge, est publié en 1959 par le journal britannique *Daily Mail* et une conférence de presse est même donnée par un colonel manchot qui s'en prétend le chef. En réalité, tout est imaginé et scénarisé par le SDECE, qui rédige aussi des communiqués de revendication, tandis que d'honorables correspondants relaient ces fausses informations pour leur donner du crédit. Le service va même jusqu'à publier un livre intitulé *La Main rouge* en 1960 chez Nord-Sud, une obscure maison d'édition suisse qui n'inscrit après cet ouvrage plus aucun autre titre à son catalogue.

La liste des actions qui ont pu être attribuées à la Main rouge est longue : des opérations dans toute l'Europe, en Allemagne, en Belgique, ainsi qu'au Maroc notamment, selon des méthodes variées mettant en œuvre des engins explosifs ou, plus simplement, des exécutions par arme à feu. *A minima*, on estime à au moins sept le nombre de navires ayant transporté des armes destinées au FLN coulés, à deux les avions détruits et à plus d'une centaine les assassinats perpétrés.

Tout le monde est berné. Selon l'avocat et militant de la cause algérienne Jacques Vergès, « la Main rouge désignait pour nous les ultras, soldats perdus ou extrémistes pieds-noirs » et personne ne pense à cette époque qu'un service de renseignement se cache derrière cette appellation. L'effet médiatique, considérable, dure des années, tant cette signature est commode. Comme en a témoigné l'ancien membre du SDECE Bob Maloubier : « Chaque fois qu'il y avait quelque chose qui se passait, on disait : "C'est la Main rouge." Et la Main rouge n'existait pas du tout. Cela couvrait le service ! C'était une excellente idée. » Cela a eu pour effet de détourner durablement l'attention du public et ainsi laisser le SDECE agir efficacement. La « Main rouge » est un succès opérationnel qui s'achève en 1962 avec l'indépendance de l'Algérie.

59

22 octobre 1956

Détournement par la France de l'avion de Ben Bella

À l'automne 1956, en pleine guerre d'Algérie, un événement mêlant les deux principaux services français de renseignement marque les esprits et aura un retentissement mondial. Le 22 octobre, cinq dirigeants du Front de libération nationale (FLN), Ahmed Ben Bella – que le SDECE avait ordre d'exécuter avant qu'un contrordre ne soit donné au mois de juillet 1956 –, mais aussi Mohammed Khider, Hocine Aït Ahmed, Mohammed Boudiaf et Mustafa Lacheraf, sont les passagers d'un vol privé entre le Maroc et la Tunisie. Grâce à un informateur, le SDECE a eu connaissance de ce voyage et de sa date. Ordre est donc donné par le secrétaire d'État aux Forces armées, Max Lejeune, d'intercepter l'avion.

L'armée de l'air fait décoller la chasse qui intercepte le DC-3 des membres du FLN, dans l'espace aérien algérien, et le contraint à se poser sur l'aéroport d'Alger. L'appareil qui emporte les chefs du FLN est arraisonné légalement, car l'avion est immatriculé en France ; les gendarmes et militaires français, mitraillette au poing, entourent l'appareil qui vient de stationner. Les inspecteurs de la DST font l'appel des prisonniers. Entendant son nom, Ben Bella, qui fut

adjudant de l'armée d'Afrique, médaillé militaire, Croix de guerre avec quatre citations, par réflexe, répond « présent ».

Ben Bella est interrogé par le chef de la DST à Alger, le commissaire Rauzy, et lui confie, admiratif : « Vous avez des services très bien équipés. Plus tard nous créerons, nous aussi, une belle DST. » Les interrogatoires des cinq prisonniers ne fournissent aux enquêteurs que très peu de détails sur l'organisation militaire ou politique du FLN. Seuls sont glanés des éléments sur l'aide financière et matérielle des pays arabes. La synthèse de la DST est pourtant tranchée quant aux conclusions à tirer et, d'une certaine matière, préfigure ce qui se passera quelques années plus tard : « Ils ont indiqué les buts politiques poursuivis par leur mouvement et désormais bien connus : le premier étant l'indépendance de l'Algérie. Ben Bella, Boudiaf, Aït Ahmed et Lacheraf sont intransigeants sur le sens à donner à ce terme : c'est la suppression pure et simple de l'influence politique française, seules étant tolérées l'influence économique et une partie de l'influence culturelle. »

Même si le SDECE et la DST échappent à la polémique quant à leur rôle, ce détournement entraîne un basculement de la perception internationale de la guerre d'Algérie. Les chefs d'État marocain et tunisien se sentent bafoués dans leur honneur, la presse mondiale s'empare de l'affaire et dénonce le colonialisme. L'événement suscite des réactions très négatives dans la presse française de gauche. Plus grave, éclatent à Meknès, au Maroc, de violentes émeutes antifrançaises, dont le bilan est lourd : boutiques pillées, deux cents fermes incendiées et une soixantaine de morts parmi la population européenne.

Au fond, la capture des chefs de la délégation du FLN n'est pas une perte irrémédiable pour la rébellion. Les cinq hommes étant des dirigeants politiques et n'ayant pas de responsabilités opérationnelles

dans la lutte armée, elle ne modifie pas le cours de la guerre d'Algérie. Pire, elle laisse le FLN aux mains de sa branche militaire et de ses chefs les plus durs, conduisant à une radicalisation du conflit. Ben Bella et ses compagnons sont transférés à Paris, puis envoyés sur l'île d'Aix. Ils feront l'objet d'une mesure de clémence à la signature des accords d'Évian en 1962. Héros de la guerre d'indépendance, Ben Bella devient le premier chef du gouvernement algérien.

60

25 janvier 1958

Le capitaine Léger, du SDECE, lance l'opération « Bleuite »

Au début de l'automne 1957 débute une opération longtemps méconnue du grand public, baptisée « KJ-27 », et dont la partie la plus accomplie commence le 25 janvier 1958. Surnommée la « Bleuite », parce que la plupart de ses protagonistes sont habillés d'un bleu de chauffe, elle consiste à infiltrer, à intoxiquer et à éliminer des rebelles algériens.

Un homme incarne à lui seul cette opération : le capitaine Paul-Alain Léger. Ce parachutiste, formé durant la Seconde Guerre mondiale par les SAS britanniques, est un vétéran de la guerre d'Indochine, où il est devenu un expert de la contre-insurrection et de la subversion. À trente-sept ans, affecté au SDECE depuis deux ans, il débarque à Alger pour être l'adjoint du colonel Godard et prendre la tête du Groupe de renseignements et d'exploitation (GRE). Ce dernier a été créé par le SDECE pour rechercher des renseignements, surveiller la population, procéder à des arrestations, faire de la propagande. Une note secrète datée du 23 octobre 1957, intitulée « Dispositif antiterroriste de la Casbah », définit son organisation et ses missions.

Constitué d'un groupe d'action politique et d'un groupe d'action armé mixte, le GRE comprend « d'anciens membres du FLN qui ont reçu le statut de Harki ». Entouré de deux adjoints, vétérans de l'Indochine comme lui – le sergent-major Histre et le sergent-chef Casamayor –, Léger met au point de redoutables méthodes d'intoxication grâce à son sens aigu de la psychologie. La bleuite consiste à instiller le virus de la suspicion chez l'adversaire grâce à trois techniques éprouvées : l'envoi chez l'ennemi d'agents retournés à la suite de leur arrestation, la diffusion de rumeurs et la fabrication de faux documents compromettants.

Il obtient des résultats exceptionnels grâce à une paranoïa qui se diffuse au sein de l'ANL et du FNL, qui liquident eux-mêmes des milliers de leurs membres, souvent étrangers à toute collaboration avec l'armée française. La bleuite fait ainsi plus de morts chez les rebelles que les opérations militaires. Le capitaine Léger n'étant pas un partisan de la torture, pour amener des suspects qui ont été arrêtés à trahir leur cause, il préfère se rendre dans leur cellule et, alors que le détenu est convaincu qu'il va être battu, l'officier lui offre un café, une cigarette, lui explique que le FLN a perdu la guerre et qu'il peut éviter la prison, la torture ou même la mort en travaillant pour l'armée. Il sait aussi écarter ceux qui lui semblent impossibles à retourner. Environ trois cents prisonniers deviennent ainsi ses agents.

Pour sa première action, Léger décide d'une opération visant à déstabiliser la Casbah, bastion de la rébellion. Alors que le FLN y interdit tous les divertissements – tabac, alcool, jeux ou musique –, il se rend avec quelques-uns de ses Bleus dans un café de la vieille ville. Dans une interview qu'il a donnée au journaliste Patrice Gélinet le 13 août 1987, Paul-Alain Léger raconte cet épisode : « Alors, ma foi, nous sommes rentrés dans l'après-midi dans la Casbah, on nous prenait d'ailleurs pour un groupe FLN, puisque les femmes on

entendait leurs youyous dans les étages. Et le premier café maure dans lequel nous sommes rentrés naturellement ça a été la surprise générale parce qu'on a commencé à fumer, on a demandé les dominos pour jouer et qu'on a offert des cigarettes à la ronde. Alors, le tenancier naturellement qui connaissait Alilou, lui a dit : "Mais tu es fou, tu sais bien quelles sont les consignes du front ?", il lui a répondu : "Les consignes, maintenant c'est lui qui les donne", en me désignant. On a fait tous les cafés maures dans la journée et quand nous sommes repassés après la radio a joué à fond, les gens, les clients qui étaient à l'intérieur étaient tout heureux de pouvoir jouer aux dominos et de pouvoir fumer. Ça a commencé comme ça. C'est-à-dire qu'on a commencé à donner des ordres pour que les consignes du FLN ne soient plus respectées. »

Parmi ses succès peut être cité un « chef-d'œuvre » de manipulation, à l'origine des exécutions que les rebelles feront dans leurs rangs. Une jeune Kabyle militante du FLN, Tadjer Zohra, dite Roza, est arrêtée le 25 janvier 1958 pour avoir confectionné un drapeau du FLN. Léger lui propose alors de travailler avec lui, ce qu'elle accepte, mais il sait qu'en réalité elle ment. Pour la compromettre, il circule dans Alger, afin qu'on la voie dans sa voiture tandis qu'il est en uniforme de parachutiste. Ensuite, il joue une scène préparée à l'avance : au milieu d'une discussion avec la jeune femme dans son bureau, il quitte la pièce pour répondre au téléphone, laisse sur son bureau de fausses lettres signées d'un chef FLN qui lui écrivait du maquis de la wilaya III du terrible Amirouche, surnommé par les Français « le loup de l'Akfadou », du nom d'une commune de Kabylie. Le piège fonctionne ; Roza lit les lettres. Il ne reste plus qu'à la libérer contre la promesse qu'elle transmettra des renseignements.

Comme prévu, elle quitte Alger pour le maquis de la wilaya III. Elle est interrogée, car soupçonnée d'être un agent de Léger. Soumise

à la torture, elle donne les noms des « traîtres » dont elle a lu les noms dans le bureau du capitaine, ainsi que d'autres qu'elle ajoute sous l'effet de la douleur. Le capitaine Léger, qui a eu entre les mains le compte rendu de son interrogatoire, déclare, toujours en 1987 : « Elle a raconté qu'effectivement elle était envoyée par le capitaine Léger, elle devait aller ensuite en Tunisie où elle devait rencontrer Untel, Untel, elle a donné les mots de passe tout à fait farfelus, des mots de reconnaissance invraisemblables. La malheureuse a été égorgée après, mais avant, naturellement, elle avait donné les noms non seulement des gens dont elle avait vu les signatures sur les lettres, mais elle a même donné des noms de gens de sa famille. […] Ces gens-là ont été arrêtés, on les a torturés. […] Ils ont parlé, bien sûr. Ils ont dit n'importe quoi, ils ont dénoncé des gens qui n'étaient strictement pour rien mais en général des cadres supérieurs. Et là, ça a commencé comme ça. » L'engrenage est lancé, et une immense purge débute. Le maquis s'autodétruit, avec un bilan difficilement mesurable. Le capitaine Léger évoque le nombre de quatre mille victimes, mais les historiens les estiment encore plus nombreuses, à environ sept mille. Parmi elles, plusieurs dizaines d'officiers et de cadres. Ceux qui leur succèdent sont souvent moins compétents, ce qui affaiblit encore l'ANL et le FNL.

La manipulation, l'intoxication, la subversion, sont parmi les méthodes les plus efficaces utilisées par les services de renseignement. La « bleuite » en est un exemple éclairant.

61

9 janvier 1959

Constantin Melnik devient conseiller pour la sécurité et le renseignement du Premier ministre

Avec la nomination de Constantin Melnik, le 9 janvier 1959, comme conseiller technique pour la sécurité et le renseignement du Premier ministre Michel Debré, débute une nouvelle ère du pilotage des services secrets. Cette fonction, jusqu'alors inexistante, préfigure ainsi le rôle de « coordonnateur national du renseignement » que la France institue à partir de 2008. En apparence « simple » conseiller technique, Constantin Melnik devient en réalité un rouage essentiel des relations entre le pouvoir et les services de renseignement aux débuts de la V^{e} République, et ce jusqu'à son départ en avril 1962, tant et si bien que l'on parle de lui comme d'une sorte de « vice-Premier ministre ».

L'homme est atypique. Il naît le 24 octobre 1927 à La Tronche, dans l'Isère, dans une famille de Russes blancs. Son grand-père, Evgueni Botkine, était le médecin du tsar et fut exécuté avec la famille impériale à Ekaterinbourg en juillet 1918. Engagé très jeune au service de la France durant la Seconde Guerre mondiale, il est agent de liaison pour un maquis de Francs-tireurs et partisans de la

région de Nice, où habite sa famille. Puis, à la fin de la guerre, brillant élève, il sort major de Sciences-Po, travaille pour le groupe radical-socialiste du Sénat, avant de devenir conseiller de Georges Brune, ministre des PTT puis de l'Intérieur.

Mais sa carrière prend un tour nouveau en 1953. Anticommuniste farouche, il suivait avec attention l'évolution de la Russie soviétique. À la mort de Staline, le général Juin, avec qui il travaillait alors, l'interroge sur le nom du possible successeur du tsar rouge. Il répond immédiatement « Khrouchtchev », homme pourtant très discret de l'appareil soviétique. Constantin Melnik, qui lit la presse russe, a su y déceler de rares signaux faibles montrant que Khrouchtchev semblait avoir pris l'ascendant sur ses concurrents. L'aura qu'il retire de cette prophétie conduit la Rand Corporation, l'organisation américaine de recherches stratégiques qui travaille pour le Pentagone et la CIA, à l'embaucher.

Puis nommé conseiller du Premier ministre, poste auquel il est appelé du fait de ses relations avec Michel Debré – qu'il a connu au Sénat –, il acquiert le surnom de « SDECE tartare » en référence à son origine et à la nature de son activité à Matignon, où il supervise les services : le SDECE, la DST, les RG, mais aussi ceux de la préfecture de police, en particulier pour la lutte contre le FLN, l'OAS et les pays communistes. Il fait aussi créer en 1960 le Groupement interministériel de contrôle, organisme secret en charge des interceptions téléphoniques, qui sert à la fois à écouter systématiquement les personnes soupçonnées d'aider le FLN, les activistes d'extrême droite ou des journalistes.

Alter ego et contemporain du secrétaire général pour les Affaires africaines et malgaches à l'Élysée Jacques Foccart, l'homme est une légende du monde du renseignement. Il a côtoyé Allen Dulles et James Angleton de la CIA, Reinhard Gehlen des services secrets

allemands, ainsi que toutes les grandes figures de l'époque. Avec la fin de la guerre d'Algérie en 1962, Constantin Melnik quitte définitivement les arcanes du pouvoir. Il n'a pas de mots assez durs envers les services français pour dénoncer leurs dérives policières et « barbouzardes » de la guerre d'Algérie, l'assassinat de Ben Barka, ou encore, plus tard, le fiasco du *Rainbow Warrior*. Il avait coutume de dire qu'ils étaient les « moins performants du monde civilisé ».

Par la suite, Melnik entre dans le monde de l'édition, travaille comme directeur de collection pour Fayard et écrit lui-même plusieurs romans et essais jusqu'à sa mort à l'âge de quatre-vingt-six ans, le 14 septembre 2014. Il livre des romans à clés, dont le plus réussi reste *Des services « très » secrets*, et des essais très informés, comme *Les Espions. Réalités et fantasmes*.

62

15 octobre 1960

Le service action du SDECE empoisonne Félix Moumié

L'élimination de l'indépendantiste camerounais Félix Moumié est l'une des illustrations de ce qu'est la Françafrique, régie par Jacques Foccart, et dont le principal bras armé est le SDECE. Depuis l'indépendance des États africains, l'ingérence de Paris vise à y assurer la parfaite prise en compte des intérêts français, tant politiques qu'économiques. Un de ses buts est d'empêcher des régimes communistes de s'y installer. La Françafrique connaît son âge d'or durant les années 1960, dominées par Foccart, et les années 1970, période où il subit la concurrence du patron du SDECE, Alexandre de Marenches. C'est dans ce contexte, à la fois national et international, qu'intervient l'un des faits d'armes du SDECE au service de cette politique.

Le 15 octobre 1960, Félix Moumié, l'un des principaux dirigeants de l'Union des populations du Cameroun (UPC), un mouvement d'inspiration marxiste et d'opposition au régime instauré depuis l'indépendance le 1er janvier 1960, est empoisonné. Il a été victime de William Bechtel, un réserviste du service action (SA) du SDECE. En effet, le Premier ministre, Michel Debré, a décidé de neutraliser ce

cadre trop actif de l'UPC, et charge Constantin Melnik de mettre en œuvre ce projet. Ce dernier s'en remet, comme il se doit, à Jacques Foccart.

Bechtel, qui vit entre Paris et Genève, invite à dîner dans un restaurant genevois sa future victime, réfugiée en Suisse. Pendant le repas, il verse du thallium dans l'apéritif du Camerounais. Le poison a été dosé de façon à ce qu'il produise ses effets, indétectables, après quelques jours (lorsque Moumié sera à Conakry, où il a prévu de se rendre), afin d'écarter la France et le SDECE de tout soupçon. Mais l'indépendantiste ne boit pas le verre. Qu'à cela ne tienne, plus tard, Bechtel glisse une nouvelle dose dans le vin de son hôte. Contre toute attente, le militant de l'UPC, qui a bu le vin empoisonné, décide, à la fin du repas, d'avaler aussi son apéritif. L'opération est un demi-succès, car Moumié est hospitalisé le lendemain et meurt dans les jours suivants. La trop forte concentration de thallium ingérée par le Camerounais a ruiné le plan initial. Demi-échec également, car ce décès conduit la police suisse à ouvrir une enquête. William Bechtel, qui a passé la frontière, devient donc rapidement le principal suspect, et ce qui est découvert dans son appartement suisse, y compris des traces de thallium, ne laisse aucun doute sur ses activités et sur sa responsabilité dans l'assassinat.

Cet épisode illustre bien ce qu'est la Françafrique et le rôle que le SDECE y joue : décisions prises au sommet de l'État ; priorité donnée à la raison d'État, sans autre considération ; élimination physique, en temps de paix, de certains des adversaires de la France ; exécution de missions clandestines par le SDECE. Un homme résume à lui seul les rapports entre la politique française en Afrique subsaharienne et « la Piscine » (l'un des surnoms du SDECE) : Maurice Robert. Qualifié par Michel Jobert de « ministre de l'Afrique », par *Le Canard enchaîné* d'« ambassadeur-barbouze », c'est un fervent gaulliste, entré au

SDECE en 1954. En 1960, année au cours de laquelle débute la décolonisation, il est nommé à la tête du nouveau secteur N, chargé de l'Afrique noire. Cette région n'était jusqu'alors qu'une subdivision du secteur A, consacré au monde arabe et à l'Afrique subsaharienne. Jacques Foccart dispose ainsi d'une structure du SDECE entièrement dédiée à la politique de la France dans cette partie du continent. Il est d'ailleurs le véritable patron de Maurice Robert.

La mainmise du SDECE sur les pays nouvellement indépendants passe, entre autres, par le fait que les gardes présidentielles (GP) de ces régimes fragiles, confrontés à des oppositions déterminées à leur ravir le pouvoir, par les urnes ou par la force, sont commandées et, en grande partie, constituées par des agents ou d'anciens agents du SDECE. Le secteur N sait donc tout des secrets des chefs d'État africains grâce à ces GP, appréciées des présidents qu'elles protègent, car cela les prémunit des putschs. Parmi les actions connues les plus importantes du SDECE dans le cadre de la Françafrique figurent le soutien au colonel Ojukwu, qui a proclamé l'indépendance d'une partie du Nigeria, le Biafra, le 30 mai 1967 ; les incessantes opérations de déstabilisation du sanguinaire régime marxiste de Sékou Touré en Guinée ; l'appui donné à Omar Bongo pour accéder à la présidence gabonaise à la mort de Léon Mba. En Afrique, les postes de liaison et de renseignement du SDECE, mieux connus sous leur sigle de PLR, ont aussi réalisé bien d'autres prouesses pour maintenir l'influence de la France dans son pré carré africain.

63

12 août 1963

Arrestation du traître Georges Pâques par la DST

L'un des traîtres français les plus nuisibles, la taupe soviétique Georges Pâques, est neutralisé par la DST le 12 août 1963.

Né 29 janvier 1914, normalien, reçu premier à l'agrégation d'italien, Pâques est en poste à Rabat lorsque les Alliés débarquent en Afrique du Nord le 8 novembre 1942. Il entre alors à Radio-Alger et nourrit rapidement une hostilité irréductible envers les États-Unis, qui font preuve à ses yeux d'une attitude hégémonique et arrogante. En 1943, il commence à fréquenter Alexandre Gouzovsky, « premier conseiller » à l'ambassade d'URSS à Alger, en réalité agent du NKGB (qui deviendra en 1954 le KGB), auquel il confie progressivement de plus en plus d'informations. Au mois de mars 1944, il est nommé chef de cabinet du ministre de la Marine, puis poursuit sa carrière dans les ministères. En 1958, il rejoint le service de l'information de l'état-major de la Défense, poste d'un grand intérêt pour ses officiers traitants russes. Mais celui auquel il accède au mois d'octobre 1962 l'est plus encore : il devient l'adjoint du chef du service de presse de l'OTAN (installée à l'époque à Paris, porte Dauphine).

La félonie de Pâques est mise au jour grâce à l'un des plus importants transfuges soviétiques, Anatoli Golitsyne, exfiltré par les Américains le 15 décembre 1961. Il ne désigne pas Georges Pâques, car il ne dispose pas d'informations précises, mais permet à la CIA d'alerter la DST sur l'activité d'une taupe. Une longue enquête mène alors le contre-espionnage jusqu'au traître. Son arrestation, prévue en flagrant délit lors d'une rencontre avec un agent russe à Feucherolles, dans les Yvelines, le samedi 10 août 1963, est annulée, parce qu'une banale patrouille de police perturbe le dispositif mis en place par la DST. Il est finalement appréhendé le lundi 12 août, alors qu'il sort de son bureau.

Dans sa geôle, il écrit une longue confession qui ne fait état d'aucun remords. Pâques appartient à cette catégorie de taupes, de félons, qui agissent par orgueil. Il s'agit d'une des motivations classiques qui permettent de recruter des sources – les plus courantes, outre l'ego, sont l'argent, l'idéologie ou la coercition. Empreint d'un complexe de supériorité, il estime qu'il sait mieux que le président de la République ou le gouvernement ce qui est bon non seulement pour la France, mais pour le monde. Il affirme ainsi dans sa confession faite à la DST et à son procès qu'il fallait un contrepoids à la puissance grandissante de l'axe Washington-Londres, ce qui nécessitait d'aider l'URSS. Il va même jusqu'à se prévaloir d'avoir été un artisan de la détente entre les deux blocs.

Son procès devant la Cour de sûreté de l'État s'ouvre en juillet 1964. Il s'y dépeint comme un catholique, un artisan de la paix, mais pas comme un communiste. Il explique, par exemple, qu'en ayant révélé à Moscou, après la crise de Cuba, que l'OTAN avait déployé des radars et non des missiles nucléaires en Turquie, il avait apaisé les tensions entre les deux superpuissances. Tout cela laisse de marbre le président de la Cour, qui le tance ainsi : « Je doute fort que

vous ayez influencé la politique des Soviets, mais vous le pensez parce que vous êtes d'un orgueil démesuré. » Le procureur réclame la peine de mort. Au moment où la Cour va se retirer pour délibérer, il fait montre une nouvelle fois d'une vanité sans limite et se fait son propre avocat : « Je pense, malgré tout, que mes efforts d'amour et de charité pour sauver les hommes ne devraient pas me conduire, un matin, devant un peloton d'exécution. »

Condamné à la détention à perpétuité, il est gracié en 1970 par le président Pompidou, ancien élève de la rue d'Ulm, comme lui. Georges Pompidou n'avait aucune appétence pour les questions de renseignement. Il était, au surplus, naïf à en croire sa réaction, rapportée par Alain Peyrefitte, ministre de l'Information, lorsque l'affaire éclate : « On lui aurait donné le bon Dieu sans confession. […] Les bras m'en tombent ! »

Pâques meurt en 1993 sans avoir jamais exprimé le moindre regret. Le site internet du service de renseignement extérieur russe, le SVR, cite, aujourd'hui encore, Georges Pâques comme ayant été une source importante du KGB.

64

26 août 1964

Un décret précise les attributions de la DST et du SDECE

L'année 1964 est celle de la sortie du film *Les Barbouzes*, de Georges Lautner, qui dépeint sous forme de farce l'action d'un quatuor d'espions allemand, français, soviétique et suisse aux prises avec leurs homologues chinois et américains. Mais ce succès cinématographique est bien loin de la réalité des services français, qui eux se réorganisent cette même année.

Ainsi, le 26 août 1964, un décret précise les attributions respectives de la DST et du SDECE, en particulier leurs compétences géographiques en matière de contre-espionnage. Ce texte, non publié, revêt une importance considérable pour le renseignement français. Les règles régissant le contre-espionnage n'ont, en effet, pas été modifiées depuis l'adoption du décret du 10 février 1939 (voir 48e date). Quant aux missions des deux services, elles ont été fixées lors de leur création : en 1944 pour la DST, et en 1945 pour le SDECE.

Ce décret de 1964 est le bienvenu, car les relations entre les deux directions ne sont pas excellentes – c'est le moins que l'on puisse dire. Elles sont attisées par certaines affaires, comme celle des généraux

en 1949, qui a mis aux prises Roger Wybot, le directeur de la DST, et le colonel Pierre Fourcaud, directeur adjoint du SDECE, sur fond de fuites de documents secrets (voir 55e date). Le service de contre-espionnage du SDECE, le fameux « service 23 » du colonel Verneuil, poursuit également durant la guerre froide des buts différents de ceux de la DST, préférant en outre travailler avec la préfecture de police.

La guerre d'Algérie les conduit néanmoins à des efforts importants de coordination : l'ampleur des troubles à l'ordre public et les attentats commis sur le territoire national nécessitent la mobilisation de tous les services de sécurité et, le cas échéant, le recours à des actions spéciales. Enfin, les Alliés n'aident pas forcément les deux services, rivaux en matière de contre-espionnage, à plus de coordination. Lorsqu'en 1963, les Américains invitent conjointement la DST et le SDECE à se rendre à Washington pour recueillir des confidences du transfuge Anatoly Golitsyne, passé à l'Ouest en 1961, sans doute faut-il y voir la volonté indirecte de désorganiser les services français, sans toutefois trop affaiblir un allié.

Le décret de 1964 intervient donc dans ce contexte particulier. Après avoir posé dans son article premier que « le contre-espionnage est une activité se rapportant à la Défense », il redéfinit les compétences et activités respectives du SDECE et de la DST. Le SDECE agit à l'étranger, selon l'article 2, pour détecter et contrôler les « activités d'espionnage et d'ingérence dirigées contre la France ou les intérêts français ». L'article 3 dispose que la DST lutte sur les territoires relevant de la souveraineté française contre les « activités d'espionnage et d'ingérence des puissances étrangères ». Ce texte opère donc une répartition claire, qui permet à la DST d'obtenir le monopole de l'action intérieure.

Néanmoins, par un « droit de suite », qui permet à chaque service de poursuivre une opération dans la zone de compétence de l'autre, le principe de séparation entre le territoire national et l'étranger est battu en brèche. Le prolongement des activités de la DST à l'étranger (article 3) et, à l'inverse, la possibilité pour le SDECE d'agir sur le sol national (article 2) sont dorénavant plus explicites. En réalité, la DST est gagnante et sa position améliorée, tandis que le SDECE se voit reconnaître ce qu'il a en réalité toujours fait. Il n'en demeure pas moins que ce texte, comme le souligne le juriste Bertrand Warusfel, a une portée symbolique importante.

Les missions des deux services sont en outre supervisées par un « comité spécial » permanent instauré par le même décret, qui réunit autour du Premier ministre les ministres concernés et les deux directeurs. Sur le plan opérationnel, un comité de coordination anime et oriente deux sous-comités composés de fonctionnaires des deux services : un sous-comité de contre-espionnage extérieur qui a son siège au SDECE et un sous-comité de contre-espionnage intérieur installé au ministère de l'Intérieur. Un arrêté, également du 26 août 1964, en définit la composition et les attributions.

Tout ce dispositif vise à faire en sorte que les deux services échangent davantage en matière de contre-espionnage, et à mieux répartir leurs champs d'action respectifs. Mais dans la réalité, ce ne sont que des coquilles vides. Le Premier ministre Georges Pompidou ne se soucie guère du renseignement, ce qui conduit d'ailleurs le chef de l'État à lui ôter en 1966, après l'affaire Ben Barka, la responsabilité du SDECE (voir 66e date). Désormais, le service extérieur est placé sous l'autorité du ministre des Armées.

La volonté d'organiser le contre-espionnage selon qu'il agit en France ou à l'étranger n'a donc pas été entièrement probante, ni la coordination efficace. Il faudra attendre la réactivation du Comité

interministériel du renseignement par le Premier ministre Michel Rocard – puis surtout l'instauration d'un coordonnateur national du renseignement en 2008 – pour que le sommet de l'État s'en saisisse pleinement.

65

19 septembre 1964

Démission de l'ambassadeur Maurice Dejean, victime d'une hirondelle du KGB

Le 19 septembre 1964, l'ambassadeur français à Moscou, Maurice Dejean, prend sa retraite prématurément. Il vient d'être la dupe d'un « piège à miel » – autrement appelé *kompromat*, qui signifie littéralement « dossier compromettant ». Des agents du KGB l'ont filmé quelques mois auparavant en pleins ébats avec une jeune actrice russe. L'homme, marié, est une personnalité de l'après-guerre : ancien résistant, ayant participé à la conclusion du pacte franco-soviétique de 1944, ambassadeur à Prague puis à Tokyo, il est nommé en décembre 1955 à Moscou, où il œuvre au rapprochement de la France avec l'URSS.

La technique qui a provoqué sa chute est simple : il s'agit de discréditer une personnalité en créant une situation compromettante, puis en divulguant des photos ou des vidéos à caractère sexuel volées ou tournées à son insu. Et Dejean tombe dans le piège. Il fait « par hasard » la connaissance d'une belle comédienne, Larissa Kronberg Sobolevskaïa, puis l'idylle se forme pendant plusieurs mois. À une date fort opportune, où la femme de Dejean est en déplacement à

l'étranger et le mari de Larissa censé être loin de la capitale, il est invité à un pique-nique entre amis dans les environs de Moscou, avant de se laisser entraîner par Larissa dans son appartement. Mais subitement, le mari, rentré plus tôt que prévu, fait irruption et entreprend de le tabasser. Penaud, Dejean rentre à l'ambassade. Il va trouver son ami « Gorbounov », haut fonctionnaire (en fait, le général du KGB Gribanov), pour lui demander d'user de ses relations et calmer le mari trompé. Le piège, dont chaque étape a été pensée, s'est refermé. Dejean poursuit sa mission un temps, comme si de rien n'était. Mais en septembre 1963, l'un des protagonistes soviétiques de l'affaire passe à l'Ouest et révèle tout aux services secrets britanniques, qui informent aussitôt leurs homologues français. Il est alors rappelé à Paris.

L'idée d'utiliser les charmes d'une femme ou d'un homme pour s'attaquer à un ennemi est fort ancienne. Judith, pour sauver le peuple juif de la ville de Bethulia des armées assyriennes, séduit le général Holopherne et lui coupe la tête dès qu'il s'endort. Plusieurs pays ont pratiqué cette technique de chantage, et l'utilisent toujours, au besoin *via* les réseaux sociaux : l'Union soviétique, bien sûr, mais aussi la Chine. La République démocratique allemande l'avait institutionnalisée et avait même créé une structure spéciale, la section Roméo, composée d'hommes chargés de séduire des femmes au sein des cabinets ministériels et de la haute administration de la RFA, dans des grandes entreprises de la Ruhr et même à l'OTAN.

Les exemples de victimes sont légion. Avant Dejean, l'attaché naval britannique à Moscou de 1954 à 1956, John Vassal, fut contraint d'espionner le Royaume-Uni au profit de l'URSS, sous peine de voir révélées par les services soviétiques des photographies de lui avec un homme. Plus récemment, en 2009, un autre diplomate britannique en poste en Russie a dû démissionner après la diffusion

en ligne d'une vidéo le montrant avec deux prostituées. Le deuxième métier le plus vieux du monde n'est jamais loin du premier ! À l'inverse, une légende veut que cette technique soit moins efficace sur les Français, réputés pour être très à l'aise avec leur sexualité. Alors qu'un agent français était placé devant des photographies d'une partie de jambes en l'air le mettant en scène, il aurait demandé avec aplomb de garder les photographies pour sa collection ! Fable ou vérité, il est certain que cette technique de chantage sexuel n'est pas infaillible, comme le rappelle l'ancien directeur de la CIA Allen Dulles dans *Technique du renseignement* : « Tout dépend des mœurs et de la moralité qui règnent dans le pays de la victime. Les citoyens d'un pays où l'infidélité est fortement désapprouvée par la société sont naturellement des cibles toutes désignées. »

Rappelé en France, Dejean en est quitte, après enquête de la DST, pour mettre un terme prématuré à sa carrière. On raconte une anecdote célèbre à son propos lors d'un entretien avec de Gaulle à son retour de Moscou. Le général lui aurait demandé : « Alors, Dejean, on couche ? », avant de le congédier froidement et sans lui serrer la main. Cette phrase cinglante, restée dans les mémoires comme une illustration de cette affaire rocambolesque, rappelle combien les *kompromat*, aujourd'hui encore, peuvent être redoutables.

66

29 octobre 1965

La disparition de Mehdi Ben Barka provoque un tremblement de terre à l'Élysée et au SDECE

Près de soixante ans après l'affaire Ben Barka, ses stigmates sont toujours visibles au sein de la communauté française du renseignement. Le fiasco du *Rainbow Warrior*, vingt ans plus tard, pourrait apparaître comme une simple péripétie comparé au naufrage du SDECE après la disparition de ce Marocain, chef de file de l'opposition au roi Hassan II et l'un des leaders du mouvement tiers-mondiste.

Ce 29 octobre 1965, vers 12 h 30, Mehdi Ben Barka débarque d'Orly en provenance de Genève, où il vit. Devant le Drugstore Publicis situé boulevard Saint-Germain, il est invité par deux policiers de la brigade mondaine, Louis Souchon et Roger Voitot, à les accompagner à un rendez-vous avec une haute personnalité française. Il s'assoit dans une Peugeot 403 qui démarre. Personne ne le reverra. En quoi cet enlèvement, commandité par le ministre de l'Intérieur et directeur général de la Sûreté marocaine, le général Oufkir, probablement avec l'appui du Mossad (les services israéliens et ceux du régime chérifien collaboraient assez étroitement),

concerne-t-il le SDECE ? En fait, le piège tendu à Ben Barka est une opération de longue haleine.

Depuis longtemps, l'homme est méfiant. À juste titre, car s'il n'a été que blessé lors d'un accident de voiture provoqué intentionnellement par un véhicule de police lorsqu'il résidait encore dans son pays, il a échappé de peu à une première tentative d'enlèvement en Suisse. Les Marocains décident que la prochaine tentative aura lieu à Paris, où ils estiment avoir plus de facilités pour opérer – le but étant de le ramener au Maroc, conformément aux ordres du roi. L'opération « Bouya Bachir » consiste à lui proposer de collaborer à un documentaire consacré à la décolonisation dont le titre est *Basta !*. C'est là qu'entre en scène un honorable correspondant du SDECE, Antoine Lopez, dit « Savonnette », le chef d'escale d'Air France à Orly. C'est lui qui est l'intermédiaire entre des membres du « Cab 1 », une unité de la Sûreté marocaine, dont des agents sont en poste à Paris pour mener ce projet, et les trois promoteurs français de ce documentaire : un réalisateur, Georges Franju, un journaliste d'investigation, Philippe Bernier, et un repris de justice en cour dans la bonne société, Georges Figon. C'est Lopez encore qui a manipulé les policiers Louis Souchon et Roger Voitot en leur faisant croire que sa demande d'assistance provenait du SDECE. Son ombre plane d'ailleurs sur d'autres protagonistes aussi : Georges Boucheseiche, qui est dans la 403 qui file jusqu'à sa maison de Fontenay-le-Vicomte, où se trouvent déjà trois malfrats de seconde zone – dont deux, Jean Palisse et Pierrot Dubail, tout comme leur hôte, ont probablement contribué aux actions anti-FLN menées par un faux nez du SDECE, la « Main rouge » (voir 58e date).

Ben Barka meurt dans les heures qui suivent son arrivée à Fontenay-le-Vicomte des suites d'un interrogatoire musclé. Où son corps a-t-il été transporté et enterré, ou dissous ? Les hypothèses sont

nombreuses, la réalité demeure un mystère. Cet enlèvement puis cet homicide deviennent rapidement une affaire d'État alimentée par la presse et une enquête judiciaire. Dès le 8 novembre, *L'Express* met en cause le pouvoir gaulliste et ses hommes de main. Les tensions diplomatiques entre Paris et Rabat conduisent à l'annulation de la visite de Hassan II, programmée le 11 novembre.

De Gaulle, lui, ne peut admettre qu'un pays étranger ait monté une telle opération sur le sol français. À l'issue de l'élection présidentielle française qui se tient les 5 et 19 décembre, le Général est réélu, mais mal, et il ne décolère pas. Lors du Conseil des ministres du 19 janvier 1966, il s'emporte, jugeant cette affaire « inadmissible, insoutenable, inacceptable ». Car ce qui est en cause, ce n'est pas l'implication d'un honorable correspondant et d'hypothétiques anciens complices de la « Main rouge ». C'est le fait que le SDECE était parfaitement au courant du complot et ne l'a ni empêché ni n'en a informé les autorités françaises. En effet, au SDECE, le chef du Service 7, le colonel Marcel Le Roy-Finville, avait été avisé par Lopez du projet d'enlèvement. L'enquête interne est accablante pour l'officier.

Mais le plus grave est que la direction du SDECE n'a rien su de ce qui se tramait en son sein : il est hors de contrôle. La parole publique du président français se veut rassurante lors de sa conférence de presse du 21 février 1966, au cours de laquelle il minimise les faits : « Du côté français, […] ce qui s'est passé n'a rien eu que de vulgaire et de subalterne. […] Rien, absolument rien n'indique que le contre-espionnage et la police, en tant que tels dans leur ensemble, aient connu l'opération et, à plus forte raison, qu'ils l'aient couverte. » Les termes sont choisis avec soin, mais les sanctions ont déjà été prises : le 22 janvier, un nouveau directeur général est nommé à la tête du SDECE, qui, à la même date, quitte la tutelle de Matignon pour celle

du ministère des Armées dirigé par le fidèle et inflexible Pierre Messmer.

Le scandale politique né de l'affaire Ben Barka a été l'un des plus importants de la V^{e} République, car c'est l'honneur de la France qui a été atteint. Le SDECE, pour lequel ni de Gaulle ni son Premier ministre, Georges Pompidou, n'avaient jusqu'alors de considération, est durablement discrédité. Reste que la décision de retirer le renseignement extérieur à l'autorité du Premier ministre – alors que de Gaulle avait imposé cette configuration en 1944 – pour le confier au ministre des Armées, ce qui est un cas unique dans le monde occidental, n'a jamais été remise en question. En ce sens, la DGSE porte encore les traces de l'affaire Ben Barka.

67

10 novembre 1970

Alexandre de Marenches prend ses fonctions à la tête du SDECE

Le choix par le président Georges Pompidou, élu le 15 juin 1969, d'Alexandre de Marenches pour diriger le SDECE est un événement important de l'histoire du renseignement français. Tout d'abord parce que le SDECE n'est pas dissous, ce à quoi le président avait songé sérieusement. En effet, il considérait de longue date la Piscine comme quasiment inutile, soutenant que son réseau personnel, notamment dans le monde des affaires grâce aux fonctions qu'il a occupées de 1954 à 1958 au sein de la banque Rothschild, était bien plus efficace. Il parlait du SDECE de manière peu amène : « Un ramassis d'adjudants-chefs alcooliques mâtiné de ratés de l'Université. » Mais surtout, il voue une haine inextinguible à ceux qui ont sali la réputation de son épouse Claude à la suite de l'assassinat de Stefan Markovic, un Yougoslave, garde du corps d'Alain Delon. Claude Pompidou aurait été victime d'un chantage de la part de cet individu en raison de son goût pour les parties fines. Des photos, de grossiers montages, circulent alors dans Paris. Le SDECE ou, à tout le moins, certains de ses agents auraient prêté la main à ce complot.

Finalement, Georges Pompidou ne signe pas l'arrêt de mort du service, mais choisit de confier sa direction à un ami personnel, le « comte » Alexandre de Marenches. Cette nomination signe le retour d'un civil pour diriger le SDECE alors que, depuis 1957, trois généraux s'y sont succédé.

Alexandre de Marenches est né le 7 juin 1921 à Paris. Son père était officier de l'armée française, sa mère de nationalité américaine. Engagé volontaire en 1939, il combat en Afrique du Nord, en Italie, devient aide de camp du général Juin. Il quitte l'armée en 1946 et mène une vie de dilettante grâce à sa fortune personnelle, avant d'être appelé par Pompidou. Son long règne au SDECE – près de onze ans, un record – constitue une période particulière pour le service. Tout d'abord, la Piscine ne fait pas l'objet d'un pilotage politique. Le SDECE n'a qu'un chef, son directeur général, qui ne reçoit guère d'ordres et ne rend pas de comptes. Le SDECE est son objet. Son indépendance – il n'attend aucune promotion, il n'a pas besoin de travailler pour vivre – lui permet, sans hésitation, de transmettre, le cas échéant, des informations susceptibles de déplaire. Cela lui confère également la liberté de purger la Piscine, notamment des réseaux Foccart qui constituent un service dans le service. « Porthos », l'un de ses surnoms, donné en raison de sa physionomie imposante et de ses moustaches (ou « le Patricien »), agit sans ménagement pour écarter cadres et agents.

Pour conduire les affaires du SDECE, Alexandre de Marenches met à profit son vaste réseau d'amitiés et de connaissances constitué dans le monde entier grâce à ses longues années d'oisiveté – comme celle, étroite, avec le roi du Maroc Hassan II. En outre, il crée en 1977 un club destiné à combattre l'influence communiste en Afrique – le Safari Club –, qui réunit ses homologues iranien, marocain, saoudien et égyptien et entretient des liens avec la CIA. La lutte contre Moscou,

l'influence communiste et l'expansionnisme soviétique est sa priorité. Pour autant, la réputation du SDECE n'est pas excellente à l'étranger, et son bilan contre l'URSS est assez mince. Pire, selon le général Oleg Danilovitch Kalouguine, directeur du contre-espionnage extérieur du KGB dans les années 1970, les services français sont gangrenés : « Nous avions si profondément infiltré le renseignement français que nous étions clairement capables de voir à quel point cette agence était inefficace. […] Sans aucun doute, le renseignement français a été le plus faible et le plus inutile de tous les services secrets hostiles auxquels nous avons été confrontés. »

Parmi les aspects positifs à mettre à l'actif du comte, citons la multiplication par cinq du budget du SDECE en dix ans. Il modernise le service, développe ses moyens techniques. Il convient également de mettre à son crédit le fait qu'aucun scandale n'affecte le SDECE durant cette période. Sa conception de ce qu'est un service de renseignement est résumée dans une formule qu'on lui prête et qui demeure pertinente : « Les services de renseignement sont un immense tamis qui filtre des informations, ils ne doivent laisser passer que les bonnes pour nourrir la réflexion et permettre la confection de la note de renseignement. »

Valéry Giscard d'Estaing, qui méprisait le monde du renseignement, le maintient à son poste en 1974. Mais en 1981, « Porthos » ne peut imaginer servir un pouvoir « socialo-communiste ». Il démissionne et prodigue un temps, après son départ du SDECE, des conseils à des chefs d'État ou de gouvernement. Il s'éteint le 2 juin 1995 à Monaco.

68

27 juin 1972

Le programme commun prévoit la suppression du SDECE

Les partis socialiste et communiste signent, le 27 juin 1972, un programme commun de gouvernement détaillé dont le préambule affirme une vaste ambition : « En présentant un programme commun de gouvernement, le Parti socialiste et le Parti communiste français ont conscience d'accomplir un acte politique de grande importance. Ils affirment ensemble leur volonté de mettre fin aux injustices et aux incohérences du régime actuel. Pour y parvenir et pour ouvrir la voie au socialisme, des changements profonds sont nécessaires dans la vie politique, économique et sociale de la France. » La défense des libertés individuelles et collectives y tient une bonne place. *A contrario*, la force, l'autorité sont, selon les signataires de ce manifeste, des concepts qu'il est nécessaire d'affaiblir.

La deuxième partie du programme, « Démocratiser l'économie, développer le secteur public, planifier le progrès », prévoit ainsi au chapitre VIII consacré à la politique budgétaire et fiscale que « le budget sera allégé par la réduction des dépenses militaires », et la quatrième partie, intitulée « Contribuer à la paix et développer la coopération internationale », annonce, au chapitre II, « Le

désarmement et la défense nationale », la « renonciation à la force de frappe nucléaire stratégique ». Enfin, dans la troisième partie, « Démocratiser les institutions, garantir et développer les libertés », un développement consacré aux libertés prévoit l'abrogation de la garde à vue et de la procédure de flagrant délit quand le point numéro quatre, consacré à la police, indique que « les polices parallèles seront dissoutes. Le SDECE sera supprimé ».

Il est étonnant que le SDECE soit évoqué dans une partie ayant trait à la police, comme il l'est tout autant que ce projet politique ne dise rien des RG ni de la DST. Seules des considérations générales sur la police trouvent leur place dans le programme : « Le pouvoir actuel détourne la police de son rôle républicain d'auxiliaire de la justice. L'utilisant essentiellement comme instrument de répression, il suscite le désordre et des abus de toute nature. » Rien ne vient étayer la volonté de supprimer le SDECE, alors que toutes les autres décisions annoncées sont éclairées par des arguments visant à expliquer les motivations qui les sous-tendent. Il est probable que François Mitterrand, qui fut pendant quelques mois ministre de l'Intérieur, savait combien les RG et la DST étaient utiles pour la conduite des affaires du pays, entre autres.

Si les partis de gauche avaient remporté les élections législatives de mars 1973 ou l'élection présidentielle de mai 1974, sans doute le programme commun aurait-il été, au moins partiellement, mis en œuvre. Le SDECE aurait été dissous. Le 24 septembre 1977, ce n'est donc pas le SDECE qui disparaît, mais le programme commun, les trois partis – les radicaux de gauche l'avaient rejoint – ne parvenant pas à se mettre d'accord sur son actualisation alors qu'ils pensent, après leur succès aux municipales de 1977 et dans un contexte de crise économique, pouvoir remporter les élections législatives de mars 1978. Le SDECE est donc sauvé. D'autant que le 24 janvier

1981, au cours d'un congrès extraordinaire, le Parti socialiste adopte un « Programme de gouvernement pour l'élection présidentielle de 1981 » contenant 110 propositions. Ce projet est beaucoup moins détaillé que feu le programme commun. Il est moins pacifiste. Sa quatrième partie (« La France : un pays libre et respecté ») décline une rubrique intitulée « Sa sécurité et son identité » qui prévoit – il s'agit de la proposition n° 105 – le « développement d'une stratégie autonome de dissuasion ». Rien dans ces cent dix propositions ne concerne les services de renseignement. Le pouvoir socialiste élu en 1981 se contentera de transformer le SDECE en DGSE, et la Direction de la sécurité militaire en Direction de la protection et de la sécurité de la défense.

Le SDECE a donc échappé à sa dissolution par le président Georges Pompidou et par la mise en œuvre du programme commun. Nul ne songerait désormais à priver la France de capacités aussi essentielles que celles de la DGSE pour la défense et la promotion de ses intérêts dans le monde.

69

5 janvier 1973

Démantèlement du système d'écoute installé par les services communistes à l'ambassade de Varsovie

Le 5 janvier 1973, Alexandre de Marenches, le directeur général du SDECE (voir 67e date), adresse une lettre peu amène au ministre des Affaires étrangères, Maurice Schumann. Dans ce courrier, il ne se contente pas de rendre compte des résultats d'une inspection des locaux diplomatiques que son service a effectuée l'année précédente. Il tance le ministre pour la légèreté avec laquelle le Quai d'Orsay prend en compte les exigences de la protection du secret de la Défense nationale. Le ton est rude : « En vous adressant, en pièce jointe, le rapport d'inspection des locaux de l'ambassade de France à Varsovie faite sur votre demande, j'ai l'honneur d'attirer tout particulièrement votre attention sur les résultats obtenus et qui sont fort inquiétants ! Outre l'importance du matériel clandestin découvert, ce rapport fait ressortir l'extrême vulnérabilité en matière de sécurité de l'ambassade pratiquement "ouverte" aux services adverses. À l'appui de cette constatation, je joins à cette lettre une annexe qui rappelle l'essentiel des découvertes similaires faites depuis 1954 par les missions spécialisées du SDECE dans différents locaux

diplomatiques à l'étranger. Vous conviendrez avec moi, j'en suis certain, que des dispositions doivent être prises d'extrême urgence pour parer à ces très graves lacunes, et mon service se tient dès maintenant à la disposition du département des Affaires étrangères pour lui apporter toute l'aide technique nécessaire. »

Le service du SDECE qui a découvert quarante-deux micros dans les locaux de la nouvelle ambassade de France en Pologne, inaugurée le 14 juillet 1971, a un nom, plus exactement un surnom, qui décrit à la perfection ce que sont ces missions : « Aspiro ». Car sa tâche est de nettoyer, ou de procéder, selon l'expression consacrée, à du « dépoussiérage ». Cela consiste à détecter tous les pièges – souvent des micros, des caméras – que des services étrangers, des adversaires avérés, mais aussi fréquemment des alliés, sont parvenus à installer dans des locaux officiels ou au domicile de responsables politiques, militaires ou de la haute administration. La mission Aspiro, qui n'est compétente, comme le SDECE dans son ensemble, qu'à l'étranger, est d'autant plus nécessaire que les locaux diplomatiques et consulaires sont des cibles de choix pour les services de renseignement des pays qui les accueillent.

En effet, les failles sont nombreuses. D'abord lors de l'étape de la construction, parce que ce sont des entreprises locales qui réalisent les travaux. Truffer un bâtiment de dispositifs d'interception des sons ou des images dans ses structures mêmes, donc parfaitement dissimulés, est un atout considérable. Vulnérabilité ensuite quand les bâtiments sont mis en service, parce que les ambassades ou les consulats font toujours appel à du personnel local, pour le ménage, des travaux d'entretien, ou en qualité d'interprètes ou de chauffeurs. Ces salariés ou ces prestataires sont autant d'agents potentiels, professionnels ou occasionnels, entre les mains des services de renseignement du pays considéré. Fragilité enfin, car ces

représentations diplomatiques reçoivent en permanence des visiteurs qui peuvent eux aussi installer un micro en profitant de quelques instants où ils sont seuls. Quand ce ne sont pas des circonstances exceptionnelles qui permettent à des agents de voler des documents, comme ce fut le cas à l'occasion de l'incendie qui ravagea une partie de l'ambassade américaine à Moscou le 26 août 1977 : certains pompiers étaient en réalité des officiers du KGB. L'histoire ne s'arrête pas là. Au sein de la nouvelle ambassade, dont les travaux ont débuté en 1979, des micros ont été découverts en 1985. Cela a conduit le Congrès américain à voter en 1991 des crédits pour démolir et reconstruire une partie des locaux, ceux existants étant impossibles à assainir.

Sur le sol national, le dépoussiérage, tout aussi indispensable, est une activité des deux autres services ayant des compétences en matière de contre-espionnage : la DGSI et la DRSD. Il est fréquent que les bureaux des principaux personnages de l'État fassent l'objet d'opérations de dépoussiérage avant leur prise de fonctions, et périodiquement pour les plus exposés. Mais le dépoussiérage classique, tel celui effectué en 1972 à Varsovie, ne suffit pas. D'abord parce que, de longue date, des dispositifs techniques permettent de capter sons ou images à distance. L'ambassade américaine en URSS en offre encore une fois un exemple avec le fameux « signal de Moscou » – c'est-à-dire le bombardement permanent de ce bâtiment par faisceaux de micro-ondes à des fins d'espionnage durant les années 1950, 1960 et 1970. Ensuite, et surtout, parce que si les appareils traditionnels (micros et caméras) demeurent utiles, d'autant qu'ils ont été tellement miniaturisés qu'ils en deviennent presque invisibles, le vecteur principal de captation d'informations au sein des enceintes diplomatiques est désormais l'arme cyber. Celle-ci permet non seulement de voler des informations, mais aussi – les services de

renseignement et leurs agents débordent d'imagination – de transformer une partie des appareils électroniques, et pas uniquement les ordinateurs ou les ordiphones, en micros, appareils photo ou caméras. Les nettoyeurs modernes d'ambassades sont donc de plus en plus des spécialistes de la cybersécurité.

70

3 décembre 1973

Les plombiers du *Canard*, ou la « Watergaffe » des services de contre-espionnage

Le lundi 3 décembre 1973, autour de 22 h 15, alors qu'il sort du cinéma et passe par hasard devant les locaux qui doivent héberger prochainement son journal, André Escaro, dessinateur au *Canard enchaîné*, aperçoit de la lumière à l'intérieur. S'approchant du bâtiment au 173 rue Saint-Honoré, il se retrouve nez à nez avec deux gardiens de la paix munis de postes radio et découvre au troisième étage deux « plombiers » en plein travail qui déclarent installer le chauffage central. Des lames du parquet ont bien été enlevées, mais le matériel qui jonche le sol laisse manifestement penser que l'on pose des micros et non des tuyaux. La situation devient tendue, Escaro sort rapidement pour prévenir sa rédaction, tandis qu'il entend l'équipe dire avec empressement : « On décroche ! »

C'est le début d'une affaire qui va éclabousser le service de contre-espionnage, vers lequel les soupçons se tournent assez vite. Raymond Marcellin, alors ministre de l'Intérieur, est à cette époque obnubilé par l'« ennemi intérieur » gauchiste, qu'il pense manipulé par les pays communistes, et utilise contre lui la DST. Les journalistes de

l'hebdomadaire satirique auraient pu penser avoir été victimes des Renseignements généraux, car ils se savaient surveillés par eux. La Sécurité militaire pouvait aussi en avoir été le commanditaire en raison de la publication récente d'informations classifiées sur des manœuvres militaires. Toutefois, Claude Angeli, le rédacteur en chef, apprend en peu de temps que les « plombiers » appartenaient à la DST qui voulait identifier les informateurs du journal.

Deux jours après les faits, *Le Canard enchaîné* titre « Oh ! Marcellin, quelle Watergaffe ! », et sous-titre : « République des microcéphales ». Le scandale est lancé. Cette une fait référence à l'affaire du Watergate qui a éclaté en 1972 aux États-Unis et avec laquelle le *Canard* se plaît à établir une analogie. Le cambriolage du siège du Parti démocrate à Washington ne tardera pas, en août 1974, à contraindre le président Nixon, sous la menace d'une procédure d'*impeachment*, à démissionner. Le 12 décembre, l'hebdomadaire satirique cite six noms de policiers présents le fameux soir : le commissaire Jacques Neveu, décrit comme le chef d'équipe, les inspecteurs Jacques Delbois et Georges Laborde, les inspecteurs Raphaël Sanna et Jacques Colonna de la section technique, et l'inspecteur Sylvain Rigoni du groupe de protection. Escaro n'a peut-être vu les prétendus plombiers que quelques secondes dans l'obscurité, mais il est physionomiste : il affirme reconnaître l'inspecteur Laborde et le commissaire Neveu. Le 27 février 1974, le journal donne encore quatre autres noms : les inspecteurs Gaston Roger, Albert Leprince et Alain Eyrier de la section technique et l'inspecteur Roger Cartillier du groupe de protection. Enfin, le 29 mai, un onzième nom de plombier est avancé, celui d'un enquêteur du service de protection, René Grosset – dont l'épouse travaille justement dans une entreprise de revêtements de sols participant aux travaux. Pour le *Canard*, l'affaire est une aubaine. Il

l'exploite et voit ses ventes passer de 450 000 à plus d'un million d'exemplaires, ce qui fait dire à l'époque à certains hommes politiques qu'il s'agit d'un canular monté par le journal lui-même.

Une première dans son histoire, le journal dépose une plainte pour violation de domicile et atteinte à la vie privée. L'instruction est confiée au juge Alain Bernard, réputé pour sa fermeté et son indépendance. Le Conseil d'État, sollicité pour préciser les droits des agents de la DST par le ministre de l'Intérieur, Michel Poniatowski depuis l'élection de Valéry Giscard d'Estaing, estime qu'ils doivent se rendre aux convocations du magistrat tout en pouvant lui opposer le secret de la Défense nationale, si bien que c'est derrière celui-ci que les policiers se retranchent pour ne pas répondre aux questions qui leur sont posées. Les agents de la DST impliqués n'avoueront jamais, tandis que Marcellin niera toujours avoir été à l'origine de l'opération. Le juge Hubert Pinsseau, qui succède au juge Bernard opportunément promu, prononce le 29 décembre 1976 un non-lieu dont les attendus indiquent qu'aucun des auteurs n'a pu être identifié et que le *Canard* n'a été victime ni d'une violation de domicile, puisque les locaux étaient inoccupés au moment des faits, ni d'une atteinte à la vie privée, puisque « des journalistes ne peuvent avoir, dans un local professionnel, que des conversations d'ordre politique, général ou professionnel ». Le 7 février 1980, la Cour de cassation rejette le pourvoi formé par *Le Canard enchaîné*, refermant définitivement le dossier.

Sur le plan politique, ce « Watergaffe » entraîne un remaniement en mars 1974. Deux ministres permutent : Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur, échange son portefeuille avec celui de Jacques Chirac, ministre de l'Agriculture et du Développement rural. *Le Canard enchaîné* salue le départ de Marcellin par le titre : « De la matraque à la charrue » ! Le nouveau ministre de l'Intérieur est,

quant à lui, tenté un moment de dissoudre la DST, ayant eu maille à partir avec le service de contre-espionnage pour être entré dans sa jeunesse en relation étroite avec une jeune Russe lors d'un voyage à Moscou.

Pour les services de renseignement, qui ont fait l'objet de la risée du grand public, cette affaire est une tache durable. Certes, Yves Bonnet, ancien directeur de la DST, insiste sur le fait que « si nous ne faisions que des choses légales, nous n'aurions pas de raisons d'exister ; la règle est qu'il ne faut pas se faire piquer ». Leur crédibilité, surtout celle de la DST qui jouissait d'une forte réputation de sérieux, est atteinte. Pour le journal, c'est une victoire, malgré le non-lieu. Comme le rappelle son rédacteur en chef Claude Angeli, qui entretient encore la mémoire de l'affaire, « cela a été un événement formidable de pouvoir dire que c'était la DST qui, pour découvrir nos informateurs, avait placé des micros ».

71

Mars 1981

Début de « Farewell », l'une des plus importantes opérations du renseignement français

Un des exploits majeurs du renseignement français, qui contribuera à la chute de l'URSS, débute au mois de mars 1981. La date précise n'est pas certaine. Les témoignages des protagonistes sont souvent divergents et parfois flous. Seule l'ouverture des archives de la DST, le moment venu, permettra de disposer d'un calendrier précis.

L'opération « Farewell » est extraordinaire à bien des égards. Son personnage central d'abord : Vladimir Vetrov, un pur produit du système soviétique, né en 1932 à Moscou, fréquente les meilleures écoles, devient ingénieur informatique en 1957 avant d'être recruté par le KGB en 1962. Affecté en France en 1965, francophile, il prend goût à la vie occidentale. Parmi les amis qu'il se fait, figure un ingénieur qu'il sait pourtant lié à la DST : Jacques Prévost. Il retourne à Moscou en 1970, avant de repartir, pour le Canada cette fois, puis d'être rappelé en URSS et de voir sa carrière stagner. Il est affecté au Directorat T, le service du KGB chargé de l'espionnage industriel. À ce poste, il prend conscience du retard de son pays en matière de

recherche et de développement, et de sa dépendance à l'espionnage scientifique et industriel de l'Ouest.

À la fin de l'année 1980, Vetrov, désabusé, voyant sa carrière bloquée, nostalgique des années passées à l'Ouest, se décide à travailler pour la France. Il prend contact avec Jacques Prévost et propose de lui transmettre des documents. Le Français informe immédiatement la DST et suggère que son collègue de Thomson-CSF en URSS, Xavier Ameil, devienne l'officier traitant de « Farewell », ce qui est accepté tant par le service de contre-espionnage français que par l'intéressé lors d'un entretien à Paris. De retour à Moscou le 4 mars 1981, Ameil appelle Vetrov. Lors de plusieurs rencontres, il livre des documents qui doivent être photocopiés avant de lui être rendus quelques jours plus tard. Mais la DST considère que l'amateur Ameil ne présente pas de garanties suffisantes pour mener durablement cette mission qui se révèle, à la lecture des premiers renseignements fournis par Vetrov, considérable.

L'adjoint de l'attaché militaire à Moscou, Patrick Ferrant, convoqué dans le bureau du chef d'état-major des armées en présence d'un commissaire de la DST, se voit dès lors confier la tâche de traiter la source « Farewell ». Officier, il travaillera donc pour un service de police. Mais, autre originalité, le premier contact n'est pas pris par lui, mais par son épouse, au marché de la Vavilova, au sud de Moscou, le samedi 22 mai 1981. Vetrov souhaitait en effet rencontrer d'abord une femme, moins à même d'éveiller les soupçons. Madeleine Ferrant est ainsi utilisée par son mari et se voit remettre par le Russe un épais dossier tout droit sorti des bureaux de la centrale de renseignement soviétique. Dernière particularité du traitement de la source « Farewell » : ce n'est pas le SDECE, dont la mission consiste à travailler en dehors du territoire national, mais la DST, qui est chargée de la surveillance du territoire national, qui conduit

l'opération « Farewell ». Il y a à cela deux explications. La première serait le choix délibéré de Vetrov de solliciter le contre-espionnage français, considérant que le KGB ne pourrait imaginer que la DST se livre à une opération en URSS. La seconde semble être le peu de moyens dont disposait le SDECE à Moscou pour mener une telle entreprise.

« Farewell » est un immense succès. Les renseignements qu'obtient la France témoignent du retard considérable des Soviétiques en matière scientifique, technologique et industrielle. Le danger que représente l'Armée rouge est bien moindre qu'imaginé. Les dossiers livrés recèlent également bien d'autres secrets inestimables, comme la liste de 215 agents travaillant en France au profit de Moscou, celle des cibles visées par l'espionnage russe : des laboratoires de recherche, des entreprises, et les domaines concernés (l'espace, les transmissions, le nucléaire, la chimie). Ces révélations, partagées avec l'allié américain, permettent au président Ronald Reagan de prendre conscience de la faiblesse de l'autre « superpuissance » et de considérer qu'elle peut être abattue, notamment en l'épuisant dans une course effrénée à la domination technologique. Il lance alors le programme « Initiative de défense stratégique » (IDS, ou *Star Wars*), un leurre, mais présenté officiellement comme un système visant à doter les États-Unis d'un bouclier antimissiles. Combiné à d'autres actions secrètes ou diplomatiques, *Star Wars* est une des causes de la disparition du bloc communiste.

Quant à Vladimir Vetrov, sa fin est proche. Le 22 février 1982, sur un parking de la banlieue de Moscou, il poignarde, sans la tuer, sa maîtresse (membre elle aussi du Directorat T), et tue un homme, dont on ne sait s'il était un amant de sa dulcinée, un passant, un policier ou un KGBiste. Il est condamné à douze ans de prison. Mais ses crimes conduisent le KGB à enquêter sur lui et à mettre au jour sa

trahison. Il est fusillé en 1985, sans que l'on sache quel jour précisément. La France, pour sa part, a pris des mesures moins drastiques. Quarante-sept diplomates, en réalité des agents des services soviétiques, sont expulsés le 5 avril 1983 vers l'URSS. Cette version serait-elle conforme à la véritable histoire de « Farewell » ? Une autre, encore plus flatteuse pour la DST, soutient que ce n'est pas Vetrov qui a sollicité les services français, mais que c'est la DST qui l'a recruté lors de son séjour en France pour en faire une source.

72

2 avril 1982

La DGSE succède au SDECE

Le 2 avril 1982 est une date charnière pour le renseignement extérieur français. Ce jour-là, en effet, un décret supprime le Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE) et concomitamment crée une Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE). L'existence du SDECE remontait au 28 décembre 1945, date à laquelle la « maison » avait été fondée, sur les bases des services de la France libre, avec pour ambition d'être une centrale de renseignement adaptée à la situation internationale née après la Deuxième Guerre mondiale (voir 53e date). Mais le service connaît durant la IVe puis les premières années de la Ve République des vicissitudes qui entachent sa réputation, provoquant en particulier en 1966 son rattachement non plus au Premier ministre mais au ministre des Armées. Si le programme commun des partis socialiste et communiste prévoyait en 1972 la dissolution du SDECE (voir 68e date), le candidat François Mitterrand n'avait pas repris à son compte cette idée. En revanche, une fois élu, il rompt symboliquement avec le passé sulfureux du SDECE, notamment

pendant la guerre d'Algérie, et cherche à « civiliser » le service d'espionnage, très militarisé (plus de 70 % des effectifs).

Quelques semaines seulement après l'élection de François Mitterrand, le règne de plus de dix ans d'Alexandre de Marenches à la tête du SDECE prend fin et, le 17 juin, lui succède une personnalité de confiance, Pierre Marion, un polytechnicien qui présidait jusqu'alors la compagnie Air France. Il a pour mission de procéder à une profonde réforme et prend le temps d'étudier le SDECE, qui paraît alors marginalisé au sein de l'État. Entre 1976 et 1981, le service a connu une période d'instabilité, illustrée par les courts passages de quatre directeurs à la tête de sa Direction du renseignement (DR). Cette dernière est le cœur du service, qui ne compte à l'époque que deux entités, l'autre étant la Direction des infrastructures et des moyens (DIM), chargée de l'ensemble des questions de gestion. En outre, la qualité du travail opérationnel semble assez médiocre : il n'y a, par exemple, plus aucun poste de renseignement dans les pays de l'Est. Le service de contre-espionnage a perdu beaucoup de son efficacité. Marion déploie donc un vaste plan de réforme : les cadres sont renouvelés, il est fait appel à plus de fonctionnaires civils, l'organisation du service et ses méthodes sont repensées, un nouvel organigramme est élaboré.

Principe clairement posé dans l'article 2 du décret de 1982, la DGSE n'a plus à intervenir sur le territoire national. Sa mission est « de rechercher et d'exploiter au profit du gouvernement les renseignements intéressant la sécurité de la France ainsi que de détecter et d'enrayer, hors du territoire national, les activités d'espionnage dirigées contre les intérêts français afin d'en prévenir les conséquences ». Les champs d'action respectifs de la DGSE et de la DST sont ainsi mieux définis, afin d'apaiser une rivalité ancienne et parfois exacerbée.

Le changement a toutefois du mal à s'imposer. Marion est remplacé par l'amiral Pierre Lacoste, peu de temps après son arrivée, en novembre 1982, tandis que le même jour Yves Bonnet succède à Marcel Chalet à la tête de la DST. Depuis, chaque nouveau directeur général de la DGSE procède à des ajustements ou à des modifications de l'organigramme. Son organisation actuelle est fixée par un arrêté du 10 mars 2015.

73

30 juin 1983

Arrestation par la DST du diplomate français Bernard Boursicot puis de l'espion chinois Shi Pei Pu

Ce 30 juin 1983, en arrêtant l'insignifiant Bernard Boursicot, la DST met fin à l'une des plus abracadabrantesques affaires d'espionnage qu'ait connues la France. Ce succès met-il aussi en évidence près de vingt ans d'incapacité de la DST et du SDECE à détecter un couple improbable au service de Pékin ?

Tout commence lorsque la France, qui a reconnu la Chine communiste au mois de janvier 1964, y ouvre une ambassade, où un jeune fonctionnaire de vingt ans, Bernard Boursicot, est affecté à des tâches subalternes. À la fin de l'année, lors d'un cocktail, il rencontre Shi Pei Pu, un jeune artiste lyrique chinois et francophone. Une amitié naît, et ce garçon avoue bientôt au naïf Français être une femme, mais ayant l'apparence d'un homme, car c'est ainsi qu'il a été élevé depuis son enfance. Boursicot, dont les orientations sexuelles sont floues, devient alors l'amant de la belle. Après plusieurs années, elle lui avoue être enceinte, alors que Boursicot s'apprête à rejoindre une nouvelle affectation en Arabie Saoudite au début de l'année 1966. Il quitte la Chine avant que son fils ne naisse. Les

amants sont séparés jusqu'à ce que Boursicot retrouve un poste à Pékin au mois de septembre 1969. Il ne peut cependant pas voir son enfant, élevé quelque part à la campagne, alors que le pays vit sous la terreur des gardes rouges de la Révolution culturelle.

Afin d'assurer la sécurité de son amante – elle lui dit être menacée par la répression qui règne, car être chanteuse d'opéra n'est pas digne de la nouvelle politique de Mao –, il accepte, à partir de 1970, de fournir à des personnes qu'elle lui a présentées des documents qu'il vole à l'ambassade. Ainsi débute la trahison de Boursicot au profit des services chinois de renseignement. Elle se poursuit jusqu'en 1972, date à laquelle le Français est à nouveau muté. Toutefois, il a pu, cette même année, faire enfin la connaissance de son fils. Il revient en 1977 non à Pékin, mais à Oulan-Bator. L'ambassade est logée dans un hôtel, dans des conditions de sécurité inexistantes. Bernard Boursicot peut donc emprunter notes et télégrammes et les acheminer par la valise diplomatique jusqu'à Pékin, ce qui lui donne l'occasion de retrouver sa dulcinée. Ses activités d'espionnage sont en outre facilitées par le fait que l'ambassade en Mongolie est rapatriée, durant les six mois de l'année les plus glacés, dans la capitale chinoise. Le reste du temps, il mène à Oulan-Bator une vie dissolue, a des maîtresses et même un amant français. Cela dure jusqu'au début de l'année 1981, lorsqu'il est affecté à Paris.

Mais les services de renseignement chinois parviennent à faire en sorte que Shi Pei Pu et son fils s'installent en France l'année suivante, probablement pour pouvoir réactiver la source Boursicot dans de bonnes conditions. Le Chinois, qui donne des cours d'art lyrique, est très bien accueilli dans les cercles culturels parisiens et fait même l'objet d'un reportage à la télévision. En 1983, les traîtres sont pourtant démasqués, grâce aux surveillances exercées par la DST sur les milieux chinois. Telle est la version officielle. Une autre met en

scène un transfuge des services chinois de renseignement réfugié aux États-Unis qui aurait, entre autres révélations faites à la CIA, dénoncé Shi Pei Pu et Boursicot. La CIA aurait alors averti la DST. L'affaire devient rocambolesque. Le Français, arrêté le 30 juin, avoue sans mal. Horrifié, il apprend de la bouche des enquêteurs que Shi Pei Pu est en réalité un homme. Le crédule – pour ne pas dire le niais – Boursicot a été la dupe de sa « maîtresse ». Par divers stratagèmes, elle ne s'est jamais montrée nue devant lui, a réussi à lui faire croire qu'elle était une femme et qu'elle avait eu de lui un enfant. La presse fait ses choux gras de ce scénario invraisemblable.

Les deux complices sont condamnés par la cour d'assises de Paris le 6 mai 1986 à six ans de prison pour intelligence avec une puissance étrangère. Shi Pei Pu est gracié par le président de la République l'année suivante à la demande de Pékin, ce qui ne laisse pas d'étonner. Plus étrange encore, le Chinois reste à Paris, alors que tout agent d'un service étranger dans la même situation regagne toujours la mère patrie au plus tôt. Il ne fait pas non plus l'objet d'une mesure d'expulsion du territoire. Incompréhensible enfin, il est enterré en 2009 au Père-Lachaise, alors qu'obtenir une concession dans ce cimetière relève de l'exploit pour monsieur Tout-le-monde.

Quant à Bernard Boursicot, il bénéficie d'une libération conditionnelle avant la fin de sa peine. L'histoire ne s'arrête pas là, car cette mésaventure a été adaptée au théâtre en 1988 aux États-Unis, puis au cinéma par David Cronenberg, en 1993, sous le titre de *M. Butterfly*. Le traître français, dont la moralité n'a jamais été la première des qualités, a perçu à cette occasion des *royalties*. Cette lamentable affaire d'espionnage – le Français n'a fourni que des documents de faible intérêt et en a même fabriqué de toutes pièces pour complaire à ses officiers traitants en plagiant des articles de presse – a connu un retentissement mondial en raison de son

caractère improbable. Elle a aussi mis en lumière les défaillances de l'époque en matière de protection du secret dans le réseau diplomatique.

74

10 juillet 1985

La DGSE coule le *Rainbow Warrior*

Le 10 juillet 1985, dans le port d'Auckland, en Nouvelle-Zélande, le service action (SA) de la DGSE envoie par le fond le *Rainbow Warrior*, le navire amiral des activistes antinucléaires de Greenpeace. L'opération, nommée « Satanic » de façon aussi involontaire que prémonitoire, semble être d'abord un succès, car l'effet recherché est atteint : le *Rainbow Warrior* ne naviguera plus jamais, ce qui permettra à la France de continuer à mener des essais nucléaires dans l'atoll de Mururoa sans être gênée par des militants probablement sous l'influence du KGB.

Succès après d'autres, moins spectaculaires, mais qui, depuis une dizaine d'années, ont porté des coups importants à l'organisation écologiste, dont personne ne soupçonnait l'origine : un groupe d'une quinzaine d'agents du SA chargés d'entraver de multiples façons les projets de Greenpeace. La flotte de cette dernière a subi bien des mésaventures avant 1985 : pannes de moteur, casses diverses, indigestions sévères dues au cuisinier du bord (un membre du SA), sucre versé dans le réservoir de carburant, entre autres opérations d'entrave. La DGSE compte même un de ses officiers parmi l'équipage

du *Rainbow Warrior*, le lieutenant Christine Cabon, connue de ses camarades antinucléaires sous le nom de Frédérique Bonlieu, ce qui permet à la Piscine de disposer d'informations précieuses pour préparer « Satanic ». Deux séquences sont programmées : une première mine – posée, comme la seconde, par des nageurs de combat du service dans la nuit – est destinée à permettre à l'équipage d'évacuer tandis que le navire coule lentement ; la seconde doit l'envoyer par le fond. Mais un imprévu se produit : Fernando Fereira, photographe de Greenpeace, remonte à bord après la première explosion pour sauver son matériel et meurt dans la deuxième. Voilà qui change tout pour les autorités de Wellington : un homicide a été commis, ce qui mobilise bien plus de moyens d'enquête que s'il ne s'était agi que de rechercher les causes et les auteurs de la destruction d'un bateau.

L'enquête progresse vite, tant les agents de la DGSE ont commis des imprudences et laissé des traces. Deux membres de l'opération, le commandant Alain Mafart et le capitaine Dominique Prieur, censés former un couple de jeunes mariés suisses en vacances – les époux Turenge –, semblent bien peu amoureux aux yeux de leur hôtelier, qui les trouve louches. Ils sont en outre repérés par un vigile du port, qui note le numéro d'immatriculation de leur véhicule, utilisé pour récupérer le matériel de plongée des nageurs artificiers. Les Turenge sont arrêtés dès le 12 juillet et les policiers font rapidement des découvertes : leurs passeports sont des faux, un carnet d'adresses contient des numéros de téléphone de la DGSE. Le gouvernement français nie toute responsabilité, et va même jusqu'à soutenir que ce sont les Britanniques qui ont coulé le *Rainbow Warrior* – ce qui irrite Londres –, mais les preuves s'accumulent. Paris reconnaît d'abord que la DGSE a mené de simples surveillances, puis refuse d'admettre que si le SA a été envoyé en mission, c'est qu'un ordre a été donné par

l'autorité politique. Le 22 septembre, l'amiral Pierre Lacoste, patron de la DGSE, est démis de ses fonctions et Charles Hernu, le ministre de la Défense, démissionne. Deux jours plus tard, Laurent Fabius, le Premier ministre, est contraint d'admettre que c'est sur ordre du gouvernement que le SA a détruit le *Rainbow Warrior*.

« Satanic » a été un des plus graves fiascos de la DGSE : l'opération a été mal planifiée, mal réalisée. Le service en subira toutes sortes de conséquences pendant de longues années. La relation, qui n'était déjà pas bonne, entre le pouvoir et le service se déprécie encore : la défiance est réciproque. Mais il s'agit surtout d'un désastre pour la France. Le président de la République, qui ne l'a jamais admis, avait bien commandité le sabotage ou, à tout le moins, ne l'a pas empêché ; le gouvernement a menti à plusieurs reprises et n'a pas mesuré les risques : autoriser une opération d'entrave à l'étranger nécessite de bien peser ses avantages et ses inconvénients. En outre, les relations diplomatiques entre Paris et Wellington sont durablement très affectées ; celles avec Londres sont plus passagèrement dégradées. La France doit se résoudre à présenter des excuses à la Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni. Plus grave, l'image de la France, dans le Pacifique Sud et dans d'autres régions du monde, est atteinte pour de longues années.

75

9 septembre 1986

Promulgation d'une première loi contre le terrorisme

Avec la loi du 9 septembre 1986 s'ouvre une longue période d'activité législative consacrée au terrorisme, conduisant à une succession d'adaptations qui ne sont pas sans impact sur les services de renseignement. Le contexte qui a conduit au vote de cette loi est celui des nombreux attentats qui frappent Paris durant les années 1980. « Relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'État », cette loi est la première depuis celles visant à réprimer les attentats anarchistes perpétrés sous la III^{e} République. Parfois qualifiée de texte de procédure, elle prévoit pour l'essentiel des règles de poursuites, d'instruction et de jugement propres aux actes de terrorisme – nouvelle notion dont elle précise le contenu.

La garde à vue est étendue à quatre jours (contre vingt-quatre heures renouvelables une fois pour le droit commun), l'intervention de l'avocat est reportée à la soixante-douzième heure de garde à vue, les perquisitions sont autorisées même sans l'assentiment des personnes suspectées (et peuvent être menées de nuit), les peines sont alourdies. L'apologie du terrorisme est pour la première fois considérée comme une infraction. Les victimes d'actes de terrorisme

ne sont pas oubliées, puisqu'un droit à indemnisation leur est ouvert, grâce au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme (FGTI) alimenté par un prélèvement sur les polices d'assurance.

Par ailleurs, le texte crée, au tribunal de grande instance de Paris, un corps spécialisé de juges d'instruction, au nombre de quatre (Jean-Louis Bruguière, Gilbert Thiel, Laurence Le Vert et Jean-François Ricard) et, au sein du parquet, le Service central de lutte antiterroriste, communément appelé « 14e section ». Ces magistrats spécialisés ont une compétence nationale en matière de terrorisme, et montrent rapidement leur efficacité. Enfin, les crimes de terrorisme sont jugés par la cour d'assises de Paris, mais dans une formation spéciale, composée exclusivement de magistrats, ce qui constitue, là encore, une exception à la règle commune où la décision appartient à un jury populaire.

Cette loi est le début d'une longue série donc, puisque pas moins de trente-trois ont eu – directement ou indirectement – un impact sur la lutte contre le terrorisme depuis 1986, consacrant ce que deux experts, Jean-François Gayraud et David Sénat, ont appelé un « droit pénal antiterroriste ». Ces textes, parfois adoptés peu de temps après un nouvel attentat, complètent alors l'arsenal législatif soit en étant exclusivement dédiés au terrorisme, soit au sein de lois de plus large portée.

Dans la première catégorie, la loi du 22 juillet 1992 insère les actes de terrorisme dans le nouveau Code pénal, pour en faire des infractions spécifiques, et aggrave les sanctions prévues, tandis que celle du 22 juillet 1996 introduit le délit d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, avant que celle de 2014 n'instaure le délit d'entreprise terroriste individuelle, qui vise à réprimer l'action des « loups solitaires ». La loi Renseignement de 2015, elle, autorise les interceptions massives. Dans la seconde

catégorie, la loi sur la sécurité quotidienne de 2001, la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure votée en 2002 (Loppsi), puis la Loppsi 2 en 2011, la loi de programmation militaire en 2013, ou encore celle de 2017 relative à la sécurité publique, contiennent toutes des dispositions pour faciliter le travail des services de police et de renseignement dans la lutte contre le terrorisme. Cela va de l'obligation pour les fournisseurs d'accès à Internet de conserver durant un an les données de leurs abonnés, à l'extension de la vidéosurveillance, en passant par la captation de données informatiques ou le blocage de sites de propagande.

Ce corpus juridique créé depuis 1986 pour lutter contre le terrorisme a modifié l'activité des services de renseignement. Ces derniers obtiennent ainsi des moyens supplémentaires d'action, mais se voient aussi plus contrôlés – contrepartie jugée indispensable dans un État démocratique.

76

20 avril 1989

Le Premier ministre Michel Rocard modernise l'appareil de renseignement

Avec le décret du 20 avril 1989 est réactivée une instance chargée du renseignement qui existait depuis près de trente ans, mais dont l'utilité s'était perdue. Le Comité interministériel du renseignement (CIR) avait en effet été créé par l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense. Son article 13 dispose que « sous l'autorité du Premier ministre, l'orientation et la coordination des services de documentation et de renseignement sont assurés par un comité interministériel du renseignement ».

Constatant en 1988 que le CIR ne s'était plus réuni depuis longtemps, Michel Rocard décide de le réactiver, conscient des enjeux que représente le renseignement pour un chef de gouvernement. Cette prise de conscience et cette volonté ne sont pas étrangères à l'influence de son conseiller pour les affaires de sécurité et ancien directeur de la DST, le préfet Rémy Pautrat. Ce dernier avait constaté à son arrivée à Matignon en 1988 qu'entre services, le cloisonnement était total et les redondances fréquentes. Il fallait donc trouver les moyens pour améliorer la coordination et se doter d'un pilotage

politique du renseignement, pour disposer d'un meilleur éclairage sur les risques, les menaces, les opportunités, et ainsi aider à la prise de décision. C'est pourquoi le CIR est ranimé, tandis qu'un plan national de renseignement est élaboré.

Le CIR est chargé d'assurer l'orientation et la coordination des activités des services qui concourent au renseignement. Il comprend, sous la présidence du Premier ministre, les ministres chargés de la Défense, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de l'Économie, des Finances et du Budget, de l'Industrie, de la Recherche, des Télécommunications, de l'Espace, des Départements et Territoires d'Outre-mer et, au besoin, les autres membres du gouvernement. Siègent également le secrétaire général du Gouvernement et le secrétaire général de la Défense nationale, qui assure le secrétariat du Comité. Toute personne qualifiée en raison de sa compétence peut y être invitée. Le Premier ministre convoque le Comité chaque fois qu'il le juge nécessaire, et au moins deux fois par an, ce qui sera effectivement le cas à partir de 1989 et pendant quelques années.

Parallèlement, le CIR supervise les travaux d'élaboration du Plan national de renseignement (PNR), qui est soumis à l'approbation du président de la République. Ce plan, lui aussi en sommeil depuis le début des années 1960, est mis au point afin d'identifier les besoins en matière de renseignement, ainsi que d'adapter la formation et le recrutement. Ce document classifié fixe aux services de renseignement les priorités de recherche auxquelles ils doivent se consacrer. Chacune est gérée par un comité interservices *ad hoc*, présidé par le représentant du ministère chef de file pour la thématique. Comme a pu le dire Rémy Pautrat, « il n'appartient pas aux Services de fixer les priorités de la recherche, mais il s'agit de la responsabilité des gouvernants, qui doivent l'assumer ». Ainsi, avec

un comité de niveau politique et un document stratégique validé par le président, les services sont désormais orientés.

D'autres initiatives restent toutefois lettre morte. Il est par exemple envisagé, dans le même décret de 1989, de créer des comités d'experts civils auprès des ministres de la Défense, de l'Intérieur et des Affaires étrangères, dont les membres, choisis *intuitu personae*, devaient apporter une vision différente et pluridisciplinaire des besoins en renseignement. Mais aucun ministre n'installe ces comités d'un genre nouveau. Surtout, même réactivé, le CIR semble ne remplir qu'imparfaitement son rôle, notamment du fait que le SGDN, auquel il est rattaché, ne s'est jamais imposé comme un organisme de synthèse de la production des différents services et a paru entrer en concurrence avec d'autres administrations.

De nouveau en sommeil, le dispositif imaginé en 1989 perdure sur le papier et se voit remplacé en 2008 par le Conseil national du renseignement, formation spécialisée du Conseil de défense et de sécurité nationale, parallèlement à la mise en place d'un coordonnateur national du renseignement placé auprès du président de la République. Les années 2007-2008 marquent alors un changement institutionnel important, puisque le renseignement n'est plus, dans les faits, une compétence du Premier ministre mais devient une des composantes du domaine réservé du président de la République.

77

16 juillet 1989

Le sommet de l'Arche décide de la création du Groupe d'action financière et donne naissance à Tracfin

Les participants du G7 – qui se réunit à Paris du 14 au 16 juillet 1989 – souhaitent trouver de nouvelles méthodes pour lutter contre le trafic international de drogue. Le point numéro 52 du communiqué final indique que celle-ci fait des ravages considérables et qu'il y a un besoin urgent d'agir efficacement tant à l'échelle nationale qu'internationale. Huit mesures sont alors adoptées, notamment le renforcement des programmes visant à éradiquer la culture des plantes permettant de fabriquer des stupéfiants, ou à en réduire la demande. Mais, proposition nouvelle, les sept chefs d'État et de gouvernement considèrent que la détection et la répression du blanchiment d'argent sont des moyens particulièrement efficaces de combattre les narcotrafiquants – les réseaux criminels détenant des sommes considérables en argent liquide qu'ils peinent à convertir en actifs légaux.

Le G7 décide alors de constituer un Groupe d'action financière, composé d'experts, le « FATF/GAFI » (*Financial Action Task Force*/Groupe d'action financière), en l'élargissant à tous les pays

volontaires, soit seize membres initialement (les pays du G7 que sont l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni ; et huit autres pays, à savoir l'Australie, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et la Commission des Communautés européennes).

Le G7 mandate le GAFI pour évaluer l'efficacité de la coopération internationale en matière de prévention de l'utilisation du système bancaire et des institutions financières à des fins de blanchiment et de proposer de nouvelles mesures pour faciliter « l'identification, la détection, le gel, la saisie et la confiscation des gains illégaux de la drogue ». La première réunion du GAFI est appelée à se tenir sous la présidence de la France, et un rapport doit être remis au mois d'avril 1990. Celui-ci contient quarante recommandations, dont plusieurs soulignent la nécessité qu'il y a à ce que les autorités chargées du contrôle des banques et des professions financières, ou « d'autres autorités administratives » – à créer donc –, s'assurent de l'effectivité de la lutte contre le blanchiment.

La France est le premier pays, avec les États-Unis, à se doter d'une administration dédiée à cette question. La loi du 12 juillet 1990 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants crée Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins), cellule de renseignement financier (CRF) dédiée à la lutte contre les flux financiers clandestins, dont le mandat est élargi en 2001 à la lutte contre le financement du terrorisme. Tracfin fait partie de la communauté française du renseignement dès sa création en 2007.

L'une de ses originalités tient au fait que le service ne recherche pas du renseignement. En effet, le renseignement vient à lui *via* le mécanisme de « déclarations de soupçons » qui oblige les banques et

toute une série de professions (gestionnaires d'actifs, assurances, notaires, agents immobiliers, etc.) à lui transmettre des informations lorsqu'elles ont un doute sur la licéité de l'origine des fonds ou des actifs qui leur sont confiés. En outre, depuis 2013, Tracfin reçoit des « communications systématiques d'information » (COSI) que certains professionnels ont l'obligation de lui transmettre, non sur la base d'une analyse mais sur celle de critères objectifs : il s'agit d'opérations de transfert international de fonds, d'opérations de dépôt ou de retrait d'espèces dépassant un certain montant.

Tracfin est un service de renseignement qui ne compte que deux cents agents en 2022, contre quelques dizaines lors de sa création, mais dont la complémentarité avec les autres services est avérée, notamment du fait de sa forte spécialisation. En outre, Tracfin échange activement avec ses homologues étrangers, conformément à ce qu'avait souhaité le G7 de l'Arche lorsqu'il a décidé de renforcer la lutte internationale contre le blanchiment.

78

10 juillet 1991

Promulgation de la loi relative aux interceptions téléphoniques

Une réforme des interceptions téléphoniques extrêmement importante intervient le 10 juillet 1991 avec la loi relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques. Car depuis le développement du téléphone en France à partir de 1879, aucun contrôle formel des « écoutes » n'avait été institué.

Le secret des correspondances écrites, lui, était protégé de longue date. Des dispositions du Code pénal – aujourd'hui l'article 226-15 – punissent d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende toute personne qui supprime ou détourne une correspondance ou en prend connaissance frauduleusement. La répression de ces délits visait essentiellement les particuliers pour les inciter à respecter le secret des correspondances privées, même si le Cabinet noir prenait connaissance de nombre de lettres pour recueillir tous types de renseignements (voir 11e date).

Concernant le téléphone, seule une directive du Premier ministre Michel Debré pendant la guerre d'Algérie fixait quelques procédures.

Créé de manière secrète le 28 mars 1960, le Groupement interministériel de contrôle (GIC), un organisme dépendant du Premier ministre, est alors chargé de mettre en œuvre ces écoutes qui, jusqu'alors, étaient effectuées sans règles bien établies. Mais à la suite de plusieurs scandales qui ont éclaté sous la V^{e} République, il est apparu nécessaire d'adapter le droit existant. Plusieurs affaires avaient, en effet, révélé le recours à des interceptions téléphoniques illégales : par exemple, une table d'écoute installée dans le bureau de Jacques Foccart dans le palais présidentiel, dont l'existence est dévoilée par *Le Canard enchaîné*, et, plus tard, la retentissante affaire des écoutes de l'Élysée durant le premier septennat de François Mitterrand. De 1982 à 1986, une « cellule antiterroriste » faisait écouter des personnalités n'ayant rien à voir avec le terrorisme.

La loi du 10 juillet 1991, dont Michel Rocard est à l'origine, vise donc à remédier à ces détournements, en consolidant la pratique des écoutes tout en dessinant les contours d'un contrôle. Elle encadre également les écoutes ordonnées par un magistrat, car la Cour européenne des droits de l'homme avait, le 24 avril 1990, condamné la France, dans une affaire d'enquête pour fraude fiscale, parce que les écoutes décidées par un juge d'instruction n'étaient pas précisées par un texte. Le texte pose tout d'abord, dans son article premier, le principe selon lequel le secret des correspondances émises par la voie des télécommunications est garanti par la loi. Si son titre I traite des interceptions judiciaires, le titre II est consacré aux interceptions de sécurité, c'est-à-dire à celles effectuées par les services et « ayant pour objet de rechercher des renseignements intéressant la sécurité nationale, la sauvegarde des éléments essentiels du potentiel scientifique et économique de la France, ou la prévention du terrorisme, de la criminalité et de la délinquance organisées et de la reconstitution ou du maintien de groupements dissous ». Ces

interceptions doivent être exceptionnelles, limitées en nombre et dans le temps. Seules les informations en relation avec l'un des objectifs de la demande soumise à autorisation peuvent faire l'objet d'une transcription.

Cependant, la principale innovation de la loi de 1991 réside dans son article 13, qui crée une autorité administrative indépendante : la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS). Composée d'un magistrat et de deux parlementaires, elle est chargée d'émettre un avis *a posteriori* sur la régularité d'une demande d'écoute – en d'autres termes, sur sa légalité et sa proportionnalité. La décision reste une prérogative du Premier ministre, qui l'accorde ou non. Toutefois, en vertu d'une pratique observée dès les premiers mois ayant suivi l'entrée en vigueur de la loi de 1991 et établie d'un commun accord entre la CNCIS et le gouvernement, la commission rend un avis *a priori* au Premier ministre.

Puis, par deux lois successives en 2006 et 2013, la CNCIS a vu sa compétence élargie à l'accès administratif aux données de connexion en temps différé et à la géolocalisation en temps réel. Surtout, depuis juillet 2015, une Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) s'est substituée à la CNCIS, avec des prérogatives étendues à d'autres techniques de renseignement attentatoires aux libertés (sonorisation de locaux, etc.). Le GIC reste l'organisme centralisateur des demandes d'autorisation pour la mise en œuvre de techniques de renseignement émises par les services et leurs ministres de tutelle, et les présente au Premier ministre après les avoir soumises à l'avis de la CNCTR.

79

16 juin 1992

Création de la Direction du renseignement militaire

La Direction du renseignement militaire (DRM) est née de deux humiliations subies par la France durant la guerre du Golfe. La première a lieu le 16 janvier 1991 lorsqu'un représentant de la *Defense Intelligence Agency* attaché à l'ambassade américaine à Paris montre au président de la République des images prises par satellite. Il lui présente des cibles dont le commandement interallié – en réalité américain – suggère qu'elles soient bombardées par les Mirage français. Mais à la fin de l'entretien, le diplomate oppose une fin de non-recevoir à la demande de François Mitterrand de conserver les clichés. Le second affront se déroule en février de la même année, en Arabie Saoudite, au quartier général de Norman Schwartzkopf qui commande la coalition de l'opération « Tempête du désert ». Pierre Joxe, le ministre de la Défense, menace de retourner à Paris sur-le-champ si l'officier américain persiste à l'empêcher d'entrer dans son poste de commandement – ce dernier étant interdit d'accès aux non-Américains. Le Français, qui ne peut accepter de si mauvaises manières vis-à-vis d'un allié aussi fidèle, obtient gain de cause.

Ces deux événements ont laissé des traces profondes. Le président et son ministre sont dès lors convaincus que l'autonomie d'appréciation et de décision indispensable à la France – ces deux expressions seront consacrées dans les développements dédiés au renseignement du Livre blanc de 2008 – implique de développer des capacités qui lui manquent en matière de renseignement d'intérêt militaire et d'en confier le pilotage à une nouvelle structure. La nécessité pour la France de se doter d'une organisation *ad hoc* pour améliorer l'efficacité du renseignement d'intérêt militaire était apparue dès la fin des années 1980. Le général François Mermet, qui vient de quitter la tête de la DGSE, reçoit, le 10 mai 1989, une lettre de mission, signée du ministre de la Défense Jean-Pierre Chevènement, qui lui demande de réfléchir aux adaptations souhaitables du renseignement produit par les armées : « L'évolution rapide des techniques mises en œuvre – observation, écoute, transmissions ou traitement de l'information – aura des conséquences importantes sur les conditions de recueil, d'exploitation et de diffusion du renseignement. La modification des menaces ou l'apparition de nouvelles menaces liées notamment aux situations de crise à l'horizon de la fin du siècle doivent également susciter une réflexion sur les orientations données au renseignement militaire. » Mais le rapport remis par le général reste lettre morte.

La Direction du renseignement militaire n'est donc finalement créée par un décret que le 16 juin 1992. Disparaissent dans le même temps les bureaux renseignement des trois armées ainsi que le Centre d'exploitation du renseignement militaire, qui était chargé de la coordination interarmées.

Dès lors, la France se dote de satellites d'observation Hélios, opérationnels à partir de 1995, dont le dernier des quatre exemplaires est lancé en 2009 (voir 81e date). Ces équipements sont

réalisés en coopération avec plusieurs pays européens qui ne sont que des partenaires secondaires, mais de manière plus étroite avec les Allemands et les Italiens qui mettent en service des satellites radar. Depuis les années 2010, ces derniers ont laissé la place aux satellites optiques MUSIS (*Multinational Space-based Imaging System*) et à de nouveaux satellites radar allemands. Depuis 2020, la France dispose des satellites CERES (Capacité d'écoute et de renseignement électromagnétique spatiale) indispensables pour parvenir à une entière autonomie, aux performances très supérieures à leurs prédécesseurs Elisa.

La DRM opère également des moyens de renseignement aériens : deux Transall Gabriel qui seront remplacés par des Falcon 8X, des drones, des avions légers de reconnaissance et de surveillance. Elle a aussi à sa disposition le *Dupuy-de-Lôme*, un navire de collecte de renseignements lancé en 2004. Pour le recueil de renseignements par des capteurs humains – c'est-à-dire grâce à des militaires qui observent des cibles –, elle utilise soit ses propres effectifs, soit des militaires relevant du commandement des opérations spéciales, au premier chef ceux du 13e régiment de dragons parachutistes, dont c'est la spécialité.

Elle forme au renseignement grâce à trois unités : le Centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR), le Centre de formation interarmées à l'interprétation de l'imagerie (CF3I) et le Centre de formation et d'emploi relatif aux émissions électromagnétiques (CF3E). Forte de 1 700 personnes au milieu des années 1990, elle en compte 2 093 trente ans après. La DRM est implantée au sein du « Balardgone », dans le XVe arrondissement de Paris, et sur la base aérienne 110 de Creil.

80

10 février 1995

Le ministre de l'Intérieur déclare *personae non gratae* cinq diplomates américains membres de la CIA

Lorsque le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua annonce le 10 février 1995 l'expulsion de cinq Américains en poste à l'ambassade des États-Unis, cette décision prend immédiatement une dimension diplomatique et politique. Diplomatique, car il est rarissime que l'on utilise la procédure de déclaration « *persona non grata* » entre alliés proches. Politique aussi, car elle intervient en pleine période de cohabitation, quelques semaines seulement avant l'élection présidentielle, précisément au moment où les choix de vote s'affermissent et où il peut être tentant de faire basculer l'opinion publique dans un camp ou dans l'autre grâce à une affaire sensationnelle. Mais il s'agit avant tout d'une affaire d'espionnage dans laquelle de hauts fonctionnaires français et la Direction de la surveillance du territoire ont joué les premiers rôles.

En 1993, Henri Plagnol, maître des requêtes au Conseil d'État alors chargé des affaires culturelles au cabinet du Premier ministre, Édouard Balladur, est contacté par une fondation américaine, le Dallas Market Center. Plus exactement, par la directrice de cette

fondation, Mary-Ann Baumgartner, dont il avait fait la connaissance lors d'un cocktail à l'Unesco. Henri Plagnol et Mary-Ann Baumgartner se rencontrent donc à plusieurs reprises. Très introduite dans les milieux parisiens, membre du cercle Interallié, elle lui paraît sympathique, cultivée, et donne le sentiment d'aimer la France. Elle flatte son ego par des discussions de haut niveau au cours desquelles elle sollicite son avis d'expert.

En réalité, la sexagénaire est un agent de la CIA, une « NOC » (pour *Non Official Cover*), une « illégale ». En France, sa mission consiste à obtenir des informations sur les positions du gouvernement Balladur concernant le GATT (l'Organisation mondiale du commerce de l'époque) et le dossier agricole. Leurs rendez-vous ont d'abord lieu dans des bistrots, puis chez elle, dans un bel appartement de la rue de Grenelle. À la fin de chaque entretien, elle ou d'autres Américains qui se succèdent au contact de Plagnol lui remettent, contre signature d'un reçu, une enveloppe contenant environ 5 000 francs pour le remercier de ses analyses. L'Américaine se retire ensuite peu à peu, laissant ainsi la place à des collègues qui rencontrent leurs sources plutôt dans des hôtels près d'Orly ou de Roissy.

Mais, dans l'ombre, un service veille. Au sein de la sous-direction du contre-espionnage de la DST, la division A3 est très au fait des activités du Dallas Market Center, qu'elle sait être une couverture pour des agents de la CIA. Elle s'est intéressée pendant des mois à l'activité de Mary-Ann Baumgartner, s'aperçoit que des demandes précises sont formulées à ses contacts et découvre même que des agents de la CIA viennent spécialement à Paris pour traiter des personnes de son cercle de connaissances.

La DST convoque alors Plagnol. Elle lui reproche un manque de perspicacité dans ses relations avec les Américains et le convainc de travailler pour elle, en jouant double jeu avec ses contacts d'outre-

Atlantique. Une belle opération de manipulation se met donc en place. Chaque rencontre prévue entre Plagnol et un Américain est précédée d'un briefing avec des agents de la DST. Lors de ces rencontres, le haut fonctionnaire transmet volontairement des informations, comme s'il était « traité » par son interlocuteur, alors que chacun de ces renseignements a été minutieusement choisi pour intoxiquer la CIA. Puis, quelques heures ou jours plus tard, il rencontre à nouveau la DST pour une analyse du contact. Il raconte : « Je me suis alors retrouvé au milieu d'une incroyable partie de poker menteur avec pour mission de devenir pour les Américains une source valable. »

L'affaire dure un temps. Le contre-espionnage a bientôt accumulé des informations précises sur les agissements de la CIA, plus besoin de preuves supplémentaires. Face aux risques et pour donner un signal fort à son allié, le ministre de l'Intérieur décide alors de mettre fin à l'opération en renvoyant cinq « diplomates ». Ce succès du contre-espionnage français, révélé à la face du monde, passe toutefois mal à la DST tant ses membres préfèrent le travail de l'ombre, sans que ses méthodes ou l'identité de ses sources ne se retrouvent dans la presse.

81

7 juillet 1995

Lancement du satellite d’observation Hélios

Le 7 juillet 1995 est une date charnière, voire une véritable révolution dans le domaine du renseignement d’origine image (ROIM). À 18 h 23, heure de Paris, le 75e vol de la fusée Ariane emporte plusieurs satellites, dont l’un baptisé Hélios IA. D’une masse de 2,5 tonnes, il est le premier satellite de renseignement optique conçu en Europe, réalisé en coordination étroite entre l’état-major des armées, la Délégation générale pour l’armement et le CNES. Depuis ce jour ou, plutôt précisément, à partir d’octobre 1995, après toute une série de tests auxquels a été soumis Hélios, la France, associée à l’Italie à hauteur de 14 % ainsi qu’à l’Espagne pour 7 %, dispose d’une capacité optique spatiale militaire.

Les performances d’Hélios IA en matière de résolution lui permettent de contribuer au renseignement de documentation, c’est-à-dire à la constitution d’une bibliothèque de photographies prises de l’espace, et qui peuvent être utilisées à tout moment pour une analyse, mais également pour apprécier des situations tactiques, grâce à des images actualisées, permettant par exemple de confirmer ou d’infirmer des informations transmises par des partenaires

étrangers. Alors qu'il navigue à 677 kilomètres d'altitude, en orbite héliosynchrone (l'observation d'un point du sol se fait ainsi toujours à la même heure solaire), il dispose d'une résolution déclarée d'environ un mètre, contre dix mètres seulement pour Spot – la gamme de satellites civils d'observation de la Terre jusqu'alors utilisés parfois par les services de renseignement.

En raison de ses performances, à l'époque très remarquées, Hélios contribue donc fortement à l'autonomie nationale d'appréciation des crises. Ainsi, très peu de temps après son lancement, lors de la guerre du Kosovo, ce système fournit des informations qui contribuent efficacement à la bonne connaissance de la situation au sol par les autorités, en particulier par la Direction du renseignement militaire (DRM) qui exploite les images. Depuis, les exemples d'utilisation dans des missions de renseignement sont innombrables, que ce soit pour des activités de contre-prolifération d'armes de destruction massive ou pour l'observation d'activités militaires ou terroristes.

Depuis février 2012, après presque dix-sept années passées en orbite, soit une longévité très supérieure aux cinq années envisagées initialement, Hélios 1A n'est plus opérationnel. Mais la continuité de la mission d'observation spatiale a été maintenue, et même accrue avec le temps. Son jumeau Hélios IB renforce Hélios IA entre 1999 et 2006. Puis, à partir de 2004, sont lancés les satellites Hélios 2, de très haute résolution, qui offrent des capacités supérieures, avant que ne soit mis en orbite, le 19 décembre 2018, le satellite militaire CSO-1, le premier d'une nouvelle constellation de trois engins identiques de 3,5 tonnes, dédiée à l'observation militaire.

Depuis le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de juin 2008, le renseignement par satellite est une priorité : « L'espace fera l'objet d'un effort spécifique », peut-on y lire, selon une formule jamais démentie depuis. Il est certain que grâce aux innovations

technologiques, les capacités des satellites espions se sont considérablement améliorées et sont, depuis le lancement d'Hélios, un élément essentiel de la chaîne de renseignement des services français.

82

8 juillet 1998

Création de la Commission consultative du secret de la Défense nationale

La Commission consultative du secret de la Défense nationale (CCSDN) a été instituée par la loi du 8 juillet 1998 pour que le gouvernement ne soit pas – ou plus – suspecté de refuser pour des raisons politiques ou partisanes de déclassifier un document auquel un juge souhaite accéder dans le cadre d'une enquête. Depuis cette date, un magistrat – dans la pratique, essentiellement des juges d'instruction parisiens – peut demander à une institution publique ayant procédé à la classification d'un document – la présidence de la République, le Premier ministre, les ministres des Armées, de l'Intérieur ou du Budget – de le déclassifier et de le lui communiquer. L'organisme concerné sollicite alors l'avis de la CCSDN, devenue Commission du secret de la Défense nationale (CSDN) le 20 janvier 2017.

Cette autorité administrative indépendante composée de cinq membres rend alors un avis, favorable, partiellement favorable ou défavorable. Depuis la loi du 20 janvier 2017, elle peut également être saisie par le président d'une des commissions permanentes de

l'Assemblée nationale ou du Sénat chargées des affaires de sécurité intérieure, de la défense ou des finances. Il convient de souligner que la Commission n'est pas compétente pour les documents détenus par des administrations françaises mais classifiés par un État étranger ou une organisation internationale, comme l'OTAN ou l'Union européenne. Dans ces cas de figure, le juge français doit s'adresser à l'organisme émetteur de l'information concernée.

Pour rendre son avis dans un délai de deux mois, elle prend en considération, selon les termes de la loi, des intérêts parfois contraires : d'une part, le droit à un procès équitable, les droits de la défense et la présomption d'innocence ; d'autre part, les capacités de la Défense nationale, la sécurité des personnes et le respect des engagements internationaux de la France. Dans sa décision n° 2011-192 QPC du 10 novembre 2011, le Conseil constitutionnel, saisi pour censurer les dispositions du Code de la défense et du Code pénal relatives à la protection du secret de la Défense nationale et aux modalités de déclassification, a rappelé que la recherche de la vérité par un juge ne pouvait ignorer les impératifs de sécurité nationale. Il a affirmé que « le législateur a opéré, entre les exigences constitutionnelles précitées [les intérêts fondamentaux de la Nation, l'indépendance de la Nation et l'intégrité du territoire d'une part, le droit des personnes intéressées à exercer un recours juridictionnel effectif, (…) le droit à un procès équitable (et) la recherche des auteurs d'infractions d'autre part], une conciliation qui n'est pas déséquilibrée ». Par cette décision, le Conseil a donné une valeur constitutionnelle au secret.

Cette validation de l'ensemble des règles relatives au secret de la Défense nationale revêt une importance capitale pour les services de renseignement. En effet, la quasi-totalité des demandes de déclassification concerne des documents qu'ils produisent. Dans son

rapport triennal portant sur les années 2016 à 2018, la CSDN indique que sur les 62 saisines qu'elle a reçues, 56 émanaient des ministères des Armées (40) et de l'Intérieur (16). La lecture de ce rapport montre, sans le dire explicitement, qu'elle traite pour l'essentiel des notes des services lorsqu'elle explique ce qui a motivé les avis défavorables qu'elle a émis : « La plupart […] portent sur des informations dont la connaissance pourrait éclairer les cibles des services de renseignement, en France ou à l'étranger, quant aux procédés et méthodes mis en œuvre pour assurer leur surveillance lorsque leur connaissance pourrait être exploitée pour se prémunir contre cette surveillance ou s'adapter à elle. Le critère de la sécurité des personnels porte à la fois sur la sécurité des agents, militaires ou civils, affectés dans des unités ou services participant à la préservation de nos intérêts fondamentaux mais également sur les sources des services de renseignement. Il importe que ces personnes puissent rester à l'abri de toutes représailles ou pressions qui pourraient s'exercer sur elles ou sur leur entourage dès l'instant où leur identité serait connue ou susceptible d'être déterminée à l'aide d'informations d'environnement. La commission a été conduite en particulier à donner des avis défavorables à la déclassification de documents ou de parties de documents dont le contenu permettait d'identifier ou facilitait l'identification de sources humaines de services de renseignement. »

Muni de l'avis de la CSDN (pour les 62 de la période de 2016 à 2018 : 16 favorables, 32 partiellement favorables et 14 défavorables), qui ne le lie pas, le ministre saisi par un juge rend sa décision. Celle-ci a été, pour les trois années concernées, conforme à l'avis formulé dans 57 cas sur 62.

Le président de la Commission, et non la Commission elle-même, dispose, depuis la loi du 29 juillet 2009, d'une compétence

particulière dans deux cas de figure. Le premier lorsqu'une perquisition est envisagée dans un lieu abritant des éléments couverts par le secret de la Défense nationale. Dans ce cas, le président de la CSDN (ou son représentant) présent lors de la perquisition prend seul connaissance des éléments classifiés conservés dans le lieu concerné et n'autorise que la saisie de ceux relatifs aux infractions en rapport avec les investigations du magistrat, lequel ne pourra les consulter que si leur déclassification est décidée selon la procédure habituelle. Le deuxième lorsque des documents classifiés sont découverts à l'occasion d'une perquisition dans un lieu qui n'est pas censé en abriter. Dans ces circonstances, le magistrat, sans en prendre connaissance – sinon il commettrait lui-même le délit de compromission –, en avise le président, qui les conserve jusqu'à ce qu'une demande de déclassification soit, le cas échéant, formulée.

La présidente de la Commission, dans l'introduction d'un rapport d'activité, résume parfaitement l'intérêt pour la démocratie française de cet organisme : « La mission confiée par la loi à la CCSDN et son statut d'autorité administrative indépendante constituent un élément essentiel pour assurer le nécessaire équilibre entre les exigences du fonctionnement de la Justice et celles de la protection des intérêts fondamentaux du pays. »

83

3 octobre 2004

Arrestation de Mikel Antza, le chef de l'ETA

Ce 3 octobre 2004 marque l'un des grands succès du renseignement français. L'arrestation du leader de l'ETA (*Euskadi Ta Askatasuna*, en français « Pays basque et liberté ») Mikel Antza, dans une ferme de Salies-de-Béarn, et de « Anboto » – sa compagne Soledad Iparraguirre, à la tête de l'appareil financier du mouvement – sont les prémices de la chute de l'organisation terroriste. Ce succès de la lutte antiterroriste est dû, pour une large part, au travail de la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG). Ce service, dont l'activité en matière de contre-terrorisme est méconnue, en a pourtant été un acteur essentiel. En effet, il a été l'interlocuteur français principal des Espagnols, notamment de la Guardia Civil.

La coopération entre les deux pays prend un tournant décisif le 29 mars 1992 après un coup de filet marquant, à Bidart, au Pays basque, effectué conjointement par les Espagnols et les Français, au cours duquel six *ettara* sont pris, dont ceux qui forment son état-major : Francisco Mugoca Garmendia, dit « Pakito », son chef depuis une dizaine d'années, José Luis Alvarez Santacristina, « Txelis », et José Arregui Irostarbe, « Fitti ». L'opération du 3 octobre est aussi la

conséquence de la création d'une équipe d'enquête franco-espagnole au sein de laquelle les RG jouent un rôle majeur. Le travail de fond des Renseignements généraux contre l'ETA est connu grâce à la publication par la presse de l'une de ses notes du mois de décembre 2003, décrivant et analysant la présence et l'activité de l'ETA en France, « qui ne se cantonne plus au Pays basque français », selon ce document. Le Gers, voisin et à l'habitat dispersé, et les Landes, dont les forêts sont commodes pour les entraînements au tir et le maniement d'explosifs, sont alors des zones où l'ETA est présente, selon les RG.

Ces arrestations du 3 octobre 2004 affaiblissent le mouvement terroriste, qui annonce même une trêve le 24 mars 2006 avant de perpétrer de nouveau des attentats à partir du 30 décembre de la même année. Mais l'hallali a en fait débuté : le 26 juillet 2007, Juan Cruz Maiza Artola, le chef de la logistique – une activité primordiale pour une organisation clandestine –, est arrêté à Rodez en compagnie de deux complices ; puis, le 21 mai 2008, le chef de l'ETA, Javier Lopez Peña, qui utilise un pseudonyme français, « Thierry », est capturé avec trois autres militants à Bordeaux ; enfin, Miguel Garikoïtz Aspiazu Rubina, « Txeroki », qui est à la tête de la branche militaire, est mis hors d'état de nuire le 17 novembre 2008 à Cauterets, dans les Hautes-Pyrénées. D'autres arrestations sonnent le glas du mouvement terroriste : le 4 juillet 2009, celle de trois hommes à Idron (à l'est de Pau) ; puis, le 15 août, celle de trois *ettara* à Villarambert-le-Corbier (en Savoie) ; ensuite, le 19 octobre, celle d'Aitor Elizaran, le chef de l'appareil politique à Carnac (en Bretagne) ; et encore, le 28 février 2010, celle d'Ibon Gogeascoechea Arronategui, le nouveau chef de l'ETA, à Cahan (dans l'Orne) ; enfin, le 27 mai 2012, celle d'Oroitz Gurruchaga Gogorza, le nouveau chef de l'appareil militaire et du recrutement, à Cauna (dans les Landes).

À partir de là, le 5 septembre 2010, l'ETA décide un cessez-le-feu, puis le 20 octobre 2011, l'arrêt définitif de la lutte armée. Ce n'est que plusieurs années plus tard, le 7 avril 2017, qu'elle annonce son désarmement et transmet aux autorités françaises la localisation de huit caches où est entreposé son arsenal. Finalement, le 2 mai 2018, elle décide de sa dissolution. Pour tous les acteurs de la lutte contre ce groupe terroriste, responsable d'environ 850 morts en cinquante-neuf ans d'existence, l'arrestation de Mikel Antza – libéré le 21 janvier 2019 – a constitué un tournant décisif. Un succès aussi discret que déterminant à mettre principalement au crédit des RG.

84

9 octobre 2007

La France instaure un contrôle parlementaire des services de renseignement

En France, qui contrôle les services de renseignement ? À cette question légitime, et même évidente, dans une démocratie, il n'y eut longtemps aucune réponse. Tant sous la IV^e^ que durant les cinquante premières années de la V^e^ République, les rapports entre le gouvernement et les services ont la plupart du temps été distants, parfois empreints d'une méfiance réciproque. SDECE, puis DGSE, DST et RG vivaient une existence bien différente de celle des autres administrations. Ni les ministres de tutelle ni le Premier ministre n'ont jamais songé – sauf lors de brèves périodes – à contrôler sérieusement les services de renseignement. Car si l'absence de contrôle, partout et toujours, conduit à des dérives, lorsqu'il s'agit des services de renseignement – qui ont le culte du secret et des moyens d'action hors norme –, les dévoiements peuvent prendre une grande ampleur.

Avec la loi du 9 octobre 2007 qui crée la « Délégation parlementaire au renseignement » (DPR), la France comble un retard. La plupart des États démocratiques s'étaient déjà dotés, pour certains

depuis les années 1950, d'un contrôle parlementaire du renseignement. Aux Pays-Bas, une telle commission existe depuis 1952 au sein de la Chambre basse ; en Allemagne, une loi de 1978 institue une délégation parlementaire *ad hoc* ; le Royaume-Uni se dote, quant à lui, en 1994 d'un *Intelligence and Security Committee of Parliament*. Quant aux États-Unis, ils créent en 1975 au Sénat le *Church Committee* et, à la Chambre des représentants, le *Select Committee on Intelligence*, qui deviennent respectivement *The United States Senate Select Committee on Intelligence* en 1976 et *The United States House Permanent Select Committee on Intelligence* en 1977. Les missions et les compétences des instances parlementaires de contrôle des services de renseignement sont variables, avec un droit d'information plus ou moins régulier et plus ou moins étendu.

En France, à plusieurs reprises pourtant, des initiatives du gouvernement ou du Parlement ont eu pour ambition d'instaurer un contrôle des services par les Chambres. Les premières tentatives usent d'un artifice classique : prendre prétexte du débat budgétaire pour savoir à quoi servent les crédits votés, notamment les fonds secrets (voir 22e date). Sébastien Laurent, dans son ouvrage *Les Politiques de l'ombre* (Fayard, 2009), en donne un exemple éclairant, datant de 1848. Le ministre de l'Intérieur de l'époque exprime son accord avec les parlementaires qui réclament un tel contrôle : « Il n'y [a pas de dépense] dont on ne puisse, avec la réserve convenable, rendre compte dans le sein d'une commission spéciale nommée par l'Assemblée. » Plus récemment, le 2 décembre 1971, le sénateur Roger Poudonson recourt au même artifice en déposant, dans le cadre du débat consacré au projet de loi de finances pour 1972, un amendement tendant « à supprimer la moitié des crédits de fonctionnement [...] du SDECE [et] à prévoir un rapport du Gouvernement devant une commission du Parlement spécialement

composée à cet effet ». Puis, en 1999, Paul Quilès, président de la Commission de la défense de l'Assemblée nationale, présente une proposition de loi « tendant à la création d'une délégation parlementaire pour les affaires de renseignement ». Les députés signataires du projet de loi dénoncent à cette occasion l'absence de contrôle parlementaire du renseignement, exception française qui les conduit à se qualifier eux-mêmes de « nains politiques en comparaison de leurs collègues des autres démocraties ». Ce projet disposait d'une large majorité pour être voté, mais le gouvernement refuse son adoption.

La DPR est du point de vue de l'organisation des Assemblées une innovation, car c'est une instance commune à l'Assemblée nationale et au Sénat, composée de quatre députés et de quatre sénateurs. Sa mission, définie par la loi de 2007, consistait, avant la réforme de décembre 2013, à « suivre l'activité générale et les moyens des services spécialisés ». Le mot « contrôle » ne figure pas dans la loi, car les pouvoirs du Parlement en la matière sont limités par le principe de séparation des pouvoirs – le contrôle des administrations appartient au gouvernement. L'article 24 de la Constitution précise, quant à lui, les prérogatives du Parlement : « Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. » Pourtant, la modification de la loi de 2007 par la loi de programmation militaire du 18 décembre 2013 a adopté une rédaction introduisant le terme de « contrôle ». Son article 12 dispose qu'« elle exerce le contrôle parlementaire de l'action du Gouvernement en matière de renseignement et évalue la politique publique en ce domaine ».

La loi prévoit que la DPR « peut adresser des recommandations et des observations au Président de la République et au Premier ministre » et qu'elle établit chaque année un rapport public. Peu à

peu, la DPR est devenue un acteur important pour la communauté française du renseignement.

85

30 juin 2008

Dissolution des Renseignements généraux

Qui sait que les Renseignements généraux, les fameux « RG », n'existent plus ? Bien peu de personnes, sinon quelques spécialistes. Même les journalistes, les parlementaires ou les quidams emploient l'expression de « renseignements généraux » pour décrire l'activité consistant à rechercher des informations sur les mouvements sociaux, les évolutions profondes de la société, les organisateurs de manifestations ou les mouvements contestataires. Et personne ne connaît les administrations qui ont succédé aux RG : la SDIG, le 1er juillet 2008, puis le SCRT, le 14 mai 2014 (voir 92e date).

Alors, pourquoi avoir dissous les RG ?

C'est l'une des décisions prises à l'occasion des profondes réformes de l'appareil de renseignement des années 2007 et 2008 (voir 84e, 86e, 88e, 89e dates). À l'époque, l'existence de deux services de renseignement au sein du ministère de l'Intérieur – la Direction de la surveillance du territoire (voir 52e date) et les RG (voir 35e date) – est considérée par les artisans de l'adaptation du renseignement français – Nicolas Sarkozy et le secrétaire général de l'Élysée, Claude Guéant – comme un problème qu'il convenait de

résoudre. La concurrence entre les deux directions – qui donna parfois tout son sens à l'expression « guerre des polices » – était en effet devenue vive. Elle était en partie alimentée par le fait que les deux entités travaillaient dans le domaine de la lutte antiterroriste, sujet d'une grande sensibilité politique. Si la DST était très impliquée dans la bataille contre le terrorisme d'État fomenté par l'Iran, la Libye, ou soutenu par le bloc de l'Est, les RG, eux, étaient très actifs dans celle contre des organisations françaises, comme le Front de libération national corse (FLNC), ou contre l'ETA (voir 83e date) utilisant la France comme base arrière. Mais, au début des années 1990, l'irruption du terrorisme islamiste endogène, mais lié à l'Afrique du Nord, a pour conséquence que la DST et les RG sont devenus encore plus rivaux qu'ils ne l'étaient. L'idée consistant à fusionner les RG et la DST a émergé dans les années 1990, puis au début des années 2000, ce que le président Jacques Chirac n'avalisa pas. Son successeur réunit alors les deux directions dans un même immeuble, à Levallois-Perret, dès le mois de septembre 2007, et annonce une réforme à venir.

Il est finalement décidé de créer un grand service, la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), un « FBI à la française » selon une expression couramment utilisée, constituée par la fusion de la DST et des entités des RG qui étaient chargées des questions de sécurité nationale. Les autres composantes des Renseignements généraux sont scindées en deux. Celle qui traitait des questions portant sur les mouvements sociaux, les évolutions de la société, etc., devient une modeste structure, dénommée « Sous-direction de l'information générale » (SDIG) de la Direction centrale de la sécurité publique. Quant à celle qui surveillait le monde des jeux, compte tenu de son caractère devenu essentiellement répressif avec le temps,

elle est transformée en un « Service central des courses et jeux » au sein de la Direction centrale de la police judiciaire.

Mais la disparition des RG n'a sans doute pas obéi qu'à une volonté de rationaliser des services de police. Il est certain que des dysfonctionnements au sein des RG, notamment sous la direction d'Yves Bertrand de 1994 à 2004, ont pesé lourd dans la décision de les supprimer en 2008 et de sous-calibrer la structure qui lui a partiellement succédé, la SDIG. En 2008, l'instauration de la DCRI, qui reprend les attributions de la DST et une partie de celles des RG, a pour objectif de doter le pays d'un service de contre-ingérence à la hauteur des menaces nouvelles. La DST était un « petit service » en taille, comptant environ 1 500 personnes, alors que ses homologues européens (MI5, BfV, etc.) étaient dotés d'un personnel bien plus nombreux.

La fin des RG, effective sauf dans l'imaginaire collectif, a sans doute constitué la seule erreur commise à l'occasion de la grande réforme de la fin des années 2000. Leur reconstitution progressive, notamment par une augmentation très importante des effectifs de la SDIG puis du SCRT, en est la meilleure illustration. Le jour où, à nouveau, un service portera le nom de « Renseignements généraux » n'est donc peut-être pas si éloigné.

86

23 juillet 2008

Nicolas Sarkozy adresse une lettre de mission au premier coordonnateur national du renseignement

Alors que le mandat de Nicolas Sarkozy a débuté le 16 mai 2007, ce n'est que le 23 juillet 2008 qu'il nomme le premier coordonnateur national du renseignement. Ce même jour, le président adresse une lettre de mission – rendue publique par la presse peu de temps après – à son nouveau conseiller. L'ambition traduite dans cette lettre est grande : « Un effort massif doit être fait en faveur de la fonction "connaissance et anticipation" dont le renseignement est un des piliers. » La position du coordonnateur et son rôle lui confèrent un pouvoir *a priori* considérable : « Point d'entrée auprès de moi des services de renseignement [...] vous coordonnerez et orienterez leur action. Vous définirez et hiérarchiserez les priorités de recherche du renseignement et rendrez les arbitrages nécessaires [...]. Vous veillerez également à la cohérence de l'action de nos services sur le territoire national comme à l'étranger. Vous leur transmettrez mes directives. » Les termes employés ne doivent rien au hasard. Ils reprennent, mot pour mot, ceux employés dans le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* publié au mois de juin 2008. Matignon

se voit dès lors tenu à l'écart des questions de renseignement, la lettre de mission précisant tout de même que le coordonnateur peut informer le Premier ministre.

Même si la création d'un coordonnateur est apparue comme une innovation, il y a eu, d'abord en 1937, puis sous la V^{e} République, des expériences ou des tentatives de piloter le renseignement depuis le sommet de l'État. Ce fut le cas du Premier ministre Michel Debré, qui s'appuya sur Constantin Melnik, puis de Michel Rocard, à Matignon de 1988 à 1991, et de son conseiller à la Sécurité, Rémy Pautrat. Sans oublier Jacques Foccart qui, auprès du général de Gaulle, eut la haute main sur le SDECE (voir 44^{e}, 61^{e} et 62^{e} dates).

L'apparition d'un coordonnateur en 2008 est un élément de la réforme de grande ampleur du renseignement faite en 2007-2008 : création par la loi du 9 octobre 2007 de la délégation parlementaire au renseignement, du Conseil national du renseignement (présidé par le président de la République), de la Direction centrale du renseignement intérieur et de l'Académie du renseignement. Sans compter toute une série de décisions visant à modifier en profondeur le fonctionnement du renseignement et à renforcer la coopération entre les services. C'est ainsi qu'est apparue la notion de « communauté française du renseignement » qui résume à elle seule la révolution accomplie.

Les réformes de 2007 et 2008 ont durablement – si ce n'est définitivement – transformé le renseignement français et l'ont arrimé auprès du président de la République. Le « domaine réservé », concept imaginé en 1959 par Jacques Chaban-Delmas pour affirmer la prééminence du président de la République en matière de défense et d'affaires étrangères, s'est ainsi élargi au renseignement. Les successeurs de Nicolas Sarkozy n'ont remis en cause ni l'existence du coordonnateur ni les réformes faites.

87

2 septembre 2008

Polémique autour du fichier de souveraineté EDVIGE

Alors que par un décret du 27 juin 2008 entré en vigueur le 1er juillet, le ministère de l'Intérieur conçoit un nouveau fichier informatisé baptisé EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale), la polémique à son sujet n'explose que deux mois plus tard, avec une série d'articles de presse qui débute par un éditorial du *Monde* intitulé « Non à EDVIGE » le 2 septembre. On peut y lire cette crainte : « Passer ainsi d'une société dans laquelle chacun est présumé innocent à une autre dans laquelle c'est la culpabilité de tous qui est présumée constitue une dérive dangereuse pour l'État de droit. »

Car ce nouveau fichier cristallise de nombreuses critiques, en raison des données recueillies, qu'il rend plus systématiques, de l'élargissement de son périmètre à des personnes qui n'étaient pas fichées jusque-là, mais aussi parce que la notion d'atteinte à l'ordre public semble trop floue. En somme, les opposants à EDVIGE agitent la peur d'un fichage généralisé. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que certains s'émeuvent publiquement des velléités du gouvernement de ficher massivement les Français. Déjà entre 1900 et 1904, des

mentions relatives aux opinions politiques et religieuses avaient été intégrées dans les dossiers militaires des officiers, provoquant un énorme scandale et entraînant la chute du gouvernement présidé par Émile Combes. Cette fois, une pétition électronique – qui rassemble dès le 6 septembre 2008 plus de 100 000 signatures – est lancée. Treize recours sont en outre déposés devant le Conseil d'État pour demander l'annulation du texte.

Aux termes du décret, EDVIGE comporte trois catégories de données : celles relatives aux personnes ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou jouant un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif (le « fichier des personnalités ») ; celles relatives aux individus, groupes ou organisations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public (qu'il s'agisse de groupes radicaux ou de bandes urbaines) ; celles relatives aux personnes soumises à une enquête administrative (en vue, par exemple, d'être autorisé à passer un concours de la fonction publique). Les mineurs dès l'âge de treize ans sont également susceptibles d'être fichés.

Pour le ministère de l'Intérieur, EDVIGE n'est pourtant qu'une simple « reprise » du fichier des Renseignements généraux (RG) créé en 1991. Puisque les RG n'existaient plus à la suite de la réforme ayant créé la DCRI (voir 85e date), il fallait transférer le fichier à la Direction centrale de la sécurité publique, où il devait être géré par la nouvelle sous-direction de l'information générale. Le ministère avait prévu de ne pas publier le décret de création d'EDVIGE, mais la Commission nationale de l'informatique et des libertés avait rappelé le gouvernement au respect de la loi. Le traitement est donc différent de celui accordé à un autre fichier institué le même jour qui, lui, passe inaperçu. Le décret créant CRISTINA, pour « Centralisation du renseignement intérieur pour la sécurité du territoire et les intérêts

nationaux », n'est, en effet, pas publié au *Journal officiel* parce qu'il traite d'informations se rapportant à la défense et à la sécurité nationale. Il constitue l'une des bases de données de la nouvelle Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI).

Face à la polémique, le gouvernement décide finalement de retirer le décret le 19 novembre. Il substitue à EDVIGE un autre fichier, EDVIRSP (Exploitation documentaire et valorisation de l'information relative à la sécurité publique), prenant en compte les critiques formulées et ne contenant, par exemple, aucune donnée touchant à l'orientation sexuelle ou à la santé des personnes. La controverse qu'a fait naître EDVIGE a montré une nouvelle fois la difficulté à concilier dans une démocratie deux impératifs essentiels : la sécurité des citoyens et les libertés fondamentales. Or les services de renseignement sont précisément au cœur de cette apparente contradiction, puisqu'ils mettent en œuvre des moyens parfois exorbitants du droit commun, attentatoires aux libertés, mais parce que cela est nécessaire pour assurer la sécurité du pays. Pour eux, les archives sont un outil essentiel, car la mémoire qu'elles constituent permet l'analyse et le recoupement.

88

Fin 2008

La convention Lagrange organise la mutualisation des moyens techniques des services de renseignement

Longtemps, chaque service de renseignement, concentré sur ses seules opérations, a développé ses propres capacités techniques, en particulier dans le domaine du renseignement électromagnétique (ROEM). L'absence de concertation a abouti à des doublons, tandis que dans le même temps des capacités techniques faisaient défaut par manque de ressources. Au milieu des années 2000, il est donc devenu incontestable qu'une rationalisation devait s'imposer. L'idée consistant à rapprocher les capacités techniques des différents services de renseignement n'était pourtant pas nouvelle : entre 1914 et 1918, durant la guerre d'Indochine ou celle d'Algérie, des unités mixtes ont été constituées, mais elles n'ont jamais survécu aux événements qui ont conduit à mettre sur pied ce type d'organisation.

En 2008, le constat demeure évident : il n'y a pas de synergies dans le domaine du renseignement technique, chaque service étant jaloux de ses propres projets. C'est pourquoi un premier mécanisme de coordination est mis en œuvre et dont les principes sont édictés dans une convention dite « Lagrange ». Son nom est un hommage au

mathématicien et physicien Joseph Louis de Lagrange, né à Turin en 1736. Sarde d'origine, il est naturalisé français et son nom, Giuseppe Luigi Lagrangia, est francisé. Un des plus grands scientifiques de son temps, il se met au service de la Révolution (il crée, avec Lavoisier, le système métrique). Décédé à Paris en 1813, il a été inhumé au Panthéon. Autant de raisons qui ont poussé les responsables du renseignement français à lui rendre un hommage de plus en donnant son nom au document établissant les principes de leur coopération dans le domaine technique.

Selon le journaliste Jean Guisnel, la principale disposition de cette convention est la mise en œuvre d'un schéma directeur en matière de ROEM. L'objectif de court terme consiste à partager des données recueillies par chaque service, avant d'envisager dans un second temps l'achat conjoint de matériels et même une colocalisation des centres d'interception implantés à l'étranger. Cette démarche progressive se veut un prélude à une mutualisation des capacités techniques dès leur conception. En effet, même entre partenaires français, la confiance n'allait pas de soi, mais les progrès, pas à pas, ont été considérables. L'impérieuse nécessité d'être performant lors d'opérations extérieures, où la vie des soldats français est exposée, a sans doute accéléré la volonté d'aboutir à une mutualisation effective. Enfin, la bonne gestion budgétaire conduit nécessairement à abandonner des systèmes redondants. Le directeur de la DRM a eu l'occasion de dire en 2013 devant la Commission de la défense nationale que cette mutualisation interservices dans le cadre de la convention Lagrange, notamment avec la DGSE et la DCRI, a constitué un progrès important. La mutualisation ne doit pas entraîner de régression des moyens disponibles : principe cardinal de la convention, lorsqu'un service abandonne une capacité technique au profit d'un autre, il doit obtenir la garantie que les prestations qui lui

seront rendues par ce partenaire seront de qualité au moins égale à celles rendues précédemment.

Le profond changement de culture induit par la mutualisation des capacités techniques ne s'est pas déroulé sans réticences. Certains des partenaires ont craint que cela ne facilite une fuite d'informations, dévoilant le niveau technologique des services français. En tout état de cause, le rôle de la DGSE est prépondérant en matière de renseignement technique. Peu de temps après la signature de la convention Lagrange, les annexes au projet de loi de finances pour 2009 précisent que « dans une optique de rationalisation des capacités et investissements dédiés au renseignement, la DGSE assume les fonctions de chef de file national (*Senior Sigint*) en matière de renseignement technique. À ce titre, dans une logique de mutualisation, elle met à disposition des autres services nationaux les grands équipements et les compétences dont elle dispose ». Et après quelques avancées timides, la confiance semble l'avoir emporté.

Pour autant, alors que certains voyaient dans la convention Lagrange un prélude à la création d'une agence de renseignement technique, il n'en a rien été. La création d'une telle agence, sur le modèle britannique du GCHQ ou américain de la NSA, prestataires pour toute leur communauté du renseignement, est un serpent de mer, qui ne paraît plus être à l'ordre du jour.

89

20 septembre 2010

Le Premier ministre inaugure l'Académie du renseignement

Le 20 septembre 2010, le Premier ministre François Fillon prononce un discours important consacré au renseignement, discours qui peut même être qualifié de fondateur. Non pas uniquement en raison de l'inauguration, ce jour-là, de l'Académie du renseignement – institution nouvelle dont il vient saluer la première promotion, en présence des directeurs des six services de renseignement et du coordonnateur national du renseignement (CNR) –, mais aussi de par l'importance, enfin reconnue, du rôle joué par le renseignement.

La création de cette Académie résulte des travaux du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2008, qui propose un renforcement de la fonction de renseignement, y compris dans le domaine des ressources humaines. Il recommande d'innover en matière de professionnalisation des agents : « Une académie […] développera un programme de formation, véritable "tronc commun", défini entre les services, hébergé par eux et sanctionné par un brevet reconnu par tous. » Après quelques mois de préfiguration, l'Académie du renseignement a été créée par un décret du 13 juillet 2010. Service à compétence nationale au plan juridique, elle est rattachée

au Premier ministre, ce qui traduit sa vocation interministérielle au profit de six directions et services de ministères différents. Elle a notamment pour mission de concevoir, organiser et mettre en œuvre des activités de formation initiale et continue au profit du personnel des services, de favoriser la coopération entre ces services en matière de formation et de participer aux actions de sensibilisation au renseignement. Ce faisant, l'objectif est bien de créer une communauté d'esprit entre les agences de renseignement. Elle est étroitement pilotée par le CNR qui préside son comité d'orientation et d'évaluation.

Ce 20 septembre 2010 débute donc la première session de formation dispensée par cette nouvelle institution. La reconnaissance du rôle de premier plan qu'elle joue s'est traduite de nombreuses manières : par exemple, par le décret du 12 mai 2014, qui dispose qu'elle fait partie de la communauté française du renseignement. Dans son discours, François Fillon souligne la « véritable évolution des esprits qui a accompagné les évolutions institutionnelles » ces dernières années. Il rend hommage aux agents des services qui travaillent dans le plus grand secret et font preuve de qualités telles que « le sens des évolutions historiques ; la faculté d'anticiper ; la rigueur intellectuelle ; l'expertise technologique ; l'adaptation permanente », au service de la sécurité des Français. De plus, face à des menaces « multiples et fortes », il constate que « la différence entre l'intérieur et l'extérieur n'est plus aussi tranchée qu'auparavant. Entre le policier et le militaire, les missions sont de plus en plus complémentaires ». Enfin, le Premier ministre insiste sur la « rigueur déontologique » imposée par l'« idéal démocratique ». Il reconnaît qu'« entre démocratie et renseignement, l'histoire nous apprend que les relations n'ont pas toujours été sereines », posant ici les jalons de rapports nouveaux et apaisés.

En conclusion, François Fillon fait valoir la légitimité du secret dans un État de droit tout en invitant les membres des services au strict respect des valeurs démocratiques qui légitiment leur action.

90

10 novembre 2011

Le Conseil constitutionnel reconnaît le secret de la Défense nationale

Bien peu de décisions prises par des juridictions ont eu un impact majeur sur l'activité des services de renseignement. Parmi elles, certaines sont passées relativement inaperçues en leur temps, hormis pour l'œil exercé de quelques spécialistes du domaine. C'est le cas de celle du Conseil constitutionnel du 10 novembre 2011, au contenu fondamental en matière de protection du secret, donc de première importance pour les agences de renseignement, et qui a suscité de nombreux commentaires sur des questions mineures, alors que l'essentiel de la décision résidait dans la reconnaissance du caractère constitutionnel de ce secret.

Dans le cadre du procès relatif à l'attentat de Karachi perpétré le 8 mai 2002 – qui fit quatorze morts, dont onze Français salariés de la Direction des constructions navales (DCN) –, le Conseil constitutionnel avait été saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité sur le caractère prétendument contraire à la Constitution du secret de la Défense nationale. Celui-ci est défini dans le Code pénal, à l'article 413-9, et précisé par plusieurs

dispositions dans le Code de la défense et le Code de procédure pénale. Or ce secret faisait l'objet de critiques depuis plusieurs années, portant notamment sur les conditions dans lesquelles il pouvait être opposé au juge dans le cadre d'une enquête (voir 82e date). Dans sa décision du 10 novembre 2011, le Conseil constitutionnel a tout d'abord affirmé que la protection du secret de la Défense nationale répondait à un intérêt public et constituait une préoccupation commune à toutes les démocraties, comme en attestent à la fois son existence dans la plupart des législations étrangères et sa présence en droit international. Après avoir rappelé les missions et rôles respectifs du président de la République, « garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire » (article 5 de la Constitution), et du gouvernement, qui « détermine et conduit la politique de la Nation » (article 20 de la Constitution), ainsi que le principe de la séparation des pouvoirs tel que posé par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le Conseil constitutionnel a indiqué que « le secret de la Défense nationale participe de la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation ».

Là est l'apport fondamental de cette décision : pour la première fois, le secret défense bénéficie d'une assise constitutionnelle, à l'instar de l'indépendance de la nation ou de l'intégrité du territoire. Dès lors, un équilibre constitutionnel doit s'établir entre deux exigences : la recherche de la vérité, qui constitue la mission de la justice, et le secret de la Défense nationale. Cet équilibre idéal est difficile à trouver, puis à maintenir dans la pratique. Il en découle une nécessaire articulation entre les deux exigences, afin d'être en mesure de ne pas privilégier un principe de valeur constitutionnelle au détriment de l'autre. Bien plus commentée que la reconnaissance du secret de la Défense nationale, une invalidation de quelques

dispositions du texte a été prononcée, en particulier concernant le dispositif créant les lieux classifiés. En revanche, les lieux abritant des éléments couverts par le secret de la Défense nationale, qui sont des locaux dans lesquels sont stockés des informations ou des supports classifiés, sont reconnus comme tels et leur existence est confirmée. C'est le cas des locaux des services de renseignement.

La Haute Juridiction a donc pu se prononcer sur une notion aussi fondamentale que le secret de la Défense nationale, dont l'existence en droit est ancienne puisqu'elle remonte à 1939. Là réside l'apport de cette décision. Par-delà les quelques dispositions censurées de la loi, les services de renseignement peuvent être soulagés. Eux qui sont les plus gros producteurs d'informations classifiées continueront donc, avec toute la sérénité que leur procure cette décision, à travailler sans crainte de voir leurs documents déclassifiés, hormis les cas dans lesquels le ministre concerné le décide.

91

24 juillet 2014

La France se dote d'une Inspection des services de renseignement

Longtemps, l'exécutif n'a pas eu d'outil particulier à sa disposition pour contrôler la communauté du renseignement, contrairement à la plupart des démocraties occidentales. Il pouvait, bien sûr, exercer le contrôle hiérarchique de droit commun qui est celui des ministres et recourir sans obstacle aux grands corps de contrôle – Inspection générale des finances ou de l'administration –, auxquels il pouvait confier des missions portant sur les services de renseignement. Mais la réalité était que le contrôle externe des services par le pouvoir exécutif était ténu, bien qu'il existât depuis 2007 un contrôle parlementaire de ces activités (voir 84e date). Chaque ministre, et par déclinaison chaque service, œuvrait selon son bon vouloir en matière de contrôle interne, parfois de manière structurée, parfois de manière plus empirique.

Dans les années 2000, les gouvernements successifs ont cherché à mieux organiser les activités des services de renseignement et à créer les conditions d'un contrôle accru. Si l'idée a sans doute émergé dans le secret des bureaux de la toute nouvelle Coordination nationale du

renseignement, c'est un rapport parlementaire de 2013 qui préconise pour la première fois publiquement la création d'une inspection propre aux services de renseignement. Le décret du 24 juillet 2014 crée ainsi une « Inspection des services de renseignement » (ISR), qui exerce ses missions « à l'égard des services spécialisés de renseignement ainsi que de l'Académie du renseignement ». L'objectif est que le gouvernement dispose d'un organe d'audit et de contrôle du plus haut niveau, jouissant de solides garanties d'indépendance par rapport aux services. La nature des activités des services de renseignement a plaidé en faveur de la spécialisation de cette structure d'expertise afin de respecter la plus totale confidentialité des matières abordées, tandis que la délégation parlementaire au renseignement a parallèlement vu ses compétences et ses attributions élargies.

De plus, il s'agit de renforcer le pouvoir du coordonnateur national du renseignement en le dotant d'un bras armé. L'activité de l'Inspection est bien, sous l'autorité directe du Premier ministre, celle d'un contrôle administratif. Comme le précise le décret constitutif dans son article 2, l'Inspection des services de renseignement réalise des missions de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation.

Les membres de l'Inspection des services de renseignement sont désignés par le Premier ministre, après avis du coordonnateur national du renseignement, et conservent leurs attributions dans leur corps et leur administration de rattachement. L'architecture originale qui a prévalu à la création de l'ISR repose sur l'idée simple qu'il convenait de désigner des inspecteurs au sein des corps existants et qui se partageraient entre leurs missions traditionnelles et celles au profit de l'Inspection. Son secrétariat est assuré par la Coordination nationale du renseignement. Chaque mission est effectuée sur instruction du Premier ministre, qui saisit l'ISR soit de sa propre

initiative, soit sur proposition du coordonnateur national du renseignement ou des ministres chargés de la Défense, de la Sécurité intérieure, de l'Économie ou du Budget.

Cette Inspection, connue des seuls experts pendant quelques années, a accédé à la notoriété le 6 octobre 2019, quand le Premier ministre a annoncé dans *Le Journal du dimanche* le lancement de deux missions qui lui étaient confiées à la suite de l'attentat du 3 octobre commis dans les locaux de la Direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP) par un de ses propres agents. Cette démarche exceptionnelle a placé au grand jour l'activité de contrôle des services de renseignement jusqu'alors méconnue.

92

12 mai 2014

La DCRI devient la DGSI, et la SDIG le SCRT

Un décret du 30 avril 2014, dont l'entrée en vigueur est fixée au 12 mai 2014, transforme la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) en Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). Cette évolution ainsi que la mutation concomitante de la Sous-direction de l'information générale (SDIG) en un Service central du renseignement intérieur (SCRT) par un décret du 9 mai, entrant en vigueur également le 12 mai 2014, permettent de rectifier ce qui a sans doute été le défaut majeur de la révolution du renseignement français opérée dans les années 2007 et 2008.

En effet, la dissolution de la DST et des RG (voir 85e date) et la création, le 1er juillet 2008, de la DCRI et de la SDIG ont fait naître des imperfections. La plus notable est la faiblesse du renseignement portant sur les tensions au sein de la société, les individus et les groupes susceptibles de présenter des risques pour l'ordre public ou la sécurité nationale. Ces missions – qui relevaient des Renseignements généraux jusqu'en 2008 – sont alors confiées à la SDIG, qui est sous-dimensionnée et noyée au sein de la Direction de la sécurité publique. Le chef de la SDIG et les patrons de ses antennes

départementales ne sont plus en mesure d'effectuer le travail indispensable qu'assuraient les RG.

Il y avait donc un *no man's land* dans le dispositif de renseignement, ce qui limitait la capacité à détecter des signaux faibles ou à comprendre le mécontentement, les ressentiments ou les contestations qui traversaient la société. Le nouvel exécutif issu des élections de 2012, deux ans après son accession au pouvoir, a donc procédé au dernier ajustement notable de la communauté française du renseignement en transformant la DCRI en DGSI et la SDIG en SCRT. Il a justifié ces réformes par l'échec pour le renseignement qu'auraient été les atrocités commises par Mohammed Merah en 2012, quelques semaines avant l'élection présidentielle. Tout attentat, comme tout crime, est en effet un échec des forces de sécurité, des politiques publiques mises en œuvre et, au-delà, de la société dans son ensemble. Mais il était surtout nécessaire d'ajuster le dispositif existant. Les terribles attentats commis à partir de 2015 n'ont d'ailleurs pas donné lieu aux polémiques suscitées en 2012.

Ces réformes de mai 2014 sont-elles considérables et suffisantes ? Considérables, assurément non. Si la création du SCRT est une évolution importante, ce service n'est cependant pas une direction, avec l'autorité et le rayonnement associés, ce qui place encore le renseignement de premier niveau, celui qui était la mission des RG, à un rang insuffisant au sein de l'appareil de renseignement. Quant à la DGSI, la lecture comparée du décret l'instituant avec celui de la DCRI montre que le changement est mineur et avant tout symbolique. Quoique la DGSI ne soit plus placée sous l'autorité du directeur général de la Police nationale, contrairement à la DCRI (mais cette autorité était assez théorique), elle demeure un service actif de la Police nationale. La Direction générale de la sécurité intérieure n'a pas acquis une autonomie budgétaire ou de gestion des ressources

humaines supérieure à celle de la Direction centrale du renseignement intérieur, car ses moyens dépendent toujours de la Police nationale. Le projet de loi de finances initial ne permet pas de connaître le budget du service de sécurité intérieure, noyé dans celui de la police, alors que ceux de la DGSE, de la DRSD ou de la DRM font l'objet d'une présentation spécifique. Mais – et cela est important, notamment vis-à-vis de ses homologues étrangers – la DGSI est devenue une « direction générale », à l'instar de la DGSE.

93

7 janvier 2015

L'attentat contre la rédaction de *Charlie Hebdo* conduit à renforcer la lutte contre le terrorisme

Au début de l'année 2015, la France est bouleversée par une série d'actions terroristes sur son propre sol. Le 7 janvier, à 11 h 30, une attaque au fusil d'assaut est lancée par deux frères au siège de l'hebdomadaire *Charlie Hebdo* dans le XI^{e} arrondissement de Paris. Elle fait douze morts – dont huit membres de la rédaction et deux policiers – et onze blessés. Le lendemain à Montrouge, aux alentours de 8 heures, un de leurs complices abat mortellement une policière municipale, et un fonctionnaire communal est grièvement blessé. Le lendemain, vers 13 heures, le même homme prend en otage les clients et les salariés du magasin Hyper Cacher de la porte de Vincennes. Il tue quatre personnes et en blesse grièvement quatre autres avant d'être abattu lors d'un assaut de la police, tandis que les deux auteurs de l'attaque de *Charlie Hebdo* sont neutralisés à Dammartin-en-Goële, en Seine-et-Marne, où ils s'étaient réfugiés.

Deux jours après les faits, la France, en état de choc, affiche sa force : au moins quatre millions de personnes et quarante chefs d'État ou de gouvernement venus du monde entier expriment dans la rue

leur soutien aux victimes et leur détermination à lutter contre le terrorisme. Au cours de ces journées, les forces d'intervention (RAID, GIGN et BRI) ont montré toute leur utilité. Parallèlement, la nécessité de faire évoluer le cadre législatif de la lutte antiterroriste et les manières de travailler des services de renseignement fait l'objet d'un large consensus dans l'opinion et au sein de la classe politique. L'État avait récemment adapté la législation au problème posé par les nouvelles formes du terrorisme apparues depuis 2012 et les crimes commis par Merah à Toulouse. Mais il apparaît comme indispensable d'aller plus loin, en modifiant l'équilibre entre, d'une part, libertés individuelles et collectives et, d'autre part, la sécurité.

La détection et le suivi des personnes susceptibles d'inspirer, de faciliter ou de commettre des attentats sont renforcés : dès le 11 janvier se tient une réunion entre les ministres de l'Intérieur de onze pays européens et le ministre américain de la Justice, au cours de laquelle ils conviennent d'accentuer la lutte contre le terrorisme, en procédant à des contrôles renforcés aux frontières extérieures de l'Union européenne et en ciblant davantage les individus à risque grâce à une collaboration avec les opérateurs de l'Internet pour identifier et retirer rapidement les « contenus incitant à la haine et à la terreur ».

Puis, le 24 juillet de cette même année, une loi sur le renseignement est promulguée. Les techniques de surveillance autorisées font l'objet d'une longue liste, très au-delà des dispositions de la loi de 1991 relative aux interceptions de sécurité – telles que les interceptions de courriers électroniques, la pose de caméras ou de balises, les accès distants aux ordinateurs, etc. – ainsi que leur régime d'autorisation (finalité, durée, conservation et destruction des données), même si chacun sait bien que les services devaient jusqu'alors recourir à ces méthodes dans le plus grand secret. Enfin,

le fonctionnement de la nouvelle autorité administrative indépendante chargée du contrôle et à laquelle ils devront se soumettre est précisé. En outre, les services de renseignement se réorganisent pour s'adapter aux nouvelles formes de menaces, renforcent leurs structures de lutte contre le terrorisme et recrutent massivement – notamment des spécialistes dans le domaine cyber. Ils investissent dans des équipements, tels que les dispositifs techniques de détection de proximité des téléphones portables (*Imsi-catching*), et renforcent les relations avec leurs partenaires étrangers pour échanger encore plus d'informations.

Les attentats de 2015 ont donc fait évoluer profondément le dispositif de renseignement. Dans les années suivantes, l'idéologie mortifère des terroristes frappe encore, notamment à Saint-Quentin-Fallavier, au Bataclan, à Magnanville, sur la promenade des Anglais à Nice, à Saint-Étienne-du-Rouvray, à Trèbes, ou encore à Conflans-Sainte-Honorine. Ces événements rappellent combien, par-delà les réformes, l'action des services de renseignement est indispensable.

94

27 avril 2015

Le Bureau des légendes révolutionne la fiction française consacrée au renseignement

C'est une révolution, non pas du renseignement en tant que tel, mais de la place du renseignement dans la société française, qui commence le 27 avril 2015, à l'occasion de la diffusion du premier épisode de la série télévisée *Le Bureau des légendes* (*BDL*). Révolution car, enfin, la France est capable de produire des fictions de la meilleure veine mettant en scène des espions et des services de renseignement. Pourquoi est-ce si important ? Parce qu'il est utile, et même nécessaire, que les citoyens, les représentants de la nation, les journalistes et commentateurs comprennent – même partiellement – ce qu'est le renseignement, qui est devenu une politique publique de premier plan. Ce domaine a fait irruption dans l'actualité à l'occasion de la vague d'attentats qui a débuté en 2012 et ne la quitte plus. Or, comme il est impossible pour les pouvoirs publics d'expliquer, si ce n'est de manière très lacunaire, les missions et les méthodes des services, et même de décrire ce qu'ils sont, comment ils sont organisés ou comment ils fonctionnent, il ne reste que la fiction pour accomplir cette tâche indispensable.

Les travaux des historiens consacrés au renseignement français sont encore peu nombreux et ne bénéficient pas d'une large audience. Les livres écrits par des journalistes sont parfois excellents, parfois seulement polémiques. Il n'y a donc pas de meilleur moyen que la fiction de qualité pour éduquer, informer le public, notamment sous sa forme devenue la plus populaire : les séries télévisées. La réputation d'un pays en matière de renseignement tient pour une part aux succès et aux échecs qui sont médiatisés. Les premiers le sont rarement, les seconds de plus en plus. Elle tient aussi, et peut-être même avant tout, non pas à la réalité de ce que ces services accomplissent, mais à l'image qu'ils ont. Henry Kissinger, conseiller à la Sécurité nationale de 1969 à 1975 et secrétaire d'État des États-Unis de 1973 à 1977, expose cela de manière décomplexée : « Ce qui compte, ce n'est pas la vérité, mais ce qui est perçu comme tel. »

Les Américains et les Britanniques ont compris et mis en application ces principes de longue date. Les Anglais, au premier chef, se sont servis de la fiction d'espionnage pour transformer la réalité ou, plus précisément, pour faire accepter par les sujets de Victoria et d'Édouard VII la nécessité de réarmer et de se préparer à la guerre contre l'Allemagne. C'est ce qu'ont fait le romancier William Le Queux et lord Frederick Roberts. Sont ainsi parus *The Great War in England in 1897* (1894), *England's Peril* (1898), *The Invasion of 1910* (1906), qui suscite une vague d'indignation à Berlin, ou encore *Spies of the Kaiser. Plotting the Downfall of England* (1909).

Quant aux séries anglaises de qualité consacrées à l'espionnage, elles apparaissent avec *Danger Man* (1960 ; *Destination Danger* en France) et *The Avengers* (en 1961 ; *Chapeau melon et bottes de cuir*). Plus contemporaines et tout aussi remarquables sont *MI5* (de 2002 à 2011) ou *Strike Back* (depuis 2010). Reste le monument James Bond, dont les films ont magnifié comme aucune autre fiction la figure de

l'espion, même si le récit est bien peu réaliste. De son côté, la production américaine est impressionnante, de *Mission Impossible* (de 1966 à 1973, pour la première saga, sans compter les films), à *The Americans* (2013-2018) ou encore *Homeland* (2011-2020). C'est dans cette veine que s'inscrivent les cinq saisons du *Bureau des légendes*, série française la plus primée et la plus diffusée dans le monde. En France, avant l'apparition du *BDL*, la fiction était soit parodique – par exemple avec les excellents *OSS 117 : Le Caire, nid d'espions* (2006) et *OSS 117 : Rio ne répond plus* (2009) –, soit de piètre qualité : les séries *No Limit* (2012) ou *La Source* (2013) n'ont pas convaincu.

Le succès du *Bureau des légendes* est dû à la qualité des scénarios, de la réalisation, au talent des acteurs. Mais aussi, et peut-être avant tout, à son réalisme, avéré ou supposé. Le téléspectateur pénètre dans un univers très secret et a souvent l'impression que ce qu'il voit sur son écran est un reflet assez fidèle de la réalité. Clé de la série : il a l'impression d'être immergé dans la DGSE. Le service, conscient de l'intérêt que revêtait une fiction de qualité pour son image, a accepté une collaboration, très limitée, avec les auteurs de la série, qui ne se contente pas de lever, ou de faire croire qu'elle lève, le voile sur la DGSE. Elle montre avec réalisme la complexité des relations avec des services de renseignement étrangers et les rapports de force entre États.

Pour Umberto Eco, qui s'est beaucoup intéressé aux rapports entre fiction et réalité, les deux univers entretiennent des liens aussi nombreux que complexes. Il considère que la fiction permet d'interpréter et de comprendre le monde réel. Éric Rochant, le créateur du *BDL*, parle de ces rapports en des termes différents mais tout aussi intéressants : « La fiction dit la vérité. Elle n'explique pas, elle dévoile », affirme-t-il dans la préface de l'ouvrage de Bruno Fuligni, *Le Bureau des légendes décrypté*. Reste une énigme : y a-t-il un

Bureau des légendes à la DGSE ? « Il n’est point de secrets que le temps ne révèle », affirme Racine dans *Britannicus*.

95

24 novembre 2015

Le Premier ministre rend public le nombre de fiches S

Depuis les attentats de Paris du mois de janvier 2015, le grand public a pris l'habitude d'entendre parler des fameuses « fiches S ». Chacun apprend par des indiscrétions, dans les jours qui suivent les terribles journées des 7, 8 et 9 janvier, que les frères Kouachi, qui ont perpétré l'attentat contre *Charlie Hebdo*, et leur complice Amedy Coulibaly, auteur de la prise d'otages de l'épicerie Hyper Cacher de la porte de Vincennes, étaient « fichés S », selon l'expression consacrée. Puis la presse annonce que Yassin Sahli, l'auteur de l'attaque de Saint-Quentin-Fallavier, dans l'Isère, le 26 juin 2015, avait été fiché entre 2006 et 2008, avant que son nom ne soit effacé de la base de données concernée. Enfin, le journal *Le Parisien* affirme dans un article du 17 novembre 2015 que la RATP est l'une des entreprises qui emploient le plus de personnes faisant l'objet d'une fiche S.

Dès lors, les autorités doivent communiquer : le 24 novembre 2015, le Premier ministre annonce devant l'Assemblée nationale un chiffre de 20 000 « fiches S », dont 10 500 pour la seule mouvance islamiste. Il précise qu'il s'agit d'un « outil de travail pour les services de renseignement », mais que toutes les personnes inscrites ne sont

pas pour autant des terroristes. La polémique est lancée et les fiches S sont assimilées, à compter de ce moment, à un marqueur de radicalisation et de dangerosité. Passant de l'ombre à la lumière, elles deviennent un enjeu politique.

Les fiches S sont une sous-catégorie du Fichier des personnes recherchées (FPR), qui compte environ 640 000 noms d'après la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette autorité administrative indépendante a pour mission de s'assurer que les fichiers créés par des administrations ou des entreprises sont conformes aux lois protégeant la vie privée et les données personnelles. Créé en 1969, le FPR est constitué de subdivisions aussi différentes que M (pour les mineurs fugueurs), V (pour les évadés), IT (pour les interdits de territoire) ou encore T (pour les débiteurs du Trésor). Il y a, au total, vingt et une catégories identifiées par une ou plusieurs lettres, dont le S pour « sûreté de l'État ». Le contenu des informations collectées dans le FPR, dont les fiches S, est défini par la loi. Y figurent l'état civil (y compris d'éventuels *alias*), le signalement et des photographies, les « motifs de la recherche », ainsi que la « conduite à tenir en cas de découverte ».

Le décret du 28 mai 2010 précise que peuvent être fichées S les « personnes faisant l'objet de recherches pour prévenir des menaces graves pour la sécurité publique ou la sûreté de l'État, dès lors que des informations ou des indices réels ont été recueillis à leur égard ». Ceux qui y figurent ne sont donc pas forcément coupables de quoi que ce soit. Les « fichés S » peuvent être, outre des personnes susceptibles d'être des ennemis de la France et pouvant commettre ou susciter des actions violentes ou criminelles, des personnes aux profils très différents les uns des autres : des hooligans, des membres des mouvances d'ultra-gauche ou d'ultra-droite, etc. Toutes ces personnes ne savent d'ailleurs pas qu'elles sont surveillées. La loi n'impose

aucune obligation à leur égard : ni suivi automatique, ni surveillance, ni arrestation.

Chaque fiche S se décline, d'après la presse, en des sous-catégories définies par des chiffres : de « S1 » à « S16 », selon la réponse à apporter en cas de contact entre les forces de l'ordre – en général, à l'occasion d'un contrôle de routine – et la personne fichée. Par exemple, « S14 » correspond aux djihadistes qui, parce qu'ils reviennent d'Irak ou de Syrie, sont suspects par nature, même s'ils n'ont pas commis d'actes répréhensibles en France, et dont le nombre serait, selon la presse, de 850 en 2020. « S5 » – comme Mohammed Merah en son temps – implique qu'il faut renseigner dans le FPR leurs éventuels passages aux frontières. Elles permettent ainsi de suivre ou de retracer les déplacements et les fréquentations d'un individu, par exemple à l'occasion d'un contrôle routier ou du passage d'une frontière.

Au mois de décembre 2018, selon un rapport d'information du Sénat, 29 973 personnes étaient recensées dans 30 787 fiches S, une même personne pouvant faire l'objet de plusieurs inscriptions, car suivie pour plusieurs motifs. Elles constituent un outil de collecte d'informations essentiel à l'activité des services de renseignement qui sont à l'origine de la plupart d'entre elles – et à plus de 70 % à l'initiative de la DGSI. La durée de conservation d'une fiche S est de deux ans. Toutefois, cette durée peut être renouvelée tant que la mesure paraît nécessaire.

Il convient de noter qu'un autre traitement de données est entièrement dévolu à la lutte contre le terrorisme : le Fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). Créé par un décret non publié du 5 mars 2015, il recense des individus classés et suivis en fonction de leur degré de dangerosité évalué par les services. Alimenté par les signalements de

toutes les administrations de l'État, ce fichier permet le suivi des personnes radicalisées.

Comme l'a rappelé le sénateur François Pillet en 2018 dans un rapport d'information sur l'amélioration de l'efficacité des fiches S, il n'est pas possible de fonder une décision administrative ou judiciaire sur une simple inscription dans un fichier de police. En effet, toute mesure de privation de droits et de libertés exige de rapporter la preuve d'une menace objective à la sécurité et à l'ordre publics. Ce que la fiche S, outil de signalement, ne permet pas dans de nombreux cas. La polémique lancée à partir de 2015, qui se poursuit encore, confond donc outil de travail et indicateur de dangerosité. En devenant un enjeu politique face à une menace terroriste de plus en plus forte, elle décentre le débat en pointant, sous couvert d'efficacité répressive, des outils indispensables pour le renseignement, qui, pour être performants, ont besoin de confidentialité.

96

24 octobre 2016

Crash d'un avion de la DGSE dans lequel cinq personnes trouvent la mort

Le 24 octobre 2016 est une date sombre pour les services français de renseignement. À 7 h 20, un avion léger s'écrase juste après son décollage de l'aéroport international de Malte. Parmi les cinq personnes à bord, trois sont – selon la presse – des agents de la direction technique de la DGSE (des « personnels relevant du ministère de la Défense », selon le communiqué officiel) et les deux autres, d'anciens pilotes de son service action. Elles s'envolaient pour une mission au-dessus de la Libye afin de recueillir des renseignements. Les avions ISR (Intelligence, Surveillance, Reconnaissance) disposent de caméras de haute technologie, y compris à infrarouge, et de capteurs pour la collecte de signaux électromagnétiques, permettant notamment d'intercepter des communications. Ils sont complémentaires d'autres matériels comme les drones de surveillance ou les Rafale équipés de nacelles pour des opérations de renseignement.

La mort de ces cinq personnes constitue le bilan connu le plus lourd pour la DGSE. Les métiers du renseignement sont à haut risque,

mais le secret qui entoure ces activités empêche, en général, de rendre publics les décès d'agents en mission. Les seules pertes humaines de la DGSE qui ont été révélées sont la mort de deux militaires du service action le 7 mars 2009 au cours d'un entraînement au maniement d'explosifs, celle de Denis Alex (un pseudonyme) à l'occasion de la tentative de sa libération le 11 janvier 2013 (il était retenu en otage depuis le 14 juillet 2009 par des djihadistes somaliens), et du sergent-chef Fidélio (pseudonyme) tué le même jour ; de trois sous-officiers du service action le 17 juillet 2016, qui ont péri dans un hélicoptère en Libye ; et enfin la mort au cours d'un entraînement au camp de Cercottes, dans le Loiret, d'un sous-officier, le 7 octobre 2019.

Les circonstances de l'accident survenu à Malte sont connues grâce au rapport du Bureau enquêtes accidents pour la sécurité de l'aéronautique d'État (BEA-É). L'hypothèse la plus probable est qu'une défaillance technique a conduit au décrochage de l'avion dans les secondes qui ont suivi son décollage ; il s'agit de circonstances classiques dans le monde de l'aviation. Toutefois, ce n'est pas une certitude absolue, car des parties de l'appareil détruites lors du crash et de l'incendie qui a suivi ont rendu impossibles certaines expertises.

Quoi qu'il en soit, d'autres éléments ont laissé penser que ce drame aurait pu être évité. Tout d'abord, le fait que l'avion en cause, un Merlin IV fabriqué par Fairchild, n'appartenait pas à l'armée française, mais à une compagnie luxembourgeoise, CAE Aviation, et était immatriculé aux États-Unis. Il est peu habituel de louer des moyens techniques aussi sophistiqués. Cependant, faute de disposer de ces matériels, la France a choisi de recourir, pour les besoins de la DGSE et de la Direction du renseignement militaire (DRM), à un sous-traitant mettant à disposition avions et pilotes dans l'attente de la livraison des ISR qu'elle a prévu d'acquérir. Le rapport du BEA-É

indique que « cette défaillance proviendrait, d'une part, des modifications spécifiques apportées à l'appareil et, d'autre part, d'une maintenance non adaptée à ces modifications ». En effet, des détériorations des commandes de vol avaient déjà été signalées sur ce type d'aéronef, et les modifications apportées sur l'appareil pour l'installation de différents capteurs avaient nécessité « un cheminement des commandes de vol plus complexe », augmentant le risque de défaillance. La maintenance de l'appareil n'a, en outre, pas pu être effectuée selon les règles de l'art, car les autorités américaines ont refusé de communiquer à la société qui en était chargée la documentation portant sur la modification des commandes de vol. Cette position était motivée par le respect des dispositions de l'*International Traffic in Arms Regulations* (ITAR), qui imposent aux clients étrangers de matériels de guerre américains des restrictions diverses pour prévenir leur prolifération. L'avion qui s'est écrasé à Malte disposait néanmoins de toutes les certifications nécessaires pour son exploitation.

La loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2014-2019 avait prévu l'acquisition de trois avions ISR. La première commande a été passée au mois de juillet 2016 pour des Beechcraft King Air 350, de fabrication américaine donc, modifiés par Thales et Sabena Technics. Leur livraison était prévue en 2018 et 2019. En réalité, le premier, baptisé *Vador*, n'est arrivé que le 6 août 2020. La DGSE et la DRM devraient disposer de huit avions de ce type en 2030.

97

9 décembre 2016

Reconnaissance par la loi du statut de lanceur d'alerte

Dans une acception communément admise, le lanceur d'alerte, parfois appelé « dénonciateur » ou *whistleblower*, désigne toute personne (citoyen, agent public ou salarié) révélant une grave atteinte à l'intérêt général. Le rôle de ces « accusateurs » dans des affaires très médiatisées, pour l'essentiel à l'étranger, a conduit à ce que la loi du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 », relative à la transparence et à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, aménage un régime de protection en leur faveur.

Si le Conseil de l'Europe avait posé dans une résolution de 2014 les bases d'une première définition, la loi française est plus précise : « Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale […], de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance. » La loi prévoit toutefois une

exception notable : « Les faits, informations ou documents, quelle que soit leur forme ou leur support, couverts par le secret de la Défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client sont exclus du régime de l'alerte. »

La loi Sapin 2 est en fait un aboutissement. Plusieurs textes permettaient déjà de dénoncer des infractions : l'article 40 du Code de procédure pénale prévoit que tout agent public « qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République ». Les salariés du secteur public ou privé peuvent également, selon le Code du travail, dénoncer tout « fait de corruption » sans risquer de perdre leur emploi. La protection garantie par le statut du lanceur d'alerte est, depuis la loi de 2016, à la fois générale et plus précise, et prévoit la garantie de confidentialité de son identité, assortie de sanctions en cas de violation. S'agissant des secrets dévoilés – hors secret de la Défense nationale donc –, le lanceur d'alerte jouit d'une forme d'irresponsabilité pénale, sous réserve d'un contrôle de proportionnalité : l'alerte transmise en violation d'un secret légalement consacré doit apparaître « nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause ».

Des lanceurs d'alerte ont à plusieurs reprises ébranlé des services de renseignement : Daniel Ellsberg avec les *Pentagon Papers* en 1971 ; John Kiriakou, un ancien officier de la CIA qui a révélé en 2007 l'utilisation de la technique du *waterboarding* pour interroger des prisonniers ; plus récemment, Edward Snowden a dévoilé l'ampleur des écoutes de la NSA ; ou encore Julian Assange et Chelsea Manning avec les *WikiLeaks*. Le Consortium international des journalistes d'investigation est à l'origine des *Panama Papers*, qui ont révélé des secrets bancaires, financiers et d'affaires jusqu'alors bien gardés. Or

des services de renseignement occidentaux auraient eu recours au cabinet d'avocats Mossack Fonseca, dont l'activité a été rendue publique par les *Panama Papers*, pour certaines de leurs opérations clandestines.

Toutefois, quelques années après la promulgation de cette loi, les fuites massives dans les services de renseignement, tant redoutées par certains observateurs, n'ont pas eu lieu. Dans l'intérêt bien compris de la protection des intérêts fondamentaux de la nation, le secret de la Défense nationale est exclu du champ de la loi. Il demeure ainsi parfaitement protégé. De même, les tentatives de déstabilisation d'entreprises par le biais de lanceurs d'alerte, dans le cadre de la compétition parfois sans retenue qu'elles se livrent, n'ont guère été observées. Les services de renseignement, dont la mission consiste aussi à protéger le potentiel économique et scientifique de la nation, sont vigilants dans ce domaine.

98

1er février 2017

Création du Bureau central de renseignement pénitentiaire (BCRP)

Si le renseignement dans les prisons a toujours existé, il a pris une dimension nouvelle depuis plusieurs années, notamment pour contribuer à la lutte contre le terrorisme et le séparatisme. C'est pourquoi a été créé, à compter du 1er février 2017, le Bureau central de renseignement pénitentiaire (BCRP) par l'arrêté du 16 janvier 2017 modifiant celui du 30 juin 2015 relatif à l'organisation de la Direction de l'administration pénitentiaire (AP). L'innovation majeure réside dans la dénomination de « bureau central » alors que, depuis 2003, le renseignement pénitentiaire ne relevait que d'un simple « bureau ». Ce changement sémantique met en évidence le fait que le renseignement pénitentiaire est organisé et actif tant au sein de l'administration centrale que dans les directions interrégionales et les prisons elles-mêmes. Mais au-delà des mots, l'évolution la plus notable est l'orientation fixée à l'administration pénitentiaire, qui doit travailler plus étroitement avec la communauté du renseignement, au premier chef avec la DGSI et le SCRT. Ses moyens, notamment ses effectifs, sont dans le même temps accrus significativement. À

l'origine, le renseignement pénitentiaire avait en effet pour but de détecter et d'entraver les projets d'évasion et les mouvements concertés de détenus. Il s'agissait donc pour lui de contribuer à la sécurité des geôles. Ce qui ne l'a jamais empêché de collaborer de manière informelle avec les forces de sécurité ou les services de renseignement, notamment la DST, lorsque cela avait un intérêt.

C'est en 2003 qu'est créé le Bureau du renseignement pénitentiaire au sein d'un département de l'AP dénommé « état-major de sécurité ». Ses missions, décrites dans un arrêté, sont ainsi définies : « [Il] est chargé de recueillir et d'analyser l'ensemble des informations utiles à la sécurité des établissements et des services pénitentiaires. Il organise la collecte de ces renseignements auprès des services déconcentrés et procède à leur exploitation à des fins opérationnelles. Il assure la liaison avec les services centraux de la police et de la gendarmerie. » La réforme de 2017 vise pour l'essentiel à lui confier un rôle nouveau : il « participe à la prévention et au suivi du terrorisme et de la radicalisation violente, de la criminalité et de la délinquance organisées ; [il] suit notamment les personnes placées sous main de justice prises en charge au titre de la radicalisation violente » (article 4 de l'arrêté du 16 janvier 2017). L'institution du BCRP a fait l'objet d'une « inauguration » par le garde des Sceaux le 21 avril 2017.

La transformation du BCRP en un service à compétence nationale, le « Service national du renseignement pénitentiaire » (SNRP), par un arrêté du 29 mai 2019 est une nouvelle évolution majeure. En effet, le SNRP acquiert ainsi une large autonomie et est rattaché directement au directeur de l'AP et non plus à un sous-directeur. Ce statut de service à compétence nationale est le même que celui de Tracfin ou de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), ce qui souligne l'ambition inédite que

le gouvernement a pour le renseignement pénitentiaire. Cela se traduit également dans l'article 2 de l'arrêté qui fixe ses missions : il « a pour mission de rechercher, collecter, exploiter, analyser et diffuser les informations et renseignements susceptibles de révéler des risques d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, à la sécurité des établissements pénitentiaires, des établissements de santé destinés à recevoir des personnes détenues et des services pénitentiaires ». En effet, sa mission première n'est plus de nature pénitentiaire, mais relève de la protection des intérêts fondamentaux de la nation. On ne saurait rédiger faire-part de naissance plus prestigieux.

99

14 juin 2017

La CNRLT remplace la Coordination nationale du renseignement

Le programme du candidat à l'élection présidentielle Emmanuel Macron dresse le constat que le terrorisme « a changé d'échelle et frappe partout sur notre territoire » et propose de « renforcer le renseignement pour lutter plus efficacement contre le terrorisme ». Il détaille les objectifs à atteindre et annonce plusieurs décisions visant à adapter l'arsenal français à la menace terroriste dans une rubrique intitulée : « Un effort important de renforcement de l'organisation du renseignement doit être mené ». Parmi ces réformes figure la création d'une cellule antiterroriste et d'un état-major permanent pour planifier les opérations de sécurité intérieure.

Après son élection, cela se traduit, au plan institutionnel, par la transformation de la Coordination nationale du renseignement, constituée au mois de juillet 2008 (voir 86e date), en une Coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT). Autre innovation : la création, au sein de la CNRLT, du Centre national de contre-terrorisme (CNCT), « chargé de l'analyse de la menace et de la stratégie de lutte contre le

terrorisme ». Tout cela est annoncé dans le communiqué du Conseil des ministres du 14 juin 2017, donc peu de temps après l'élection du nouveau président, et décliné dans un décret du même jour.

Les questions de renseignement sont régulièrement évoquées à l'occasion du Conseil national de défense et de sécurité nationale, qui se réunit depuis l'élection présidentielle de 2017 chaque semaine, outre les réunions périodiques du Conseil national du renseignement. Le nouveau président de la République a donc donné une impulsion nouvelle au renseignement, pas uniquement à travers la création de la CNRLT. Il en attend davantage que ses prédécesseurs, notamment en matière de lutte antiterroriste. La publication, au mois de juillet 2019, de la deuxième édition de la *Stratégie nationale du renseignement* en est l'illustration. Elle fixe ainsi comme priorité, après la lutte contre le terrorisme, l'« anticipation des crises et des risques de ruptures majeures » qui « doit permettre aux décideurs d'avoir une lecture plus avertie et plus lucide de l'ordre international et de ses bouleversements », mais aussi « la défense et la promotion de nos intérêts économiques et industriels » ou encore la lutte contre les cybermenaces.

100

16 décembre 2019

Communication sur le renseignement à l'Académie des sciences morales et politiques

Le renseignement français reçoit ses lettres de noblesse le 16 décembre 2019 en étant l'invité de la séance ordinaire de l'Académie des sciences morales et politiques. Négligés, voire méprisés, les services de renseignement hexagonaux et leurs agents ont longtemps été rabaissés au mieux au rang de barbouzes et, au pire, à celui de Pieds Nickelés. Le chemin parcouru est donc considérable, et même inattendu lorsque le savoir dans ce qu'il a de plus institutionnel convoque le renseignement quai Conti.

C'est le conseiller-maître à la Cour des comptes Philippe Hayez, qui a servi à la DGSE et a conçu en 2008, avec les enseignants-chercheurs Olivier Forcade et Sébastien-Yves Laurent, un séminaire baptisé « Metis », puis un cours à l'Institut d'études politiques de Paris, qui a le privilège d'être l'orateur. Il intitule sa communication « *Sapere aude* ! [oser savoir] Le renseignement, une politique nationale indispensable et exigeante ». Il rappelle les tournants décisifs qui ont permis au renseignement de sortir de l'ornière dans laquelle il était enfermé et de devenir une politique publique au

même titre que les autres. L'orateur souligne ainsi la révolution intervenue à la fin des années 2000 : « Ce n'est pourtant qu'il y a un peu plus de dix ans, en 2008, que les plus hautes autorités de l'État ont reconnu l'importance pour la conduite des affaires intérieures et extérieures de cet instrument. » Il insiste dans le même temps sur le chemin qui reste à parcourir, regrettant que le renseignement soit trop marqué par l'émotion, née de la vague d'attentats qui a débuté en 2012, « ce qui a pu conduire certains de nos concitoyens à s'engager mais d'autres à douter des services », et par la fiction, « un miroir inévitablement opaque et même déformant ».

Pour Philippe Hayez, un autre tournant, moins visible à l'époque, mais qui produit depuis des effets, est l'émergence de ce qui a été qualifié de « printemps français du renseignement » au milieu des années 1990. Un mouvement éclôt alors dans le monde universitaire, qui consacre des travaux scientifiques au renseignement, ce que les chercheurs américains ou britanniques font de longue date. L'amiral Pierre Lacoste, l'infortuné directeur général de la DGSE au moment du sabotage du *Rainbow Warrior*, y a beaucoup contribué. Il a d'ailleurs reçu lui aussi les honneurs de l'Académie des sciences morales et politiques, le 5 février 1996, pour une communication intitulée « Missions et déontologie des services spéciaux ». Il est intéressant de noter que l'amiral insiste sur l'éthique dans les premiers mots qu'il prononce alors, en expliquant dans quelles circonstances il a été nommé à la tête de la DGSE : « Je n'avais pas sollicité cette charge, et cette proposition m'a posé un cas de conscience car, dans notre pays, la réputation des services secrets n'est guère flatteuse : actions illégales, clandestinité, intrigues, complots […]. La tâche promettait de ne pas être facile. »

La communication de l'année 2019 exprime de hautes ambitions, puisque l'intervenant souhaite convaincre son auditoire « que la

politique de renseignement est peut-être tout autant un art qu'une science politique et que, sous certaines conditions, elle a toute sa place dans une démocratie contemporaine ». À cette fin, il pose trois questions « dont la réponse n'est pas aussi évidente qu'il y paraît : Pourquoi renseigner ? Comment renseigner en démocratie ? À quelles conditions notre pays peut-il continuer à s'appuyer sur cette politique de renseignement pour faire face aux défis qui l'attendent ? ».

Philippe Hayez insiste ainsi sur le fait que « la politique de renseignement doit prouver sa valeur ajoutée, sa fiabilité et son objectivité pour justifier le recours à ses méthodes particulières de recherche ». Il rappelle une évidence qui ne doit cependant pas conduire à paralyser l'activité des services de renseignement : « C'est aussi parce que la politique de renseignement s'appuie inévitablement sur une activité secrète qu'elle peut représenter un danger pour la démocratie. Les nombreuses tentations de dirigeants de pays aussi pacifiques que la Corée du Sud, le Danemark ou le Portugal, de se livrer à l'espionnage de leurs adversaires politiques en témoignent et aucune d'entre elles ne date du siècle dernier. »

L'orateur appelle les académiciens à la raison en les invitant à ne pas attendre de la politique publique du renseignement « qu'elle éradique le terrorisme, qu'elle résolve la question du Sahel ou qu'elle stimule la compétitivité de nos entreprises face à leurs concurrents étrangers ». Sa conclusion est à la fois un vibrant hommage aux services de renseignement et à ses serviteurs et une leçon de sciences politiques : « Il faut soutenir cette politique face aux défis humains, technologiques, juridiques et transnationaux qu'elle est appelée à connaître au cours des prochaines années. Il faut accorder sa gratitude aux hommes et aux femmes qui le servent et qui l'animent, souvent au péril de leur vie privée et familiale, parfois au péril de leur vie tout court. Mais il faut aussi lui prêter une attention toujours

exigeante et vigilante, loin de la répulsion ou de la fascination qui l'entourent souvent. C'est à ces conditions que notre politique de renseignement pourra s'adapter au contexte mouvant de notre environnement tout en continuant à s'inscrire dans le pacte social qui garantit son caractère moral. »

EN GUISE DE CONCLUSION

Racine a tort lorsqu'il fait dire à Narcisse, le conseiller de Britannicus : « Il n'est point de secrets que le temps ne révèle. » Le secret est l'essence même des services de renseignement et de leurs agents. Beaucoup de leurs succès sont inconnus et le resteront.

Cet état de fait – pour les réussites les plus anciennes pour lesquelles il n'y a pas d'archives et plus de témoins vivants – ou cette exigence – pour les performances plus récentes mais que les rigueurs de la loi protégeant le secret de la Défense nationale interdisent de révéler – ont pour conséquence que le public ignore l'essentiel des exploits des agences de renseignement. Il est, en revanche, quelquefois informé de certains de leurs échecs ou, plus exactement, de leurs bévues ou dysfonctionnements, que l'on songe au sabotage du *Rainbow Warrior*, à l'enlèvement de Ben Barka ou à la tentative de poser des micros dans les locaux du *Canard enchaîné*. Cette asymétrie cruelle entre ce qui est rendu public et ce qui est caché (le demeurant peut-être à jamais) est acceptée par les femmes et les hommes de l'ombre.

Parfois, les succès sont portés à la connaissance de l'opinion parce qu'ils conduisent à prendre des décisions qui font la une des journaux. Cela a été le cas le 5 avril 1983 lorsque la France a renvoyé quarante-sept « diplomates » soviétiques impliqués dans l'espionnage scientifique et industriel, l'une des conséquences de l'immense

prouesse que fut l'affaire Farewell. Ou encore lorsque le ministre de l'Intérieur écrit le 1er février 1995 à l'ambassadrice des États-Unis pour demander le départ de cinq « diplomates » impliqués dans une affaire d'espionnage du gouvernement français. Ce qui aurait pu rester ignoré, comme cela est habituel, est médiatisé par Charles Pasqua à des fins de politique intérieure. Dans d'autres cas, ce sont les suites judiciaires du travail des services qui braquent les projecteurs sur la DST, les RG, la DGSE, voire Tracfin. L'arrestation des traîtres Georges Pâques en 1963 ou de Bernard Boursicot – qui travaillaient respectivement au profit de Moscou et de Pékin –, ou encore celle du Polonais Izaja Bir en 1932 en sont des exemples. Les procès sont retentissants. Mais la gloire qui rejaillit alors sur le contre-espionnage est toute relative, car dans les deux premières affaires, il lui a fallu bien du temps, et parfois de la chance, pour démasquer les taupes. La médiatisation, en certaines occasions, du travail très discret de Tracfin est plus étonnante.

Les enquêtes des journalistes, qui maîtrisent, comme les officiers traitants des services, l'art de faire parler, sont aussi à l'origine de la révélation de réussites. Dans leur documentaire diffusé en 2011, *Histoire des services secrets français*, Jean Guisnel et David Korn-Brzoza ont recueilli les témoignages de Robert Maloubier (une légende du service action) et de Raymond Muelle, qui expliquent sobrement le rôle qu'ils ont joué dans l'élimination des soutiens du FLN durant la guerre d'Algérie, la plupart de ces actions étant d'ailleurs attribuées à une organisation imaginaire, la « Main rouge ». La surprise est, en revanche, totale quand Sophie Lepault révèle en 2016, dans le documentaire *Opération Yellow Bird*, que l'exfiltration d'environ quatre cents jeunes Chinois parmi les plus impliqués dans les manifestations de la place Tian'anmen du 15 avril au 4 juin 1989 est due aux services français. Il était alors

unanimement admis que cette opération, qui était connue, avait été décidée par les Américains et mise en œuvre par la CIA.

La réalité est tout autre. Car les gouvernements britannique et américain ont été sollicités par les activistes chinois, mais tous deux ont décliné la demande. Les contestataires se sont alors tournés vers la France, qui a accepté de leur venir en aide. Le service action est à la manœuvre, finalement avec l'appui de la CIA et du MI6, Washington et Londres pouvant difficilement, à défaut d'être chefs de file, être absents d'une telle entreprise. Les témoignages et les informations recueillies par la journaliste constituent un exemple de déclassification avant l'heure, c'est-à-dire avant les délais prévus par la loi, mais utile et ne mettant en danger ni des agents de la DGSE, ni leurs sources, ni la défense ou la sécurité de la France.

Il convient enfin de relever que, depuis plusieurs années, le gouvernement communique régulièrement sur le nombre d'attentats déjoués par les services et donne, en certaines occasions, des précisions sur les cibles visées, les modes d'action envisagés ou le profil des terroristes. Reste une catégorie d'exploits, peu spectaculaires au stade de l'exécution des décisions prises : ceux que les agents des services accomplissent dans le cyberespace, mais dont les conséquences peuvent être retentissantes. La discrétion inhérente au monde digital rend encore moins probable la révélation de leurs succès.

L'axiome selon lequel l'activité des services de renseignement doit demeurer à l'abri des regards est aussi ancien qu'eux. L'une des devises d'une agence d'un pays allié n'est pas près d'être démentie : « Ceci est mon secret – toujours et pour toujours. »

SIGLES ET ACRONYMES

AP	Administration pénitentiaire
BCRA	Bureau central de renseignements et d'action
BCRAM	Bureau central de renseignements et d'action militaire
BCRP	Bureau central de renseignement pénitentiaire
CCSDN	Commission consultative du secret de la Défense nationale
CERES	Capacité d'écoute et de renseignement électromagnétique spatiale
CFIAR	Centre de formation interarmées au renseignement
CFLN	Comité français de libération nationale
CF3E	Centre de formation et d'emploi relatif aux émissions électromagnétiques
CF3I	Centre de formation interarmées à l'interprétation de l'imagerie
CGST	Contrôle général de la surveillance du territoire
CIR	Comité interministériel du renseignement
CNCIS	Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité
CNCT	Centre national de contre-terrorisme
CNCTR	Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement
CNR	Coordonnateur national du renseignement
CNRLT	Coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme
COMIDAC	Comité d'action en France
CSDN	Commission du secret de la Défense nationale
DCRG	Direction centrale des renseignements généraux
DCRI	Direction centrale du renseignement intérieur
DGER	Direction générale des études et recherches
DGSE	Direction générale de la sécurité extérieure
DGSI	Direction générale de la sécurité intérieure

DGSS	Direction générale des services spéciaux
DNRED	Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières
DPR	Délégation parlementaire au renseignement
DRM	Direction du renseignement militaire
DRPP	Direction du renseignement de la préfecture de police
DRS	Département du renseignement et de la sécurité
DST	Direction de la surveillance du territoire
EDVIGE	Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale
EDVIRSP	Exploitation documentaire et valorisation de l'information relative à la sécurité publique
FGTI	Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme
FLN	Front de libération nationale
FPR	Fichier des personnes recherchées
FSPRT	Fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste
GAFI	Groupe d'action financière
GC&CS	*Government Code and Cypher School*
GCMA	Groupement des commandos mixtes aéroportés
GIC	Groupement interministériel de contrôle
GMI	Groupement mixte d'intervention
GP	Garde présidentielle
GRE	Groupe de renseignements et d'exploitation
ICIJ	*International Consortium of Investigative Journalists* (Consortium international des journalistes d'investigation)
IDS	Initiative de défense stratégique
ISR	Inspection des services de renseignement
ISR	Intelligence, Surveillance, Reconnaissance
ITAR	*International Traffic in Arms Regulations*
KIPA	*Katholische Internationale Presseagentur*, Agence catholique internationale d'information
LOPPSI	Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure
LPM	Loi de programmation militaire
MI6	*Military Intelligence*, section 6
MUSIS	*Multinational Space-based Imaging System*
NOC	*Non Official Cover*

PCF	Parti communiste français
PNR	Plan national de renseignement
RAID	Recherche, assistance, intervention, dissuasion
RG	Renseignements généraux
ROEM	Renseignement électromagnétique
ROIM	Renseignement d'origine image
SA	Service action
SCR	Section de centralisation des renseignements
SCRT	Service central du renseignement intérieur
SDECE	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage
SDIG	Sous-direction de l'information générale
SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
SLNA	Service de liaisons nord-africaines
SNED	Service national des enquêtes douanières
SNRP	Service national du renseignement pénitentiaire
SOE	*Special Operations Executive*
SR	Section de renseignement
SR-SCR	Service de renseignement/section de centralisation des renseignements
SRFD	Service de répression des fraudes douanières
SRI	Service de renseignement impérial
SS	Section de statistique
Tracfin	Traitement et action contre les circuits financiers clandestins
UPC	Union des populations du Cameroun

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

ALBERTELLI, Sébastien, *Les Services secrets du général de Gaulle, le BCRA, 1940-1944*, Paris, Perrin, 2009.

ARBOIT, Gérald, *Des services secrets pour la France. Du Dépôt de la guerre à la DGSE (1856-2013)*, Paris, CNRS éditions, 2014.

ARON-CASTAING, Gaby, *Soldats sans uniforme. La répression policière de l'espionnage et de la trahison, de l'affaire Dreyfus à 1945*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2018.

AUBOUIN, Michel, TEYSSIER, Arnaud, TULARD Jean, *Histoire et dictionnaire de la police. Du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 2005.

BAUD, Jacques, *Encyclopédie du renseignement et des services secrets*, Panazol, Lavauzelle, 1997.

BERLIÈRE, Jean-Marc, LÉVY, René (dir.), *Histoire des polices en France. De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2011.

CÉCILE, Jean-Jacques, *Le Renseignement français à l'aube du XXIe siècle*, Panazol, Lavauzelle, 1998.

DENÉCÉ, Éric, BRUN, Patrice (dir.), *Renseignement et espionnage pendant l'Antiquité et le Moyen Âge*, Paris, Ellipses, 2019.

DUPONT, Charles, *Mémoires du chef des services secrets de la Grande Guerre*, Paris, Histoire & collections, 2014.

FALIGOT, Roger, GUISNEL, Jean, KAUFFER, Rémi, *Histoire politique des services secrets français de la Seconde Guerre mondiale à nos jours*, Paris, La Découverte, 2013.

FALIGOT, Roger, KAUFFER, Rémi, *Au service secret de la France. Les maîtres espions de l'espionnage se livrent enfin*, Paris, Éditions de la Martinière, 2014.

FALIGOT, Roger, KROP, Pascal, *La Piscine. Les services secrets français 1944-1984*, Paris, Seuil, 1985.

—, *DST, police secrète*, Paris, Flammarion, 1999.

FORCADE, Olivier, *« Services spéciaux militaires ». Dictionnaire de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006.

—, *La République secrète. Histoire des services spéciaux français de 1918 à 1939*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2008.

—, « Les conférences interministérielles du renseignement sous le Front populaire en 1937 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, vol. 36, nº 2, 2012, p. 27-43.

FORCADE, Olivier, LAURENT, Sébastien, *Secrets d'État. Pouvoirs et renseignement dans le monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2005.

—, *« Louis Rivet (1883-1958), une carrière d'officier dans le demi-siècle ». Carnets du chef des services secrets, 1936-1944*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2010.

GARDER, Michel, *La Guerre secrète des services spéciaux français (1935-1945)*, Paris, Plon, 1967.

GUISNEL, Jean, KORN-BRZOZA, David, *Histoire politique des services secrets français de la Seconde Guerre mondiale à nos jours*, Paris, La Découverte, 2013.

—, *Au service secret de la France. Les maîtres de l'espionnage se livrent enfin*, Paris, La Martinière, 2014.

JUNGHANS, Pascal, *Les Services de renseignement français*, Boulogne, Éditions Edmond Dantès, 2006.

KAUFFER, Rémi, *Histoire mondiale des services secrets*, Paris, Perrin, 2015.

—, *Les Maîtres de l'espionnage*, Paris, Perrin, 2017.

—, *Femmes de l'ombre. L'histoire occultée des espionnes*, Paris, Perrin, 2019.

KRIEGER, Wolfgang, *Services secrets. Une histoire, des pharaons à la CIA*, Paris, CNRS éditions, 2010.

KROP, Pascal, *Les Secrets de l'espionnage français, de 1870 à nos jours*, Paris, Payot, 1995.

LACOSTE, Pierre (dir.), *Le Renseignement à la française*, Paris, Economica, 1998.

LAFOUASSE, Fabien, *L'Espionnage dans le droit international*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2012.

LAURENT, Sébastien (dir.), *Les espions français parlent*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2011.

—, *Le Secret de l'État. Surveiller, protéger, informer : XVII^e^-XX^e^ siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2015.

LEWAL, Jules-Louis (général), *Études de guerre. Tactique des renseignements*, Paris, Baudoin et Cie, 2 tomes, 1881 et 1883.

MAISON ROUGE, Olivier de, *Le Droit du renseignement. Renseignement d'État, renseignement économique*, Paris, Lexis Nexis, 2016.

MAURIAT, Jean-Paul, *Un siècle de contre-espionnage civil français. L'espion et le prophète*, Vanves, Éditions FM-BIO, 2004.

MELNIK, Constantin, *Espionnage à la française*, Paris, Ellipses, 2012.

MOUTOUH, Hugues, POIROT, Jérôme (dir.), *Dictionnaire du renseignement*, Paris, Perrin, « Tempus », 2020.

PAILLOLE, Paul, *Services spéciaux (1935-1945)*, Paris, Robert Laffont, 1975.

PASSY (colonel), *Souvenirs*, Monte-Carlo, Éditions Raoul Solar, 1947, 3 tomes.

PÉAN, Pierre, *Secret d'État. La France du secret, les secrets de la France*, Paris, Fayard, 1986.

PLOQUIN, Frédéric, MERLEN, Éric, *Carnets intimes de la DST*, Paris, Fayard, 2003.

PORCH, Douglas, *The French Secret Services. A History of French Intelligence from the Dreyfus Affair to the Gulf War*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 1995.

ROCHET, Jean, *Cinq ans à la tête de la DST, 1967-1972. La mission impossible*, Paris, Plon, 1985.

SHELDON, Rose Mary, *Renseignement et espionnage dans la Rome antique*, Paris, Les Belles Lettres, 2009.

VIÉ, Jean-Émile, *Mémoires d'un directeur des Renseignements généraux*, Paris, Albin Michel, 1988.

WARUSFEL, Bertrand, *Contre-espionnage et protection du secret. Histoire, droit et organisation de la sécurité nationale en France*, Panazol, Lavauzelle, 2000.

Suivez toute l’actualité des Éditions Perrin sur
www.editions-perrin.fr

PERRIN

Nous suivre sur